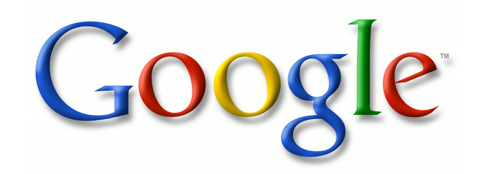


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/




Digitized by Google



Digitized by Google


Digitized by Google

Clompe

f 30/2

Digitized by Google

Digitized by Google

a 13755

Digitized by Google

Pinault

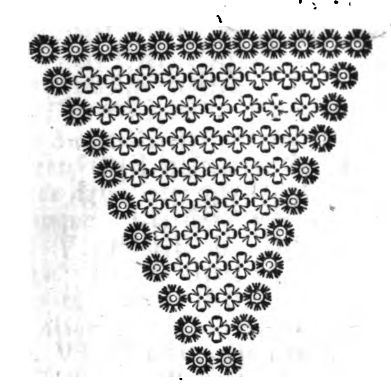
# HISTOIRE ABRÉGÉE

De la Derniere Persécution de

# PORT ROYAL

*Suivie de la Vie Edifiante des Domestiques de cette Sainte Maison.*

TOME III.



EDITION ROYALE

*M D C C L.*

Digitized by Google

KD 6506

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JUN 21 1962

Digitized by Google

# TABLE
## DES
# CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.





Digitized by Google

CHAP.

*Fin de la Table.*



Digitized by Google



# MÉMOIRES POUR SERVIR à L'HISTOIRE

De la derniere Persécution & de la Destruction de l'Abbaye de Port Royal des Champs (*Ordre de Citeaux*) arrivée en 1709.

MULIERES *populi mei ejecistis de domo deliciarum suarum, a parvulis earum tulistis laudem meam in perpetuum.*

VOUS AVEZ CHASSE les Femmes de mon Peuple de la maison de leurs délices, & vous avez ôté pour jamais à leurs petites Filles un moyen de me louer. Michée, *Cap.* 2. ℣. 9.

## LIVRE IX.

QUI comprend l'Histoire des Signatures que l'on a fait faire à la plupart des



Digitized by Google

des Religieuſes de Port Royal dans leur captivité.

Moyens qu'on employe pour porter les Religieuſes de Port Royal à la Signature pure & ſimple du Formulaire; moyens de violence, d'aveuglement & de ſéduction; Signatures des Sœurs Converſes.

## CHAPITRE I.

PENDANT que les adverſaires de Port Royal travailloient à la Deſtruction des Edifices de Port Royal, ils travailloient auſſi à une autre ſorte de Deſtruction encore plus déplorable qui alloit à ruiner l'amour de la vérité & de la ſincérité dans le Cœur des pauvres Religieuſes diſperſées. Au lieu de les laiſſer du moins mourir en repos dans les Maiſons où ils les avoient reléguées qui étoient pour elles des eſpéces de priſons pour la gêne où on les y tenoit par des ordres de la Cour qui étoient fidèlement exécutés par les Evêques, & les Religieuſes chez qui elles demeuroient, on leur tourmenta encore l'eſprit pour les porter à ſigner purement & ſimplement le Formulaire & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, & on les traitoit en attendant pour le ſpirituel avec toute ſorte de rigueur, on les privoit des Sacremens, & on les menaçoit de les en priver même à la mort, & de leur refuſer après leur mort la Sépulture Eccléſiaſtique pour leurs corps, & les ſuffrages de l'Egliſe pour leurs ames, c'eſt-à-dire qu'à

Digitized by Google

qu'à cèt égard on les traitoit comme si elles eussent été hors de l'Eglise. On les privoit de tout commerce avec le dehors de vive voix ou par Lettres, à l'exception des Lettres à leurs parens, pour leurs besoins, qui étoient vues par les Supérieures, avec la réponse des Parens. On leur ôtoit parlà, la liberté de consulter aucune personne de confiance pour savoir ce qu'elles avoient à faire, & à répondre.

A L'EGARD du dedans on ne les laissoit parler à aucune Religieuse de la Maison qu'à celles qui étoient nommées ou pour les servir, & leur apporter à manger, ou pour les entretenir après le repas, qui ne leur parloient sur les affaires spirituelles que pour les exhorter à la Signature; les Evêques, ou leurs Grands Vicaires, ou d'autres personnes députées par ceux-là, venoient de tems en tems les y exhorter par toutes sortes de moyens, par raisons, par caresses, par menaces, par ruses. Si quelqu'une tomboit malade, c'étoit alors qu'on redoubloit l'exhortation, qu'on l'intimidoit par la vue des jugemens de Dieu, & qu'on fatiguoit son esprit déjà abattu par la maladie, par toutes les batteries qu'on tiroit sur elle tout à la fois, c'est ce que prouve la conduite qu'on tint à *Blois* envers la Mere Prieure à l'article de sa mort, comme nous le dirons ci-dessous plus au long.

LES RAISONS qu'on employoit pour les engager à la Signature, n'étoient pas des raisons de lumiere fondées sur des principes certains, comme cela se devoit, pour convaincre leur esprit en l'éclairant, c'étoient des raisons générales & confuses qui ne pouvoient

 avoir

avoir d'application au sujet dont il s'agissoit qui étoit de croire le fait de Jansénius, ou de signer le Formulaire sans croire ce fait, mais on les étourdissoit par tout ce qui peut faire le plus d'impression sur des personnes de piété. On leur faisoit envisager ce refus qu'elles faisoient de signer le Formulaire comme un grand péché, comme une desobéissance criminelle à leurs légitimes Supérieurs, à l'Eglise leur Mere, & à Dieu même avec qui elles ne pourroient jamais avoir de part si elles ne se soumettoient. Tout ce qu'on leur disoit, tout ce qu'on leur faisoit, tout ce qui étoit autour d'elles & à leur portée servoit à leur grossir l'idée de ce prétendu crime ; on leur parloit comme à des coupables, on les traitoit comme si elles eussent été atteintes & convaincues d'un péché digne du refus des Sacremens, & de toutes les graces de l'Eglise & du Sauveur. On les fuyoit comme des Excommuniées ; tout ce qui les approchoit ne mettoit point l'énormité de ce péché en doute. Sa grandeur & sa certitude leur étoient assurées par des Evêques, par des Vicaires Généraux, par des Directeurs, par les personnes avec qui elles pouvoient parler & converser ; & on leur dioit que c'étoit là le sentiment que toute l'Eglise entiere avoit de leur résistance, & qu'elles étoient les seules qui résistoient à la voix & au commandement de l'Eglise, dont elles se séparoient par cet entêtement, & qui les séparoit à son tour de sa communion, comme des membres pourris, & comme des Enfans révoltés.

C'EST A GRAVER dans leur esprit l'énor-

mité

nité de ce péché chimérique de desobéïssance que tendoient toutes les instructions qu'on leur donnoit de vive voix & par écrit, tantôt par voie de douceur & de persuasion, tantôt par voie de rigueur & de menaces, tantôt par voie de représentation de l'état de privation des Sacremens où elles étoient qu'on leur faisoit regarder comme le châtiment que méritoit un si grand péché au jugement de tous les Pasteurs de l'Eglise.

Si on gagnoit par toutes ces pratiques quelques-unes d'elles, on se servoit de son exemple auprès de celles qui demeuroient encore fermes pour les porter à l'imiter, & on prétoit mille belles dispositions à cette nouvelle convertie sur sa Signature afin d'encourager les autres à se hâter de jouir d'un si grand bien, sa paix, sa tranquillité, son repos de conscience, sa joie spirituelle, ses actions de graces envers Dieu, & envers les Auteurs de sa Signature, son bonheur & spirituel & temporel &c. On témoignoit à la Religieuse opiniâtre la joie qu'on avoit de la Conversion de sa Sœur, & le déplaisir & la douleur où l'on étoit de ne pas pouvoir encore se réjouir de la sienne, on la prioit, on la pressoit de donner cette consolation à des personnes qui ne cessoient de faire des prieres, des bonnes œuvres & des pénitences à cette intention, que Dieu lui touchât le cœur.

Quand on les voyoit trop inflexibles, les Evêques ou les Supérieurs pour lever leurs scrupules leur disoient qu'elles ne craignissent point tant cette Signature, qu'il n'y avoit point de péché à la faire, qu'ils leur en répondoient, & que s'il y en avoit, ils s'en char-

 geoient

Digitized by Google

geoient volontiers. Quelques-uns même pour la leur faciliter, alloient jusqu'à leur dire qu'on ne leur demandoit pas la créance du fait, mais seulement de signer purement & simplement le Formulaire, & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* pour marquer leur soumission au droit, que le Pape n'en demandoit pas davantage.

Enfin il sembloit que tout le salut de ces filles consistoit à signer, & celui de ceux qui les y exhortoient à les faire signer avec quelque intention, & en quelque sens qu'elles le fissent, pourvu qu'elles signassent purement & simplement.

Quand enfin par tous ces moyens on avoit obtenu le consentement d'une Religieuse pour signer le Formulaire, & la Bulle *Vineam*, car c'est ordinairement ce qu'on leur faisoit signer, on dressoit un acte ou Procès Verbal de cette Signature, où l'on mettoit souvent des choses sur le sens de ces actes, ou sur les dispositions de la Religieuse auxquelles elle n'avoit point pensé, & on le faisoit signer à la Religieuse qui étant déjà engagée par sa parole, ou troublée par toutes ces disputes, n'osoit ou ne pouvoit refuser; si elle faisoit quelque difficulté sur quelques endroits de l'acte, on lui répondoit que ce n'étoit rien que cela, que ce n'étoit que ce qui étoit dans le Formulaire, & dans la Bulle, & les dispositions qu'elle avoit témoignées elle-même. C'est ainsi qu'après leur avoir fait faire un pas vers la Signature, on les poussoit plus loin, comme c'est l'ordinaire en ces sortes d'affaires.

Apres que cet acte étoit enfin signé, on

les

les faisoit écrire une Lettre à M. le Cardinal de Noailles, qui rouloit sur 3 points. Le premier étoit la nouvelle qu'elles s'étoient soumises. Le second qu'elles lui demandoient pardon de leur longue résistance. Le troisieme qu'elles lui demandoient d'être rétablies à la participation aux Sacremens qu'il leur avoit interdite. Mais il y a de ces Lettres dont les termes sont si outrés, qu'il y a peu d'apparence que les Religieuses les ayent composées elles-mêmes, car elles y parlent d'elles mêmes comme si elles revenoient de quelque Hérésie, ou de quelque Schisme à la Foi & à l'union de l'Eglise Catholique. C'est beaucoup qu'elles ayent signé ces Lettres dans le trouble où elles étoient.

L'EVEQUE ou le Grand Vicaire qui avoit reçu la Signature de la Religieuse s'en faisoit honneur en écrivant, mandant & attestant à M. le Cardinal de Noailles cette Conversion, car c'est le nom qu'ils lui donnoient ordinairement; la Supérieure s'y joignoit aussi quelque fois.

QUAND M. le Cardinal de Noailles étoit content des piéces, il rétablissoit la Religieuse aux Sacremens.

ON PARLOIT ensuite à la Religieuse de s'approcher au plutôt des Sacremens. On lui donnoit plus de liberté dans le dedans de la Maison, mais le dehors lui étoit également toujours interdit, ensorte qu'on ne pouvoit sçavoir d'elle-même dans une conversation entierement libre sur quel principe elle avoit signé, ni même quel avoit été l'objet intérieur de sa Signature, & à quoi elle avoit prétendu s'engager par-là, si c'étoit à la créan-



Digitized by Google

créance du fait, ou seulement à celle du droit, & si cette créance du fait, en cas qu'elle l'eut donnée, étoit une créance divine ou humaine. Et en effet c'est ce qui est resté dans l'obscurité par le soin qu'on a pris de le cacher dans les Procès Verbaux de leur Signature, & de cacher les Religieuses après leur Signature comme auparavant. Il est vrai qu'on en porta quelques-unes à écrire à certaines de leurs Sœurs qui demeuroient encore fermes, mais ces Lettres ne sont pas plus claires sur cela que les Procès Verbaux.

Si la religieuse qui avoit signé étant revenue de l'étourdissement dans lequel elle l'avoit fait, commençoit à avoir des remords de Conscience & des doutes, elle se donnoit bien de garde de les faire paroître, & attendoit que Dieu lui procurât la liberté & l'occasion de s'en éclaircir comme la plupart l'ont fait, & se sont repenties de leur Signature.

C'est en la maniere que je viens de décrire en général que toutes les Religieuses de Port Royal signerent dans les différens lieux de leur exil, excepté deux qu'on ne put jamais gagner, qui sont la Mere Prieure Louise de Sainte Anastasie du Mesnil, & la Sœur Marie Madeleine de Sainte Gertrude du Valois.

Mais pour grossir le Catalogue de celles qui signoient, on eut soin de faire signer aussi les Sœurs Converses, quoiqu'elles n'entendissent rien à ces affaires, & n'y eussent pris aucune part, même à Port Royal, où M. le Cardinal de Noailles ne les comprit point pour ce sujet dans l'Interdit des Reli-

Digitized by Google

ligieuses du Chœur. Leur ignorance sur cette affaire est attestée à l'égard de la Sœur Madeleine de Sainte Aurelie Noileux l'une d'elles, (*a*) par la Supérieure de la Congregation de Compienne qui parle ainsi d'elle dans la Lettre qu'elle écrivit (on ne sait à qui) pour certifier sa Soumission, & que les Jésuites ont publiée (*b*).

Les six autres Religieuses n'étoient pas plus instruites sur les disputes du tems que la Sœur Aurelie, parce qu'on les élevoit à Port Royal dans une grande simplicité, ainsi on voit combien il est bas & peu glorieux d'avoir fait signer ces pauvres Filles, & plus encore d'avoir triomphé de leur Signature comme fait M. Chamillard Evêque de Senlis, de celle de la Sœur Catherine de Ste. Tarsille Dafflon reléguée à Senlis au Monastere de la Présentation; car après qu'elle eut signé le 4 Octobre 1710 le Formulaire, la Bulle *Vineam*, & une Lettre à M. le Cardinal de Noailles, cet Evêque écrivit le même jour une Lettre à S. E. où il lui marque qu'il lui envoye l'*Abjuration de la Sœur Tarsille de laquelle il desespéroit, mais qui l'a enfin prié de la recevoir dans le sein de l'Eglise.*

C'est ainsi que M. de Merinville Evêque de Chartres faisant allusion & commémoration des

(*a*) *C'est une bonne Fille qui n'est jamais entrée dans tout ce qui s'est passé à Port Royal, elle en étoit si peu instruite:* (ajoute-t-elle) *que tout ce qu'elle en pouvoit dire, c'est qu'elle avoit vu depuis peu bien du mouvement dans leur Maison.* Elle ajoute plus bas, *qu'elle ne sçait pas seulement de quoi il s'agit*

(*b*) Avertissement de Mr. Fouillou sur les prétendues Rétractations des Religieuses de Port Royal des Champs pag. 28.



Digitized by Google

des Signatures pareilles des deux Sœurs Converses qui étoient dans son Diocese, Savoir de la Sœur Marie de Sainte Opportune Mouchot reléguée aux Hospitalieres de la Providence à Chartres, & de la Sœur Louise de Ste. Justine Barat reléguée aux Bénédictines de Loigny au Perche les traite de *Conversion*, en écrivant à M. le Cardinal la Signature de la Sœur le Juge Sœur du Chœur; c'est, dit-il, *la quatrieme Conversion que Dieu vient d'opérer*. Ces deux Converses avoient signé le 6 & 7 Mars 1710, & la Sœur le Juge les 23 Avril suivant. La Sœur Anne de Ste. Marine Laymé reléguée à Amiens chez les Cordelieres de St. Julien, signa dès le 2 Décembre 1709.

Les deux autres Sœurs Converses, l'une nommée Denise de Ste. Basilisse Noiseux reléguée à l'Abbaye Royale de St. Paul, Ordre de St. Benoît près Beauvais; l'autre nommée Agnes de Sainte Blandine Forget, reléguée au premier Monastere de la Visitation de Rouen, signerent le 15 Avril, & le 17 Août 1710. Mais la premiere ne signa que par autrui le Formulaire, la Bulle, & une Lettre à S. E.; n'ayant fait une *Signature* qu'*imparfaite*, parce qu'elle ne savoit, dit l'Acte du Grand-Vicaire de Beauvais, *Ecrire ni signer aisément* (a). La seconde (Sœur Forget) ne signa que le Formulaire, & une Lettre à S. E. pour lui

(a) Je serois fort porté à croire qu'on la violenta ce que Sœur [illegible]nne (ci-dessus). Car j'ai vu de son écriture assez bien faite sur-tout dans une Lettre du 25 Juillet 1718 écrite au P. Quenel, conjointement avec deux de ses Sœurs du Chœur, avec lesquelles elle demeuroit alors à Malnoue Diocese de Paris.

Digitized by Google

lui déclarer qu'elle avoit enfin signé ce Formulaire.

C'EST LA ce que le premier Recueil des Actes des Religieuses de Port Royal des Champs nous apprend des Signatures des six Converses ; la Sœur Tarsille Dafflon n'ayant pas encore fait *abjuration*, pour me servir des beaux termes de M. de Senlis, lorsque ce Recueil parut au mois de Septembre 1710, car on eut soin de faire imprimer leurs Signatures avec celles des Religieuses du Chœur, & afin de faire paroître la victoire plus considérable, on n'ajouta point la qualité de Sœur Converse aux noms de celles qui l'étoient, pour donner lieu à plusieurs de ceux qui ne les connoissoient point de croire que c'étoient toutes des Religieuses du Chœur, & de ces Filles qui avoient tant fait parler d'elles, par leur résistance à la Signature pure & simple ; comme les Religieuses du Chœur n'étoient que 15, & que dans ce Recueil on voyoit 16 Signatures, cela pouvoit donner à penser au Public peu informé, que toutes les Religieuses du Chœur avoient signé.

## CHAPITRE II.

DES 4 ANCIENNES, les 3 premieres signent les premieres en 1709 en la maniere qu'on l'a rapporté en parlant de leur transport au Livre précédent ; pour la quatrieme qui est la Souprieure on ne sçait quasi rien de sa Signature.



Digitized by Google

Pour ce qui eſt de la Signature des Religieuſes du Chœur, les plus anciennes furent celles qui ſignerent les premieres excepté la Sœur Anne Julie de Ste. Synclétique de Remicourt Souprieure reléguée chez les Bénédictines de Belle-font à Rouen qui ſigna, dit-on, toute la derniere, & longtems après toutes les autres, & après avoir longtems réſiſté, ce qui faiſoit dire à M. D'Aubigné Archevêque de Rouen, qu'elle avoit la tête quarrée, & que ceux qui l'ont de cette forme ſont moins changeants que d'autres. Mais n'en déplaiſe à cet Archevêque, ce n'étoit pas la figure imaginaire de ſa tête qui étoit cauſe de ſa réſiſtance, c'étoit ſon bon eſprit, ſa lumiere & ſon entendement, la piété de ſon cœur, car c'étoit une Fille qui avoit toutes ces qualités qui ſont de grands obſtacles à la Signature pure & ſimple; ſi elle l'a faite depuis, il faut apparemment que ce ſoit dans le tems de quelque maladie ou infirmité plus conſidérable qu'à l'ordinaire, car dès Port Royal ſes incommodités l'obligeoient d'être preſque toujours à l'Infirmerie, & il y a bien de l'apparence qu'elles n'ont fait qu'augmenter dans ſon exil avec ſon âge qui étoit d'environ 70 ans, quand elle ſortit de Port Royal puiſqu'elle étoit Profeſſe du 21 Mars 1661, & par conſéquent de l'ancien tems qui avoit précédé la premiere Perſécution de 1661 & 1664.

D'ailleurs elle avoit une très grande oppoſition à la Signature lorſqu'elle étoit à Port Royal comme on le voit par ſa Lettre à Mr. Euſtace, où après lui avoir mandé ce qui venoit de ſe paſſer, lorſqu'on leur appor-

apporta la Bulle *Vineam* à recevoir le 21 Mars 1706 &c. elle lui marque ses peines & ses difficultés contre cette Bulle, & ses dispositions dans cette affaire, & entre autres choses elle lui dit.

JE VAIS vous proposer nos difficultés contre la Bulle & le Mandement.

1 LE TITRE porte que c'est contre les Jansénistes, & ces prétendus Jansénistes c'est nos Sœurs, Directeurs, & nous-mêmes aussi qu'on qualifie ainsi, c'est donc acquiescer à toutes les Calomnies qui sont étalées dans le Mandement & la Bulle contre ces personnes, & les condamner, & nous-mêmes avec eux, que de la recevoir sans restriction.

2 IL Y A UNE infinité de tems que nous souffrons pour la vérité, il paroît que c'est un piége qu'on nous tend, serions-nous si malheureuses que de perdre tout à la fin de notre vie?

3 IL Y A DANS le Mandement, que c'est se mocquer de l'Eglise que de signer sans croire, cependant tout y est confondu, le fait & le droit.

POUR CE qui est de ma disposition, mon cher Pere la voici. Je ne me sens point abbatue comme j'étois à l'enlevement des Meres, quoique je m'y attende pour 3 raisons. 1 Parce que me voyant déja assez âgée, il me semble que la mort est toute proche. 2 Ne vaut-il pas mieux être détruite tout d'un coup pour la gloire de Dieu, que de défaillir peu à peu? 3 Je reconnois que j'ai beaucoup offensé Dieu dans ma vie, & fait peu de pénitence & il me semble que si nous sommes dans quelque état

pénible, comme il y a ſujet de s'y attendre, ce me ſera un ſujet de confiance & d'eſpérance que Dieu me pardonnera mes péchés. Ce n'eſt pas que je me ſente forte, au contraire je me ſens ſans force & ſans lumiere, mais toute mon eſpérance eſt dans le ſecours de la Grace que je vous ſupplie très humblement de demander pour la Communauté, & en particulier pour la derniere.

Voila les ſentimens que la Souprieure avoit à Port Royal & étant libre, & qu'elle a conſervés longtems depuis même ſa ſortie de Port Royal, puiſqu'elle a été depuis, pluſieurs années à refuſer la Signature, & il n'y a pas d'apparence qu'elle en ait changé, même en ſignant.

Si je savois les circonſtances de ſa Signature qui n'a pas été rendue publique je ne doute pas que je n'y remarquaſſe des raiſons particulieres de ce que je dis, & même d'Infirmer ſa Signature par quelque endroit pris, ou du ſens auquel elle l'auroit faite, ou de la diſpoſition d'eſprit & de Corps où elle étoit quand elle l'a faite, & peut-être qu'on trouveroit qu'elle s'en eſt même repentie comme les autres avant ſa mort, ou même peu après l'avoir faite; ainſi je crois qu'on doit ſuſpendre au moins ſon jugement ſur ſa Signature, juſqu'à ce qu'on en ſache le détail que j'avoue que je n'ai pu découvrir juſqu'ici.

## CHAPITRE III.

Ordre des Signatures des Religieuſes ſelon le tems. En premier lieu ſont celles des 3 plus anciennes faites

en

Digitized by Google

en 1709 ; les 3 qui ont signé ensuite sont la Sœur le Couturier, la Sœur Cecile Bertrand, & la Sœur Agathe le Juge qui signerent aux mois de Janvier, Mars & Avril 1710 à Nevers, à Amiens, & à Chartres ; ces 3 Sœurs sont mortes à Malnoue en 1727, 1728, & 1729.

COMME les 3 plus anciennes signerent en 1709 peu après leur arrivée dans les Couvens où on venoit de les reléguer, & que j'ai parlé amplement de leur Signature à l'occasion de leur transport, je n'ai plus rien de nouveau à en dire en cet endroit, je répetterai seulement ici la datte de leur Signature, afin qu'on ait ces dattes tout de suite.

LA SOEUR Anne de Ste. Cecile de Boiscervoise reléguée chez les Religieuses Franciscaines de Saint Julien d'Amiens signa le 7 Novembre 1709 au soir, & mourut le lendemain à 7 heures du matin.

LA SOEUR Marie de Ste. Euphrasie Robert reléguée au Diocese de Chartres chez les Ursulines de Mante, signa le 24 Novembre 1709.

J'AI DIT ci-dessus les raisons pourquoi on ne doit avoir aucun égard à ces deux Signatures prises de l'état où étoient ces deux Religieuses âgées de 86 ans.

LA SOEUR Anne de Ste. Apolline le Begue à la Visitation de Compienne Diocese de Soissons signa le 17 Décembre 1709, elle avoit 72 ans, & étoit fort simple.

LA SOEUR Marie de Ste. Anne le Couturier reléguée à un des deux Couvens des Ursuli-

fulines de Nevers signa le 4 Janvier 1710 le Formulaire & la Bulle *Vineam*, on ne voit point de Lettre d'elle à M. le Cardinal de Noailles, mais M. Edouard Bargedé Evêque de Nevers écrivit à cette Eminence le 7 Janvier 1710 pour lui apprendre, dit-il, la *parfaite & entiere Conversion* de cette Religieuse. „ Quoique la Sœur Marie Anne le Couturier Religieuse de Port Royal soit dans „ mon Diocese, je reconnois toujours V. E. „ dit-il, pour son premier Supérieur, c'est „ pourquoi j'ai l'honneur de vous apprendre „ sa parfaite & entiere Conversion, elle signa „ samedi publiquement le Formulaire dans „ l'esprit de la Bulle de N. S. P. le Pape „ Clément XI, & avant que de le signer elle „ se mit à genoux en présence de toutes les „ Religieuses, pour demander pardon à Dieu, „ au Pape, au Roi, & à V. E. de sa desobéissance, vous protestant en particulier „ qu'elle a une vraie douleur de tout ce qui „ s'est passé. Souffrez donc que je me joigne „ à elle pour supplier V. E. de lui pardonner sa faute qu'elle comprend dans toute „ son étendue. Je souhaite que sa Compagnie „ suive bientôt son exemple, & qu'elle fasse „ à V. E. une semblable satisfaction. J'ai „ l'honneur d'être &c.

(a) Apres sa Signature on lui fit signer une Lettre à ses Sœurs, pour les exhorter à signer comme elle, où on lui fait parler des *sages Instructions*, & des *solides Eclaircissemens*

(a) Avertissement de Mr. Fouillou sur les prétendues rétractations des Religieuses de Port Royal des Champs pages 107 & 108.

*mens que M. l'Evêque de Nevers lui avoit donnés*, sur-quoi on lui fait dire *qu'il y a longtems qu'elle auroit fait son devoir si on lui eut expliqué les choses comme on a fait.* Mais on ne lui fait pas expliquer ni dire un mot, de ces sages Instructions, ni de ces solides Eclaircissemens, quoique cela fût bien nécessaire pour la fin pour laquelle on la faisoit écrire, car son exemple seul sans raisons, n'étoit pas fort capable de convaincre celles à qui elle écrivoit. Mais n'étoit-ce point que ces sages Instructions, & ces solides Eclaircissemens, étoient qu'on peut signer sans croire le fait, & que la Signature ne tombe point sur le fait? car il n'y a guère que ce prétendu Eclaircissement qui ait pu faire dire à une Religieuse de Port Royal qui signe deux mois après sa sortie de Port Royal qu'il y a longtems qu'elle auroit signé si on lui eut expliqué les choses comme on a fait. Cette maniere de parler marque qu'on lui avoit présenté à Nevers la Signature, sous une nouvelle face bien plus aisée qu'on ne faisoit à Port Royal, où l'on étoit persuadé que la Signature tomboit aussi sur le fait, & que par elle on prenoit Dieu à témoin de sa vérité, & de la créance qu'on en avoit. C'étoit là l'explication qu'on donnoit à la Signature à Port Royal, & cette explication la rendoit étrangement difficile aux Religieuses qui doutoient du fait, & qui savoient que c'est un grand parjure de prendre Dieu à témoin, & de jurer sur les Evangiles d'une chose dont on doute, & dont on n'a point de preuve certaine. A présent la Sœur Couturier ne dit pas qu'on lui a donné des preuves certaines de ce fait dont elle doutoit, & de l'o-

Digitized by Google

l'obligation où elle étoit de le croire ; mais elle dit qu'on lui a donné une nouvelle explication sur le Formulaire, & sur la Signature, & que si on lui eut expliqué ces choses comme on a fait, il y auroit longtems qu'elle auroit signé. Qui ne voit par-là, que c'est qu'à Nevers on lui avoit changé l'idée qu'elle s'étoit formée à Port Royal du Formulaire, & de la Signature, & par conséquent qu'on lui avoit fait entendre que la Signature ne tomboit point sur le fait? Car si on lui eut confirmé qu'elle y tomboit, on n'auroit fait que lui confirmer la même idée qu'on lui en avoit donnée à Port Royal, & elle n'auroit pas pu marquer qu'on lui en a donné une autre idée ou explication qui l'auroit portée il y a longtems à signer. Eblouie donc par cette explication, savoir que la Signature ne tombe point sur le fait, qui étoit nouvelle pour elle, elle signe, mais elle ne change point de sentiment sur le fait.

Si c'étoit là les nouvelles instructions & les nouveaux éclaircissemens que M. l'Evêque de Nevers avoit donnés à la Sœur Couturier, il ne faut plus s'étonner d'où vient elle ne les explique point dans sa Lettre à ses Sœurs, car il est à croire que M. l'Evêque ne le lui permit pas. Les Auteurs ou Défenseurs de ce sentiment, savoir que la Signature ne tombe point sur le fait veuillent bien le dire à l'oreille de ceux qu'ils veulent persuader de signer, mais ils n'osent le prêcher publiquement, parceque ceux qui soutiennent le sentiment contraire, savoir que la Signature ne tombe point sur le fait, & qu'on est obligé de signer purement & simplement, parce qu'on est obligé de croire

le

faît, sont les plus forts, & les feroient taire bien vîte, ils les traiteroient de Docteurs du Parjure, & de Patrons des Mensonges & des Equivoques.

Quoi qu'il en soit après tout du sens dans lequel la Sœur Couturier signa le Formulaire, la Bulle *Vineam* en 1710 lorsqu'elle étoit captive à Nevers, elle s'en est repentie depuis, comme je le dirai plus bas; elle fut transférée à l'abbaye de Malnoue le . . . . . . . elle y est morte le . . . . . . 1729.

La Soeur Marie Madeleine de Ste. Cecile Bertrand reléguée à la Visitation d'Amiens signa le Formulaire, & la Bulle *Vineam* le 27 Mars 1710, & écrivit le même jour à M. le Cardinal de Noailles; on n'en dit point le motif, mais si ce fut par persuasion du fait, elle n'a pas persévéré dans cette nouvelle créance, car elle rétracta sa Signature. Elle portoit sa rétractation sur elle à Port Royal de Paris, où on la mit après la mort du Roi, & où on la fit quelque tems après Maîtresse des Novices. Mais cette rétractation étant un jour, exprès, ou par hazard tombée de sa poche, une Religieuse la ramassa, & la porta à l'Abbesse Madame de Montperoux qui en fit un si grand bruit, qu'il alla jusqu'aux oreilles de M. le Cardinal de Noailles. Ce Cardinal voulut appaiser l'Abbesse, mais n'ayant pu y réussir, il retira la Sœur Bertrand de Port Royal de Paris le 27 Mars 1723, & la mit à Malnoue où elle est morte le 25 Décembre 1727 âgée de 69 ans, laissant à la Maison une grande odeur de sa Vertu, de sa régularité, d'amour de la pauvreté, de droiture, de simplicité, d'humilité, & d'obéissance, de patience & de

désir

Digitized by Google

désir de voir Dieu, dans sa derniere maladie qui fut fort longue. Elle étoit protégée par Madame la Princesse de Conti qui étoit alors à Port Royal.

La Soeur Françoise de Sainte Agathe le Juge reléguée à la Visitation de Chartres signa le Formulaire, & la Bulle *Vineam* le 23 Avril 1710, & écrivit le lendemain à M. le Cardinal de Noailles.

M. Charles François de Montiers de Merinville Evêque de Chartres envoya aussitôt le Procès Verbal de sa Signature à M. le Cardinal de Noailles, & lui écrivit une Lettre dattée du 24 Avril où il lui dit que c'est la *quatrieme Conversion que Dieu vient d'opérer* dans son Diocese, ce qu'il dit, parce que les 3 autres Religieuses de Port Royal, qui y étoient avoient signé, Sçavoir la Sœur Marie de Sainte Euphrasie Robert exilée à Mante, & les deux Sœurs Converses, mais cette prétendue Conversion de la Sœur le Juge n'a pas eu de durée, puisque cette Sœur s'est repentie de sa Signature aussi bien que les deux précédentes avec qui elle est présentement à Malnoue en 1727 que j'écris ceci.

Voici la lettre de M. de Merinville nommé à l'Evêché de Chartres.

A Chartres ce 24 Avril 1710.

» MONSEIGNEUR,

» J'ai l'honneur d'informer V. E. de la qua-
» trieme Conversion que Dieu vient d'opérer en
» la personne de ma Sœur Françoise de Ste.
» Agathe le Juge, Sœur de Chœur, Reli-
» gieuse de Port Royal des Champs, une des
» der-

„ dernieres Professes que S. M. avoit placée
„ au Couvent de la Visitation de Chartres:
„ elle m'avoit, Monseigneur, écrit il y avoit
„ quelques jours qu'elle étoit suffisamment
„ persuadée qu'elle ne pouvoit plus refuser
„ sans péché, à ses Pasteurs légitimes la Sous-
„ cription du Formulaire, après la grace qui
„ opéroit en elle la volonté & l'action. J'ai
„ été témoin, Monseigneur, de son courage,
„ & j'en bénis le Dieu de toutes Lumieres.
„ J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsei-
„ gneur, le Procès Verbal de sa Soumission.
„ Elle doit avoir écrit une lettre à V. E. pour
„ lui demander pardon de sa longue desobéis-
„ sance. Je vais redoubler mes soins pour la
„ cinqueme brebis égarée & qui n'est point
„ touchée de l'exemple de quatre de ses Sœurs
„ que S. M. avoit placées dans ce Diocese.
„ J'ai l'honneur d'être &c. Monseigneur,
„ votre très obéissant serviteur, signé Charles
„ Fr. de Montiers de Merinville.

Voici le Proces Verbal de la Signature de ladite Sœur de Ste. Agathe le Juge.

L'an 1710 le 23 Avril après midi, nous Charles François de Montiers de Merinville nommé à l'Evêché de Chartres, & Vicaire Général du Diocese de Chartres le Siége Episcopal vacant, étant accompagné de Vénérables & circonspectes personnes Mr. Jean B. Mareschaulx Prêtre Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Doyen de l'Eglise Cathédrale de Chartres, & Mr. Gaspard de la Fogasses de la Bastie Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé Commendataire de l'Abbaye de N. D. d'Ardenne, ordre de Prémontré, Diocese de Bayeux,

Digitized by Google

yeux, Chanoine & Grand Archidiacre en ladite Eglise Cathédrale de Chartres, & de Mr. Jean Poluche Chanoine de l'Eglise St. Maurice lez Chartres, & notre Sécretaire en cette partie, nous sommes transportés au Parloir du Monastere des Religieuses de la Visitation Ste. Marie à Chartres où est comparue devant nous Sœur Françoise le Juge, dite de Ste. Agathe, Professe de l'Ordre de Cîteaux, du Monastere de Port Royal des Champs, Diocese de Paris, laquelle étant saine d'esprit & de jugement, nous a déclaré qu'elle étoit prête de se soumettre à ce que S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris lui avoit ordonné ; pourquoi nous lui avons demandé si elle vouloit signer purement & simplement, sans restriction ni limitation quelconque le Formulaire du Pape Aléxandre VII. & se soumettre à la Constitution du Pape Clément XI, à quoi elle a répondu qu'elle étoit prête de le faire, & à l'instant elle a signé ledit Formulaire, & s'est soumise à ladite Constitution, ainsi qu'il s'ensuit. Je soussignée me soumets &c. C'est le Formulaire. Je me soumets aussi très sincerement & sans restriction ni limitation à tout ce qui est porté dans la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705 dont j'ai souvent fait la lecture. En foi de quoi j'ai signé les jour & an que dessus, ainsi signé Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge.

Apres quoi ladite Sœur le Juge de Sainte Agathe a écrit une Lettre à S. E. M. le Cardinal de Noailles, pour lui demander pardon de sa desobéissance, & du scandale qu'elle a donné à son Diocese, dont & de

tout

tout ce que dessus avons dressé Procès Verbal en présence desdits Sieurs Mareschaulx & de la Bastie, de Révérende Mere, Françoise Marie de Cremeur Supérieure, & Marie Marguerite Mouton Religieuse dudit Monastere de la Visitation qui ont signé avec nous ladite Sœur le Juge, & ledit Sr. Poluche, ainsi signé Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge &c.

Voici la Lettre de ladite Sœur le Juge à S. E. de la Visitation de Chartres le 24 Avril 1710.

MONSEIGNEUR

J'espere que V. E. voudra bien excuser la liberté que je prends de lui écrire pour la supplier très humblement de me pardonner la résistance que j'ai apportée à ses Ordres, en refusant de signer le Formulaire, & de me soumettre à la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI, Dieu m'ayant fait la grace de m'éclairer sur ce sujet, & j'obéis à tout ce qu'on m'a fait connoître que j'étois obligée de faire. J'espere, Monseigneur, que V. E. voudra bien oublier le passé & m'honorer de sa Sainte Bénédiction; c'est la grace qu'espere de votre bonté celle qui fait profession d'être toute sa vie dans un profond respect & une parfaite soumission Monseigneur de V. E. La très humble & très obéissante Fille & Servante Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge Religieuse indigne.

Elle fut transférée à l'Abbaye de Malnoue Diocese de Paris Ordre de Saint Benoît le 12 Mai 1716, & y est morte âgée de 68 ans le 10 Juillet 1728 d'une colique douloureu-

Digitized by Google

teuſe qu'elle a ſoufferte avec beaucoup de patience, auſſi bien que ſes fréquentes incommodités & infirmités.

## CHAPITRE IV.

HISTOIRE de la Signature du Pere Gerberon Bénédictin Priſonnier à Vincennes en 1710. Il conſeille à la Sœur de Sainte Ide le Vavaſſeur alors demeurante à Moulins de ſigner avec la clauſe qu'elle le faiſoit pour rendre à l'Egliſe la ſoumiſſion qu'elle a droit d'exiger des Fideles. Inſuffiſante équivoque & illuſion de cette Clauſe qui trompa la Sœur Sainte Ide.

IL ARRIVA au mois d'Avril 1710 & dans le tems qu'on étoit le plus occupé a exiger des Signatures des Religieuſes de Port Royal, un nouveau renfort aux Prédicateurs de la Signature, qui leur ſervit à en tromper quelques-unes, c'eſt pourquoi il eſt néceſſaire d'en parler ici, d'autant plus que cela fait une partie du Janſéniſme de ce tems-là.

JE VEUX parler de la Signature du fameux Pere Gerberon ſavant Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, dont voici en abrégé les avantures. Ce Pere né le 12 Août 1628 entra à l'âge de 20 ans dans la Congrégation de St. Maur, il s'y diſtingua par ſa régularité & ſon érudition dont il a donné pluſieurs preuves par ſes Ouvrages & entre autres par ſa nouvelle Edition de Saint Anſélme, Lorſqu'il avoit ainſi paſſé 34 ans dans la

Con-

Digitized by Google

Congrégation de Saint Maur, & qu'il étoit Souprieur de l'Abbaye de Corbie, il lui arriva une affaire en 1682 qui l'obligea de s'enfuir en Hollande, sans quoi il auroit été arrêté & conduit à la Bastille, par un Exempt & des Archers qui vinrent pour le prendre. Après sa fuite on ne laissa pas de faire faire des Informations contre lui sur les lieux l'une par le Prieur de l'Abbaye de St. Denis, qui lui fut favorable & avantageuse; l'autre par M. l'Intendant de Picardie, sans compter une Instruction faite à Paris pardevant Mr. le Marquis de Seignelay Ministre & Sécretaire d'Etat qui ouit les témoins, & le fit assigner à son de trompe le 28 Novembre 1682, pour comparoître en personne. Ce fut pour obéir en partie à cette assignation, qu'il écrivit le 15 Janvier 1683 une Lettre apologétique à M. de Seignelay pour se justifier sur les 3 chefs sur lesquels il soupçonnoit qu'on le calomnioit. Le premier étoit qu'il étoit Janséniste. Le second qu'il étoit Anti-Régaliste, & le troisieme qu'il avoit part aux Ecrits faits contre M. de Harlay Archevêque de Paris. Il découvre dans cette Lettre la Source de ces calomnies, & récuse un témoin qui étoit un Bénédictin déréglé qu'il avoit empêché d'être Prêtre.

Le pere Gerberon étant en Hollande, y offrit ses services à M. Jean de Néercassel Evêque de Castorie Vicaire Apostolique des Provinces Unies, qui l'admit au nombre de ses Missionnaires, aussi bien que Mr. Pierre Codde son Successeur. Il se fit naturaliser comme Bourgeois de Roterdam, sous le nom d'Augustin Kergré, & fit plusieurs Ouvrages

en Hollande, entre autres de piété, & sur le Jansénisme.

ETANT VENU à Bruxelles en 1703 il y fut arrêté le 30 Mai, le même jour que le P. Quenel, & mis en prison par ordre de M. Precipian Archevêque de Malines qui lui fit son Procès, & le condamna comme atteint & convaincu de Jansénisme par sentence du 24 Novembre 1703.

EN AYANT appellé au Pape, il fut transféré à la Citadelle d'Amiens, au mois de Janvier 1704, & de là au Chateau de Vincennes au mois de Décembre 1706, y étant tombé paralytique, & son esprit étant affoibli, il ceda aux instances qu'on lui fit de signer encore le Formulaire (qu'il avoit déjà signé à Amiens pour y avoir la permission de dire la messe) avec de nouvelles Déclarations sur ses Ecrits, & des demandes de pardon au Roi, & à l'Eglise, & aux Supérieurs Ecclésiastiques, que M. le Cardinal de Noailles exigea de lui. Quand le Pere Gerberon eut consenti à cela, S. E. envoya le Sr. Vivant à Vincennes pour recevoit juridiquement de lui cette Signature, & voici le Procès Verbal que ledit Sr. Vivant en dressa.

L'AN 1710 le 18 Avril après midi, nous Jean Vivant Prêtre Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Chanoine de l'Eglise de Paris, Vicaire Général de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, & son Official Métropolitain commis à ce spécialement par S. E., nous sommes transportés au Château de Vincennes, & sommes entrés dans le Donjon où nous avons été conduits dans

dans la Chambre où étoit détenu par ordre de S. M. Fr. Gabriel Gerberon Prêtre Religieux profès de l'Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, auquel en présence de Mr. l'Abbé Bochart de Saron Prêtre Docteur en Théologie, Trésorier de la Ste. Chapelle de Vincennes, nous avons dit que S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, ayant été informé par Mr. l'Abbé Bochart Trésorier de la Ste. Chapelle de Vincennes, & par les Lettres que lui Frere Gerberon avoit écrites à S. E. des bonnes dispositions où lui Fr. Gerberon étoit, & du désir qu'il avoit de renouveller par un acte public & juridique les soumissions & Déclarations qu'il avoit données par un Ecrit particulier signé de sa main, & adressé par lui à S. E., nous avoit envoyé pour recevoir juridiquement, comme lui Fr. Gerberon l'avoit demandé, lesdites Soumissions & Déclarations.

A QUOI ledit Fr. Gabriel Gerberon nous a répondu qu'il étoit prêt de faire entre nos mains comme Vicaire Général, & commis à ce Spéciallement les susdites Soumissions & Déclarations: & pour ce exécuter, il nous a demandé à signer devant nous le Formulaire d'Aléxandre VII contre les Erreurs de Jansénius, & sur le champ nous lui avons présenté ledit Formulaire qu'il a lu, juré, & signé. Ensuite ledit Fr. Gerberon nous a dit, qu'il se soumet aussi très sincerement, sans restriction ni limitation à tout ce qui est porté dans la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705, dont il a fait la lecture; après quoi ledit Fr. Gerberon nous a déclaré,

I. QUE comme dans les Livres qu'il a

composés & avoués il y a plusieurs Propositions dont les unes contiennent, & les autres favorisent lesdites erreurs de Jansénius, tels que le Miroir de piété, & le Miroir sans tache qu'il a fait pour soutenir le premier, & autres Ouvrages, il condamne & retracte toutes ces Propositions, soumettant généralement tous ses Ecrits imprimés & non imprimés à la Censure de l'Eglise.

II. Que comme il lui a aussi remontré qu'il a offensé le Roi, & qu'il a manqué au respect qui lui est du, dans quelques Livres qu'il a composés, & nommément dans celui qui a pour titre: l'Eglise de France affligée, & qu'il avoue être de lui, il condamne & rétracte lesdits Livres, reconnoissant qu'il a justement mérité la colere & l'indignation de S. M. à qui il demande pardon, & dont il emplore la Clémence.

III. Qu'il demande pardon à l'Eglise du Scandale qu'il a donné par son attachement à l'erreur, & par tout ce qu'il a dit, fait & écrit, contre la soumission & le respect du à l'Eglise, au Pape, & aux Evêques & qu'il est prêt à le réparer en tout ce qui dépendra de lui, & que ses Supérieurs jugeront nécessaire.

IV. Qu'il demande aussi pardon à tous les Supérieurs Ecclésiastiques & autres personnes qu'il a offensés dans ses Ecrits.

Apres quoi il nous a protesté qu'il n'a fait & déclaré tout ce que dessus par aucune vue humaine, ni par aucun intérêt temporel, mais uniquement pour satisfaire au Public & à sa Conscience, & pour témoigner à l'Eglise la soumission que ses vrais Enfans lui doivent, & qu'il est bien aise que tout le monde sache

les

les ſentimens & les diſpoſitions où il eſt maintenant, & où il demande à Dieu la grace de mourir.

Et de tous les dires, ſoumiſſions & déclarations, il nous a demandé acte que nous lui avons accordé, & de tout ce que deſſus nous avons ſur le Champ dreſſé le préſent Procès Verbal que nous avons ſigné auſſi bien que ledit Fr. Gabriel Gerberon, en préſence de Mr. Bochart de Saron Tréſorier de la Sainte Chapelle de Vincennes, & du Sr. Jacques Vérité Chanoine de ladite Sainte Chapelle qui ont ſigné à la minute du préſent Procès Verbal, ſigné Fr. Gabriel Gerberon, Jean Vivant Vicaire Général, l'Abbé Bochart de Saron, Jacques Vérité.

Le 22 avril 1710 le Pere Gerberon écrivit une petite Lettre à M. le Cardinal de Noailles pour le remercier, & l'aſſurer de ſa perſévérance dans les ſentimens où ſon Grand Vicaire l'avoit trouvé lorſqu'il vint recevoir juridiquement ſa Signature, & le 30 Avril étant à Saint Germain des Prés il ratifia ſa Signature dont on fit l'acte ſuivant qu'on joignit au Procès Verbal du 18 Avril 1710 par maniere d'addition en cette maniere.

Et le dernier Avril de la préſente année 1710 en préſence de nous ſouſſignés Jean Vivant Chanoine de Paris, & Robert Marcland Prieur de l'Abbaye de St. Germain des Prés tous deux Vicaires Généraux de S E. Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, ledit Fr. Gabriel Gerberon a déclaré qu'étant préſentement en liberté, & au milieu de ſes Freres, il ratifioit tout ce qui eſt contenu dans le préſent Procès Ver-

bal écrit ci-dessus, se soumettant entierement comme il a fait à l'Eglise & à ses Supérieurs. En foi de quoi ledit Fr. Gabriel Gerberon a signé avec nous dans l'Abbaye de St. Germain des Prés, signé Fr. Gabriel Gerberon, Jean Vivant Vicaire Général, Fr. R. Marcland Vicaire Général.

DES LE mois de Mai 1710 on imprima à Paris par ordre de S. E. tous ces actes sous le titre de *Rétractation & Soumission du Pere Gerberon Religieux Bénédictin*, pour l'édification de l'Eglise, la consolation de ses Enfans, & pour l'exemple, l'utilité, & la conviction des Jansénistes, & on ne manqua pas de relever la grande Science du Pere Gerberon, afin que sa Soumission fît plus d'impression sur l'esprit des Jansénistes, & en particulier des Religieuses de Port Royal, qui n'avoient pas encore signé, à qui on ne manqua pas d'envoyer cette rétractation imprimée, comme on le voit par l'histoire de la Signature de la Sœur Françoise Madeleine de Sainte Ide le Vavasseur.

CETTE Religieuse étant tourmentée pour signer, & en faisant difficulté; on lui conseilla d'écrire au Pere Gerberon pour l'éclaircir sur les doutes, & pour lui demander conseil. Elle s'adressa donc à lui après qu'il fut sorti de Vincennes, & lui écrivit une Lettre par laquelle elle le consultoit sur ce qu'elle avoit à faire. Sa Lettre fut remise entre les mains de ce Pere, par l'Abbé de Saron Trésorier de la Sainte Chapelle de Vincennes. Le Pere Gerberon s'excusa le mieux qu'il put d'y répondre, mais pressé par cet Abbé, il se laissa aller à lui dicter une Lettre où il

mar-

marquoit à cette Religieuse qu'elle pouvoit signer, en exprimant qu'elle le faisoit pour témoigner à l'Eglise la Soumission qu'elle avoit droit d'exiger des Fideles. L'Abbé remporta sa réponse, & la Lettre même de la Religieuse qu'il eut la précaution de ne point laisser à ce Pere. La Sœur de Sainte Ide suivit l'avis du Pere Gerberon. Elle signa avec la déclaration que le Pere Gerberon lui avoit suggérée comme on le voit par le Procès Verbal de sa Signature où on lit ces mots qui sont conformes à la déclaration même du Pere Bénédictin. *Elle nous a déclaré de plus que ce n'est par aucune vue humaine qu'elle se soumet ainsi, mais seulement pour satisfaire à sa Conscience, & rendre à l'Eglise la Soumission que tous les vrais Fideles lui doivent.*

LA SOEUR de Sainte Ide qui étoit reléguée alors à la Visitation de Moulins d'Autun, fit le 17 Juillet 1710 cet acte de Soumission aux Bulles d'Innocent X, d'Aléxandre VII, & de Clément XI, tant sur le fait que sur le droit, par une Déclaration Verbale au Parloir dont on dressa à l'instant un Procès Verbal qu'elle signa, & elle écrivit le même jour à M. le Cardinal de Noailles à qui le tout fut envoyé par le Grand Vicaire d'Autun qui exalte cette Signature comme une preuve éclatante de sa *Conversion.*

L'INTENTION du Pere Gerberon en lui conseillant de signer avec ladite Déclaration, Savoir qu'elle le faisoit *pour rendre à l'Eglise la Soumission que tous les vrais Fideles lui doivent*, comme il avoit signé lui-même n'étoit pas de lui dire qu'elle signât en croyant le fait, ni de lui marquer qu'on est obligé de

le croire pour obéir à l'Eglise, & que l'Eglise fait ce commandement à tous les Fideles, ou qu'ils y sont obligés en vertu de l'autorité de la décision qu'on suppose qu'elle en a faite, au contraire il vouloit lui marquer par-là, que déclarant dans sa Signature qu'elle signoit pour rendre à l'Eglise la Soumission que les Fideles lui doivent, elle déclareroit tacitement qu'elle ne prétendoit point s'engager à la créance du fait, parce que l'Eglise n'étant point infaillible dans la décision des faits, n'a pas droit d'en exiger, & n'en exige point en effet la créance, ni par sa décision, ni par ses préceptes. Mais cela étoit trop enveloppé pour que la pauvre Fille pût comprendre le vrai sens de cet avis. Elle crut donc que le Pere Gerberon lui disoit que tous les Fideles doivent la Soumission de créance aux faits décidés par l'Eglise, & que l'Eglise ayant décidé le fait de Jansénius, elle le devoit croire, & y étoit obligée. Elle embrassa donc ce sentiment de bonne foi, & on assure qu'elle y a toujours persévéré à la Visitation de Moulins où elle a toujours voulu rester, ayant, dit-on, pris entierement l'esprit de ces Religieuses; c'est la seule Religieuse de Port Royal dont on assure qu'elle ait changé d'esprit & de sentiment pour toujours sur la Signature, si ce qu'on m'en a dit est véritable. Il paroît pourtant par la Lettre à Mademoiselle de Flesselles du 11 Septembre 1728 sur la mort de la Sœur Françoise Agathe le Juge, qu'elle entretenoit toujours commerce de Lettres, d'estime & d'amitié avec ses Sœurs résidentes à Malnoue.

CHA

Digitized by Google

## CHAPITRE V.

PREUVES que par la Clause que le Pere Gerberon ajouta à sa Signature, Savoir qu'il ne signoit que pour témoigner à l'Eglise la Soumission que ses vrais Enfans lui doivent, il prétendoit ne point s'engager à la créance du fait &c. Il reconnoît peu après l'Insuffisance de cette Clause, & rétracte sa Signature par une Lettre au Pape du 16 Août 1710, & confirme sa rétractation au lit de la mort.

QUELQU'UN s'imaginera peut-être que le sens que je viens de donner à la Signature du Pere Gerberon, & au Conseil qu'il donna à la bonne Sœur de Sainte (a) Ide est sans fondement, en effet à *voir sa prétendue rétractation publiée avec tant d'éclat au mois de Mai 1710, qui ne croiroit que ce bon Religieux n'avoit plus depuis sa Signature les mêmes idées du Livre de Jansénius que celles qu'il en avoit toujours eues? Cependant*, dit l'Auteur de l'Avertissement cité à la marge, *c'est une chose notoire dans tout Paris qu'il est toujours dans les mêmes sentimens, & ceux qui lui ont extorqué cette vaine rétractation savent mieux que personne combien elle représente peu vérita-*

(a) Avertissement sur les Rétractations des Religieuses de Port Royal imprimé en 1711, quatrième Remarque p. 60.

*tablement ses véritables dispositions, & qu'il ne tient pas à lui qu'il ne réclame publiquement contre la surprise qu'on lui a faite, en abusant de l'affoiblissement où son grand âge* (de 83 ans) *joint à une paralysie de la moitié du corps l'avoit réduit dans sa prison.*

Ce meme Auteur explique plus amplement trois pages après (p. 63.) la maniere dont le Pere Gerberon avoit signé, & voici ce qu'il en dit.

„ On vient de dire un mot de la prétendue Rétractation du Pere Gerberon dont le „ Public sçait à peu près maintenant tout le „ mystere. C'est un fort préjugé contre les „ rétractations semblables des Religieuses de „ Port Royal, & c'est ce qui oblige d'en parler ici un peu plus en détail. On ne rapportera que ce qui passe pour constant à Paris, & ce que le Pere Gerberon en a dit lui-même à diverses personnes qui l'ont entretenu depuis sa sortie de Vincennes.

„ I. Ce Pere témoigna à ceux qui lui avoient été envoyés de la part de M. le Cardinal de Noailles pour recevoir la Signature „ à laquelle on l'avoit disposé, que lorsqu'il „ enseignoit la Théologie à St. Benoît sur „ Loire, il avoit signé le Formulaire d'Aléxandre VII selon le Mandement des Grands „ Vicaires d'Orléans. Ce Mandement excluoit assez clairement la croyance du fait, „ en déclarant que cette Signature étoit seulement une marque qu'on rendoit à l'Eglise la „ Soumission qu'elle avoit droit d'exiger de ses „ Enfans; ce qui alors plus que présentement „ ne signifioit guère que la déférence d'un silence respectueux.

„ II.

„ II. Il ajouta qu'il ne feroit aucune
„ difficulté de figner de nouveau le Formu-
„ laire en cette maniere qu'il l'avoit déjà
„ figné ainfi à Amiens, & qu'il croyoit qu'on
„ pouvoit le figner en fureté de Confcience
„ fuivant ce Mandement.

„ III. Il declara tant dans fa Signature
„ à Vincennes, que dans la Ratification qu'on
„ lui en fit faire à Saint Germain des Prés,
„ que c'étoit conformément à ce Mandement
„ qu'il foufcrivoit au Formulaire; & c'eft à
„ quoi fe rapportent ces paroles qui fe trou-
„ vent à la fin de fa déclaration. Il nous a
„ protefté qu'il n'a fait & déclaré tout ce
„ que deffus . . . que pour témoigner à l'E-
„ glife la Soumiffion que fes vrais Enfans lui
„ doivent.

„ IV. Le Pere Gerberon ayant fait cette
„ déclaration au Sr. Vivant, ce Grand Vi-
„ caire lui dit qu'on ne lui demandoit rien
„ de plus, & qu'il avoit les mêmes fentimens
„ que lui fur la Signature.

„ V. A l'egard de fes Livres, on affure
„ que ce bon Religieux avoit toujours dit,
„ & l'avoit répété jufqu'à fon départ pour
„ Saint Denis, qu'il n'y croyoit avoir enfeigné
„ aucune erreur; mais que les foumettant à
„ la Cenfure de l'Eglife il feroit toujours
„ prêt de rétracter celles qu'elle y trouveroit;
„ qu'il avoit réfifté avec fermeté au Sr. Vi-
„ vant qui vouloit lui faire avouer qu'il s'y
„ en trouvoit effectivement jufqu'à lui dire,
„ qu'il aimoit mieux mourir à Vincennes, &
„ dans une prifon encore plus dure, que de
„ figner un pareil menfonge, ainfi comme cet
„ aveu fe trouve dans fes déclarations impri-



Digitized by Google

„ mées, il faut que ce soit une de ces choses
„ qu'il a dit depuis à diverses personnes,
„ qu'on y avoit ajouté contre son intention.

„ VI. Lorsqu'on demanda au Pere Gerbe-
„ ron à St. Germain des Prés, la ratification
„ du Procès Verbal dressé à Vincennes, il
„ en fit difficulté d'abord jusqu'à dire plu-
„ sieurs fois qu'on n'avoit qu'à le remener
„ à Vincennes, alors on le prit d'un ton pro-
„ pre à faire impression sur l'esprit d'un ma-
„ lade jusqu'à lui dire qu'en effet Vincennes
„ n'étoit pas loin, & qu'après une telle va-
„ riation il mériteroit qu'on y eut encore
„ moins de ménagement pour lui. Il n'en
„ falloit pas tant pour atterrer un vieillard
„ de 83 ans attaqué d'une paralysie sur toute
„ la partie droite du corps, laquelle lui avoit
„ même un peu affoibli l'esprit, de sorte
„ que ceux qui l'ont vu à la sortie de sa
„ prison, lui ont trouvé la simplicité & la
„ crédulité d'un vieillard qui commence à
„ entrer en enfance; cependant on n'a pas
„ laissé de mettre dans l'acte de ratification,
„ que ledit Frere Gerberon a déclaré qu'é-
„ tant présentement en liberté, & au milieu
„ de ses Freres, il ratifioit &c. Le Public
„ jugera si c'est-là être en liberté.

„ VII. Le Pere Gerberon a continué de
„ montrer les mêmes sentimens à St. Denis qui
„ lui a été accordé pour demeure. A mesure
„ que sa santé s'est rétablie, il a reconnu de
„ plus en plus le mal d'une Signature plus in-
„ nocente pourtant en elle-même qu'elle ne le
„ seroit, s'il falloit en juger par les actes que
„ l'on produit, & où on lui a prété des sen-
„ timens dont il proteste avoir toujours été

„ fort

Digitized by Google

„ fort éloigné, quoiqu'il pût s'excuser d'une
„ part sur la foiblesse où l'avoit réduit sa pa-
„ ralysie, & de l'autre sur ses déclarations
„ verbales reçues sans contradiction par ceux
„ qui étoient commis pour recevoir sa Si-
„ gnature, il reconnoît qu'il n'a pas du fai-
„ re ce qu'il a fait. On sçait même à St.
„ Denis, qu'il ne tiet pas à lui qu'il ne
„ réparât le scandale qu'il a causé par là. Ce
„ qui oblige les Supérieurs qui en ont ré-
„ pondu de ne lui laisser presque plus de
„ liberté. Mais c'est en vain que les hommes
„ veullent étouffer la voix de l'innocence;
„ il faut tôt ou tard qu'elle soit reconnue, &
„ il n'est guère possible qu'il n'en paroisse avec
„ le tems des témoignages.

IL SEMBLE par ces dernieres de cet Auteur qui écrivoit vers la fin de 1710 qu'il ait deviné ou prévu que 12 ou 13 ans après, on imprimeroit la Rétractation de P. Gabriel Gerberon touchant sa Signature dont nous venons de parler, en effet on l'a imprimée en 1723 parmi les Relations des Religieuses de Port Royal à la fin de celle de la captivité de la Sœur Marie Charlotte de Ste. claire Arnauld. C'est une Lettre au Pape qu'il composa en secret le 16 Août 1710, & dont il envoya l'original à Rome. Il mourut peu de tems après l'avoir écrite, & il confirma au lit de la mort la Rétractation qu'il y avoit faite de sa Signature.

APRES avoir parlé au Pape de sa premiere affaire avec M. l'Archevêque de Malines, au sujet de laquelle il avoit appellé à lui, & éprouvé sa clémence & sa justice par la bonté qu'il eut de recevoir son appel, & d'établir un

Juge sur les lieux pour connoître de sa cause, lequel les parties ouies rendit trois Sentences pour ordonner qu'on lui remît les piéces du procès, à quoi l'Archevêque ne voulut pas obéir, mais le fit transférer, lui Pere Gerberon dans les prisons de France pour l'empêcher de poursuivre son appel ; il vient à l'affaire de sa Signature au Château de Vincennes.

Une autre affaire T. S. P., dit-il, m'oblige de recourir encore aujourd'hui à V. S. Dans le tems que j'étois retenu étroitement en prison au Chateau de Vincennes, & que j'étois tombé dans une facheuse paralysie, l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Paris me contraignit de signer non seulement le Formulaire dressé par le Pape Aléxandre VII, mais encore plusieurs articles qui ont rapport aux Livres que j'ai publiés, & il rendit ensuite mes Signatures publiques par l'impression qu'il en fit faire. Comme plusieurs leur donnent un faux sens . . . j'ai cru T. S. P. qu'il étoit de mon devoir de faire cesser ce scandale de l'Eglise, & de repousser les soupçons injurieux qu'on forme de moi. Ce moyen qui m'a paru le plus propre pour céla, c'est d'exposer sincerement à V. S., & de soumettre humblement à sa Censure les sens que j'ai eus dans l'esprit, en faisant ces Signatures. Ensuite après avoir déclaré qu'il condamne les V Propositions quant au droit, & ceux qui ne nieroient le fait que pour éluder la condamnation du droit, il ajoute.

Je declare en quatrieme lieu que j'ai souscrit au Formulaire d'Aléxandre VII, & aux nouveaux articles ajoutés par l'Eminentissime Car-

Cardinal de Noailles dans la vue unique (ainsi que je l'ai marqué en terme exprès sur la fin de ma Déclaration) de témoigner à l'Eglise la Soumission que ses vrais Enfans lui doivent, c'est à dire une Soumission de créance intérieure à l'égard des dogmes, & une Soumission de déférence extérieure qui a pour principe un respect intérieur à l'égard des faits non révélés conformément aux sentimens exposés au Pape Clément IX par les Evêques de France, & approuvés par le St. Siége, & au sentiment même de S. E. qui en m'invitant à signer la déclaration dont il s'agit, me fit dire qu'il ne me demandoit point autre chose.

Je declare en quatrieme lieu, que c'est donc aller contre le sentiment & la candeur de S. E. aussi bien que contre ma pensée de vouloir croire, & faire croire aux autres que mes Signatures sont un témoignage de créance intérieure, & pour les choses qui appartiennent à la Foi, & pour celles qui n'y appartiennent point, ou une marque que j'ai renoncé à la Doctrine de l'Eglise & de St. Augustin touchant la Grace victorieuse &c.

Je declare en cinquieme lieu que ma Conscience ne me permet pas de reconnoître que j'aie enseigné aucune erreur dans les Livres qui ont pour titre: *Miroir de piété*, & *Miroir sans Tache*, ni dans aucun autre de mes Ouvrages où je n'ai soutenu que la pure Doctrine de l'Eglise Romaine, & de St. Augustin; aussi le St. Siége, ni les Evêques n'ont condamné en particulier aucune proposition de ces Livres.

Tels sont mes vrais sentimens, & ce qui



Digitized by Google

est contraire dans la Déclaration que j'ai signée le 18 d'Avril de la présente année est l'effet de ma foiblesse, & des suggestions de ceux entre les mains de qui j'étois.

Je soumets comme j'ai toujours fait au Jugement, & à la Censure du St. Siége que vous occupez, ces déclarations, & tout ce que j'ai jamais écrit, & je suis T. S. P. de V. S. Le très humble & très obéissant Fils & Serviteur. Fr. Gabriel Gerberon.

## CHAPITRE VI.

Conduitte qu'on tient envers le Pere Gerberon. Plusieurs absurdités & faussetés visibles dans les Receuils de Signatures donnés tant par les Jésuites, que par M. le Cardinal de Noailles, démontrées par différentes Lettres de la Mere Marie de Ste. Anne le Couturier. Plusieurs Lettres à ce sujet de Mademoiselle de Joncoux & son Eloge.

Dans le moment que j'allois mettre sous presse cet Ouvrage, il m'est tombé sous les mains une Lettre Originale de Mademoiselle de Joncoux au P. Quenel au sujet du P. Gerberon. Elle vient fort à propos pour confirmer tout ce qui a été dit & tout ce qui se dira dans la suite ; c'est pourquoi je vais la donner toute entiere avec plusieurs autres qui l'accompagnent & qui démontrent visiblement que l'on n'a arraché des Religieuses de Port Royal leurs Signatures que par fourberie, imposture & artifice, & en même tems que l'on ne les a pro-

Digitized by Google

produites au Public qu'avec encore plus de fourberies & d'imposture.

## LETTRE

### De Mademoiselle de Joncoux au P. Quenel.

Quelques personnes dignes de foi qui ont vu le P. Gerberon ont sçu de lui tout ce qui s'étoit passé à son égard.

La Lettre qui a été imprimée à son sujet & que j'ai renvoyée à Mr. Gallois (Mr. Petit Pied) avec quelques additions vous fera assez connoître le peu de sincérité avec laquelle on en a usé. Mais pour ses dispositions présentes elles sont très bonnes. Il avoue qu'il n'auroit du ne rien faire pour ne pas donner occasion d'abuser de ce qu'il auroit fait, quoiqu'il assure toujours qu'il n'a point signé ce qui est dans sa rétractation touchant les prétendues erreurs &c. & qu'il n'a prétendu signer le Formulaire que conformément à un ancien Mandement d'Orléans qui excepte le fait à ce qu'il prétend.

Quand il a vu sa rétractation imprimée, cela l'a beaucoup affligé, & il a songé aux moyens d'en arrêter les mauvais effets. D'abord il fit un Ecrit qu'il intitula le vain triomphe de M. le Cardinal de Noailles sur la rétractation du P. Gerberon. Je n'ai point vu cet Ecrit où il parle de lui en tierce personne n'osant pas y parler en premiere. Cet Ecrit n'a point paru. Il en a seulement parlé à quelques personnes. Mais voyant bien qu'à son égard un tel Ecrit ne suffisoit pas & qu'il fal-

toit

Digitized by Google

soit quelque chose de plus, il a écrit une Lettre au Pape où il explique nettement ses sentimens de maniere qu'on peut regarder cette piéce comme une rétractation de sa rétractation. Ceci est extrêmement secret & je vous suplie instamment que personne du monde ne le sache pour bien des raisons que je ne vous puis mander; & je vous dirai même qu'on n'a pas encore jugé à propos d'envoyer cette Lettre de peur d'exciter un nouvel orage contre ce bon homme qu'il n'auroit peut-être pas la force & le courage de soutenir. Car entre nous quoique cette Lettre ne soit encore connue de personne on n'a pas laissé de lui susciter une nouvelle persécution. Les Jésuites ont sçu je ne sçai pas où qu'il avoit fait l'Ecrit dont je vous viens de parler. (Je ne croi pas pourtant qu'ils l'ayent vu, mais il faut qu'on leur en ait dit le titre). Le P. le Tellier écrivit, il y a peut-être un mois au Général des Bénédictins qu'il sortoit de St. Denis un tel Ecrit du P. Gerberon qui détruisoit tout ce qu'il avoit fait &c. Aussi-tôt le Général en écrivit au Prieur de cette Maison qui est le P. Loo. Ce Pere fort effrayé (car les Bénédictins ont répondu à S. E. du bon Pere & c'est sur leur parole qu'on le leur a donné) se transporta aussi-tôt avec les gros bonnets dans la chambre du bonhomme pour l'interroger sur faits & articles. Ils lui parlerent avec tant de véhémence qu'ils lui troublerent beaucoup les sens: ils lui firent préter serment, après quoi il fut interrogé. Il avoua qu'il avoit fait l'Ecrit. On fouilla par-tout dans sa chambre jusques dans ses poches, mais on ne trouva rien. On dressa un Procès Verbal de ses réponses & de tou-

te

te cette belle expédition ; mais dans lequel on se garda bien de mettre que le bon-homme disoit n'avoir rien fait que pour satisfaire sa conscience & par l'avis même de quelques-uns de ses Confreres. On envoya le Procès Verbal à S. E. On interrogea aussi un petit Garçon qui le servoit & qui écrivoit sous lui, lequel avoua qu'il avoit écrit diverses choses sous lui. On fit prêter aussi le serment au petit Garçon qui ne savoit peut-être pas trop ce que c'étoit, & ensuite on le mit en prison pendant 24 heures. L'Interrogatoire du petit Garçon fut inséré aussi dans le Procès Verbal. On défendit à tous les Religieux l'aller voir le bon Pere. On lui ôta le petit Garçon & on lui donna un Valet qui ne sçait ni lire n'écrire, & qui ne laisse entrer personne à moins que d'une permission expresse du Supérieur. Quand ce bon homme fut un peu revenu à lui, & qu'il eut fait ses réflexions sur l'aveu qu'il avoit fait il renvoya querir le Prieur avec son Conseil, & il leur dit que la maniere dont on lui avoit parlé, l'avoit tellement intimidé & troublé qu'il craignoit de n'avoir pas parlé exactement. On se mit alors en devoir de l'interroger de nouveau ; il fit à cette fois difficulté de prêter le Serment : mais les Peres lui dirent qu'ils ne pouvoient pas recevoir sa déposition autrement, & que s'il ne le prêtoit, ils se retireroient ; il dit au Prieur qu'il n'étoit point en droit de l'exiger de lui ; mais le Prieur soutint le contraire & enfin il le prêta, après quoi il dit qu'à l'égard du vain triomphe, on n'avoit aucune preuve juridique qu'il fût de lui, & même qu'il y avoit tout

tout lieu de croire qu'il n'en étoit pas parce que cette piéce le maltraittoit fort. Ce second Procès Verbal fut encore envoyé à S. E. Toute cette tracasserie fit une telle impression sur ce pauvre homme qu'il en fut très malade & même qu'il en reçut l'Extrême-Onction. Il est un peu mieux, mais cependant fort triste de la dureté avec laquelle ses propres Freres en usent à son égard. Il prétend qu'il étoit beaucoup mieux à Vincennes pour la compagnie, la liberté & même les besoins de la vie. Je vous avoue que je le plains extrêmement. Il ne sçait au reste ce qu'est devenue sa Lettre au Pape ni si on l'a envoyée, & il n'y a pas moyen de lui en donner des nouvelles. C'est une providence très grande qu'il s'en soit désaisi en bonne main avant cette perquisition. Elle pourra être utile un jour.

En parlant de lui, je me souviens qu'il en est parlé dans les Remarques que j'ai envoyées sur les Signatures des Religieuses, & que vous recevrez bien-tôt si vous ne les avez déjà reçues. Il faut vous expliquer cet endroit. C'est que Mr. Vivant, à ce que je crois, lui apporta un jour une Lettre vraie ou fausse de cette Religieuse qui lui demandoit conseil sur la Signature. Il se défendit d'abord d'y répondre; mais le porteur insistant beaucoup, il lui écrivit ou plutôt fit écrire sous lui qu'il croyoit qu'elle le pouvoit faire en y mettant les termes sur lesquels on a fait la Remarque que vous verrez. Au reste il n'a point retenu copie ni de la Lettre de la Religieuse qu'on remporta, ni du billet qu'il lui écrivit. Au reste son esprit qui avoit paru affoibli étoit bien revenu depuis qu'il étoit en li-

Digitized by Google

berté. Je crains que cette derniere affaire ne l'abbatte extrêmement.

Il faut que je vous diſe encore dans un grand ſecret que je ſçai à n'en pouvoir douter qu'une des Religieuſes à qui dans le nouveau Livre on fait ſigner le Formulaire tout au long & une Soumiſſion à la Bulle, n'a certainement fait ni l'un ni l'autre, mais qu'elle a ſigné ſeulement un papier qu'elle écrivit elle-même & qui contenoit aſſurément une diſtinction du fait & du droit bien nette & bien claire. On lui dit qu'on n'en demandoit pas davantage. Jugez après une telle fourberie ce que l'on peut penſer de tout ce que l'on dit des autres. Si on oſoit la publier elle feroit une grande impreſſion, mais on ne le peut parce que cela commettroit des perſonnes qu'il faut ménager, & que cela obligeroit peut-être à tourmenter cette pauvre Fille pour la faire ſigner purement & ſimplement tentation à laquelle je ne crois pas qu'on la doive expoſer, non plus qu'à une captivité peut-être encore plus rigoureuſe que celle où elle eſt qui néanmoins eſt plus que ſuffiſante je penſe qu'il ſuffit qu'elle ait ſatisfait à ſa Conſcience devant Dieu. Et tout ce qu'on diroit là-deſſus n'auroit pas le bon effet qu'on auroit droit d'en attendre, qui ſeroit de mettre ſes Sœurs dans la défiance ; car certainement il ne paſſeroit pas juſqu'à elles ; & pour le Public *en tournant les choſes adroitement il ſera* aiſé de le mettre dans la défiance ſans rapporter ce fait particulier que l'on produira quand il en ſera tems. Quoique je vous diſe cela ſous le ſecret vous jugez bien que vos deux compagnons (*Mrs.* Petit Pied & de la Place, autrement Fouillou)

en

en peuvent avoir connoissance aux mêmes conditions.

Il me vient en pensée que dans les Remarques (sur les prétendues Rétractations des Religieuses de Port Royal) on ne dit rien sur un Extrait de Requête de l'Abbesse (Madame de Chateau Renaud) qui se trouve dans le Livre en question ; on en pourra parler si l'on veut, ou dire simplement que se bornant dans cet écrit à ce qui regarde les Signatures, &c. on passé sous silence tout ce qu'on pourroit dire sur cette Requête. La mort de cette personne (l'Abbesse) qui n'a pas joui l'année entiere de sa proie a fait beaucoup d'impression à bien des gens. On en pourra dire quelque chose si cela vient à propos. Elle n'a point reçu les Sacremens. & la veille de sa mort elle consomma toute l'iniquité en signant trois actes pour prendre au sol la Livre sur tous les interressés au Nord, la part des Religieuses de Port Royal des Champs. Il a fallu que ces interressés ayant consenti à cette injustice pour avoir permission de faire leur quittance. Cela est horrible, & peut-être ne fera-t-on pas mal de le rapporter pour faire voir de quelle maniere elle a comblé sa mesure.

Il y avoit long tems qu'elle étoit languissante & cependant elle mourut subitement. On prétend qu'elle avoit eu une attaque d'appoplexie dans le tems qu'elle fut à Port Royal pour en enlever les meubles.

C'est le 23 de ce mois qu'est le jour de ma naissance & le 24 celui de mon batême : j'aurai 42 ans faits, car je suis de 68, ne m'oubliez pas tous ce jour-là. A Paris ce vendredi 17 Octobre 1710.

Ma-

MADEMOISELLE de Joncoux fut intimement liée à Port Royal des Champs dès ses plus tendres années, & elle eut toujours pour cette Sainte Maison une affection de Mere. Dans la derniere persécution qu'on suscita contre elle, elle ne cessa point de solliciter en sa faveur auprès des Puissances, des Magistrats & de M. le Cardinal de Noailles. Souvent elle passoit jusqu'à deux & trois heures avec cette Eminence dans son cabinet pour plaider contre lui la cause des Religieuses de Port Royal. Après leur dispersion, elle chercha tous les moyens de rendre encore service à ces innocentes victimes. Elle parvint à avoir un commerce de Lettres avec plusieurs d'entre elles. Ce commerce lui fut très utile pour lui découvrir, &, par elle, à toute l'Eglise toutes les mauvaises voyes & toute la mauvaise foi qu'on employa pour arracher de ces pauvres Religieuses de prétendues Signatures & Rétractations, & en même tems toutes les impostures dont fut rempli le Recueil que les Jésuites firent imprimer de ces prétendues Signatures & celui que donna peu après M. le Cardinal de Noailles. Dès qu'elle eut lu celui des Jésuittes, elle écrivit vivement à Mr. Fouillou en l'instruisant de tout pour le presser & le déterminer à écrire contre ce Recueil. C'est ce qu'il exécuta dans un excellent Ecrit qui a pour titre : *Avertissement sur les prétendues Rétractations des Religieuses de Port Royal.*

QUAND elle vit paroître celui de M. le Cardinal elle fut bien surprise d'y trouver la même mauvaise foi, & les mêmes impostures, qui lui parurent d'autant plus horribles qu'el-

les

les étoient données au Public comme de pur[es] vérités par un Archevêque, qui *avoit mis* à l[a] tête de ce Receuil une Lettre aux Religieu[-] ses qui n'étoient pas encore soumises, à ce *qu'*[il] désiroit.

ELLE ENVOYA aussitôt à Mr. Fouillon c[e] second Receuil avec cette Lettre. J'auroi[s] bien des choses à vous dire sur la mauvaise fo[i] de ce Receuil, mais il ne m'est pas *possibl[e]* d'en trouver le tems. Tout ce que je vou[s] dirai donc sur cela, est qu'il ne faut plus *gar-*der de ménagement avec cette personne (*M.* le Cardinal) & qu'il faut réfuter toutes les absurdités & les faux raisonnemens de cet écrit de la bonne maniere & faire sentir le ridicule qu'il y a de venir dire que la Charité de *J. C.* presse à présent qu'on est dispersé, pendant qu'on n'a pas osé répliquer un mot à *tant de* Lettres & de Requêtes qui lui ont été écrites lorsqu'elles étoient ensemble. Cela est assurément assez étonnant & fait bien voir l'impossibilité où il étoit de répondre à des Filles contre lesquelles on n'a jamais eu que *la voye de* l'autorité. Il a assûrément bonne grace de venir employer l'autorité épiscopale *pour* donner du poids à des Actes aussi suspects &c. Il y a un endroit bien impertinent *dans* la page 9, mais qu'on n'ôseroit relever. Voilà de beaux faits à mettre en parallelle avec celui de Jansénius! La Providence a *permis* que j'eusse encore des preuves des faussetés avancées dans le Recueil & ce sont 5 *Lettres* que nous avons reçues d'une de ces pauvres Filles. Si on le pouvoit donner cela feroit *un* merveilleux effet. Mais on a des raisons pour ne le pas faire. Je vous en envoie des copies,

à

à condition qu'on n'en fera point d'autre ufage que celui de parler plus fortement en général contre ces beaux actes & dire même que s'il en étoit le tems on pourroit produire des preuves de leurs fauffetés qui feroient rougir de honte ceux qui employent leur autorité pour donner du poids à de telles fauffetés, &c.

COMME nous avons entre les mains les Lettres dont parle Mademoifelle de Joncoux dans cette Lettre à Mr. Fouillou, & que les raifons de les retenir cachées ne fubfiftent plus nous les allons donner, afin que le Public juge par lui-même du miftere d'iniquité qui a regné dans toute cette affaire.

## PREMIERE LETTRE

DE LA Sœur Marie de Ste. Anne le Couturier écrite à Mademoifelle de Joncoux.

GLOIRE à Jéfus au très St. Sacrement.

IL N'Y A pas moyen, ma très chere Demoifelle, de laiffer paffer une occafion auffi favorable que celle que le Seigneur me préfente fans vous donner des marques de mon fouvenir & vous témoigner le défir où je fuis d'apprendre de vos nouvelles & de nos amis, & vous faire favoir des miennes en vous affurant des véritables fentimens de mon cœur qui eft toujours le même pour l'eftime des perfonnes dont le fouvenir ne peut pas jamais être effacé de mon efprit, non plus que le regret d'en être féparée, & dont le Confeil m'a bien manqué au befoin, car il s'eft trouvé que l'on m'a dit

des choses que je n'avois pas bien prévues. Je souhaiterois pouvoir envoyer la Signature qui j'ai faite ; mais il ne m'est pas possible de l'avoir ; ç'a été mon Confesseur qui l'a dressa avec M. l'Evêque qui ne l'a jamais voulu faire voir à la Cour ; il en a fait une comme il a voulu apparemment quand on la lui a demandée pour mettre dans cet Ecrit comme sont celles de nos Sœurs. Mais ma sensible douleur est d'avoir consenti quoiqu'avec bien des combats & des résistances à écrire une Lettre qu'on m'avoit composée pour toutes nos Sœurs. L'on ne voulut point m'accorder ce que je souhaittois qui étoit de leur dire simplement comme l'on m'avoit persuadée de me soumettre, & qu'on m'assuroit que ce que j'avois fait étoit moins fort que ce qui étoit dans la Déclaration de M. de Perefixe. C'est pourquoi ce que je mandois à nos Sœurs ne s'accordoit pas à ce que j'avois fait, ce qui m'a donné un regret mortel, & ce que l'on a fait, me donne encore sujet de le ressentir de plus en plus. Il y a sans doute beaucoup de personnes à qui ce Libelle fera l'impression que l'Auteur se propose, mais il y en a bien aussi à qui il fait un effet bien contraire, comme je le vois où je suis, & à juger de toutes nos cheres Sœurs par moi-même, il nous fait voir que nous avons donc signé notre propre condamnation en ne croyant faire qu'une soumission, à quoi nous n'avions point pu consentir par un vrai motif de conscience devant que l'on nous eut expliqué les choses comme on nous l'a fait depuis peu. Mais nous reconnoissons à présent bien plus que jamais par notre propre expérience, l'importance de notre

tre Clause *sans déroger*. L'on ne pouvoit pas rien faire de plus propre à nous faire bien regretter notre obéissance, puisqu'on s'en sert plus contre nous que pour nous, & toutes les démarches que l'on nous a fait faire depuis & qu'on nous attribue à quoi nous n'avons pas pensé, comme tout ce qui est de moi dans cet Ecrit & j'ai dit à M. l'Evêque qu'il avoit fait un éloge de moi en disant des choses de moi où je me voyois donc comme une Hypocrite; enfin cela est bien sensible de ce que nous avons donné lieu à ce que l'on publie présentement, quoique nous n'avions point du tout prétendu que nous ayons été jamais dans l'erreur ni mauvaise doctrine. Je ne saurois vous en dire davantage, le tems ne me le permet pas.

Des Ursulines de Nevers Fauxbourg St. Valier, ce 17 Décembre 1710.

Toutes les personnes que l'on m'a fait voir à Nevers m'ont toujours dit que toute la Signature que l'on nous vouloit faire faire ne pouvoit pas être plus forte que celle qui est dans notre Déclaration de M. de Perefixe. Ils me faisoient même remarquer qu'il y avoit fort clairement que nous étions entierement soumises aux Constitutions des Papes Innocent X & Alexandre VII ce que je n'avois jamais remarqué qu'ici, & je leur reproche à présent qu'ils ont bien mal informé l'Auteur de ce Libelle, puisqu'il y fait bien voir par la maniere dont il parle qu'il ne sçait point du tout en quoi consiste notre refus, & je les prie aussi de se souvenir combien je les ai conjurés d'en informer la Cour même après avoir signé, afin de faire voir que toutes nos

Sœurs n'avoient point de sentimens particuliers, qu'on n'avoit qu'à voir la Requête que l'on a faite au Roi & que l'on y verroit clairement toutes nos raisons.

POUR MOI il me semble qu'ils ont plus agi contre eux mêmes d'avoir fait ce qu'ils viennent de faire, puisqu'ils nous font à toutes témoigner les sentimens où nous sommes de voir qu'ils disent des choses si peu conformes à la vérité. *Ora pro me.*

## SECONDE LETTRE

De la Sœur Marie de Sainte Anne le Couturier à Mademoiselle de Joncoux.

GLOIRE à JÉSUS au très St. Sacrement.

IL N'Y A pas moyen, ma très chere Demoiselle, de laisser échapper les momens précieux que le Seigneur me donne pour pouvoir m'entretenir encore un peu avec vous. Ce sera peut-être l'unique occasion que je pourrai rencontrer pour vous témoigner & à tous nos très chers amis les véritables sentimens de mon cœur qui est toujours le même à leur égard. Je souhaiterois qu'il fût possible de les pouvoir entretenir une couple d'heures. Je ne doute point que nos Sœurs ne soient dans la même disposition pour des personnes dont l'estime ne peut être effacée de notre esprit. Il n'y a pas bien long-tems que ma Sœur Sophie m'a écrit qu'elle ne peut du tout se résoudre à signer à moins qu'elle ne voye des marques très évidentes qu'elle le doive faire. Je ne pense point du tout que l'Ecrit que l'on vient de faire l'ébran-

branle & que bien au contraire il la déterminera à ne le pas faire. Je lui avois mandé comment on m'avoit persuadée de me soumettre. Mais pour à présent je croi que je ne lui écrirai plus, puisqu'il n'y a pas d'apparence que je puisse lui faire savoir quels sont mes véritables sentimens. Voyant les choses sur ce que l'on nous fait connoître de toutes les conjectures que l'on tire de ce que nous avons fait, je ne puis me consoler de la Lettre que j'ai écrite, & que l'on m'avoit composée pour nos Sœurs, mais encore plus de celle de M. l'Evêque de Nevers, que je ne puis pas dire que je ne l'aie pas faite, dont je suis dans une surprise terrible d'avoir exprimé des sentimens si contraires à mes véritables dispositions; comme je l'ai remarqué dans ce que j'ai écrit; & ce qui m'est arrivé en a bien donné des preuves ici, car j'ai été tellement renversée après avoir vu cette Lettre dans l'imprimé, & qu'éffectivement que le sens qu'on y donnoit paroissoit être celui que j'avois eu, que je fus une journée si étourdie que je ne pouvois marcher. Car l'on m'avoit dit ce qu'on en disoit & j'avois répondu qu'il n'étoit pas possible que j'eusse écrit des choses si éloignées de ce qui étoit dans mon cœur. A la premiere rencontre que j'eus de la Mere Assistante qui est celle qui me gardoit devant que j'eusse signé, je lui dis que j'étois bien étonnée comment je trouvois ma Signature dans cet Ecrit, que si je l'avois faite ainsi, je me voulois retracter, & qu'il n'y avoit qu'à le dire à M. l'Evêque. J'ai bien de la peine à croire ce que l'on m'a dit qui est que tout le monde a signé à Paris depuis

l'Assemblée du Clergé, & que personne n'a refusé. On dit aussi que notre Maison est rasée, même l'Eglise, mais je ne sçais point tout cela au vrai, cela étant presque incroyable. Si quelque bonne personne me vouloit bien faire la charité de m'en mander ce qui en est, elle m'obligeroit bien, & quelque nouvelle de nos bons amis. Il faudroit mettre le dessus de la Lettre à M...... Je vous supplie instamment de tâcher de me procurer cette consolation de recevoir de vos nouvelles & de quelques-uns de nos amis quoique je ne le mérite pas. Je suis bien aise de rendre compte que je n'ai point écrit à M. le Cardinal. Car je ne pouvois, ce me semble, pas bien allier la croyance où nous étions d'avoir suivi le sentiment de notre propre conscience en différant de signer, avec celui de demander pardon.

## TROISIEME LETTRE

### De la Soeur Marie de Sainte Anne le Couturier à Mademoiselle de Joncoux.

GLOIRE à JÉSUS au très Saint Sacrement.

JE CROI que vous voudrez bien, ma très chere Demoiselle, que dans l'occasion favorable qu'il semble que le Seigneur me présente pour faire savoir de mes nouvelles, je m'adresse à vous comme une véritable & intime amie, & vous ouvrir mon coeur qui est dans une sensible douleur de voir que j'ai donné lieu de dire & d'écrire beaucoup de choses contre la vérité. Je ne doute point

que

Digitized by Google

que vous n'ayez vu l'Ecrit qui court, où il y a une Lettre que j'écris à nos cheres Sœurs que l'on m'a forcé de leur écrire après me l'avoir composée, à quoi j'ai consenti à mon grand regret. Si j'avois prévu ce qu'il m'en a couté depuis, je ne l'aurois jamais fait. Il seroit bien à souhaiter qu'elles pussent savoir comment tout cela s'est passé. Mais il faut laisser à Dieu l'exécution des désirs que l'on ne voit pas pouvoir accomplir. Je vous envoie un petit éclaircissement que j'ai fait après avoir lu ce beau Libelle. Je ne doute point que vous n'agissiez touchant cela avec précaution; car il ne seroit pas à propos que l'on sçut que j'aie écrit. L'on paroît ici fort étonné de tout ce qu'on y dit de moi, dont ils sont témoins que cela n'est point véritable. Elles ne s'en sauroient taire, & le disent même tout hautement au Parloir. C'est pourquoi l'on pourra bien croire que cela se saura. Je demande à Dieu de tout mon cœur qu'il affermisse celles qui n'ont encore rien fait, si c'est sa volonté, car les jugemens des hommes sont souvent contraires aux siens; c'est pourquoi je croi que je ne saurois jamais assez m'humilier dans tout ce que j'ai fait depuis notre séparation pour attirer la miséricorde de sa divine Bonté. Je vous supplie instamment de dire à nos chers Amis que je les conjure de tâcher de me l'obtenir par leurs saintes prieres les assûrant que je les ai toujours présens dans l'esprit & bien avant dans mon cœur. J'ai le bonheur d'être dans une *Maison* où toutes généralement ont des bontés pour moi que je ne puis exprimer. Mais il ne peut y avoir de véritable consolation



Digitized by Google

lation pour des pauvres exilées comme nous le sommes qu'aux pieds de la Croix pour y répandre nos cœurs pénétrés de tant de sortes d'afflictions pour nous réfugier dans les plages d'un Dieu qui ne les a ouvertes que pour nous y recevoir. Mais je vous avoue que ce n'est pas sans craindre de n'en être pas digne & d'être rejettée comme une Vierge folle pendant que nos Sœurs qui sont demeurées fermes, & que je n'estime point du tout qui soient hors de la Sainte Eglise, seront reçues de l'Epoux auquel elles appréhendent tant de déplaire. Mais hélas! que peut-on faire au milieu des épaisses ténebres où l'on vit à présent, sinon de se jetter avec un profond annéantissement entre les bras de celui qui promet qu'il n'abandonnera point ceux qui mettent toute leur confiance en lui? L'on m'a dit que notre chere Sœur Marie de Sainte Catherine étoit à Pontoise. Je ne doute point que vous n'aiez la liberté de la voir; mais je ne sçai si vous la pouvez voir seule. Je souhaiterois bien qu'elle sçût la peine où je suis de la Lettre que je ne doute point qu'on ne lui ait donnée, qui lui aura avec bien du sujet fait quelque peine dont je lui demande bien pardon, en l'assûrant aussi que mon cœur est d'autant plus uni à elle que j'en suis séparée de corps. Je croi que vous voudrez bien me permettre de prier Madame Claude autrement Janneton de me bien recommander au bon Frere François afin qu'il fasse des instantes prieres à Dieu pour moi dans le besoin très grand que j'en ai. Je vous fais aussi la même instance de vos prieres étant avec une parfaite estime, ma très chere Demoiselle, votre

très

très humble & très obéïssante Servante Sœur Marie de Sainte Anne Religieuse indigne.

Des Ursulines de Nevers Faubourg Saint Valier, ce 12 Décembre 1710.

ECRIT dont il est parlé dans la Lettre précédente de la Sœur Anne le Couturier.

J'AI une sensible douleur d'un Ecrit qui court, où l'on nous fait dire bien des choses que nous n'avons point dites, & particuliérement d'une Lettre que l'on m'a forcée d'écrire à nos Sœurs, que l'on m'avoit composée, à quoi je me suis rendue à mon grand regret après bien des combats, en disant que j'avois plus de peine à le faire dans ces termes que l'on me prescrivoit qu'à signer le Formulaire. Car l'on ne me voulut point accorder ce que je demandois avec instance, qui étoit de leur expliquer de moi-même comment l'on m'avoit persuadée que je pouvois signer sans blesser ma conscience, que nous ne dérogions point à la Déclaration de M. de Perefixe, que je n'avois jamais été non plus qu'elles sous une autre Obéïssance que celle de l'Eglise, ainsi il n'étoit pas besoin de les inviter à y rentrer. Je n'aurois jamais consenti à cette Lettre si j'avois prévu ce qu'il m'en a coûté & ce qu'il m'en coute présentement, voyant tout ce que je vois. Si j'ai dit dans celle de M. l'Evêque que je souhaitois racheter le temps perdu, ce n'est pas que j'aie cru avoir toujours été dans une bonne voie; mais il est vrai que je m'y suis très mal expliquée,

pliquée, & certainement je n'avois point du tout dessein d'y mettre le sens qu'il paroît y avoir, car il seroit tout à fait à condamner, & je suis très fâchée de ne m'être pas mieux exprimée. Il me donne l'honneur d'avoir dit beaucoup de belles choses à quoi je n'ai pas pensé. Je n'ai point du tout regardé la Communion que j'ai faite après la Signature comme la premiere, ni n'ai point fait de Confession générale. Je n'ai point vu de cierge. Il seroit bien à souhaiter que l'on nous donnât à toutes la liberté de dire en public ce que nous pensons sur ce beau Libelle. La premiere fois que je vis M. l'Evêque quelque tems après que j'eus signé, il me dit que l'on étoit fort content de moi à la Cour sur-tout ce qu'il avoit mandé. Je lui répondis que je voyois bien qu'il m'avoit fait plus d'honneur qu'il ne m'en étoit du en lui témoignant qu'il m'avoit bien fait parler, & même que je me regardois donc à l'égard de ce que l'on louoit en moi comme Hypocrite, puisque l'on admiroit ce qui n'en étoit pas. Il auroit été bien à souhaiter que l'on m'ait laissée dans le silence après ma Signature comme je le désirois de tout mon cœur sans m'avoir forcée à le rompre comme l'on a fait ; & à mon grand regret, & je croi être bien obligée de demander pardon à Dieu, à l'Eglise & à nos Sœurs d'avoir consenti à le rompre en la maniere que l'on me l'a fait faire en donnant sujet de parler contre la vérité & la charité, & à nos Sœurs une sensible douleur.

Pour ce qui est du catalogue dont l'on parle, nous ne savons du tout ce que c'est ni à ce que je croi pas une de celles qui

sont

ſont vivantes. Je n'ai point vu non plus les Oraiſons à Port Royal, qu'on a miſes dans cet Ecrit. Il y avoit des tableaux des Saints en grande quantité, & images de ceux que toute la Sainte Egliſe honore & révere, & il n'y a rien de plus faux que tout ce qui eſt dit ſur cet article auſſi bien qu'en beaucoup d'autres.

J'AI ETE bien ſurpriſe de ma Signature comme elle y eſt tout-à-fait autrement que celle que j'ai faite que l'on a apparemment changée quand on l'a demandée pour la faire imprimer avec les autres. Car devant cela on ne l'avoit point envoyée. Ce que j'aurois ſouhaité de tout mon cœur que l'on eût fait, c'eſt que l'on n'y changeât rien. Je vois bien que l'on eſt fâché à préſent de ce que j'ai vu cet Ecrit; mais il a été preſque impoſſible de me refuſer de voir une choſe dont l'on parloit beaucoup dans Nevers, que les Religieuſes apprenoient au Parloir & dont elles me demandoient l'explication ſur ce que l'on diſoit qui étoit dedans. Il y a pluſieurs perſonnes à qui il ne fera pas l'effet que l'Auteur s'eſt propoſé. Il ſemble qu'il eſt bien étrange qu'il ſoit bien de dire des fauſſetés pour pouvoir prouver que l'on ne ſoutient que la vérité.

## QUATRIEME LETTRE

De la Sœur Marie de Ste. Anne le Couturier à Mademoiſelle de Joncoux.



Digitized by Google

GLOIRE à Jésus au très St. Sacrement.

JE vous suplie instamment de me faire la grace de me donner de vos nouvelles si cela se peut comme aussi de quelques-uns de nos chers Amis, si Mr. de St. Claude n'est pas en liberté & d'autres choses que vous jugerez me faire plaisir. Je ne voudrois pas que vous vous en donnassiez la peine vous-même, mais le faire faire par quelque personne charitable. Celui qui vous portera celle-ci pourra peut-être bien me faire tenir la réponse surement.

JE NE SÇAI si Port Royal de Paris profite fort de notre destruction. Il ne se met guère en peine d'envoyer nos besoins. Si ce n'étoit que la Providence y a pourvu nous manquerions de bien des choses dont je remercie Dieu & le prie pour celle à qui il a inspiré la charité. Je suis bien aise de me servir de l'occasion pour rendre compte de la maniere dont j'ai consenti à la Signature. L'on m'envoya quelque tems après que je fus arrivée ici le Confesseur des filles de la Visitation de cette Ville, qui avoit été du tems dans la même difficulté que nous, qui sçait tout ce qui s'est passé sur les matieres dont il s'agit, & qui a même vu tous les Ecrits de part & d'autre à ce qu'il m'a dit. Après l'avoir entretenu plusieurs fois, malgré que je le priois fort de ne se point donner la peine si souvent de venir inutilement, enfin un jour après m'avoir parlé d'une grande force sur la peine qui je devrois avoir d'être séparée des Sacremens & des prieres de l'Eglise, & que je ne participois à rien, je fis beaucoup de réflexion sur tout cela, mais

au

au lieu de m'affoiblir, je me fortifiai si bien de plus en plus que quand je le revis je lui dis qu'après avoir bien considéré tout ce qu'il m'avoit dit je concluois qu'il falloit plutôt passer séparée de l'Eglise aux yeux des hommes qu'à ceux de Dieu, en faisant une chose à l'éxtérieur qui ne se rapporteroit pas à l'intérieur, que je n'étois nullement disposée à faire un jugement ni capable non plus. Il me répondit à cela, on ne vous le demande point non plus, mais que vous vous soumettiez seulement à celui qu'en a fait l'Eglise. Alors toutes mes difficultés cesserent entierement. Je m'en allai après me jetter entre les mains du bon Dieu lui demandant avec instance de ne rien faire en tout cela contre ma Conscience, & qu'il ne permît pas que j'eûsse jamais de paix si je faisois une chose que je ne devois pas faire. Il ne me venoit après cela d'autres pensées que celle que je ne pouvois pas refuser cette soumission. Je signai trois semaines après. J'ai bien du regret de n'avoir pas eu copie de notre Signature; car elle étoit bien différente de celle qui est imprimée, & j'ai souvent dit que si nos Sœurs l'avoient vue elles n'auroient pas de peine à la faire de même. Mais je vois bien l'on ne veut pas qu'elle paroisse. Enfin nous pouvons dire de cet Ecrit qu'il nous fait voir qu'en signant le Formulaire nous avons donc signé notre propre condamnation, puisque l'on en tire toutes les conjectures que l'on fait & qu'il semble que nous rentrions dans l'Eglise, dont nous avons toujours été. Je dis tout hautement que nous avions bien raison quand nous voulions mettre la Clause *sans déroger, &c.* & que si le Roi avoit vu notre Re-

quête, les véritables raisons que nous en avions sont dedans bien expliquées, & il semble que l'on prévoyoit ce que nous voyons aujourd'hui. Je viens d'apprendre que nos Sœurs disent la même chose que moi ; que l'on leur fait dire des choses qu'elles n'ont point dites dans ce Recueil de Signatures qui paroît.

Ce 15 Décembre 1710 aux Ursulines de Nevers Fauxbourg St. Vaster.

Mademoiselle de Joncoux envoya encore le 16 Janvier 1711 à Mr. Fouillou, de nouvelles preuves de l'innocence de celles dont on produisoit de prétendues Signatures, & de la mauvaise foi de M. de Noailles ; mais comme ces piéces ne sont pas parvenues jusqu'à nous nous donnerons seulement la lettre que Mademoiselle de Joncoux écrivit au P. Quenel en les envoyant.

## LETTRE

### De Mademoiselle de Joncoux au P. Quenel.

Voici une addition à ce que j'ai envoyé. Il en viendra encore bientôt une autre de la Sœur Agnes de Ste. Marthe dont M. l'Archevêque reçut lundi dernier la Signature. Je voudrois qu'on fit sentir la mauvaise foi qui regne dans toute la piéce de ce Prélat. Il y a un endroit surtout qui me choque fort qui est les raisons de refus qu'il leur impute, comme si elles s'étoient voulu ingérer d'entrer dans la discussion des questions de Doctrine,

tine, pendant qu'il a entre ses mains leurs Lettres & leurs Requêtes qui ne parlent point de ces raisons & qui en apportent de beaucoup plus simples & qui font voir que ce n'est nullement aucun entêtement de défendre Jansénius qui les fait agir puisqu'elles y disent que si on exigeoit qu'elles attestassent par serment que les V Propositions ne sont pas dans cet Auteur elles le refuseroient. Il faudra voir ces endroits de leurs piéces & les rapporter pour le convaincre de la plus horrible mauvaise foi du monde. On doit aussi lui faire honte de n'avoir jamais ôsé répondre un mot à ces Filles pendant qu'elles étoient ensemble & de s'aviser à présent de leur écrire une telle Lettre. il faudroit le tourner en ridicule sur cet endroit & sur bien d'autres: peut-être que cela le feroit un peu rentrer en lui-même. A l'égard des Docteurs dont il parle tant, il faut bien aussi relever cet endroit. Pour les Ecrits qu'il prétend avoir trouvés écrits si proprement, il faut le défier de les donner au Public en entier & non par morceaux, parce que s'il le faisoit, on est bien assûré qu'on n'y trouveroit rien de répréhensible, & comme je suis persuadée qu'il veut parler des Avis de la Mere Agnes, il faut les donner à cette occasion. Quelle fourberie encore de comparer des faits avoués de tout le monde au fait de Jansénius pour faire illusion à la simplicité de ces pauvres Filles! Il apporte pour exemple de ces faits que l'on croit sans certitude ceux de la naissance des Princes, c'est un Article sur lequel il ne faut rien dire. Les gens du monde trouvent cet endroit fort ridicule, mais il ne faut pas le relever.

Je

Digitized by Google

Je vous prie de communiquer tout ceci à M. de la Place (M. Foüillou) & de le prier d'en faire usage promptement. A Paris ce vendredi 16 Janvier 1711.

COMME Mademoiselle de Joncoux n'a cessé pendant sa vie de rendre avec un zele infatigable tous les services qu'elle a pu non seulement aux Religieuses de Port Royal, mais encore à la vérité & à tous ceux qui ont soufert pour elle, & que la mort même n'a été qu'une suite & qu'un effet de tous ses travaux pour eux, nous croyons devoir mettre ici l'Eloge qu'on en fit dans le tems pour mettre dans le Nécrologue de Port Royal. La briéveté de cet Eloge pour une personne dont la vie n'a été qu'une suite & qu'une chaîne de bonnes œuvres excitera peut-être le zele de quelqu'un pour donner à l'Eglise une vie détaillée de cette Ste. Vierge qui sera à jamais le modele des personnes de son sexe, qui aiment véritablement Jésus Christ & son Eglise.

ELOGE de Mademoiselle de Joncoux.

CE 27 OCTOBRE 1715 mourut à Paris Demoiselle Françoise Marguerite de Joncoux Fille de. . . . . Joncoux Gentilhomme d'Auvergne, d'une probité & d'une vertu très rare, & de Dame Genevieve Dodun l'une des plus Chrétiennes Veuve de nos jours. Elle s'est trop interressée dans ce qui regarde cette Maison, pour ne lui pas donner rang entre nos plus grands Amis. Elle suça comme avec le lait la piété entre les mains de parens qui ne désiroient d'Enfans que pour les offrir à Dieu. Une si sainte Education jointe à tous les talens naturels les plus heureux, l'a fait regarder com-

comme un grand prodige dans un petit corps. L'usage qu'elle fit de la Langue Latine, qu'elle apprit de très habiles Maîtres fut en premier lieu de nourir sa piété par l'intelligence de ce que l'Eglise chante dans les devins offices, & en second lieu d'édifier l'Eglise par la belle traduction qu'elle a faite des notes de Wandrock sur les Lettres Provinciales. Elle avoit dessein de donner aussi la Traduction des Disquisitions de Paul Irenée dont elle avoit déjà fait une ébauche. Mais nous voyant dans l'extrême détresse qui a causé enfin la Destruction de notre Maison, elle ne pensa plus qu'à donner tous ses soins charitables pour notre service. Nous devons à sa sollicitude & aux mouvemens infinis qu'elle se donna notre subsistance dans les dernieres années où tous nos biens étoient saisis à la Requête des Religieuses de Port Royal de Paris. Elle trouva le moyen de connoître par avance tous les coups qu'on vouloit nous porter, & le secret de les parer, tant que nous fûmes dans une Justice réglée, en quoi elle fut conduite par les bons Conseils de Mr. le Barbier d'Aucourt. Par leurs sages prévoyances notre Communauté subsisteroit, si nos Adversaires las de voir échouer toutes leurs mesures n'avoient enfin eu recours à une violence ouverte. Mais (ce qui est le sort assez ordinaire de précautions humaines) cette chere amie en travaillant même après notre dispersion à nous conserver notre Maison, pour des tems plus favorables, contribua malgré elle à la faire raser & détruire de fond en comble. Les Jésuites nous voyant exilées dans tous les côtés de la France, conçurent le dessein de faire

faire envoyer par ordre du Roi les Religieuses de Port Royal de Paris dans notre Maison des Champs & de se faire donner la Maison de Paris pour y faire un Séminaire. Mademoiselle de Joncoux informée de leur dessein crut ne pouvoir y mettre un obstacle plus invincible que d'y interresser Mrs. de St. Sulpice qui veulent bien quelque conformité de Doctrine avec les Jésuites, mais point de concurrence pour les Séminaires. Les Sulpiciens tout puissans à la Cour par la faveur de Madame de Maintenon ne trouverent point de plus court moyen de couper cours aux poursuites des Jésuites, que de faire donner les Ordres qui causerent la ruine totale de notre Maison. Notre bonne amie adora Dieu avec nous dans ses desseins qui ne quadrent pas toujours avec ceux des personnes les mieux intentionnées. Elle s'appliqua toujours néanmoins à nous soulager toutes dans les lieux de notre captivité, où sa charité la fit pénétrer. Elle en usa aussi de même à l'égard de toutes les personnes qui souffroient alors pour la même cause. C'est dans ces Sts. exercices de sa charité qu'elle consomma sa course. Car après s'être donné mille mouvemens, pour faire élargir tous les prisonniers de cette espece au commencement de la Régence, & être arrivée à cette fin si désirée, elle fut elle-même délivrée de la prison de cette chair mortelle par une maladie violente & très douloureuse, & passa à la bienheureuse liberté des Enfans de Dieu, comme sa vertu nous donne lieu de le présumer. Elle étoit dans sa 47 année de son âge, étant née à Paris le 23 Octobre 1668. Elle est enterrée

dans

Digitized by Google

dans le Cimetiere de St. Etienne du mont sa Paroisse. On lui a fait cette Epitaphe dont il est inutile de donner la Traduction parce que ce n'est qu'un précis de l'Eloge ci-dessus.

## EPITAPHE.

Sub hoc marmore quiescit,
Virgo nobilis Francisca Margarita de Joncoux,
Virginum in sæculo degentium decus,
Prestanti, sagatique ingenio prædita.
Tempore quo abundabat iniquitas,
Non refriguit, sed efferbuit ejus Caritas.
Pro justitia & veritate agonizantibus
Fugitivis, captivis aut exulibus
Mira dexteritate adfuit,
Summa benignitate consuluit.
Sancti-monialium in extremis positarum
Amica fidelis, Mater provida, ultrix impavida
His aliisque bonis operibus intenta
Supremum diem obiit.

V Kal. Oct. an. MDCC. XV. ætat. XLVII.

## CHAPITRE VII.

Signature de la Soeur de Ste. Lucie Pepin à Autun, & sur-tout des Soeurs Isaly & Benoise exilées à Meaux. Mr. Chevalier Grand Vicaire de Meaux, & aujourd'hui Chanoine de l'Eglise de Paris, engage les deux dernieres à signer, en leur faisant entendre qu'il sçavoit de la bouche même de Clément XI que par sa Bulle *Vineam* il n'avoit pas eu inten-

tention de décider l'obligation à la créance du fait séparé du droit.

L'Histoire de la Signature du Pere Gerberon que je viens de rapporter dans les Chapitres précédens a tant de rapport avec celle de la Sœur de Ste. Ide, que je n'ai pu m'empêcher de la rapporter au long. Et quoiqu'on ne marque pas que les 3 autres Religieuses de Port Royal qui signerent dans le même tems, c'est-à-dire, aux mois de Juillet & d'Août 1710 ayent écrit au Pere Gerberon pour le consulter comme avoit fait la Sœur de Ste. Ide, il y a toute apparence qu'on n'aura pas manqué de se servir du moins de l'exemple de ce Pere pour les porter à signer comme lui. Ainsi sa Signature a sans doute beaucoup influé dans celle de ces 3 Religieuses qui sont la Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin qui étoit à la Visitation d'Autun; la Sœur Marie de Ste. Catherine Isaly Céleriere, & la Sœur Marie Catherine de Ste. Célinie Benoise qui étoient toutes deux à Meaux, la premiere aux Ursulines, la seconde à la Visitation.

La premiere qui est la Sœur Pepin n'avoit pas été ébranlée par la Lettre qu'on lui avoit écrite six mois auparavant, sous le nom de la Sœur Jeanne de Ste. Apolline le Begue, reléguée à la Visitation de Compienne, mais elle tomba grievement malade de la petite vérole vers le 15 Juillet 1710. Il y a bien de l'apparence que l'on se servit de cette occasion pour redoubler les instances qu'on lui faisoit de signer, & que pour l'y porter on la menaça que si elle mouroit sans l'avoir fait, on ne l'enterreroit point en terre sainte. Car on dit

que

que ce fut la crainte qu'on ne jettât son corps dans un jardin, qui la fit résoudre à se soumettre, & à promettre que si elle revenoit en santé elle donneroit toutes les Déclarations qu'on désiroit, & qu'elle écriroit à M. le Cardinal de Noailles. Sur cette promesse on lui donna le St. Viatique.

Apres qu'elle fut revenue en santé, elle écrivit à S. E. une longue Lettre ambigue dont cette Eminence ne fut pas contente, c'est pourquoi on lui fit faire le 25 Août 1710 une seconde Déclaration par laquelle elle se soumet à la Bulle *Vineam*, & au Mandement de S. E. du 30 Septembre 1705 pour la publication de cette Bulle, & le 29 Août suivant elle lui écrivit une petite Lettre. Je parlerai plus au long de la Signature de cette Soeur dans le Chapitre suivant.

La Soeur Isaly ne donna sa Soumission qu'à l'occasion d'une grande maladie qu'elle eut au commencement d'Août 1710, où elle étoit menacée d'un transport au cerveau, & n'avoit pas l'esprit fort libre. Elle demanda à se confesser, & pour obtenir les Sacremens, elle promit ce qu'on voulut. Comme la maladie pressoit, on lui accorda seulement une demie Confession, mais on n'osa pas encore lui accorder une Confession entiere & en détail, ni les autres Sacremens, parce qu'on n'avoit pas la permission de M. le Cardinal de Noailles, quoiqu'elle eut signé le 10 Août le Formulaire, & la Bulle *Vineam*, mais elle ne put écrire alors à S. E.

La Soeur Benoise avoit signé deux jours auparavant, savoir le 8 Août 1710, mais elle n'écrivit point alors à M. le Cardinal; elle

X celle 3e fille ... nul les ... ces histoires –

Digitized by Google

elle pria seulement qu'on lui écrivit pour elle.

Mr. l'Abbe Chevalier alors Grand Vicaire de M. l'Evêque de Meaux (de Bissi) & aujourd'hui Chanoine de Notre Dame de Paris, qui étoit celui qui avoit reçu leurs Signatures, se chargea d'écrire pour ces deux Religieuses à S. E., & de lui mander leur changement. Il le fit le 13 Août 1710, en lui envoyant les Procès Verbaux qu'il avoit dressés de leurs Signatures.

M. le Cardinal de Noailles n'ayant point vu dans le paquet, de Lettres de ces deux Religieuses pour lui, comme faisoient les autres qui signoient, & n'étant pas d'ailleurs apparemment tout à fait content des Procès Verbaux signés d'elles, crut qu'on vouloit rendre la Communion à ces Filles sans sa permission, & qu'on le trompoit, c'est pourquoi il voulut être plus éclairci de toute cette affaire; Dieu le permit sans doute afin qu'on eût une preuve de l'état où étoit la Sœur Isaly quand elle signa, sans quoi ce fait seroit peut-être inconnu. Pour rassurer S. E. Mr. Chevalier fit donc écrire ces deux Religieuses le 27 Août 1710, à cette Eminence, & il lui écrivit aussi le même jour une Lettre, où il lui marque comment le tout s'étoit passé, il lui dit qu'à l'égard de la Sœur Isaly, ce qui avoit été cause qu'on lui avoit permis de commencer sa Confession, c'est qu'elle étoit menacée d'un transport au cerveau; & qu'elle avoit demandé à se confesser, & il ajoute: *on ne lui accorde même (la Confession) qu'en la remettant pour les autres Sacremens, & pour faire une Confession plus entiere, & plus détaillée, lorsqu'on au-*

*avoit reçu les permissions convenables, & qu'elle se trouveroit dans un état plus libre.* Elle n'étoit donc pas tout-à-fait libre d'esprit quand elle signa, de l'aveu de Mr. Chevalier, car sa Confession suivit de près sa Signature. Or, quel cas doit-on faire de la Signature d'une personne dont l'esprit est embarassé, & menacé d'un prochain transport?

A L'EGARD de la ratification qu'elle en fit par sa Lettre du 27 Août lorsqu'elle étoit plus libre d'esprit, on a vu par l'exemple du Pere Gerberon ce que c'est, & comment se font ces sortes de ratifications. On aura dit à ces Religieuses, que S. E. étoit bien mécontente, qu'il falloit la contenter encore, & ces pauvres Filles intimidées & déjà affoiblies par leur premiere Signature, n'auront pas eu la force de refuser ce qu'on leur demandoit, qu'on leur aura fait entendre n'être quasi rien.

CAR IL y a encore une remarque particuliere à faire au sujet de la Signature de ces deux Religieuses de Meaux, qui fut faite dans le Public dans le tems, & écrite alors, sans que Mr. Chevalier, ni qui que ce soit l'ait démentie, quoique si elle étoit fausse, on eut eu intérêt de la démentir publiquement.

C'EST QU'ON dit que Mr. Chevalier, qui étoit celui qui avoit persuadé ces deux Religieuses de signer, leur avoit fait entendre que cette Signature regardoit proprement le droit, & que pour le fait, tout l'engagement qu'on prenoit, le réduisoit à une déférence pleine de respect, & qu'il étoit assûré par la déclaration même du Pape, que le St. Siége n'exigeoit la croyance que pour le droit, & que

c'étoit

Digitized by Google

c'étoit tout ce qu'on demandoit par la derniere Bulle de Clément XI.

Et en effet, il étoit difficile que Mr. Chevalier donnât d'autres Instructions à ceux & celles qu'il exhortoit à la Signature, puisque dans l'audience qu'il eut de Clément XI lorsqu'il étoit à Rome en qualité d'Agent de M. de Bissy lors Evêque de Toul, le dimanche 19 Juillet 1705 trois jours après la Bulle, ce Pape lui dit que *quelques Evêques de France lui avoient écrit de très belles Lettres, pour le prier de prononcer sur l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits, & sur la nécessité de la croyance intérieure pour le fait de Jansénius, mais qu'il avoit eu des raisons supérieures pour ne se pas rendre à leurs instances* (a).

Ces deux Religieuses de Meaux n'auront donc signé que dans la persuasion que leur Signature ne tomboit point sur le fait, & que l'Eglise ne les obligeoit point à le croire.

Cela est insinué dans la premiere Lettre de Mr. Chevalier qui est celui qui les avoit instruites & catéchisées sur la Signature qu'il est important pour cela de transcrire ici.

Lettre de M. l'Abbé Chevalier Grand Vicaire de Meaux du 13 Août 1710. à S. E. M. le Cardinal de Noailles.

Monseigneur la Sœur Marie Isaly de Sainte Catherine ci-devant Célériere du Monastere de Port Royal des Champs, & Sœur Marie Catherine Benoise de Sainte Celinie Religieuse du même Monastere m'ont chargé expressément

(a) Hist. du Cas. Tom. VI. p. 141.

Digitized by Google

ment par le Procès Verbal de leur Signature, de vouloir bien informer V. E. de la pleine & entiere soumission qu'elles avoient enfin rendue aux décisions de l'Eglise concernant la condamnation des V Propositions extraites du Livre de Jansénius dans le sens du même Auteur. Elles ont désiré encore que je l'assûrasse de leur part, qu'elles avoient un sensible déplaisir de leur longue résistance, & du scandale qu'elles pouvoient avoir donné par là aux Fideles Enfans de l'Eglise qui aiment & réverent leur Mere, & de tout ce qui leur est proposé en son nom autant qu'ils le doivent. Je crois cependant, Monseigneur, leur pouvoir rendre ce témoignage que leur desobéissance quoique bien opiniâtre a été plutôt l'effet d'une fausse délicatesse de Conscience, & de certains mauvais scrupules, & anciennes préventions, que d'une malice, ou d'un orgueil bien marqué. A Dieu ne plaise néanmoins que je prétende les excuser par-là d'avoir failli, & même grievement. Je n'ai rien oublié au contraire pour les convaincre que, quoiqu'il n'appartienne qu'à Dieu seul de sonder nos reins & nos cœurs & toute la profondeur de nos playes, elles ne doivent pourtant attribuer qu'à leurs péchés secrets, ou à quelque orgueil caché dans le fond de leur cœur l'ignorance où elles avoient été là dessus de leurs véritables devoirs, & que leurs intentions prétendues ne couvroient pas entierement leurs fautes, & encore moins l'injure qu'elles avoient faite à l'Eglise, en donnant lieu de penser par leurs mauvais scrupules qu'elles croyoient cette Epouse de Jesus Christ capable d'exiger de ses Enfans

une Soumission qui pouvoit les engager dans le mensonge, & même dans le parjure, & incapable par conséquent d'être jamais regardée comme un guide sûre & fidele à leur égard. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, j'espere que leur retour sincere en les attachant plus que jamais au sein de l'Eglise leur chere Mere d'où leur ignorance les avoit détachées en quelque maniere, j'espere, dis-je, que le même retour leur rendra en même tems l'honneur prétieux de votre bienveillance, & que la bonté qui est naturelle à V. E. ne refusera pas d'y joindre sa sainte Bénédiction qui j'ai l'honneur de lui demander pour elles & pour moi avec la grace de me croire plus que personne du monde, & dans le plus profond respect,

Monseigneur de V. E. &c. Chevalier.

Ce Grand Vicaire dit qu'il a tâché dans les instructions qu'il a données à ces deux Religieuses de les convaincre que c'est faire injure à l'Eglise de la croire capable d'exiger de ses Enfans une Soumission qui pouvoit les engager dans le mensonge & le parjure, & que leur faute consistoit à avoir donné lieu de penser cela de l'Eglise, que cette fausse créance sur l'intention de l'Eglise étoit un mauvais scrupule.

Il est bien certain que la Soumission dont Mr. Chevalier parle en cet endroit est-celle qui regarde le fait, puisque c'étoit celle-là seule qu'il s'agissoit de porter les deux Religieuses à rendre à M. le Cardinal de Noailles, n'ayant nulle peine sur la Soumission due pour le droit; c'est donc de celle-là qu'il dit que c'est faire injure à l'Eglise de

la

la croire capable d'exiger de ses Enfans une Soumission qui pouvoit les engager dans le mensonge. Ainsi selon lui l'Eglise est incapable d'exiger sur le fait une telle Soumission; or Mr. Chevalier n'a pu croire l'Eglise incapable de cela que par l'un de ces deux principes, ou parce qu'il avoit cru l'Eglise infaillible dans la décision de ce fait, ou parce qu'il a cru qu'elle n'exigeoit point la créance de ce fait. Car dans ces deux cas, l'Eglise est également incapable d'exiger une soumission qui puisse engager dans le mensonge, dans le premier cas, parce qu'elle seroit infaillible, dans le second, parce qu'elle ôte jusqu'à l'objet du mensonge possible, en n'exigeant aucune créance, ni affirmation sur la vérité du fait. Il est visible au contraire que hors de ces deux cas, & que si on suppose d'un côté que l'Eglise est faillible sur les faits, & de l'autre qu'elle en exige la créance, elle est capable d'exiger une Soumission qui peut engager dans le mensonge. Il dit pourtant qu'elle n'en est pas capable; il ne l'a pu dire que sur l'un des deux principes précédents. Il est certain qu'il ne l'a pas dit sur le principe de l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits, puisque nous avons vu par son audience de Clément XI, qu'il ne reconnoît point cette infaillibilité. Donc c'est sur le principe que l'Eglise n'exige point la créance du fait, qu'il a dit aux deux Religieuses que l'Eglise n'étoit pas capable d'exiger à l'égard du fait une Soumission qui pût engager dans le mensonge, & qu'il le repete à M. le Cardinal de Noailles. Il est vrai qu'il ne dit pas à S. E. sur quel principe il avoit dit cela aux



Digitized by Google

Religieuſes, mais il n'eſt pas à préſumer qu'il ait voulu lui faire entendre qu'il leur avoit dit cela ſur le principe de l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits qu'il ne croyoit point lui-même, & à laquelle il ſavoit que cette Eminence étoit fort oppoſée. Et il n'étoit pas difficile à M. le Cardinal de deviner ſur quel principe l'Abbé Chevalier avoit avancé cette maxime à ces deux Religieuſes.

Mais si cet Abbé par ménagement pour S. E n'a point expliqué dans ſa Lettre ſur quel principe il avoit donné ces inſtructions à ces bonnes Filles, il n'eſt pas croyable qu'il leur ait caché ce principe dans les inſtructions ſecretes & familieres qu'il leur donna pour les guérir de leurs ſcrupules. Au contraire la maniere dont il parle à S. E. des inſtructions qu'il leur avoit données, & des ſcrupules qu'elles avoient qui les empêchoient de ſigner, porte à croire que comme leurs ſcrupules conſiſtoient à croire que l'Egliſe, ou plutôt les Supérieurs exigeoient la créance du fait dont elles doutoient, il tâcha par ſes inſtructions de leur ôter ce ſcrupule de l'eſprit, en leur diſant que l'Egliſe n'étoit pas capable d'exiger de ſes Enfans une Soumiſſion pareille de créance, parce que n'étant pas infaillible ſur les faits, ce ſeroit les expoſer à mentir en cas que ſa déciſion fût fauſſe, que l'Egliſe étoit trop juſte & trop Sainte pour engager ſes Enfans à des choſes où il pouvoit y avoir du menſonge & du parjure, que dans cette affaire c'étoit à l'intention de l'Egliſe qu'on devoit avoir égard, & non à celle de quelques Supérieurs particuliers, & qu'il étoit notoire & certain, qu'elle n'exigeoit point cette

cette créance du fait, qu'il le savoit de la bouche même de Clément XI; que c'étoit une grande faute à elles d'avoir cru l'Eglise capable d'exiger la créance du fait; que c'étoit lui faire une grande injure de lui attribuer cette intention, ou même de donner lieu de penser qu'elles la lui attribuoient, que c'étoit pourtant ce qu'elles faisoient par le refus de signer le Formulaire purement & simplement, puisque ce refus paroissoit en elles fondé sur ce mauvais scrupule que l'Eglise exige la créance du fait de ceux qui signent le Formulaire purement & simplement, scrupule démenti par la notoriété du contraire, & par la faillibilité même de l'Eglise sur les faits.

Je ne garantis point la justesse de tous ces raisonnemens, ni la faute qu'il impute à ces Religieuses d'avoir ignoré son principe. Je dis seulement que c'est ce qui paroît qu'il leur avoit dit pour les porter à signer purement & simplement, d'où je conclus qu'en signant ainsi sur les principes de Mr. Chevalier elles n'avoient point changé de créance sur le fait de Jansénius dont elles doutoient toujours, mais qu'elles avoient signé sans le croire, parce qu'il les avoit persuadées par ses subtilités que la Signature ne tomboit point sur le fait.

Je ne sçais si cette opinion de M. Chevalier ne fut point en partie cause du mécontentement que S. E. fit paroître de la Soumission des deux Religieuses de Meaux, ou si cela ne vint que du manquement de quelque formalité, comme que ces deux Religieuses ne lui avoient point écrit comme les autres pour lui demander d'être rétablies aux Sacre-

 mens,

mens, que Mr. Chevalier ne lui avoit point non plus demandé pour elles. Il paroît que c'est plutôt la derniere raison qui arrêta S. E. Mais quoi qu'il en soit dans les trois Lettres que lui écrivirent le 27 Août 1710. Mr. Chevalier, & les deux Religieuses pour le rassurer, ni lui, ni elles ne lui marquent d'autres dispositions dans leur Soumission que celles qu'avoit représentées Mr. Chevalier dans sa Lettre du 13 Août. Cet Abbé ne se dédit point de son principe. Les Religieuses ne lui disent point qu'elles croyent le fait; la Sœur Isaly *l'assûre même que ses sentimens sont toujours tels qu'on les lui a représentés de sa part, qu'elle ne cesse de remercier le Seigneur de lui avoir ouvert les yeux.* (Elle ne dit pas pour croire le fait, mais seulement) *sur l'ignorance où j'étois*, dit-elle, *de ce que je devois véritablement à l'Eglise, & que je sens plus vivement que jamais l'injure que je lui ai faite par ma longue résistance, & le scandale que je puis avoir causé par là aux ames qui lui sont les plus attachées.* Paroles qui font visiblement allusion à celles de la Lettre de Mr. Chevalier du 13 Août dont elle copie plusieurs expressions.

La Soeur Benoise dit dans sa Lettre, *Je* supplie V. E. de recevoir favorablement la Soumission pleine & entiere que j'ai enfin rendue à l'Eglise, & à toutes ses décisions. Je souhaite de tout mon cœur de pouvoir réparer par-là le scandale que j'ai pu causer, & effacer entierement les mauvaises impressions que ma trop longue résistance a été capable de donner de ma foi & de ma religion; elle ne dit pas que sa Soumission consiste

siste à croire le fait de Jansénius. Il est vrai que ces deux Religieuses avoient signé le Formulaire, & qu'elles avoient ajouté chacune au bas; Je me soumets aussi très sincerement & sans restriction à la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705, dont j'ai autrefois oui faire la lecture. En foi de quoi j'ai signé le jour & an que dessus, c'est-à-dire le 8 & le 10 Août 1710. Mais selon l'explication que Mr. Chevalier leur avoit faite, elles ne s'engageoient point à la créance du fait par ces Signatures.

Si on savoit le détail des instructions que les autres Prédicateurs de la Signature ont données aux autres Religieuses, peut-être en trouveroit-on encore quelques autres qui n'exigeoient point d'elles la créance du fait, ou d'autres qui l'exigeoient sur un principe erroné au sentiment même de M. le Cardinal de Noailles, mais ils ont tous grand soin de taire les motifs qu'ils proposoient aux Religieuses, il n'y a que Mr. Chevalier qui pour avoir trop parlé a un peu découvert qu'il avoit agi avec elles sur le principe que la Signature ne tombe point sur le fait, & que l'Eglise n'en exige point la créance. Les autres ont été plus prudens, car dans les Actes, Procès Verbaux, & Lettres que S. E. a donnés au Public, on y voit bien le fait de leur Signature extérieure, mais on n'en voit ni les raisons, ni les motifs, ni le sens, & c'est ce qui rend ces actes extrêmement ennuyeux à lire, car c'est toujours la même chanson.



Digitized by Google

# CHAPITRE VIII.

LA SOEUR de Ste. Lucie Pepin attaquée de la petite vérole signe pour avoir les Sacremens & la Sépulture Ecclésiastique sans paroître persuadée du fait. Elle écrit sur ce ton là à S. E. qui n'en est pas content & exige d'elle une seconde Signature absolue.

J'AI DEJA dit un mot de la Signature de la Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin qui étoit à la Visitation d'Autun, comme sa Signature a quelque chose d'extraordinaire, je suis bien aise d'en rapporter ici les actes publiés par S. E. elle-même afin qu'on voye que ce qui l'avoit portée à la faire étoit plutôt la crainte d'être jettée après sa mort dans un jardin, que la persuasion du fait de Jansénius.

## LETTRE

DE M. l'Abbé du Feu Grand Vicaire d'Autun du 15 Juillet 1710 à Mr. l'Abbé de Beaufort.

MONSIEUR, n'osant pas prendre la liberté d'écrire à Monseigneur le Cardinal, je vous prie de lui dire qu'après avoir inutilement exhorté plusieurs fois la Sœur Pepin une des Religieuses de Port Royal qui sont dans ce Diocese, elle est depuis peu de jours tombée griévement malade de la petite vérole, & que m'ayant demandé un Confesseur je lui ai envoyé un de nos Prêtres, homme instruit & de

Digitized by Google

de piété. Après l'avoir confessée il m'a dit qu'il l'avoit trouvée soumise aux décisions de l'Eglise, & qu'elle lui avoit promis, si Dieu lui rendoit la santé, d'en donner toutes les déclarations qu'on désireroit d'elle, & d'écrire à M. l'Archevêque de Paris son Supérieur pour lui marquer son entiere obéissance: sur cela, Monsieur j'ai cru, que dans l'extrémité où elle étoit je ne devois pas lui refuser le St. Viatique qu'elle demandoit. Je vous prie de rendre compte de ma conduite à S. E. & de me continuer le secours de vos prieres. Je suis Mr. A. du Feu.

## LETTRE

De la Soeur Pepin à S. E. du . . . . . 1710.

Monseigneur, une extrême foiblesse de vue qui a suivi la maladie mortelle dont Dieu a permis que j'aie été attaquée m'a empêché jusqu'à présent d'assurer V. E. de mon très profond respect & de ma parfaite Soumission. Mr. le Doyen de cette Eglise d'Autun m'a dit s'être donné l'honneur d'en assurer V. E. pendant ma maladie, en attendant que je fusse en état de prendre moi-même cette liberté.

Je vous avouerai ingénuement, Monseigneur, qu'étant arrivée au lieu de mon exil, je fus surprise de me voir privée non seulement de ma patrie, de toute société & personne de confiance dans un pays étranger, sans aucune connoissance, ni liberté de communiquer avec aucune d'entre nous. Je fus, dis-je, dans la derniere douleur de me voir enco-



Digitized by Google

re frustrée du Viatique des Voyageurs, & de l'unique consolation des Ames Chrétiennes affligées en cette vie; la ruine de notre Maison, & la destruction de notre Communauté, me paroissoit assez punir une faute que notre ignorance & la seule tendresse de notre Conscience pouvoit excuser. Il me paroissoit encore, Monseigneur, que n'étant plus que particuliere par la destruction de notre Communauté, l'on ne pouvoit plus me demander ce que l'on n'exige que des Communautés seules. Ces raisons, Monseigneur, m'ont retenues jusqu'à ce que me voyant attaquée d'une maladie mortelle, principalement à mon âge, la crainte de causer du scandale, voyant jetter le corps d'une Religieuse dans un jardin, comme on m'a dit qu'on feroit, sans Sépulture Ecclésiastique qu'on accorde souvent aux plus Scélérats, me fit résoudre, laissant à Dieu de juger ceux qui me jugeoient.

Excusez, Monseigneur, la liberté avec laquelle je vous explique mes pensées, & accordez le pardon des peines & chagrins que cette malheureuse affaire a causé à V. E. à une personne qui vous la demande très humblement, & que vous ne pouvez ne pas reconnoître pour votre Brebis, étant née dans votre bercail, quelque éloignée qu'elle en soit par la tempête, le souverain Pasteur vous en demandera toujours compte, je n'ose pas prendre une autre qualité ne sachant pas de quel œil V. E. nous regarde, & si ses entrailles paternelles sont fermées pour toujours à notre égard; de quelque maniere qu'il vous plaise d'en agir, Monseigneur, je me glorifierai toujours d'être du nombre de vos Brebis, & té-

moi-

moignerai par ma Soumission & mon profond respect le désir que j'ai d'attirer sur moi votre œil de compassion, si je ne me puis mériter celui de votre bienveillance pour espérer le rentrer dans notre bergerie dans quelque Maison de notre ordre où je puisse garder la regle que j'ai vouée à Dieu, & n'être pas exposée à l'air d'un climat si contraire à mon tempérament qu'est celui du lieu de mon exil. Je m'y occupe, Monseigneur, à attirer de Dieu ses Bénédictions, & ses graces sur votre personne sacrée, du quel je serai toujours avec un très profond respect Monseigneur, de V. E. La très humble & très obéissante Fille & Servante Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin Religieuse de l'Abbaye de Port Royal des Champs.

CETTE LETTRE de la Sœur Pepin déplut fort à S. E., elle exprimoit trop naturellement ses sentimens, & ne s'y humilioit pas assez au goût de M. le Cardinal Elle n'y marquoit pas même trop sa Soumission, son regret &c. C'est pourquoi il fit écrire par Mr. de Beaufort à Mr. du Feu qu'il n'étoit pas content, & de quelle maniere il vouloit que la Sœur Pepin fît une nouvelle Soumission. Voici celle qu'elle fit la 25 Août 1710.

JE SOEUR Marguerite de Ste. Lucie Pepin, Religieuse de Port Royal des Champs déclare de rechef que pour ne laisser aucun doute de mon Obéissance, je me soumets de cœur & de bouche sans aucune réserve ni restriction, à la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI sur le cas de Conscience contre le Jansénisme du 16 Juillet 1705, comme aussi au Mandement de S. E. Monseigneur le Cardinal,

de Noailles Archevêque de Paris, mon Supérieur pour la publication de ladite Constitution du 30 Septembre 1705. En Foi de quoi j'ai signé le présent acte. Fait au Monastere de la Visitation d'Autun ce 25 Août 1710 Sœur Marguerite de Ste. Lucie Pepin.

## SECONDE LETTRE.

### De la même à S. E. du 28 Août 1710.

Monseigneur, Je suis très fâchée que ma premiere Lettre ne vous ait pas été agréable, & que mes paroles ne vous ayent pas bien exprimé les sentimens de mon cœur. L'Acte ci-joint y suppléera, suppliant très humblement V. E. de me faire la grace d'être persuadée qu'il ne se peut rien ajouter au profond respect & à la parfaite Soumission que je conserverai toute ma vie avec la grace de Dieu pour votre personne sacrée étant de V. E. Monseigneur la très humble & très obéissante Servante & Fille en N. S. Marie de Sainte Lucie Pepin Religieuse indigne de Port Royal des Champs.

Le lendemain 29 Août 1710 Mr. du Feu écrivit à S. E. une petite Lettre pour accompagner cet Acte, & cette Lettre de la Sœur Pepin qu'il lui envoyoit, où il lui marque que la teneur en est telle, ce lui semble, que Mr. l'Abbé de Beaufort lui a fait l'honneur de le lui marquer.

On voit par tous ces actes qui apprennent beaucoup de particularités de l'état & de la Signature de cette Sœur Pepin, que sa Soumission

Digitized by Google

mission n'a pas été des plus volontaires ; & encore ne sçait-on pas ce que c'est que cette Soumission qu'elle promet, si c'est une créance du fait, ou un simple silence respectueux, & c'est là un défaut commun à toutes les Soumissions de ces Religieuses, d'être conçues en mots si généraux qu'on ne sçait ce qu'elles entendent par leur Soumission, de sorte qu'on ne peut pas faire grand fond dessus pour persuader qu'elles ont cru le fait de Jansénius, même de Foi humaine, qui étoit la disposition intérieure avec laquelle S. E. vouloit qu'elles signassent comme nous allons voir dans la Lettre qu'il écrivit au mois de Décembre 1710 à celles qui ne s'étoient pas encore soumises.

## EXTRAIT

D'UN Mémoire manuscrit sur la M. Pepin.

SI J'AVOIS pu recouvrer les Rétractations que cette Religieuse a faites par écrit de sa Signature tant à Orléans qu'à Paris, où elle a été successivement transférée devant & depuis la mort de Louis XIV, & qu'elle a confiées à ses Confesseurs, peut-être y pourroit-on trouver quelque nouvelle circonstance qui nous apprendroit dans quel esprit elle signa en 1710. Mais quoi qu'il en soit, on ne peut pas se servir de sa Signature, puisqu'il est certain qu'elle l'a rétractée par écrit, & qu'elle en a gémi tout le reste de ses jours.

ELLE LA rétracta d'abord à Orléans, où elle écrivit avec beaucoup de piété, d'édification & de religion quelques Lettres en réponse



Digitized by Google

se à Mr. Fleuriau Evêque de cette Ville. Je n'ai point vû ces Lettres, mais ceux qui connoissent le zele de M. Fleuriau pour la Signature, n'auront pas de peine à croire que les Lettres de l'Evêque, & les réponses de la Religieuse rouloient sur cette matiere.

Elle n'eut sans doute pas beaucoup de peine de sortir d'Orléans, & du lieu où elle alla s'est trouvé écrit de sa main en ces termes : *Je suis sortie de la Visitation d'Orléans le 4 Mai 1716 à deux heures après minuit. Je suis entrée au Monastere de Liesse Fauxbourg St. Germain* (à Paris) *le 20 Mai suivant à six heures du soir.*

Elle y a resté jusqu'au 3 Février 1720 qu'elle fut transférée aux Chanoinesses de Picpus au bout du Fauxbourg St. Antoine où elle est morte le 25 Février 1720. Voici ce qu'en dit le Regître mortuaire.

La mere Pepin de Ste. Lucie a été d'abord envoyée à Autun, sa Famille a obtenu de la Cour qu'on la changeât de ce lieu, à cause de sa mauvaise santé, on la transfera à Orléans, d'où enfin elle a obtenu de revenir à Paris. Elle fut mise à Liesse. Nous ne savons pas les raisons qui obligerent S. E. M. le Cardinal de Noailles notre Archevêque de nous proposer de la recevoir dans notre monastere, ce que nous ne fîmes que par obéissance & à la priere qu'il nous fit l'honneur de nous en faire, parce que nous nous sommes fait une loi de ne recevoir jamais de Religieuses étrangeres. Elle n'a vécu dans notre Maison qu'un an moins 23 jours. Elle y est morte âgée de 63 ans, munie des Sacremens qu'elle a reçus avec beaucoup de pié-té; nous avons été fort édifiées de sa piété,

de

Digitized by Google

de sa prudence, & sur-tout de sa patience à souffrir un Cancer sans se plaindre jamais, & qui a été cause de sa mort; nous avons fait mettre cette Epitaphe sur sa Tombe.

Ici repose la M. Marguerite Pepin dite de Ste. Lucie Religieuse de Port Royal des Champs. S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, nous l'avoit donnée comme pensionnaire, elle a vécu parmi nous un an, avec beaucoup d'édification. Elle est décédée le 25 Février 1720 âgée de 63 ans, munie de tous les Sacremens de l'Eglise qu'elle a reçus avec beaucoup de piété & de Religion.

Elle a composé un très gros Ouvrage in 4 sur les Pseaumes en 3 colonnes dont la premiere contient le texte; la seconde une Paraphrase, & la troisieme ses Réflexions.

## CHAPITRE IX.

Les Jesuites font imprimer au Louvre en Septembre 1710 in 4 & in 12 les Signatures des Religieuses de Port Royal qui avoient signé, qui étoient au nombre de 16, 10 du Choeur, & 6 Converses. M. le Cardinal de Noailles les fait aussi imprimer in 4 & in 12 en Décembre 1710, avec une Lettre à celles qui n'avoient pas encore signé. Inutilité de ces actes des Religieuses parce qu'on n'y exprime ni le sens, ni le motif de ces Signatures.

Quand on eut obtenu les Signatures dont je

Digitized by Google

je viens de parler de 16 Religieuſes de Port-Royal ſavoir de dix Religieuſes du Chœur & de 6 Converſes, on les fit auſſitôt imprimer pour les apprendre au Public ; cette impreſſion ſe fit au Louvre à l'imprimerie Royale dès le mois de Septembre 1710, & on y en fit tout à la fois deux Editions l'une in 4, l'autre in 12. Le corps de l'Ouvrage contient les actes de Soumiſſion de ces Religieuſes, avec les Lettres d'elles & des autres qui y ont rapport ; ce ſont des Lettres ou d'Evêques, ou de Grands Vicaires, la plupart adreſſées à M. le Cardinal de Noailles pour lui certifier le retour de ces Religieuſes en lui envoyant leurs Signatures, & les Lettres qu'elles lui écrivoient enſuite pour lui demander pardon de leur réſiſtance paſſée, & la permiſſion d'approcher des Sacremens. Il s'y trouve auſſi des Lettres de quelques autres témoins de leurs Signatures qui dans les unes & dans les autres y ſont ſouvent appellées des Converſions, & preſque toujours traitées ſur ce ton là, & ſelon cette idée. Comme cette idée eſt très diſproportionnée au ſujet dont il s'agiſſoit, qui étoit la Signature d'un pur fait non révélé dont on leur demandoit ſeulement une foi humaine, cela rend le ſtile de toutes ces Lettres faux, oûtré, fade & ennuyeux dans ce qu'elles diſent de la Soumiſſion de ces Religieuſes.

A LA TETE de ce Recueil d'Actes, & de Lettres, il y a un Avertiſſement deſtiné à juſtifier la publication de ce Recueil, par les fins qu'on s'y eſt propoſé, qui ſont la gloire du Roi dans la Converſion des Religieuſes de Port Royal, l'édification & la conſolation des bonnes ames, enfin la Converſion future des Re-



Digitized by Google

gieuses qui ne s'étoient pas encore soumises, dont l'exemple de leurs Sœurs leur fournira un nouveau moyen.

A LA FIN de ce Recueil, on trouve quelques Extraits pris au hazard des Ecrits trouvés entre les mains de ces Religieuses, sur lesquels on fait des Remarques assez courtes, mais fort envenimées, car elles tendent à prouver *qu'on y voit par-tout un Systême de desobéissance poussé à la derniere extrémité & soutenu par les maximes les plus scandaleuses.*

LE SUJET de cette violente critique n'est dans le fond autre chose que cette maxime qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux Hommes, & que l'application de cette maxime à la Signature que ces Religieuses regardoient dans le doute du fait, où elles étoient comme un mensonge & un parjure défendus par la Loi de Dieu, d'où elles concluoient que Dieu leur défendant cette Signature, elles ne devoient pas obéir à ceux qui la leur ordonnoient, quoique leurs Supérieurs.

IL Y A aussi quelques remarques contre la pratique de Port Royal où l'on respectoit certaines personnes de grande piété de leur Maison, ou de leurs amis, en inferant leurs noms dans de petits Calendriers ou Nécrologues, en gardant de leurs Reliques, & en leur appliquant quelques Oraisons de Saints, mais cet pratiques n'étoient pas particulieres à Port Royal.

ON NE DOUTA point dans le Public que ce Recueil ne sortît de la boutique des Jésuites ou de leurs Bureaux d'Ecrivans dont le P. Lallemand est le Chef. C'est pourquoi on lui attribua l'Avertissement & les Remarques & la compilation des piéces.

J'AR-

J'APPRENDS par une Lettre originale de la Mere Bureau de Ste. Rose Supérieure des Ursulines de Moncénis Diocese d'Autun, où étoit la Sœur de Ste. Sophie de Flesselles de Port Royal qui n'avoit pas encore signé, que M. de Pontchartrain envoya des exemplaires de ce Recueil dans les Maisons où il y avoit des Religieuses de Port Royal pour les porter à signer comme leurs Sœurs. *L'exemple de 16 Religieuses qui ont signé*, dit cette Religieuse dans cette Lettre qui est du 23 Novembre 1710, *& dont M. de Pontchartrain nous a envoyé le Recueil, devroit suffire à Madame de Ste. Sophie depuis un an qu'elle est parmi nous.* M. le Cardinal de Noailles dit aussi dans sa Lettre du douze Décembre 1710 qu'on leur avoit montré ces Relations du retour sincere de leurs Sœurs. *Vous regarderez peut-être*, leur dit-il, *les relations qu'on vous a montrées du retour sincere de vos Sœurs, comme des piéces informes, ou moins autorisées qu'il n'auroit fallu pour faire impression sur votre esprit, parce que vous ne les voyez pas revêtues de l'autorité Episcopale pour qui je veux croire que vous conservez encore quelque reste de respect, c'est ce qui m'oblige à vous adresser ces mêmes actes, à vous en attester la vérité, & à y joindre ces Lettres que vos Sœurs* ont cru devoir m'écrire comme à leur Pasteur légitime, vous y verrez qu'il ne manque plus rien à leur obéïssance, & que leurs préjugés dont vous connoissiez la force ont enfin cedé à la lumiere qui les a éclairées.

M. LE CARDINAL de Noailles rapporte dans ce passage la raison qui le porte à faire aussi imprimer sur la fin de 1710 le Recueil des

les actes de Rétractation, & des Lettres de celles qui étoient comme il dit, rentrées dans l'obéissance à l'Eglise. Il mit à la tête de ce Recueil une lettre adressée à celles qui ne s'étoient pas encore soumises, & cette Lettre en ayant gagné deux, il fit ajouter à la fin du Recueil leurs Rétractations au commencement de 1711.

Il est certain que le Recueil de S. E. étoit plus digne de foi que celui des Jésuites, néanmoins comme les raisons qui avoient déterminé les Religieuses à signer, & le sens dans lequel elles l'avoient fait ne sont pas marquées dans les actes produits dans l'un & dans l'autre, l'un ne fit pas plus d'impression que l'autre sur l'esprit du Public, & il n'en fut pas plus informé du vrai sentiment nouveau de celles qui avoient signé, & en quoi consistoit précisément leur changement.

En effet comme c'est une chose notoire qu'entre ceux qui signent le Formulaire il y a une étrange variété de sentimens, de principes & de motifs qui les font signer, jusque là qu'il y en a plusieurs qui prétendent que leur Signature ne tombe point sur le fait, & qui ne le croyent point en signant, c'est un défaut essentiel dans les Procès Verbaux, & dans les Lettres contenues dans ce Recueil, qu'on n'y marque point les principes & les motifs sur lesquels les Religieuses qui ont signé ont pris le parti de le faire, ni ce à quoi elles ont prétendu s'engager en signant par raport au fait, si c'est de le croire de foi divine ou de foi humaine, ou si c'est à garder seulement le silence, par respect pour le Pape, & par amour de la paix. Il auroit fallu marquer

quer tout cela, & encore ce qu'on leur a dit pour les porter à ſigner, ce qu'elles ont répondu & déclaré avant que de ſe déterminer à ſigner, car il n'eſt pas vraiſemblable qu'on ne leur ait rien dit pour les porter à le faire, ni qu'elles ſe ſoient rendues ſans rien dire. Faute de ſçavoir ces choſes, on ne peut ſavoir en quel ſens elles ont ſigné, ni ce que c'eſt que leur Signature, ce qu'elle ſignifie, ce qu'elle dit, ce qu'elle témoigne par rapport à la diſpoſition intérieure de leur eſprit ſur le point de fait, ni ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe, ſi elle eſt faite ou non avec vérité, avec lumiere & avec jugement, & ainſi on ne peut en être éclairé ni touché, ni porté à l'imiter, même par voie d'exemple, encore moins par voie d'inſtruction & d'éclairciſſement, & même cet exemple auroit ſouvent été, ou pourroit être trompeur & contraire à l'intention des perſonnes qui ſignent, en portant les autres à ſigner dans des ſens & des diſpoſitions d'eſprit, & par des motifs tout différens de ceux qu'ont eus ceux & celles qui ont ſigné, & qu'ils rejettent ſouvent comme erronés.

On peut voir un exemple de cela dans la Signature du P. Gerberon dont j'ai parlé amplement ci-deſſus. A ne voir que l'acte de ſa Signature tel qu'il a été imprimé, ſans en ſavoir le détail qui n'a pas été imprimé, mais que Dieu a permis qui ait été ſçu depuis certainement, qui n'auroit cru que ce Pere avoit ſigné avec perſuaſion de la vérité du fait de Janſénius, & que l'exemple d'un ſi ſavant Homme devoit porter à le croire & à ſigner avec cette créance? Et c'eſt l'effet que cet exemple a produit dans l'eſprit de la Sœur de

Sainte

Sainte Ide le Vavasseur. Néanmoins cet exemple étoit trompeur & séducteur, puisque ce Pere n'avoit point cette créance du fait, & avoit marqué de vive voix en signant ne la point avoir.

Qui ne voit donc que les Signatures, les Procès Verbaux, les Actes, les Lettres où on ne voit autre chose, sinon que les personnes ont mis purement & simplement leur nom au bas du Formulaire, ou d'un acte, ou Procès Verbal qui témoigne qu'elles l'ont signé, sans dire pourquoi, ni comment, ni par quel motif, & en quel sens, sont des chiffres où on ne connoît rien par rapport à la disposition intérieure de l'esprit de ces personnes sur le fait, à cause de l'étrange variété des sentimens de ceux qui signent, qui est notoire & publique, quoique l'acte qu'elles signent exprime naturellement la créance du fait, sur-tout quand on ne sçait point tout le détail de tout ce qui s'est dit, fait & passé de part & d'autre entre ceux qui ont fait signer, & ceux qui ont signé ?

Or les Procès Verbaux des Signatures des Religieuses de Port Royal & tous les Actes qui les accompagnent n'expriment point tout ce détail, ce sont donc des Actes obscurs & confus dont on ne peut rien tirer pour savoir la vraie disposition de leur esprit sur le fait quand elles ont signé.

L'affectation même qu'on a eue à ne point marquer dans ces Actes leurs vraies dispositions, ni les motifs qu'elles ont eus, rend ces dispositions & ces motifs encore plus douteux, car si c'eut été avec une pleine conviction du fait, & sur le motif de l'infaillibi-

lité

lité de l'Eglise, ou du Pape dans la décision des faits qu'elles eussent signé, pourquoi ne le pas dire, il n'y avoit rien à craindre ni pour les Religieuses, ni pour ceux qui leur auroient inspiré ces nouveaux sentimens, le triomphe en auroit paru plus complet, & les Jésuites auroient été pleinement satisfaits, au lieu que dans la vérité ils doivent regarder comme des Conversions plâtrées toutes les Signatures faites par d'autres motifs, & dans d'autres dispositions, ainsi qu'on le voit dans leurs Ouvrages.

LA CAPTIVITE où l'on retint les Religieuses de Port Royal après leur Signature, & le soin qu'on eut d'empêcher qu'elles ne parlassent & n'écrivissent, ou qu'on ne leur parlât ou écrivît librement sur cette affaire, augmente encore le soupçon qu'on devoit avoir, & qu'on avoit dès lors, que leur prétendue Conversion fut aussi entiere qu'on le publioit dans ces Actes, & cela donnoit même lieu de croire qu'on leur y avoit fait signer dans le trouble où elles étoient, bien des choses contraires à leurs vrais sentimens. *On en sçait*, dit l'Auteur de l'Avertissement sur les Rétractations des Religieuses de Port Royal, remarque T. IV. pag. 104. *Qui en lisant dans le Recueil des Lettres qu'elles ont signé de cette maniere, ont été fort surprises, & en même tems fort affligées d'y voir des choses si contraires à leurs véritables dispositions, & s'il étoit permis*, ajoute cet Auteur, *d'en produire les preuves il y auroit de quoi rougir pour ceux qui ôsent interposer leur autorité pour donner du poids à de pareilles faussetés.* Mais ces pauvres Religieuses étoient même après leur Signature tenues dans un

état

état si contraint par rapport au dehors, qu'elles ne pouvoient s'expliquer à ceux à qui elles l'auroient pu faire avec confiance ni sur leurs dispositions passées, ni sur leurs nouveaux doutes, ni sur les actes qu'on produisoit d'elles, comme je le prouverai ci-dessous de la Sœur de Sainte Sophie dont je suis plus informé, & cet état a duré jusqu'après la mort du Roi, & jusqu'à leur translation à Paris, c'est-à-dire plus de 17 ans, depuis leur dispersion, & 6 ans plus ou moins après leur Signature, lorsque cela étoit si vieux qu'on n'en parloit plus, & qu'une partie étoient mortes. Mais si immédiatement après leur Signature, on les eut laissées aussi libres que le Pere Gerberon le fut quelque tems, on auroit découvert tout le mystere de leurs souscriptions, comme on a par là découvert tout celui de la Signature de ce Pere. Voyez en des preuves dans le Chapitre VI. précédent.

## CHAPITRE X.

Lettre de M. le Cardinal de Noailles du 12 Décembre 1710 aux Religieuses de Port Royal qui n'avoient pas encore signé, pour les porter à le faire par l'exemple de leurs Sœurs qui l'avoient déja fait.

Avec tout ce que les Partisans de la Signature avoient pu faire depuis un an & plus pour faire signer les Religieuses de Port Royal par tous les moyens de douceur & de rigueur que j'ai rapportés ci-dessus ils n'en

n'en avoient encore pu gagner que les deux tiers de celles du Chœur, & il en restoit encore le tiers qu'ils n'avoient pu vaincre, qui étoient la Prieure qui étoit aux Ursulines de Blois, la Souprieure qui étoit à Rouen, la Sœur de Sainte Sophie qui étoit aux Ursulines de Moncénis près d'Autun, la Sœur de Sainte Marguerite de Sainte Marthe qui étoit aux Véroniques de Blois, & la Sœur de Sainte Gertrude de Valois qui étoit à Chartres.

De ces cinq, on n'en a jamais pu gagner deux, qui sont la Prieure & Madame de Valois dont je parlerai plus amplement ci-dessous. On prétend que la Sousprieure signa, mais toute la derniere, & longtems après, comme je l'ai dit ci-dessus. Les deux autres qui sont les Dames de Sainte Sophie de Flesselles, & de Sainte Marthe signerent un peu après, la premiere le 27 Décembre 1710 & la seconde le 8 Janvier 1711. Ce qui les gagna fut une Lettre circulaire que M. le Cardinal de Noailles écrivit le 12 Décembre 1710 à ces 5 qui n'avoient pas encore signé, & qu'il fit imprimer à la tête du Recueil des Actes des Religieuses de Port Royal qui l'avoient fait, qu'il publia aussi de son côté, car il voulut aussi avoir part à la gloire de ce beau triomphe. Cette Lettre est pleine de bonté & se fonde sur le principe général de l'obéissance qui est due aux Pasteurs & aux Evêques.

LET-

Digitized by Google

# LETTRE

De S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris aux Religieuses de Port Royal des Champs à Paris le 12 Décembre 1710, qui ne se sont pas encore soumises.

La charite de J. C. me presse de faire encore un effort pour vous porter à l'obéissance & à la Soumission que vous devez à l'Eglise mes cheres Filles (qualité que je pourrois vous refuser, puisque vous ne m'avez pas traité comme votre Pere en J. C., mais que je veux bien cependant vous donner; outre les grands motifs qu'on vous represente depuis si longtems, en voici un nouveau que la Miséricorde de Dieu vous donne, par le changement qu'elle vient d'opérer dans le cœur de vos Sœurs, vous l'avez appris par les actes de leur Soumission qui vous ont été communiqués.

Mais comme vous avez été jusqu'ici ingénieuses à affoiblir ou à éluder tout ce qui pouvoit vous arracher du cœur des sentimens que vous aimez, vous regardez peut-être les Relations qu'on vous a montrées du retour sincere de vos Sœurs, comme des piéces ou informes, ou moins autorisées, qu'il n'auroit fallu pour faire impression sur votre esprit, parce que vous ne les voyez pas revétues de l'autorité Episcopale pour qui je veux croire que vous conservez encore quelque reste de respect. C'est ce qui m'oblige à vous adresser ces mêmes Actes, à vous en attester



Digitized by Google

la vérité, & à y joindre ces Lettres que vos Sœurs ont cru devoir m'écrire comme à leur Pasteur légitime. Vous y verrez qu'il ne manque plus rien à leur obéissance, & que leurs préjugés dont vous connoissiez la force, ont enfin cedé à la lumiere qui les a éclairées.

CET HEUREUX changement m'a consolé, mais cette consolation ne sçauroit être qu'imparfaite, tant que vous ne serez pas toutes réunies dans les mêmes sentimens. Il ne faut qu'une brebis égarée pour affliger le bon Pasteur; ainsi quoique vous ne soyez plus qu'un très petit nombre, je serai toujours dans l'inquiétude, & dans la douleur jusqu'à ce que voyez toutes véritablement soumises à l'autorité de l'Eglise.

QU'ATTENDEZ-vous pour me donner cette joie, & pour vous procurer ce bonheur d'où dépend votre repos éternel? Si ce n'est pas assez que votre Pasteur particulier vous appelle, pouvez-vous résister à la voix de tant de Papes, de tant d'Evêques, de toute l'Eglise même qui depuis tant d'années ne cessent de vous presser; pouvez-vous tenir contre l'exemple de toutes les Communautés Séculieres & Régulieres; de toutes les Facultés de Théologie, de toutes les Universités, & de tant de gens de piété & d'érudition qui se sont soumis? Une autorité d'un si grand poids; une si grande nuée de témoins, n'est-elle donc point encore capable de vous convaincre?

VOS SOEURS y ont résisté longtems comme vous, mais enfin la force des raisons les a soumises, & elles se sont humblement rendues. Qu'est

Qu'eſt-ce qui vous empêche de faire comme elles ? Qu'avez-vous à alléguer dont elles n'ayent pu ſe prévaloir comme vous ? Qu'avez-vous à vaincre qu'elles n'ayent eu comme vous à ſurmonter ? Elles avoient puiſé dans les mêmes ſources, écouté les mêmes Docteurs, reçû les mêmes inſtructions. On leur avoit dit comme à vous, que dans tous ces mouvemens & dans toutes ces diſputes des derniers tems, on en vouloit à la Grace de J. C., & que pour la défendre elles devoient demeurer fermes & immobiles comme des rochers.

Elles ont compris enfin que l'Egliſe Catholique, loin de vouloir laiſſer opprimer la Grace, la ſoutient de toutes ſes forces, qu'elle en fait non ſeulement ſa conſolation, mais ſon appui à elle-même, & ſa principale gloire, qu'elle preſſe ſes enfans de la demander, parce qu'elle eſt néceſſaire, mais en même tems qu'elle les exhorte à ne pas la recevoir en vain, parce qu'il leur eſt libre d'y réſiſter. Elle joint enſemble dans ſes inſtructions la Grace & la Liberté, & dit Anathême à quiconque veut lui ôter l'une ou l'autre. Cette Grace véritable & pure leur a enfin ouvert les yeux & touché le cœur.

On leur avoit repréſenté comme à vous, que Saint Auguſtin étant par excellence le grand Docteur de la Grace, elles ne devoient jamais s'écarter de ſes ſentimens, & que Janſénius n'ayant fait que ſuivre Saint Auguſtin, il ne falloit pas non plus l'abandonner, & parce que l'état où Dieu les avoit miſes ne convenoit pas avec une étude profonde des livres de ces deux Evêques, on



Digitized by Google

leur avoit appris à déférer à l'autorité de ceux qui les avoient étudiés, & qui leur en donnoient des leçons.

ELLES ONT enfin vu de leurs yeux que l'Eglise étoit toujours remplie de vénération pour St. Augustin, & le regardoit comme un homme suscité de Dieu pour la défense, ou selon l'expression de Saint Paul, pour l'honneur & pour la gloire de sa Grace, bien éloignée par consequent de contredire en un seul point ce qu'il en avoit enseigné; mais qu'elle nioit en même tems que Jansénius eut bien suivi St. Augustin, & n'eut pas donné un Systême de la Grace tout différent de la Doctrine de ce St. Docteur, & sans en demander des preuves, puisqu'on ne leur en avoit pas apporté de l'autre côté, elles ont sagement jugé qu'autorité pour autorité celle de l'Eglise devoit indubitablement l'emporter sur celle de quelques particuliers.

DES LA sont tombées comme d'elles mêmes les objections qu'on leur avoit appris à faire, & les difficultés qui les arrêtoient. La crainte du parjure, la délicatesse de la charité dans la condamnation d'un pieux Evêque dont elles ne connoissoient pas les fautes, le sacrifice de la raison sous toute autre autorité que celle de la foi.

POURQUOI ne tomberont-elles pas pour vous ces objections & ces difficultés comme elles se sont évanouies pour elles, pourquoi direz-vous encore que n'étant permis de jurer que selon la vérité, le jugement & la justice, vous appréhendez de commettre un parjure, que d'ailleurs ce qu'on vous demande vous est inconnu, que vous en dou-

tez

Digitized by Google

tez même, & qu'il n'eſt point de votre état de vous en inſtruire. Mais n'eſt-il point de votre état d'obéir, vous qui en avez fait une profeſſion ſi ſolemnelle, & qui ne pouvez vous en diſpenſer que dans les cas où l'on vous ordonneroit des choſes manifeſtemeut contraires à la Loi de Dieu?

Or l'Eglise peut-elle tomber dans cette erreur, elle qui eſt l'interprete & la dépoſitaire de la Loi de Dieu, peut-elle vous propoſer de la violer, & ne devez-vous pas croire que tout ce qu'elle vous ordonne eſt bon, juſte & ſaint? ne devez-vous pas vous y ſoumettre ſans raiſonnement & ſans réplique, comme J. C. vouloit que les Juifs fiſſent, même à l'égard des Scribes, & des Phariſiens, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moyſe, quoiqu'il ne voulût pas qu'on les imitât dans leurs mœurs?

Mais puisque votre obéiſſance eſt trop foible pour aller juſque-là, & qu'elle eſt comme celle que St. Bernard condamne, & qu'il appelle *trop délicate & trop incommode* (*delicata fatis immo nimis moleſta eſt hujuscemodi obedientia* L. de præc. & diſp. C. 10. Voyons ce que porte le ſerment qu'on vous demande. Veut-on que vous juriez que vous ſavez par votre propre lumiere que les propoſitions condamnées ſont dans le Livre de Janſénius que vous n'avez point lu, que vous n'entendriez point quand vous l'auriez lu, & que vous ne devez point lire?

Non sans doute, mais on veut que vous adhériez au Jugement de l'Egliſe qui l'a lu, qui l'a examiné, qui l'a jugé; on veut que vous préfériez ſes lumieres non ſeu-

lement aux vôtres, si vous en avez, mais aussi à celles de vos Docteurs, on veut que sur la parole de l'Eglise vous disiez en même tems Anathême à la doctrine qu'elle a condamnée, & au Livre où elle l'a trouvée.

(*a*) N'AFFIRME-t-on & ne croit-on jamais rien que ce qu'on connoît par soi-même? Si vous aviez consulté St. Augustin *de utilitate credendi*. Cap. XI. & XII, dont avec raison on vous a tant fait estimer la Doctrine, mais qu'on ne vous a pas toujours bien expliquée, il vous auroit appris qu'il y a beaucoup de choses que nous croyons sans aucun doute que nous ne pouvons savoir, & que même sans cette créance tout seroit renversé dans la Société civile: car les enfans ne pourroient reconnoître leurs parens, & leur rendre ce que la nature & la religion demande d'eux, puis-

(*a*) QUI dicunt nihil esse credendum nisi quod scimus. . . . diligenter considerent plurimum interesse, utrum se scire quis putet, an quod nescire se intelligit credat aliqua autoritate commotus, profecto erroris & inhumanitatis atque superbiæ crimen vitabit. Quæro non si quod nescitur credendum non est quomodo serviant parentibus liberi eosque mutua pietate diligant quos parentes suos Ecclesiæ omnino credant. Non non ratione ullo pacta sciri potest, sed interposita matris autoritate de patre creditur, dei ipsa vero matre, plerumque nec matri, sed obstetricibus nutricibus famulis. Nam cui furari ne filius potest alius-tem que supponi non te potest decepta decipere credimus tamen & sine ulla dubitatione credimus quod sciri omnino posse confitemur. Quis nomenon videat pieta-nisi ita sit, Sanctissimum generis humani vinculum superbissimo scelere violari . . . multa ponunt afferri quibus ostendatur nihil omnino humanæ societatis incolume remanere si nihil credere statuerimus quod omnino possumus tenere perceptum. St. Aug. l. de utilitate credendi C. 11. & 12.

puiſqu'ils n'en ont la connoiſſance que par le témoignage des Sages-Femmes, des Nourrices, des Domeſtiques, tous témoignages faillibles, & qui quelquefois ſe ſont trouvés faux. Les ſujets n'obéiroient pas à leurs Souverains, car par où ſavent-ils qu'ils ſont des Souverains légitimes, & que la naiſſance, ou l'élection leur a donné véritablement cette qualité ? encore par des témoignages incertains, ou du moins capables de tromper. En un mot, dit ce Pere, toute piété ſeroit détruite parmi les hommes.

Vos Auteurs mêmes n'ont-ils pas reconnu quelquefois *qu'il y a des choſes que nous ne connoiſſons que par une foi humaine, que nous devons tenir pour auſſi certaines & auſſi indubitables que ſi nous en avions des démonstrations mathématiques?*

Peut-on diſputer à l'Egliſe en matiere de Religion une déférence qu'on eſt obligé de rendre tous les jours aux hommes dans les choſes du monde? Et pourquoi y avez-vous tant de peine dans le cas préſent, puiſque n'ayant par vous-même aucune lumiere contraire aux ſiennes, vous n'avez rien à lui ſacrifier? Votre Conſcience par conſéquent ne peut vous retenir, car votre conſcience n'étant point inſtruite, elle ne vous dicte rien d'oppoſé à ce que vous demande l'Egliſe, elle ne vous dicte au contraire que l'obéiſſance à laquelle vous êtes conſacrée par vos vœux de religion.

Mais n'eſt-ce point bleſſer la charité que de condamner un ſavant & pieux Evêque mort dans la Communion de l'Egliſe?

C'est au contraire ſuivre ſes intentions, &



Digitized by Google

& faire véritablement honneur à sa mémoire que de se soumettre au jugement auquel il s'étoit soumis lui-même par avance ; c'est offenser sa piété que de vouloir défendre son Livre contre l'autorité à laquelle il en avoit remis le jugement ; c'est deshonorer son nom que de l'employer à troubler si longtems l'Eglise. Il n'y a donc qu'une charité mal entendue dans ce ménagement pour sa mémoire ; il y a même de l'injustice puisqu'on ne le peut avoir sans accuser de foiblesse, d'ignorance & de prevarication les Docteurs, les Evêques, les Papes mêmes. Doit-on plus respecter la réputation d'un Evêque particulier qui a eu le malheur de hazarder une mauvaise doctrine, que celle de tous les Pasteurs de l'Eglise ? On ne peut pas balancer sur cela selon les principes de la bonne morale.

Craindriez vous encore qu'on ne vous engage à croire d'une foi divine un fait qui n'est point révélé ?

Apres les éclaircissemens que vous ont donné mes Prédécesseurs, & que j'ai confirmés vous ne pouvez plus avoir ce scrupule. On n'a jamais prétendu que vous fussiez obligées de croire de la même certitude de foi les vérités Catholiques, & le fait contenu dans le Formulaire ; on a voulu seulement qu'après avoir captivé votre entendement sous l'obéissance de la Foi, & sous l'infaillibilité de l'Eglise pour tout ce qui regarde le dogme, vous fussiez véritablement & intérieurement soumises à son autorité pour le fait, non par un simple silence respectueux qui ne sert qu'à couvrir un sentiment opposé à celui de l'Eglise, mais par un sincere acquiescement

ment d'esprit & de cœur à ses décisions; c'est-ce qu'elle a toujours, même dès les premiers siécles, exigé des Fidéles; elle a demandé que dans leur profession de Foi, la condamnation des Errans fut toujours jointe à celle des erreurs, sans vouloir confondre ce qui n'est pas de Foi avec ce qui en est.

C'est donc une difficulté levée depuis longtems, & qui ne doit plus vous arrêter. Mais que n'a-t-on point fait pour la grossir & vous allarmer? quelle idée vous a-t-on donnée de la Soumission qu'on vous demande pour l'Eglise, de quelle couleur ne l'a-t-on point noircie, toute juste, toute pure, & toute Sainte qu'elle est?

Signer le Formulaire c'est trahir la vérité, la charité & la justice, c'est un violement de toute la Loi de Dieu, „ c'est mettre l'Homme à la place de Dieu, & se faire „ une Idole contre le premier Commandement, c'est tremper ses mains dans le sang „ de l'honneur de son prochain &c."

Voila ce que vous ont enseigné ces Docteurs que vous avez choisis; ces Prophètes que Dieu ne vous a pas envoyés, ces Maîtres que vous vous êtes données, & que vous préférez aux Peres qui vous ont véritablement engendrées en J. C. Voilà les maximes qu'ils ont répandues dans ces Manuscrits que vos Sœurs conservoient avec presque autant de soin que les Livres des Evangiles.

Quoi les Papes, les Evêques, tous les Pasteurs de l'Eglise depuis plus de 50 ans forcent les Fideles *à trahir la vérité, la charité & la justice, à violer toute la Loi de Dieu, à mettre l'Homme à la place de Dieu, à se faire*

*une Idole, à tremper leurs mains dans le sang de l'honneur du prochain* &c.

Quoi toutes les ames humbles & simples qui ont respecté l'autorité de l'Eglise, & ont cru lui devoir obéir sont coupables de toutes ces iniquités ! Quoi l'Eglise elle-même est tombée dans l'Idolatrie, & a commis tous ces crimes, quelle Doctrine, quelle conséquence! Luther & Calvin ont-ils parlé autrement quand ils ont assuré qu'il n'y avoit plus d'Eglise, & qu'elle étoit tombée en ruine & en désolation, & que Dieu les avoit suscités pour la rétablir ?

Mais ce n'est pas tout, n'ont-ils pas tâché de vous persuader ces prétendus Maîtres en Israël: „ que vous ne devez point craindre „ les Brefs ni les Bulles, ni tous les Comman- „ demens qu'on pourroit vous faire, soit par „ l'autorité du Pape, soit par celle de votre „ Archevêque ?

„ Que les Evêques qui exigent la Signa- „ ture du Formulaire sont semblables à Luci- „ fer qui voulut obliger les Anges à se soule- „ ver contre Dieu, aux Pontifes qui ont ca- „ lomnié & condamné J. C., qu'ils sont les „ victimes du Démon, & que vous l'êtes de „ leur fureur ?

„ Que vous ne devez point vous affoiblir „ dans vos résolutions, soit qu'il vienne des Brefs „ & des Bulles, soit qu'on se vante d'avoir „ l'esprit de Dieu, soit qu'on fasse même des „ miracles pour vous persuader ; que vous ne „ devez point vous mettre en peine des Cen- „ sures portées contre vous, ni même désirer „ d'en être absous?

St. Grégoire assuroit cependant qu'il faut crain-

Digitized by Google

craindre même celles qui sont injustes & nulles.

Quelles dispositions a-t-on voulu vous inspirer sur les Sacremens ? Combien de fois vous a-t-on dit, & en quel caractere l'avez-vous écrit dans vos précieux manuscrits que j'ai entre les mains ?

„ Qu'il faut souffrir en paix la privation des Sacremens, & s'efforcer de comprendre que cette nécessité n'est point malheureuse ?

„ Que vous ne devez pas avoir la moindre tentation de signer afin qu'on vous permette de Communier ?

„ Que vous devez trouver votre paix & votre joie dans cette privation ?

Comment s'accommoderoit St. Chrisostôme de ces Maximes lui qui assure si fortement *que l'unique douleur des Fidéles doit être d'être privés de la Chair & du Sang de J. C.*

Je ne sçaurois croire que vous ayez reçu ces Maximes dans toute leur étendue, elles répugnent trop à la piété Chrétienne, mais il paroît qu'on vous en a inspiré beaucoup d'estime, puisqu'elles sont écrites avec tant de soin dans ces Livres qu'on a trouvés à vos Sœurs. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'elles n'ayent fait impression sur vous, & qu'elles ne vous ayent soutenues dans la longue résistance que vous avez faite à l'Eglise.

Ce n'est point pour vous confondre que je vous écris ceci, mais pour vous avertir de votre devoir, vous chérissant toujours selon le devoir de mon caractere dans les entrailles de J. C.

C'est moins à vous que je m'en prends de

 vo-

Digitized by Google

votre desobéissance, qu'à ces guides entêtés & aveugles que vous avez suivis avec une confiance sans bornes. Vous êtes devenus aveugles avec eux, & vous n'avez point connu que la déférence, la Soumission intérieure que l'Eglise vous demande, que vous lui devez par tant de titres, & que vous lui refusez depuis si longtems, vous l'avez toujours donnée à vos Docteurs, au point que vos Pasteurs légitimes, vos Prélats, les Papes mêmes n'ont rien été pour vous en comparaison des Maîtres que vous leur préférez. Vous avez regardé tous les autres comme des gens sans science & sans amour pour la vérité, comme des Ames Vénales qui ne savent qu'obéir aux Puissances, & qui décident les questions sans les examiner. Il n'y a eu pour vous de solide piété, & de véritable capacité que dans ceux à qui vous vous êtes livrées. Le vrai mérite étoit renfermé parmi eux, & il n'y a par-tout ailleurs qu'ignorance, foiblesse & corruption.

Jugez maintenant que vous avez le loisir d'y penser sérieusement & avec plus de sang froid, si cette conduite est conforme aux Regles de l'Evangile, à l'humilité Chrétienne, à l'obéissance Religieuse, & au respect que J. C. même a ordonné à tous les Fidéles d'avoir pour leurs Pasteurs. Jugez de qui vous êtes véritablement les victimes, si ce n'est pas plutôt de l'entêtement & de l'opiniâtreté de vos Docteurs, que de la prétendue fureur de vos Evêques comme on vous l'a fait croire. Jugez vous enfin vous-mêmes afin de prévenir le Jugement rigoureux que le Souverain Juge prononcera contre vous, quand vous serez convaincues à son terrible tribunal, d'avoir mé-

pri-

Digitized by Google

prisé ceux qu'il vous avoit ordonné d'écouter, & d'avoir écouté ceux que vous deviez mépriser. Comment pourriez-vous vous défendre, & à quoi vous serviront alors vos austérités, vos prieres, vos aumônes, & les autres œuvres d'éclat qui vous ont éblouies, mais qui ne pourront empêcher que vos lampes ne se trouvent éteintes à l'arrivée de l'Epoux, & qu'il ne vous ferme la porte comme aux Vierges folles de l'Evangile?

JE PARLE *durement, parce que je crains des choses plus dures pour vous* (a); c'est ce que disoit St. Bernard à un grand Roi, mais s'il y a de la dureté dans mes paroles, il n'y en a pas dans mon cœur; il y a au contraire une grande compassion pour vous, un grand désir de votre salut, un sincere empressement de vous ramener à votre devoir, & toute la tendresse que mon caractere exige de moi à votre égard, nonobstant votre desobéissance; c'est pourquoi si cette Lettre vous attriste je ne m'en repentirai pas non plus que St. Paul ne s'est pas repenti de celle qu'il avoit écrite aux Corrinthiens, je m'en réjouirai même, non pas de ce que vous serez dans la tristesse, mais de ce que cette tristesse étant selon Dieu, elle vous portera à une pénitence ferme & stable, qui pourra produire votre Salut. Dieu sçait avec quelle ardeur je le prie de vous faire cette grace, & la sincérité avec laquelle je suis entierement à vous.

L. A. Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

CHA-

(a) ACRITER loquor quia acriora timeo & non ita vehementer timerem si vos non ita vehementer diligerem. Epist ad. Ludov. jun. Franciæ Regem.

# CHAPITRE XI.

RÉFLEXIONS sur la Lettre de M. le Cardinal de Noailles du 12 Décembre 1710 aux Religieuses de Port Royal qui n'avoient pas signé.

MON DESSEIN n'est pas de relever tous les endroits de cette Lettre qui en auroient besoin, mais de me borner à quelques peu de réflexions générales pour en faire voir le foible, avec tout le respect qui est dû au caractere & à la personne de S. E.

1. IL EST BON de savoir que c'est ici la premiere Lettre que S. E. écrivit aux Religieuses de Port Royal sur la Signature, depuis qu'elle leur eut demandé au mois de Mars 1706 l'acceptation de la Bulle *Vineam*, & de son Mandement du 30 Septembre 1705. Les Religieuses l'ayant reçue avec la Clause *Sans déroger* &c. Et S. E. n'ayant pas été contente de cette Clause, elles lui écrivirent plusieurs Lettres, & lui présenterent une Requête pour le porter à l'agréer, ou du moins pour lui demander en quoi il y trouvoit à redire, & ce qu'il exigeoit précisément d'elles sur le point de fait. Il ne jugea pas à propos de leur faire aucune réponse, & ne leur en a jamais faite aucune par écrit adressée à elles; & on ne sache point qu'il ait écrit autre chose pour elles sur ce point, qu'une Lettre au Sr. Pollet; que la Sentence du 18 Novembre 1707 par laquelle il leur interdit les Sacremens, & le Mandement pour la publication de la Lettre de Mr. Bossuet, à quoi l'on peut ajouter si l'on veut les

les Sentences & autres Actes pour la suppression de leur Abbaye, mais qui ne sont pas des instructions. Au défaut d'instructions par écrit il ne leur en a jamais fait donner de vive voix que par Mr. Gilbert leur Supérieur qui ne leur disoit presqu'autre chose, sinon que S. E. étoit mécontente de leur Clause, sans leur dire en quoi, & pourquoi, & par le Sr. Pollet. Car Mr. Vivant ne leur en parla point dans l'unique Visite qu'il fit au mois d'Août 1707, & S. E. ne les est point venu voir depuis 1706, de sorte qu'à proprement parler toutes les instructions que S. E. a données à ces Religieuses se réduisent à ce que leur a dit de sa part mondit Sr. Pollet depuis le mois de Septembre 1707 jusqu'à Pâques 1708. Mais on a pu voir ci-dessus, quel pauvre Prédicateur de la Signature c'étoit que ce Sr. Pollet, il suffit là-dessus de voir la Requête des Religieuses du 22 Octobre 1707.

Cependant M. le Cardinal dit au commencement de cette Lettre, que la Charité de J. C. le presse de faire encore un effort &c. comme s'il en avoit déjà fait plusieurs par voie d'instruction & d'éclaircissement de leurs doutes, comme il entreprend de le faire ici. S'il avoit des éclaircissemens à leur donner, & des Lettres à leur écrire pour les instruire, il devoit le faire avant leur Destruction, & même avant que de les interdire, mais il est bien tems de commencer à leur écrire pour les éclairer, un an après leur dispersion. Quelle réponse a fait S. E. à leurs Lettres & à leurs Requêtes? Tout le monde en a loué la sagesse & la solidité. Elle seule n'a pas cru qu'elles mé-

Digitized by Google

méritassent son attention. On ne voit pas plus de marques de charité dans tout le reste de sa conduite à l'égard de ces Religieuses, depuis le moment qu'il a cru devoir ou à son autorité, ou à d'autres considérations faire violence à leurs consciences. Il est à craindre pour la réputation de S. E. que le Public ne juge dès à présent, qu'elle auroit plus sujet de parler de sa *Charité*, si elle eut pris le parti de ces Saintes Filles contre des ennemis implacables qui en avoient juré la perte, plutôt que de les pousser, comme elle a fait, sur une question frivole ou la seule crainte d'offenser Dieu les empêchoit de se rendre à ce qu'il auroit désiré; ce qui cependant a été le prétexte dont les Jésuites se sont servis pour les perdre, & pour deshonorer en même tems S. E. en les perdant par son autorité.

M. le Cardinal dit encore au commenment de sa Lettre: *Mes cheres Filles, qualité que je pourrois vous refuser, puisque vous ne m'avez pas traité comme votre Pere en J. C.* S. E. se trompe bien. Les Religieuses de Port Royal ont toujours eu les sentimens du plus profond respect & d'une sincere vénération pour tous leurs Supérieurs & en particulier pour son Eminence. Avant que de leur reprocher, comme fait ici M. le Cardinal *qu'elles ne l'ont pas traité comme leur Pere en J. C.*, il faudroit sçavoir s'il a agi en Pere à leur égard & si au lieu de condescendre par une charité vraiment paternelle à leur foiblesse, il ne les a point traitées avec la dureté d'un maitre rigoureux, qui impose des fardeaux dont le poids ne peut qu'écraser. Ce qu'il y a de certain, c'est que toute l'indigna-

tion

Digitized by Google

tion qu'il a fait paroître contre elles n'a point eu réellement d'autre prétexte, que la difficulté qu'elles ont faite de se départir des sentimens que M. de Perefixe, un des prédécesseurs de S. E. se vit obligé d'approuver solemnellement en elles, pour se conformer au St. Siége qui avoit approuvé les mêmes sentimens dans les quatre Evêques. Ainsi il est vrai à la Lettre que ce qui a armé son Eminence contre ces Religieuses, ce n'est pas qu'elle les ait trouvées dans des sentimens de ceux où elles ont toujours été avec l'approbation expresse ou tacite de ses Prédécesseurs; mais c'est parce qu'elles n'ont pas voulu faire à un Archevêque de Paris l'injure de renoncer à des sentimens que cet Archevêque pour suivre le St. Siége avoit approuvés par une Ordonnance solemnelle; & c'est ce que la postérité ne comprendra pas.

M. LE CARDINAL entreprend dans cette Lettre de porter les Religieuses de Port Royal qui n'avoient pas encore signé, à l'obéissance & à la Soumission qu'il dit qu'elles doivent à l'Eglise, & il leur apporte pour motif l'exemple de leurs Sœurs qui avoient signé dont il releve la Soumission, comme si elles l'avoient donnée avec une parfaite conviction, & après une pleine résolution de toutes leurs difficultés; *Vous y verrez*, dit-il, *qu'il ne manque plus rien à leur obéissance, & que leurs préjugés dont vous connoissez la force, ont enfin cedé à la Lumiere qui les a éclairées. . . . . La force des raisonnemens les a soumises.*

JE NE PENSE pas que M. le Cardinal veuille par là relever l'exemple des Sœurs Converses qui n'entendoient rien à ces matieres, & qu'il

en-

Digitized by Google

entende que leur exemple devoit faire beaucoup d'impreſſion ſur les Religieuſes de Choeur. Apparemment qu'il n'entend parler que de l'exemple des Soeurs du Choeur qui étoient les ſeules ſur qui puiſſe tomber ce qu'il dit de ces inſtructions reçues à Port Royal contre la Signature de la part de certains Docteurs qu'il traite fort mal vers la fin. Cet exemple que cite M. le Cardinal ſe réduit donc à celui des Soeurs du Cheeur, c'eſt-à-dire aux deux tiers de la Communauté qui étoient dix contre 5. La Prieure & la Souprieure étoient du nombre de ces 5.

Mais parmi ces dix il y en avoit pluſieurs dont l'exemple ne devoit pas naturellement faire beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de leurs Soeurs; car quelles impreſſions pouvoient faire par exemple I. la Signature de la Soeur Boiſcervoiſe qui étant ſourde, ſigna au lit de la mort, & la veille même de ſa mort? 2. La ſignature de la Soeur Robert qui étoit quaſi en enfance & paralitique, ces deux filles âgées de 86 ans, & malades comme elles étoient, étoient-elles en état de comprendre la force de ces raiſons qu'on dit qui ont ſoumiſes celles qui ont ſigné? Les Soeurs Pepin, & Iſaly ſe ſont engagées à la Signature, dans deux grandes maladies qui ne leur permettoient pas non plus d'être fort attentives à la force de ces belles raiſons. La ſeconde étoit même alors menacée d'un tranſport au cerveau; & on ne voit point qu'elles ayent fait la ratification de la Signature ſur d'autres raiſons que celles qui les avoient portées à la promettre dans leurs maladies, qui étoient des raiſons de terreur; comme la premiere Lettre de la Soeur Pepin en fait foi. Ou-

Digitized by Google

Outre ces quatre dont la Signature n'étoit pas d'un grand exemple à cause de l'état de maladie où elles étoient quand on la leur a extorquée, celles qui n'avoient pas signé pourroient encore avoir des raisons prises du caractere de l'esprit de celles qui avoient signé, qu'elles connoissoient mieux que personne, qui pouvoient les empêcher que l'exemple de leur Signature fit beaucoup d'impression sur elles, du moins elles ne devoient pas être fort touchées par la signature de la Soeur Apolline le Begue qui étoit peut-être l'esprit le plus borné qu'on puisse s'imaginer, & qui a dit elle-même que la raison qui la convainquit pour signer, fut que M. de Sillery Evêque de Soissons lui avoit promis en la comblant d'honnêtetés, que s'il y avoit du péché dans la Signature il s'en chargeoit entierement.

D'autres pouvoient avoir plus d'esprit que la Soeur Apolline, & cependant n'être guère instruites sur les affaires de la Signature, & leur exemple ne devoit pas être fort convainquant. Or quoique S. E. suppose dans toute la Lettre, qu'on avoit pris grand soin d'instruire les Religieuses de Port Royal de toutes ces affaires, cependant la vérité est qu'avant 1706, on ne leur en parloit point, & que si on leur en parla un peu après, ce fut parce qu'on les avoit forcées de s'en informer, par la demande que S. E. leur fit alors de l'acceptation de la Bulle *Vineam*, & par toutes les vexations qu'il leur fit ensuite au sujet de leur clause *sans déroger* &c. Mais d'elles-mêmes elles ne s'y portoient pas, & quelques-unes même réduisoient l'instruction qui leur étoit devenue nécessaire sur ce sujet, à peu de chose, comme à savoir que Clément IX &

M.

Digitized by Google

M. de Perefixe avoient approuvé les senti mens de leurs Meres qui étoient les mêmes que les leurs &c. La Sœur de Ste. Celinie Benoise étoit de celles là ; il auroit été à souhaiter, que dans ces derniers tems les Religieuses de Port Royal eussent été aussi endoctrinées sur la Signature que S. E. le suppose. Il n'y en auroit pas eu tant qui auroient signé.

Quand meme toutes celles qui avoient signé auroient eu bien de l'esprit, & auroient été parfaitement instruites, celles qui n'avoient pas signé avoient encore une autre raison essentielle de ne faire pas grand fonds sur leur exemple qui est que leurs Signatures n'étoient pas faites dans un état de Liberté, car elles pouvoient juger par la captivité où on les tenoit elles-mêmes, de l'état où étoient leurs Sœurs. Or quelle impression peuvent faire des Signatures faites sans Liberté ? Cette raison comprend toutes celles qui avoient signé.

Comme un exemple n'est qu'un exemple, & rien plus, sur-tout en fait de sentimens, & qu'il n'est pas la regle, il ne doit & ne peut ordinairement faire d'impression sur les autres, qu'autant qu'ils savent les raisons qui ont déterminé à faire la chose qui sert d'exemple, & ce que l'on a prétendu penser par cet exemple, sans cela on ne sçauroit ce que signifie cet exemple, & s'il est bon à imiter, & par conséquent il ne peut être d'un grand poids. Or l'exemple que M. le Cardinal proposoit à imiter aux 5 Religieuses qui n'avoient pas encore signé, étoit tel qu'elles ignoroient parfaitement quelle dispo-

posi-

Digitized by Google

position d'esprit il signifioit dans les Signeuses par raport au fait, & sur quelle raison, ou motif elles avoient signé, car tout cela n'est point exprimé dans les Procès Verbaux de leurs Signatures, ni dans les Lettres d'elles ou des autres qui les accompagnent. On y parle à la vérité de leur Soumission, mais on ne dit point I quel étoit l'objet précis de cette Soumission à l'égard du fait; & en quoi elle consistoit, II quels étoient ses motifs de. . . ,

CE DEFAUT est d'autant plus grand dans l'affaire de la Signature que pouvant se faire, & se faisant ordinairement avec des sentimens & par des motifs fort différens pour le fait, ceux qui ignorent ces sentimens & ces motifs ne savent pas même à quel sentiment doit les porter l'exemple de ces Signatures faites par autrui, si c'est à la créance du fait, ou au simple silence respectueux, parce qu'ils ne savent pas même ce qu'ont pensé en signant, ceux qui les ont faites, & quand ils viendroient à le savoir, il leur resteroit encore à savoir sur quel motif ceux qui ont signé l'ont fait avec un sentiment plutôt qu'avec un autre, faute de quoi ces Signatures ne peuvent leur servir d'exemple, puisquelles ne pourroient leur servir en cette qualité qu'en les portant à embrasser sur le fait le sentiment qu'on doit avoir en signant le Formulaire & qu'en leur suggérant un bon principe & un bon motif pour embrasser ce sentiment là. Quand donc une Signature n'apprend ni l'un ni l'autre de ces deux points, elle n'est point propre à servir d'exemple, parce qu'il ne s'agit pas seulement de signer, & de mettre son nom au bas du Formulaire,

laire, mais de le faire avec un tel sentiment précis sur le fait appuyé sur un tel motif.

M. le Cardinal vouloit engager les Religieuses de Port Royal à signer avec la persuasion intérieure du fait appuyée sur je ne sçai quel motif ou principe, & il leur propose pour cela l'exemple de dix de leurs Sœurs, & il y ajoute celui de toutes les Communautés Séculieres & Régulieres, de toutes les Facultés de Théologie, de toutes les Universités, & de tant de gens de piété & d'érudition qui se sont soumis, dit-il, & il prétend qu'une si grande nuée de témoins doit les convaincre de signer avec la créance du fait, car c'est cette sorte de Signature qu'il leur demande dans cette Lettre.

Mais quand il ne faudroit rien rabattre de cette grande nuée de témoins qui seroit bien petite si on vouloit l'examiner à fond; il devoit donc leur prouver que ces dix Religieuses & tous ce prétendus témoins avoient signé par persuasion du fait, & par une persuasion fondée sur des raisons certaines & invincibles, & leur marquer quelles étoient ces raisons dont il dit que la force les a soumises. Il ne fait rien de tout cela, il leur envoye les actes de 15 de leurs Sœurs, tant du Chœur que Converses, qui ne leur apprennent point les circonstances & le détail de leurs Signatures, ni leurs Sentimens sur le fait, ni les raisons qui les ont portées à la signer. Ainsi ces exemples étoient confus, équivoques & illusoires, & propres à les tromper en cas qu'elles eussent signé sans la créance du fait, comme l'avoit fait le P. Gerberon qu'on leur avoit aussi cité

comme

comme un grand exemple, & un grand témoin six mois auparavant. Quand on veut citer des exemples sur-tout pour porter à embrasser un tel sentiment, il faut qu'ils soient clairs & certains, & qu'ils portent sur le point précis qu'on veut prouver, sans cela ils sont inutiles. Les Religieuses de Port Royal ne sachant donc point les circonstances intérieures des Signatures de leurs Sœurs & des autres ne pouvoient s'en servir comme d'exemples pour signer avec la créance du fait, puisqu'elles ne savoient pas si ces Signatures étoient jointes à cette créance, & qu'elles avoient même lieu d'en douter.

## CHAPITRE XII.

Suite des Réflexions sur la Letere de M. le Cardinal de Noailles aux Religieuses de Port Royal.

3. Presque tout le corps de la Lettre de M. le Cardinal est fondé sur une fausse Supposition, qui est que c'est l'Eglise qui a non seulement jugé le fait de Jansénius, mais encore commandé de le signer, & de le croire intérieurement de foi sinon divine, au moins humaine, car puisque c'est cette sorte de Signature qu'il leur demande, il faut rapporter tout ce qu'il dit pour porter ces Religieuses à la Signature.

Comme elles avoient beaucoup de difficultés contre une Signature par laquelle elles s'engageroient par un Serment terrible à croire que le Livre de Jansénius contient véritablement des Hérésies sur la Grace, sur la Liberté, sur

sur la mort de J. C., &c; la crainte de condamner par contrecoup la vraie Grace de J. C. & les sentimens de St. Augustin; celle de condamner directement un grand Evêque qu'elles savoient que plusieurs habiles gens regardoient comme innocent des Héréfies qu'on imputoit à son Livre, celle de faire un parjure en assurant sur les Evangiles un fait douté & contesté dont elles n'avoient par elles-mêmes aucune connoissance, ni aucun motif certain pour le jurer &c.

M. LE CARDINAL entreprend de lever ces difficultés, mais comment le fait-il? C'est en supposant par-tout qu'il s'agit de l'Eglise en toute cette affaire, & en la mettant pour tout en jeu; s'agit-il de répondre à la difficulté qu'on en vouloit à la Grace de J. C., & aux sentimens de St. Aug., il répond que celles qui ont signé, ont compris que l'Eglise n'en vouloit ni à l'une ni à l'autre, comme si, sans que l'Eglise leur en voulût, il ne pouvoit pas y avoir dans l'Eglise des particuliers qui leur en voulussent, c'étoit cette derniere Hypothese qui n'étoit que trop bien fondée qui faisoit la difficulté de ces Religieuses, & qui faisoit qu'elles ne vouloient pas s'exposer par la Signature à fortifier le parti de ces particuliers qu'elles sçavoient qui abusoient des Signatures pures & simples pour décrier réellement la vraie Grace de J. C., & les sentimens réels de St. Aug., sous le nom de Grace nécessitante, & sous celui de Jansénius. C'est donc répondre que l'Eglise n'en veut ni à l'une ni à l'autre, & c'est avoir donné le change à ces Religieuses si on leur a fait cette réponse, car ou on a supposé qu'elles craignoient que l'E-

glise

glise n'en voulût à la grace, ou à St. Augustin & alors on leur a prêté une difficulté qu'elles n'avoient point, ou on a supposé qu'elles ne craignoient cela que de la part de certains particuliers, & alors on leur a fait une réponse insuffisante qui ne répondoit point à leur difficulté comme il faut, & qui ne guérissoit point la juste crainte qu'elles avoient que dans toute cette affaire la Grace de J. C. ne fût attaquée, aussi bien que les sentimens de St. Augustin par les Molinistes, & par les Jésuites; mais la vérité est que l'adresse de cette réponse consiste à avoir voulu ôter aux Religieuses la pensée & la vue de la part que les Molinistes avoient dans cette affaire, & la leur faire envisager comme une affaire de l'Eglise seule, afin de leur ôter l'idée qu'on en voulût à la Grace & à St. Augustin, puisque l'Eglise qui est le seul mobile de cette affaire ne leur en veut point.

C'EST DONC la supposition que l'Eglise est le mobile de cette affaire, qui sert à S. E. à répondre aux premieres difficultés des Religieuses qui étoient touchées de la guerre qu'on faisoit à la Grace de J. C., & à la Doctrine de St. Augustin, & c'est cette même supposition qui lui sert à répondre à leur difficulté capitale qui étoit la crainte de faire un parjure en assurant avec serment un fait dont elles doutoient, & dont il n'étoit point de leur état de s'instruire; car il répond, *l'Eglise peut-elle tomber dans cette erreur de vous ordonner des choses contraires à la Loi de Dieu* (comme est le parjure)?

IL EMPLOYE de même cette supposition que c'est l'Eglise qui a jugé le fait, & ordonne de

le croire pour porter les Religieuses à le croire malgré la crainte qu'elles avoient de blesser la charité due à Jansénius, car après avoir dit *Peut-on disputer à l'Eglise en matiere de religion, une déférence qu'on est obligé de rendre tous les jours aux hommes dans les choses du monde*, il ajoute plus bas *Doit-on plus respecter la réputation d'un Evêque particulier qui a eu le malheur d'hazarder une mauvaise doctrine, que celle de tous les Pasteurs de l'Eglise? On ne peut pas balancer sur cela selon les principes de la bonne Morale.*

VOUS VOYEZ que cette supposition est partout la base de cette Lettre; faut-il prouver qu'on doit croire le fait de foi humaine? *c'est ce qu'elle a toujours*, dit-il, exigé des Fideles, & ce qu'elle demande encore &c. Faut-il répondre aux difficultés? on les pulvérise en les faisant envisager comme ne pouvant se faire contre l'Eglise, ou en les comparant avec l'autorité de l'Eglise, qui a décidé le fait & exigé qu'on le crût. Faut-il effacer de l'esprit des Religieuses l'impression qu'on leur avoit donnée, ou qu'elles s'étoient faite de la Signature, pure & simple dans le doute où elles étoient du fait, & d'une Signature fondée sur la parole des hommes regardée comme faillible ou infaillible dans un fait non révélé? M. le Cardinal a recours à sa supposition que c'est l'Eglise qui ordonne cette Signature pure & simple, mais sans développer sur quel principe pour conclure de là qu'elle ne renferme point tant de mal, & que c'est faire injure à l'Eglise de le supposer; *Quoi*, dit-il, *les Papes, les Evêques, tous les Pasteurs de l'Eglise depuis plus de 50 ans, forcent les Fideles à trahir*

Digitized by Google

*bir la vérité, la charité & la justice, à violer toute la loi de Dieu, à mettre l'Homme à la place de Dieu &c. Quoi l'Eglise elle-même est tombée dans l'Idolatrie, & a commis tous ces crimes, quelle doctrine, quelle conséquence, Luther & Calvin ont-ils parlé autrement &c!* M. le Cardinal est si plein de sa supposition que c'est l'Eglise qui ordonne la Signature pure & simple, qu'il croit que tout ce qu'on dit contre cette Signature est dit contre l'Eglise. Il ramasse même tout ce qu'on objecte à la Signature suivant les différens principes de ses Auteurs, quoique différens des siens pour avoir lieu de grossir l'injure qu'il croit qu'on fait à l'Eglise, tant cette hypothese lui tient au cœur. Il en paroît si persuadé qu'il ne se met pas même en peine de prouver que c'est l'Eglise à qui on doit attribuer la décision du fait, l'institution du Formulaire, & l'ordre de le signer purement & simplement.

Cependant avant que de faire de cette supposition le fondement de toute sa Lettre, il devoit bien la prouver, puisque cette supposition n'étoit point avouée, & étoit au contraire rejettée formellement par ceux qu'il prétend qui avoient instruit les Religieuses de Port Royal, & il auroit pu voir lui-même la fausseté de cette supposition, s'il avoit dès lors voulu faire attention, aux conditions d'un Jugement & d'un commandement de l'Eglise universelle, qu'il a si bien expliquée huit ans après dans son Instr. Past. du 14 Janvier 1719.

C'est cependant l'assurance avec laquelle il la suppose qui a le plus imposé aux deux Religieuses de Port Royal que cette Lettre



Digitized by Google

détermina à signer comme nous verrons ci-dessous.

4. M. LE CARDINAL paroît ensuite vouloir venir au vrai point dont il s'agit, & vouloir guérir les vraies peines des Religieuses de Port Royal sur la Signature. *Mais* dit-il, *puisque votre obéissance est trop foible pour aller jusque-là. . . voyons ce que porte le serment qu'on vous demande.* C'est en effet ce qu'il faut voir, & c'est pour l'avoir que ces bonnes Religieuses ne pouvoient se résoudre à faire ce serment, & qu'elles y trouvoient une difficulté insurmontable, car elles voyoient qu'on leur demandoit une créance fixe & certaine, sinon divine aumoins humaine, d'un fait non révélé dont elles doutoient, & qu'elles prissent Dieu & les Evangiles à témoin de la vérité de ce fait, & de la vérité de la créance qu'elles en avoient fondée non sur leur propre connoissance, lumiere & évidence, mais sur l'autorité seule de la décision de ceux qui l'avoient décidé, laquelle autorité en ce point étoit faillible.

VOILA CE que les Religieuses voyoient & savoient qu'on leur demandoit, & ce qui faisoit leur difficulté. Que fait à cela M. le Cardinal, il fait semblant de ne pas voir cette difficulté, & par conséquent il n'y apporte point de remede, il feint au contraire que la peine qu'elles avoient de signer venoit de deux autres causes ou difficultés que ces Religieuses n'avoient point, parce qu'elles sçavoient qu'on ne leur demandoit rien qui les regardât. Il feint qu'elles s'imaginoient qu'on leur demandoit I qu'elles jurassent qu'elles sçavoient par leur propre lumiere que les V Propositions étoient dans le Livre de Jansénius; II qu'el-

qu'elles crûssent ce fait de foi divine, & il s'efforce de lever ces deux difficultés, en leur disant qu'on ne leur demande ni l'une ni l'autre de ces deux choses. „ *Veut-on*, dit-il, *que*
„ *vous juriez* que vous savez par votre propre
„ lumiere que les Propositions condamnées,
„ sont dans le Livre de Jansénius. . . non sans
„ doute, mais on veut que vous adhériez au
„ jugement de l'Eglise qui l'a lu, qui l'a jugé,
„ on veut que vous préfériez ses lumieres non
„ seulement aux vôtres si vous en avez, mais
„ aussi à celles de vos Docteurs, on veut que sur
„ la parole de l'Eglise vous disiez en même tems
„ Anathême à la Doctrine qu'elle a condamnée
„ & au Livre où elle l'a trouvée". Il prouve ensuite par un long passage de St. Augustin contre les Manichéens qu'il ne faut pas restaindre sa créance à ce qu'on sçait par soi même, mais qu'il y a quantité de choses qu'on croit, & qu'on doit croire sur la foi d'autrui, ce dont les Religieuses de Port Royal ne doutoient nullement, & de principe général, ou plutôt limité par les motifs de crédibilité qui déterminent à ajouter foi aux témoins sur la Foi desquels on croit quelque chose, il conclut que les Religieuses doivent à plus forte raison croire le fait de Jansénius sur le témoignage de l'Eglise, d'autant plus qu'elles n'ont par elles-mêmes aucune lumiere ni aucune évidence contraire prise du propre fond de leur conscience. Voilà pour la premiere difficulté.

A L'EGARD de la seconde qui regarde la Foi divine, voici ce qu'il dit. „ Craindriez-
„ vous encore qu'on ne vous engage à croire
„ de Foi divine un fait qui n'est point révélé?
„ Après les éclaircissemens que vous ont don-

„ nésmes Prédéceffeurs, & que j'ai confirmés,
„ vous ne pouvez plus avoir ce fcrupule".

LES RELIGIEUSES favoient bien que M. le Cardinal ne leur demandoit pas la Foi divine du fait, ni qu'elles le cruffent fur leur propre lumiere, il étoit donc inutile qu'il les guérît de ces fcrupules, en leur déclarant qu'il ne leur demandoit point cela, c'étoit vouloir les guérir de maux qu'elles n'avoient point, en omettant de guérir l'endroit où elles fentoient de la douleur qui étoit cette Foi humaine certaine, fondée uniquement fur une autorité faillible qu'on exigeoit d'elles en vertu de cette autorité dénuée de toutes circonftances.

M. LE CARDINAL devoit d'autant plus éviter cette mauvaife maniere de fubftituer de fauffes difficultés à celles qui étoient réelles pour paroître avoir fatisfait aux vraies peines des Religieufes, que cet artifice avoit déjà été employé par M. de Perefixe de la même maniere, & qu'il n'avoit pas auffi manqué d'être découvert. Tout le monde fçait que c'étoit à l'intention de lever toutes les difficultés de la Signature, que dans fon Mandement du 8 Juin 1664 fur la Signature il dit qu'il ne demandoit point la Foi divine du fait, mais feulement la Foi humaine, & parlant de ce Mandement le 10 Juin 1664 à la Sœur Marguerite de Ste. Gertrude Dupré, il dit. „ Je l'ai fait de la maniere qu'il eft pour l'amour de vous, c'eft-à-dire des Religieufes de Port Royal levant tous ces doutes qu'il pourroit y avoir fur cette Foi divine que l'on difoit y être renfermée, non ma Sœur, je ne vous demande pas une foi divine, mais une Foi humaine, une Foi Eccléfiaftique.

LE

Le meme M. de Perefixe croyant lever les ſcrupules des Religieuſes de Port Royal leur donna auſſi une déclaration où il leur marque qu'il ne leur demande point un jugement ſur le fait fondé ſur leur propre connoiſſance, mais ſur la déciſion du St. Siége, *afin*, dit-il dans cette déclaration „ de lever vos ſcru-„ pules qui juſqu'ici ont été le prétexte de „ votre deſobéiſſance, je vous déclare bien „ volontiers que la Signature du Formulaire „ que je vous ordonne n'eſt point un témoi-„ gnage ni un jugement que je veuille que „ vous rendiez par vous-même ſur la Doc-„ trine de Janſénius, parce que vous en êtes „ incapables, mais que je deſire ſeulement „ que par une Soumiſſion ſincere, reſpectueuſe, „ & de bonne foi, vous acquieſciez à la „ condamnation & au jugement qu'a rendu „ le St. Siége de ſa Doctrine, auquel je vous „ commande d'obéir.

M. le Cardinal fait dans cette Lettre toute la même choſe qu'avoit fait M. de Perefixe ſon Prédéceſſeur, dans ſon Mandement public, & dans ſa déclaration particuliere pour les Religieuſes de Port Royal, mais il devoit ſe ſouvenir que c'eſt une mine évantée, & qu'on a réfuté ſur ce point le Mandement de ſon Prédéceſſeur dans pluſieurs Ecrits, & ſa déclaration, par des Réflexions qu'on fit là-deſſus, où l'on dit „ voilà un „ étrange remede. Je ſuis en peine, parce „ que je crois que Monſeigneur l'Arche-„ vêque me demande par ſon Ordonnance, „ une perſuaſion & un jugement intérieur „ de la vérité du fait fondé ſur l'autorité des „ Supérieurs qui l'ont décidé, & pour me

 „ le-

„ lever cette peine il me déclare, qu'il ne „ me demande pas un Jugement que je forme „ par moi-même, c'est-à-dire qui soit fon- „ dé sur ma propre connoissance : mais ce „ n'est pas là ma maladie, je n'ai jamais cru „ que le fait est véritable. Il est inutile de „ me déclarer cela. Mais je crois qu'on me „ demande que je juge dans mon cœur, & que „ je témoigne après le Pape que je crois que „ ce fait est vrai. Et comme j'en doute après „ le Jugement du Pape, je ne puis pas té- „ moigner que je le crois, que je le juge vrai, „ que j'en suis persuadée. Voilà ma peine & „ mon scrupule, surquoi on ne me déclare „ rien, & que l'on feint même de ne pas en- „ tendre. On me traite d'une maladie que „ je n'ai point, & l'on n'apporte aucun re- „ mede à mon véritable mal, & au seul qui „ m'empêche de signer". Voilà ce qu'on a répondu autrefois à M. de Perefixe, & c'est ce qu'on répond à M. le Cardinal de Noailles, puisqu'il employe les mêmes argumens dans la même cause & dans le même sens.

V. Apres que M. le Cardinal a écarté les difficultés qu'il a cru ou fait semblant de croire qui arrêtoient les Religieuses de Port Royal en leur déclarant qu'il ne leur demande sur le fait, ni un jugement fondé sur leur propre connoissance, ni un jugement de Foi divine, il leur déclare nettement qu'il leur demande un jugement intérieur, & un acquiescement d'esprit & de cœur à la décision de l'Eglise sur le fait, lequel jugement & acquiescement ne peut être qu'une créance humaine du fait, puisqu'il la met au-dessous de la Foi divine, & au-dessus du silence

lence

lence respectueux ; cette créance qu'il leur demande est distinguée des deux autres qu'il a écartées par son motif & son fondement, car elle n'est fondée ni sur l'évidence propre & personnelle, ni sur la parole & la révélation de Dieu, mais simplement sur l'autorité de la décision qu'il dit que l'Eglise a faite de la question de fait par sa propre lumiere humaine. M. le Cardinal ne prétend point que l'autorité & la lumiere de l'Eglise en ce point soient infaillibles, mais il prétend que cette autorité quoiqu'absolument faillible étant la plus grande qu'il y ait sur la terre, doit l'emporter sur l'autorité de tous les particuliers qui sur le fait disent le contraire de ce qu'il dit que l'Eglise a décidé, & que toutes les raisons qu'on peut avoir de douter du fait prises de l'autorité & du témoignage des particuliers, doivent ceder à l'autorité de l'Eglise.

Il ne compare point l'autorité de l'Eglise en ces points de fait avec l'évidence du contraire qu'un particulier croiroit avoir par sa propre connoissance, ainsi si un particulier disoit, qu'après avoir lu exactement Jansénius il lui paroît évident qu'il n'a point enseigné les V Propositions, il n'employeroit point contre lui l'autorité de la décision de l'Eglise, parce qu'elle est faillible, & parce que l'argument d'une autorité faillible quelque grande qu'elle soit ne peut détruire l'évidence du contraire, & que l'on ne peut exiger d'un Homme qu'il sacrifie son évidence à une autorité qui n'est pas infaillible. Mais tout ce qui est audessous de l'évidence S. E. veut qu'on la sacrifie à l'autorité de l'Eglise, à

 cause

cause de sa supériorité sur tous les doutes, & sur toutes les autres autorités contraires. A plus forte raison quand une personne n'a par sa propre étude du Livre de Jansénius aucune connoissance de la vérité ou de la fausseté du fait, parce qu'elle n'a point lu ce Livre, S. E. prétend qu'elle est encore plus obligée à se soumettre à la décision qu'il attribue toujours à l'Eglise, parce qu'il suppose que n'ayant point par elle-même de lumiere contraire, elle ne peut avoir aucune raison à opposer au sentiment de l'Eglise, ou que si elle en a, ce ne peuvent être que des raisons prises de l'autorité des particuliers qui ne peut entrer en compromis avec l'autorité de l'Eglise.

C'est là le systême qu'il paroît qu'on s'étoit fait à l'Archevêché où je l'ai entendu dire dès 1705. Car on m'y dit, que si un homme croyoit avoir une évidence que les V Propositions ne sont pas dans Jansénius, on n'exigeroit pas de lui qu'il sacrifiât son évidence à la décision du fait, mais que ceux qui n'ont pas une telle évidence sont inexcusables de refuser de faire ce sacrifice à l'Autorité suprême de l'Eglise, au moins dans les Dioceses où les Evêques exigent ce sacrifice.

M. le Cardinal touche la seconde partie de ce principe en disant aux Religieuses. „ Peut-on disputer à l'Eglise en matiere de „ religion une déférence &c.? Et pourquoi „ y avez vous tant de peine dans le cas pré- „ sent, puisque n'ayant par vous-même au- „ cune lumiere contraire aux siennes, vous „ n'avez rien à lui sacrifier. Votre Conscien- „ ce par conséquent ne peut vous retenir,

„ car

„ car votre Conſcience n'étant point inſtruite, „ elle ne vous dicte rien d'oppoſé à ce que „ vous demande l'Egliſe". Or ce que demande l'Egliſe, ſelon lui, c'eſt la créance du fait décidé, car il dit plus bas. „ On a voulu „ ſeulement qu'après avoir captivé votre entendement ſous l'obéiſſance de la Foi, & „ ſous l'infaillibilité de l'Egliſe pour tout ce „ qui regarde le dogme, vous fuſſiez véritablement & intérieurement ſoumiſes à ſon „ autorité pour le fait, non par un ſimple „ ſilence reſpectueux qui ne ſert qu'à couvrir „ un ſentiment oppoſé à celui de l'Egliſe, „ mais par un ſincére acquieſcement d'eſprit „ & de cœur à ſes déciſions".

On voit bien par ces paroles, que M. le Cardinal demande aux Religieuſes la Foi humaine ou Eccléſiaſtique du fait comme un devoir du à l'Egliſe qu'il ſuppoſe qui l'a décidé; mais comme c'étoit là juſtement le ſujet de la peine de ces Religieuſes, ou il devoit les décharger de cette Foi humaine, comme il les avoit déchargées de la Foi divine, & en même tems les décharger par conſéquent de la Signature pure & ſimple du Formulaire, de la Bulle *Vineam*, & de ſon Mandement, ou il devoit s'appliquer à leur prouver qu'elles étoient obligées d'avoir cette Foi humaine par des preuves claires & certaines, & leur alléguer des motifs de certitude pour appuyer cette Foi humaine.

Mais il ne fait ni l'un ni l'autre, il ne les décharge point de cette Foi humaine du fait, ni de la Signature pure & ſimple comme il auroit du faire. Il ne leur allegue point non plus de motif certain de cette ſorte de Foi,

 de

de preuves qu'elles devoient l'avoir. Il leur allegue à la vérité la décision de l'Eglise, mais cette preuve est défectueuse par deux endroits. I. Parce qu'il est faux que l'Eglise ait décidé le fait de Jansénius, ni commandé qu'on le croye, C'est Alexandre VII qui l'a décidé ; & qui a supposé qu'on le croyoit, mais que ce n'étoit que par mauvaise foi qu'on ne le vouloit pas signer. Mais Alexandre VII & quelques Evêques n'étoient pas l'Eglise. Pour décider ce fait en Juge, il faut avoir lu & examiné ce Livre ; or l'Eglise ne la point lu ni examiné. Donc on ne peut dire que l'Eglise ait jugé & décidé le fait de Jansénius.

II. Quand même l'Eglise auroit lu, examiné ce Livre, & qu'elle auroit jugé & décidé le fait, comme M. le Cardinal avoue qu'elle n'est pas infaillible dans ce Jugement, il ne restoit plus qu'un moyen pour faire valoir l'autorité de son Jugement, c'étoit d'entrer dans le détail de ce Jugement, & de faire voir par les circonstances qui l'avoient accompagné reéllement que les Juges de ce fait y avoient apporté toute l'exactitude, toute la science & tout le desintéressement & la sincérité possible, ensorte que quoiqu'ils ne fussent pas infaillibles, on pouvoit être moralement certain qu'ils avoient bien pris le sens du Livre & de l'Auteur, cela même n'auroit peut-être pas tout-à-fait suffi pour exiger la créance & le serment sur un fait si obscur, si embarassé & si contesté, mais enfin ç'auroit été agir avec quelque sorte de raison, & ç'auroit été aux Religieuses à répondre aux faits allégués par S. E. en faveur de l'équité de ce

Ju-

Jugement. Mais M. le Cardinal ne propose pas ainsi aux Religieuses ce Jugement, c'est-à-dire avec toutes ses circonstances qui l'ont précédé & accompagné. Il le leur propose comme motif de leur Foi humaine sans avoir égard à aucune circonstance, & il n'y envisage que la décision toute nue, & l'autorité du tribunal à qui il l'attribue, ensorte que selon lui, il suffisoit de savoir seulement que c'étoit l'Eglise ou le Pape qui avoit décidé le fait pour être obligé de la croire, & pour avoir un motif suffisant de sa créance. En un mot, c'étoit une obéissance & une créance aveugle qu'il demandoit aux Religieuses à l'autorité qui avoit décidé le fait, sans qu'elles eussent droit de s'informer si dans cette décision on avoit gardé les regles des Jugemens canoniques ou au moins de douter qu'on ne les y eut pas gardées. Il faut bien se souvenir que c'est là l'espece d'obéissance qu'on demandoit aux Religieuses, mais c'est en même tems ce qui fait voir que ce motif de créance est tout-à-fait insuffisant, car l'autorité même de l'Eglise étant faillible en ce point, selon M. le Cardinal, on ne peut savoir au vrai qu'elle ne s'est pas trompée en effet, & en être certain jusqu'à en jurer, qu'on ne sache par les circonstances de ce jugement qu'il s'est fait avec toute la maturité possible, sans savoir ces circonstances favorables, on peut si on n'a point de connoissance contraire présumer si vous voulez que le jugement est équitable.

Mais si on a des doutes, même sur la qualité du Jugement, fondés sur des circonstances qu'on en a prises, alors on ne peut pas

même avoir cette présomption, & on ne peut encore moins que jamais alléguer pour motif de créance, de la vérité de la chose jugée, le jugement même consideré en lui-même sans circonstances, & par la seule autorité du Juge.

C'ETOIT le cas où étoient les Religieuses de Port Royal. I. Elles nioient que ce fût l'Eglise verselle qui eut décidé le fait de Jansénius, & qui en exigeât la créance. II. Elles savoient que quand même ç'auroit été elle qui l'eut jugé, elle ne pouvoit exiger la créance du fait, en considération de son autorité toute nue, à cause qu'elle est faillible en ce point. III. Elles avoient appris qu'Alexandre VII qui avoit décidé ce fait avoit agi avec partialité, sans examen, sans l'exactitude requise. IV. Elles en savoient autant de quelques Evêques qui avoient pris part à cette affaire. V. Elles savoient que ce fait décidé étoit contesté par d'habiles gens & de pieux Théologiens Catholiques. VI. Elles savoient que les partisans de la créance & de la Signature étoient divisés entr'eux de principe, & en particulier que tout ce que S. E. leur écrivoit de la nécessité & de la suffisance de cette Foi humaine qu'il leur demandoit, étoit nié par d'autres qui demandoient la Foi divine pour le fait, fondée sur l'infaillibilité de l'Eglise. VII. Elles n'ignoroient pas que toute cette affaire venoit des Jésuites. Elles savoient tout cela. 1. Parce que cela avoit fait assez d'éclat. 2. Parce qu'on les avoit forcées de s'instruire de cette affaire, par les Signatures qu'on exigeoit d'elles, contre toutes les regles ordinaires.

C'E-

C'ETOIT donc à ces difficultés qu'il falloit répondre, & ne point supposer comme fait toujours S. E. ce qui étoit en question, & qu'elles ne devoient avoir rien à sacrifier à l'autorité de la décision d'Alexandre VII, comme si sans avoir lu Jansénius, on ne pouvoit pas avoir contre sa décision des doutes bien fondés, que son autorité seule ne pouvoit résoudre, puisqu'une partie même de ces doutes avoient pour objet sa décision elle-même, & la maniere dont elle s'étoit faite. M. le Cardinal résoud & leve des difficultés chimériques, & ne leve ni ne résoud les difficultés réelles. Il établit la Foi humaine sur un principe faux dans le fait & dans le droit qui est l'autorité de la décision de l'Eglise ; il propose ce principe avec grande confiance, sans le prouver, comme si c'étoit une chose constante qui n'eut pas besoin de preuves, il s'en sert pour répondre à tout, & pour dire tout ce qu'il veut, pour diminuer la difficulté de la Signature, pour grossir le mal qu'il y a, selon lui, à la refuser. Enfin pour traiter les Religieuses & leurs Directeurs, ni plus, ni moins que si c'étoient des gens convaincus de révolte contre l'autorité de l'Eglise. Sur ce principe il envenime tout ce qu'on a dit aux Religieuses contre la Signature pour les fortifier, & pour les consoler dans les peines qu'on leur faisoit à ce sujet. Il leur prête là-dessus des idées contre les Pasteurs, qu'elles n'ont jamais eues, il les épouvante par ce moyen, pour leur faire naître des scrupules sur leur refus de signer, après leur avoir fait perdre de vue le mal qu'il y a de le faire : mais en

en tout cela il ne leur donne aucun principe de lumiere, & toute sa Lettre tend à les étourdir par des principes qui n'ont aucune application au sujet présent.

## CHAPITRE XIII.

La Soeur Madeleine de Sainte Sophie de Flesselles, signe les Bulles des Papes sur le fait, & le Mandement de S. E. le 27 Décembre 1710. à Montcénis comme on le voit par les piéces. Elle a ensuite des scrupules sur sa Signature, & demande sous d'autres prétextes à sortir de Montcénis Diocese d'Autun, quoiqu'elle fut bien aimée des Ursulines chez qui elle étoit. On l'envoye au mois d'Avril 1714 à Soissons où elle rétracte sa Signature par un acte du 8 Septembre 1714.

Quelque défectueuse que fut la Lettre de S. E. que je viens de décrire, elle ne laissa pas de faire impression sur deux des 5 Religieuses qui n'avoient pas encore signé, & de les déterminer à le faire, qui sont la Sœur Madeleine de Sainte Sophie de Flesselles qui étoit à Montcénis, Diocese d'Autun, chez les Ursulines, & la Sœur Françoise Agnes de Sainte Marguerite de Sainte Marthe qui étoit à Blois chez les Chanoinesses dites de Sainte Véronique.

Voici comment le fit la premiere, cela paroît par les actes imprimés, à quoi j'ajouterai

rai d'autres choses tirées de ses propres Lettres manuscrites.

Voici d'abord l'acte de sa Soumission.

Je me soumets de tout mon cœur & sans aucune restriction aux Constitutions des Souverains Pontifes Innocent X & Alexandre VII qui condamne les VI Propositions extraites du Livre de Jansénius intitulé *Augustinus*, & particulierement à celle de Clément XI du 16 Juillet 1705, comme aussi au Mandement de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris mon Supérieur, pour la publication de ladite Constitution du 30 Septembre 1705 & ce tant sur la question de fait que sur celle de droit, & que je reconnois que l'Eglise a droit de me demander cette Soumission que je lui rends aujourd'hui de tout mon cœur. Je déclare encore que ce n'est par aucune vue humaine que je me soumets, mais seulement pour satisfaire à ma conscience, & rendre à l'Eglise la Soumission que tous les vrais Fideles lui doivent. Fait à Montcénis ce 27 Décembre 1710. Sœur Madeleine de Sainte Sophie de Flesselles.

## LETTRE

### De la même à S. E.

Gloire a Jesus au très Saint Sacrement.

Monseigneur, c'est dans le Sentiment d'une profonde humilité que pénétrée de recon-

connoissance je me viens jetter aux pieds de V. E. pour la supplier de me pardonner ma longue résistance que je ne puis attribuer qu'à mes péchés. Il falloit une aussi grande charité que la vôtre Monseigneur pour produire la disposition d'une profonde Soumission, & d'un regret d'avoir tant tardé à me rendre à un devoir, si essentiel aux vrais enfans de l'Eglise. C'est dans ce sentiment que j'espere qu'oubliant tout le passé, V. E. me fera la grace de me regarder comme une de ses Filles, m'ayant bien voulu conserver cet honneur, lorsque j'en étois la plus indigne, & que je ne lui donnois point de marque du respect que j'ai toujours eu dans le coeur pour votre personne sacrée; C'est dans cet humble respect que je me dirai, Monseigneur de V. E. La très humble & très obéissante Fille & Servante, Soeur Marie de Sainte Sophie de Flesselles.

*A Montcénis ce 27 Décembre 1710.*

## LETTRE

De la même à Mr. du Feu Doyen & Vicaire Général de l'Eglise d'Autun.

MONSIEUR

A Montcenis ce 27 Décembre 1710.

Je suis si persuadée de votre charité que je ne doute pas que vous n'appreniez avec bien de la satisfaction que la Lettre que vous m'avez envoyée de la part de Monseigneur le Cardinal de Noailles a produit l'effet que vous avez souhaité. Elle montre si invinci-

Digitized by Google

ciblement l'obligation où je suis de donner à l'Eglise la Soumission qu'elle me demande que toutes mes difficultés sont levées. Il ne me reste, Mr., qu'à vous demander très-humblement pardon de ma conduite passée, & vous supplier de me procurer par vos saintes Prieres la grace de réparer le scandale que j'ai causé, & la miséricorde de Dieu pour en obtenir le pardon. C'est ce que j'espere de votre charité, vous assurant qu'il ne se peut rien ajouter à la reconnoissance & au respect avec lesquels je suis, Mr. Votre très humble & très obéissante Servante Soeur Marie de Sainte Sophie de Flesselles Religieuse indigne.

## LETTRE

De la Mere Bureau de Ste. Rose Supérieure des Ursulines de Mont-cénis à Mr. du Feu Doyen & Vicaire Général à Autun, du 27 Décembre 1727.

Mr. J'ai toujours respecté vos ordres, & m'y suis rendue avec soumission. Les derniers que je reçus au sujet de la Religieuse de Port Royal me firent plaisir, j'allai lui rendre la Lettre que vous aviez eu la bonté de lui écrire, jointe à celle de Mr. de Paris, elle les ouvrit elle-même, & me pria de lui en faire la Lecture, ce que je fis posément, paroissant touchée de ce que la charité fait faire à nos Pasteurs pour le bien des ames, elle écouta avec de fréquents soupirs qui furent suivis de larmes, je l'invitai d'y

d'y faire de sérieuses réflexions, afin de répondre à son Prélat Monseigneur de Noailles, & à vous, Mr. de ses Sentimens, elle me dit qu'il lui falloit du tems, & m'offrit ses Lettres & l'Imprimé pour le faire voir à la Communauté, je les refusai, disant qu'à la suite elle nous obligeroit, mais qu'à présent il ne falloit point qu'elle se lassât de la lire avec toute l'attention & l'application dont elle étoit capable, & que demandoit une affaire de cette importance: convaincue sur les vives remontrances que vous lui en avez faites, Mr., elle s'est laissée toucher à cette Lettre de son Prélat, & ouvrant son cœur à la Grace, elle a écouté sa voix qui l'invitoit à se soumettre à l'Eglise. Vous verrez ses premieres démarches dans les réponses qu'elle fait, & dans sa Signature, il paroît qu'elle agit sincerement. Je ne puis vous exprimer la joie & la consolation de toute notre Communauté, je la ressens plus vivement que personne, comme j'ai conversé plus souvent avec elle, j'étois témoin de son obstination qui me paroissoit invincible, rien n'est impossible au bon Dieu, quand on se confie en lui, & que l'on persévere dans la priere, c'est ce qu'a fait notre chere Communauté avec bien de l'assiduité. . . . vous aurez la bonté, Mr. de m'en prescrire de nouveaux (ordres) pour la conduite que je dois garder à la suite à l'égard de cette Dame, afin que je ne m'éloigne en rien de vos volontés. Je ne sçai si ce sera Mr. l'Abbé Boiveau, ou Mr. de Truchis qui vous rendra ces Lettres. Cette Religieuse témoigne désirer de se confesser à ce dernier. Dieu soit béni

qui

Digitized by Google

qui a essuyé nos larmes en exauçant nos vœux. Nous continuerons d'en faire pour votre conservation. Mr. votre très humble & très obéissante servante & Fille en N. S. Sœur Bureau de Ste. Rose Ursuline indigne.

## LETTRE

DE MR. de Truchis Prêtre à Mr. du Feu. du 27 Décembre 1710.

MR. VOICI apparemment le premier fruit de la Lettre toute de charité que S. E. a adressée aux Religieuses de Port Royal qui ne s'étoient pas encore soumises. Notre Sœur de Ste. Sophie (c'est ainsi que je l'appelle depuis son changement) persistoit dans son opiniâtreté, mais avec tant d'entêtement que je comptois qu'elle avoit résolu d'être toute la derniere à se rendre, & je lui en ai fait quelquefois le reproche, mais elle n'a pu tenir contre des raisons si solides & si pressantes, je compris hier qu'elles avoient fait impression sur son esprit, & je me suis attaché aujourd'hui à lui faire sentir l'obligation qu'elle avoit de ne point différer. Elle a enfin prononcé ce oui qu'elle avoit envie de dire depuis plus d'une heure, mais que mille considérations apparemment humaines retenoient captif sur le bord de ses levres; nous nous sommes séparés à l'instant, pour en aller rendre Graces au Pere des miséricordes, & peu après je suis revenu pour convenir avec elle de la maniere dont elle feroit sa Soumission. Il a bien paru que c'étoit Dieu qui agissoit sur son cœur, elle m'a

m'a laissé le maître de l'exprimer dans les termes que je voudrois, ainsi s'il y manquoit quelque chose, ce n'est pas sa faute, c'est la mienne. . . . Sa Lettre à S. E. est de sa main, & de son génie, je vous prie d'en assurer. S. E. je n'oserois prendre la liberté de lui écrire &c.

## LETTRE

De Mr. du Feu à S. E. du 29 Décembre 1710.

Monseigneur la Lettre dont V. E. a honoré la Sœur de Ste. Sophie Religieuse de Port Royal a eu un très bon & heureux succès. Aussi étoit-il difficile, pour ne pas dire impossible de résister aux pressantes & toutes paternelles sollicitations, jointes aux puissants motifs dont Monseigneur, vous vous êtes servi pour la rappeller à l'obéissance qu'elle doit à l'Eglise, & à la respectueuse soumission qu'elle vous doit comme à son légitime Pasteur & Supérieur. Je souhaite Monseigneur, que V. E. soit contente de sa Lettre, & de l'écrit qu'elle a signé, afin qu'on puisse lui accorder l'usage des Sacremens ainsi qu'elle le désire. Nous attendons vos ordres pour ce sujet. Je serois trop heureux, Monseigneur, si en faisant de mon mieux pour m'y conformer, je pouvois avoir l'honneur de vous assurer du très profond respect avec lequel je suis, Monseigneur; de V. E. le très humble & très obéissant Serviteur du Feu.

Tou-

Digitized by Google

TOUTES les Lettres précédentes sont imprimées dans le Recueil de 1711 fait par S. E.

VOICI deux autres Lettres de la Supérieure des Ursulines, à deux des propres Sœurs de Madame de Ste. Sophie, qui demeuroient à Paris, sur sa Signature.

LA premiere est du 28 Décembre 1710 à l'aînée, & est conçue en ces termes.

JE ME rends avec plaisir à la priere que me fait Madame votre Sœur, de vous écrire de sa part, Mademoiselle, pour vous apprendre qu'après bien des combats, elle s'est enfin déterminée à se soumettre à l'Eglise, la Lettre que M. le Cardinal son Archevêque & légitime Pasteur a eu la bonté de lui écrire, lui a levé toutes ses difficultés, elle n'a pu tenir contre des lumieres si grandes, elle se prépare à se confesser pour communier le jour des Rois. Nous bénissons de tout notre cœur le Pere des miséricordes d'avoir fait cet Ouvrage, aidez nous à l'en remercier, & prenez part à notre joie & consolation. La mienne est très grande par rapport à la considération particuliere, & à l'amitié sincere que j'ai toujours eue pour votre Sœur Sophie, & que je serai plus libre à présent de lui témoigner, ce que je ferai volontiers & d'inclination. . . Sa santé quoique foible est assez bonne, elle a trop de ferveur, je ne puis la gronder que sur cet article, étant accomplie du reste. Elle signa

Digitized by Google

ſigna hier le Formulaire librement, & ſans contrainte, écrivit à M. de Noailles ſa Soumiſſion. Eſſuyez nos larmes que ſa longue réſiſtance rendoit fréquentes & ameres, elle coûte à notre Communauté qui l'honore & qui l'aime, bien des prieres, & des bonnes œuvres pour ſa converſion. Rien ne l'a ſi fort touchée cette chere Sœur que nous regarderons déſormais comme la nôtre, que la Lettre de Mr. de Paris. Ce n'eſt pas les mauvais traitemens, ni la perſécution comme pourront ſe l'imaginer les perſonnes du parti, qui l'ont portée à cette Soumiſſion ſi juſte, mais le bon Dieu par la voix de ſes Paſteurs. Je vous invite, ma chere Demoiſelle, à ne lui rien écrire de contraire à ſa ſage conduite, pas une mot d'entante, vos Lettres ne lui feroient pas rendues &c.

## SECONDE LETTRE.

ELLE EST du 10 Février 1711 à ſa Cadette. En voici un extrait.

MADEMOISELLE quand j'ai eu l'honneur de vous écrire des nouvelles de Madame votre Sœur, c'étoit de ſa part & à ſa ſupplication, & ſes propres ſentimens qu'elle déſira que je vous appris touchant ſa ſoumiſſion à l'Egliſe & à ſes Supérieurs, elle l'auroit fait elle-même ſi le tems l'eut permis, mais elle voulut l'employer entierement à ſe diſpoſer à la confeſſion & Communion qu'elle fit le 18 Janvier, après en avoir reçu la permiſſion de M. le Cardinal de Noailles; S. E. lui fit l'honneur de lui écrire, & de la rétablir dans l'uſage des Sacremens qu'el-

qu'elle lui avoit demandé avec le pardon de sa longue résistance & desobéissance; elle vient d'apprendre avec une extrême joie que Madame Françoise Agnes de Ste. Marthe en avoit fait autant le 8 de Janvier; nous avons reçu une Lettre de Blois qui nous en fait le détail, ce qui a fait un plaisir & une consolation très grande à votre chere Sœur, de voir son amie à présent dans la bonne & sûre voie du salut. Il lui tarde beaucoup de voir rangée la Mere Prieure. Ce que je vous dis est la vérité, vous pouvez vous en informer de Mr. l'Abbé de Beaufort qui pourra vous faire voir la Soumission de Madame de Ste. Sophie, écrite & signée de sa main, & vous instruire de ce que j'ai l'honneur de vous dire. Mr. l'Abbé de Truchis qui est celui qni a eu sa confiance doit aller dans peu de tems à Paris, il vous apprendra de ses nouvelles, & vous portera de ses Lettres, se réservant à vous écrire par lui, qui a toutes sortes de considérations & de bontés pour elle. Il s'est offert à lui faire les commissions. Il a écrit pour lui faire avoir le reste de sa Bible, & des autres Livres. Ayant appris qu'elle étoit malade, quoiqu'il soit à quatre lieues d'ici, il vint hier exprès pour la voir. Elle a la fievre double tierce dès les 4 heures après midi du 5 de ce mois. Elle communia, & fit ses autres dévotions à l'ordinaire jusqu'à l'heure que je vous marque qu'elle prit le Frisson. Elle est à notre infirmerie où les soins, remedes & autres bons traitemens ne lui manquent pas.

J'ai rendu à votre chere Sœur tous ses Livres, & tout ce que vous lui enverrez lui sera remis fidélement. A présent elle est libre

 par-

Digitized by Google

parmi nous comme l'une de nous, en un mot autant qu'elle le veut. Nous lui avons accordé volontiers ce qu'elle a souhaité. Elle vient de son choix au Réfectoire, nous l'avons placée à la table de la Supérieure & dans toutes les Assemblées on lui cede les premiers rangs, & on la force de s'y ranger, nous l'honorons & nous l'aimons plus que je ne puis vous l'exprimer. Elle est aussi bien aimable, & d'une vertu très édifiante, mais elle n'a pas de santé, ou du moins très peu. . . . Je n'ai de querelle avec elle que pour sa trop grande ferveur, nous n'avons à nous plaindre d'elle que sur cet article. Elle a cet avantage d'être d'une petite Communauté à la vérité peu aisée, mais très réglée, où la charité regne, & où elle est aimée & estimée tout ce qui se peut, où on lui laisse moins manquer que si elle étoit dans une mieux rentée; le desagrément est d'être éloigné de sa famille, mais comme dit Ste. Monique, par tout on est proche de Dieu.

Les raisons qui avoient déterminé la Sœur Ste. Sophie à la Signature n'étoient point des raisons de lumiere & d'intelligence qui l'eussent persuadée de la vérité du fait sur des motifs certains d'évidence, ou d'autorité, mais c'étoit des principes confus sur l'obéissance due aux Pasteurs de l'Eglise, & sur la crainte qu'elle avoit d'offenser Dieu, & de se séparer de l'Eglise en refusant la Signature, & la Soumission qu'on lui demandoit, c'est ce qu'on voit par quelques-unes de ses Lettres où elle n'explique pas même en quoi consistoit cette Soumission qu'elle s'étoit crue obligée de rendre, si c'étoit la créance du fait ou quelqu'autre chose.

Com-

Comme donc on ne lui avoit point levé ses doutes & ses difficultés, il ne faut pas s'étonner si ses premieres idées revinrent bientôt, & si voulant les combattre par l'engagement nouveau de la Signature qu'elle avoit faite par principe d'une Conscience timorée, mais non éclairée, lui causerent des doutes sur son état, qui lui causerent d'autant plus de peine intérieure qu'elle n'osoit les faire paroître, C'est un état bien triste pour une ame qui craint Dieu, & qui n'a personne à qui confier ses peines, c'est pourtant là l'état où se trouva la Sœur de Ste. Sophie quelque tems après sa Signature, comme je vais le justifier par une de ses Lettres originales qui me sont tombées entre les mains, qui fera voir que ce que dit la Supérieure des Ursulines dans la Lettre du 10 Février 1711 de la joie extrême de la Signature de la Sœur de Ste. Marthe fut bien courte, si même elle l'eut comme elle disoit, car il n'y a rien de si facile de prêter aux gens des dispositions & des sentimens intérieurs dont ils ne sentent rien du tout.

Comme elle écrivit cette Lettre dans un grand secret, & en cachette de la Supérieure des Ursulines, elle ne la datta, ni ne la signa point. C'est pourquoi je n'en sçai pas le tems précis, mais comme il paroît certain par le corps de sa Lettre, qu'elle l'écrivit étant encore à Montcénis dont elle sortit vers le mois d'Avril 1714, il faut que ce soit avant ce tems là qu'elle l'ait écrite; quoiqu'elle ne soit pas signée d'elle, je connois assez son écriture qui est très connoissable pour être très certain que c'est son original que j'ai entre les mains, dont voici la copie.

Mademoiselle on prend la liberté de s'adresser à vous pour obtenir un mot touchant les difficultés qui se présentent sur la Soumission qu'on a cru ne pouvoir refuser sans se séparer de l'Eglise. Les idées qui avoient été données sur cela reviennent, on demande si on doit s'y arrêter, & si l'obéissance & la crainte d'offenser Dieu en résistant aux Pasteurs de Eglise ne doit pas donner une juste confiance pour mettre la conscience en repos. On demande si on ne devroit pas, si on se trouvoit malade à la mort, en demandant pardon des fautes de sa vie, & de la résistance où on a été, protestant (apparemment qu'elle vouloit dire protester) que ce n'a été que par la crainte d'offenser Dieu, & que c'est la même crainte qui a fait qu'on s'est soumis, regardant comme un grand mal la séparation de cette Ste. Mere des Fidéles, on croit qu'il est de la prudence de ne pas faire paroître ses doutes, & qu'il suffit que Dieu voie dans le cœur qu'on ne veut que lui obéir. Si le dessein qu'on poursuit (ce dessein étoit celui de changer de Couvent, comme on voit par presque toutes les autres Lettres écrites en 1711 1712, & 1713) pouvoit réussir on auroit espéré quelque moyen, mais dans l'incertitude on n'a pas cru devoir refuser celui-ci qui est fort sûr, c'est un ami très fidele. On demande aussi s'il faut rester, si on peut contribuer quelque chose pour un logement un peu plus commode, car le pauvreté est grande. Faites savoir quelque chose de la situation du frere.

Il faut adresser la réponse à Madame Meunier, Religieuse Jacobine à Châlons sur Soane, faire une enveloppe, & mettre sur

la

Digitized by Google

la Lettre qui sera dedans, à Madame Madame de St. François, & rien autre chose.

Cette Madame de St. François étoit une Ursuline de Montcénis avec qui la Sœur de Ste. Sophie avoit lié une amitié plus étroite, apparemment à l'Infirmerie où elle étoit obligée d'aller assez souvent, & d'être presque tous les hyvers, tant à cause qu'elle n'avoit point de cheminée dans sa chambre qu'à cause de ses maladies & incommodités pendant lesquelles cette Madame de St. François avoit grand soin d'elle, & comme la Sœur de Ste. Sophie étoit fort gênée sur ses Lettres, son amie la servoit à en écrire, & en recevoir, sans passer par les mains de la Supérieure.

Quoique la Sœur de Ste. Sophie fût fort aimée à Montcénis, elle demanda néanmoins peu de tems après sa Signature son changement dans un autre Couvent, dont elle allégua deux raisons. La premiere étoit le mauvais air du pays, qui faisoit qu'elle y étoit souvent malade, & toujours infirme. La seconde l'incommodité de n'avoir, & de ne pouvoir avoir de cheminée dans sa chambre, ce qui l'obligeoit à passer tous les hyvers dans l'Infirmerie avec tout le monde, au lieu qu'elle auroit voulu vivre dans la retraite, mais une autre raison secrete étoit qu'elle avoit des doutes sur sa Signature qu'elle n'osoit faire paroître, & ne pouvoit confier à personne pour s'en éclaircir, & qu'elle espéroit avoir plus de liberté ailleurs.

Elle fut trois ans entiers à solliciter son changement, enfin elle l'obtint, & elle fut transférée à Soissons au mois d'Avril 1714 chez les Religieuses de la Congrégation de Notre



Digitized by Google

Dame, où elle fut un peu plus libre qu'elle n'avoit été à Montcénis.

Elle profita de cette liberté pour écouter une personne qui la vint voir de Paris, & qui lui parla de la Signature, & pour consulter par son moyen feu Mr. Loüail par écrit. Elle lut aussi la Relation de la captivité de la Mere Angélique de St. Jean qu'on avoit imprimée in-12 en 1711. Tout cela lui fit prendre la résolution de se rétracter même publiquement, & elle demanda à Mr. Loüail un modele de rétractation, quoiquelle en eut dressé un projet qui revenoit presqu'au même que celui qu'on lui envoya. Mr. Loüail ne lui conseilla pourtant pas de se rétracter publiquement, mais lui dit d'attendre que la volonté de Dieu se manifestât davantage par quelque occasion qu'il feroit naître, & qu'en attendant il lui suffiroit d'écrire & de signer sa rétractation, & de la remettre entre les mains de personnes sages qui la feroient paroître quand elles le jugeroient à propos.

C'est sur cela qu'elle écrivit à une de ses Sœurs le 17 Juillet la Lettre suivante, où elle parle aussi de la maniere dont elle fit sa Signature.

Je vois bien qu'il faut suspendre notre dessein, & se soumettre au sage conseil que je reçois, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de faire connoître plus clairement ce qu'il veut de nous, car je sens une inclination du côté contraire.

Je me suis soumise étant pressée par la Lettre du Cardinal à quoi je ne trouvois rien à répondre; mais ce fut avec bien du combat, & dans la vue que j'eus que s'il étoit vrai, com-

comme on s'efforçoit de me le persuader que je résistois à l'Eglise, je m'exposois à un terrible malheur. Je pensois aussi que les Savans pouvoient soutenir suivant leurs lumieres, & que la Soumission que nous devons pouvoit nous excuser.

J'ai vu la Relation de notre Mere dans sa captivité, elle regarde cette action comme un crime. Je supplie très humblement l'ami qui me témoigne une si sincere charité, d'employer ses Stes. prieres pour m'obtenir la Grace dont je suis persuadée que je ne suis pas digne, l'assurant de ma très humble reconnoissauce.

Le P. N. se retire encore plus qu'il n'a encore fait, il n'y a pas lieu d'avoir aucune liaison à présent, il faut avoir patience.

Le panier est venu heureusement & très sécrettement entre l'intime & la Fontaine. Tout demeure secret jusqu'à ce que Madame Néante vienne, & l'on pourra faire semblant qu'elle aura apporté ce qu'on voudra faire voir. J'ai vu Mademoiselle sa fille, & lui ai tout donné, ne me répondez point à ceci que par elle, car il y auroit péril à faire ce qu'on avoit proposé. Il faut qu'elle ait la bonté de ne pas montrer cette Lettre, si quelqu'un y étoit, car l'on a plus de curiosité que par le passé. Je crois qu'on à quelque ordre de l'Evêque, l'on a fort observé le paquet, & la Lettre de la Demoiselle, elle étoit toute obligeante, & me marque qu'elle s'est unie avec de nos amis afin que nous ne manquions          Je dis les amis qui nous ont fait du bien dans notre Monastere, & nous suivent dans l'exil.

Voici maintenant la rétractation de sa Signature.

Au nom du Pere, du Fils, & du St. Esprit.

Moi Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles Religieuse de Port Royal des Champs m'étant représentée devant Dieu ce qu'on m'a obligé de faire dans le Couvent des Ursulines de Montcénis qui étoit pour lors le lieu de mon exil, savoir l'acte que l'on m'a fait signer le 27 Décembre 1710, & que l'on a fait imprimer depuis & la Lettre du même jour que l'on me fit écrire à Monseigneur le Cardinal de Noailles que l'on a fait pareillement imprimer, & considérant devant Dieu que par ces deux actes je me suis laissée aller à condamner la conduite que nos Meres, nos Sœurs, & moi-même avons constamment tenue jusqu'au jour de notre séparation, comme si nous avions manqué par-là, à rendre à l'Eglise, au Pape, & à Monseigneur le Cardinal de Noailles notre Archevêque la Soumission qui leur est due, je me sens par-là obligée aujourd'hui pour satisfaire aux justes reproches de ma Conscience, de déclarer que je renonce à mondit Acte, & à madite Lettre du 27 Décembre 1710, & que je m'en tiens aux choses que nous avons signées en commun avant notre séparation. C'est pourquoi je continue à condamner les V propositions condamnées par l'Eglise. Et pour ce qui est de savoir si Jansénius d'y pres a enseigné dans son Livre lesdites Propositions, je m'en tiens.

Digitized by Google

tiens à ce qui a été réglé à notre égard par notre St. P. le Pape Clément IX, & par l'Ordonnance donnée en conséquence par feu M. de Perefixe par laquelle il rétablit nos Meres dans la participation des Sacremens. Je ne crois point que ni nos Meres, ni nous ayons manqué en rien à l'obéissance que nous devons à l'Eglise, & à nos Supérieurs, tant que nous en sommes demeurées dans les bornes où je demeure encore aujourd'hui, & souhaite de demeurer le reste de ma vie.

Je suplie que l'on n'ait aucun égard à ce que l'on m'a fait signer par suggestion, & sans avoir assez compris ce que l'on exigeoit de moi par ledit acte du 27 Décembre 1710, demanmandant pardon à Dieu de tout mon cœur, & à l'Eglise de la part que j'ai pu avoir au scandale que lesdits actes ont pu causer. En foi de quoi je remets la présente déclaration entre les mains de personnes sages, pour la faire paroître lorsqu'ils le jugeront à propos pour satisfaire à l'Eglise dans le sein de laquelle je veux vivre & mourir. Fait ce 8 Septembre 1714 signé Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles.

## CHAPITRE XIV.

La Soeur de Ste. Marthe signe le Formulaire, & la Bulle *Vineam* le 8 Janvier 1711 chez les Véroniques de Blois.

La seconde Religieuse de Port Royal qui fut gagnée par la Lettre de S. E. fut la Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite de Ste.

 Mar-

Marthe qui demeuroit aux Chanoinesses de Blois, dites de Ste. Véronique, voici les actes que S. E. a fait imprimer touchant la Signature.

## LETTRE

De M. Berthier premier Evêque de Blois à S. E.

Je crois, Monseigneur, que V. E. recevra avec joie la réponse que lui fait Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite de Ste. Marthe, une de ses deux Ouailles égarées, que la divine Providence a mises ici sous ma main, pour tâcher de les remettre toutes deux s'il est possible sous la vôtre. En voilà une du moins que je puis vous assurer, Monseigneur, vous être à présent bien soumise. Le moment de la Grace étoit venu, il ne m'a fallu parler à ce coup-ci que de la Lettre que j'avois à lui rendre de votre part, pour que la voix du Pasteur se soit fait entendre par la mienne: elle m'a paru d'abord toute différente de ce que je l'avois trouvée jusqu'à présent, elle ne vouloit ni écouter, ni répondre quoi que je lui pûsse dire. Il ne m'a fallu à cette fois que lui représenter l'extrême bonté & charité de V. E. qui vouloit bien la rechercher encore elle & ses Sœurs rebelles après tant de refus réitérés: elle s'est mise à genoux, & m'a demandé pardon de sa résistance à tout ce que je lui avois dit, en me témoignant tout l'empressement possible d'obtenir le vôtre par toutes les Soumissions qu'elle vous devoit, & qu'elle étoit prête de vous rendre. Je ne me suis pas con-

contenté de ce bon mouvement ; j'ai examiné à fonds ses sentimens & ses dispositions, & j'ai trouvé une simplicité & une candeur d'ame dans cette bonne fille qui m'a charmé ; V. E., Monseigneur, en verra le caractere dans la Lettre qu'elle prend la liberté de lui écrire, & qu'elle m'a donnée ouverte ainsi que je me donne l'honneur de vous l'envoyer. J'y joins sa Signature du Formulaire, & de la Bulle de Clément XI le tout écrit de sa main, &, je vous assure, de très bon cœur. Cela n'empêchera pas, s'il faut réduire cette Soumission en acte public comme les autres, que je n'en dresse un Procès Verbal où j'exprimerai ce qu'elle a fait aujourd'hui en lui faisant réitérer sa souscription à laquelle je joindrai mon seing avec celui de plusieurs, mais j'ai cru que le plus pressé étoit qu'elle s'acquittât envers V. E. de ce qu'elle lui doit pour mériter d'être restituée par Elle à la participation des Sacremens qu'elle lui a interdits, c'est la grace que je lui demande pour cette bonne Religieuse, en vous assûrant, Monseigneur, qu'elle mérite qu'elle ne lui soit pas retardée, & qu'on ne peut être avec plus d'attachement, que je suis, Monseigneur, de V. E. le très humble & très obéissant Serviteur David Nicolas Evêque de Blois.

A Blois le 8 Janvier 1711.

Acte de Soumission de la Sœur de Ste. Marthe.

Je soussignée &c. C'est d'abord le Formulaire après quoi elle ajoute, je me soumets

aussi très sincerement & sans restriction à ce qui est porté dans la Constitution du Pape Clément XI du 16 Juillet 1705 le 8 Janvier 1711. Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite de Ste. Marthe.

## LETTRE

### De la même à S. E.

Monseigneur, je reçois avec toute sorte de soumission la Lettre qu'il a plu à V. E. de me faire rendre par le canal de Monseigneur l'Evêque de Blois. J'y reconnois parfaitement les traits d'une bonté toute paternelle pour nous jointe à un vrai zele pour nous rendre soumises à l'Eglise dont pour notre malheur nous n'avons pas assez connu ni respecté l'autorité & le jugement. Je m'en repens sincerement, & en demande pardon à Dieu & à V. E. dont les bontés singulieres ne m'ont jamais fait perdre de vue, malgré notre rébellion, que vous étiez véritablement mon Pere, mon légitime Supérieur, & mon Evêque. Si j'ai eu le malheur de me laisser aller au torrent d'une multitude aveugle & entêtée, ma simplicité, & même mon ignorance sur les points contestés pourront m'excuser devant V. E.; accoutumée depuis longtems à obéir aveuglément, je ne voyois que par les yeux des autres, je ne décidois que par leurs décisions, & me croyois en sureté de conscience de tenir leurs sentimens, mais enfin le jour est venu où la grace vient de me dessiller les yeux, & renonçant pour jamais à tous mes préjugés, je me soumets au Jugement des Papes

pes & des Evêques, je pense, je parle, & j'écris enfin comme l'Eglise, désirant vivre & mourir dans sa croyance, détestant de bonne foi tout ce qu'elle condamne & rejette. Voilà les sentimens de celle qui sera toujours très respectueusement, Monseigneur, votre très humble obéïssante & soumise Fille & Servante Sœur Françoise Agnes de Ste. Marguerite Religieuse de Port Royal des Champs.

Des Chanoinesses de la Ville de Blois, dites de Ste. Véronique ce 8 Janvier 1711.

Quand cette bonne Religieuse ne diroit pas au commencement de sa Lettre, comme le dit aussi M. de Blois dans la sienne, que c'est la Lettre de S. E. qui l'a fait changer, on en verroit une preuve à la fin de sa Lettre où elle se représente elle-même comme ayant été jusqu'alors dans une croyance différente de celle de l'Eglise. Naturellement ces paroles signifieroient qu'elle reconnoissoit avoir été dans quelque erreur contre la Foi de l'Eglise, mais elles ne signifient autre chose sinon qu'elle n'avoit point cru de foi humaine le fait non révélé de Jansénius ; son expression est bien forte pour marquer ce défaut, ou ce manque de Foi humaine, mais il est visible que ce n'est qu'une suite & un effet de l'impression terrible que la Lettre de S. E. avoit faite sur son esprit. S. E. avoit parlé de ce manque de foi humaine, comme d'un grand crime, comme d'une opposition formelle aux sentimens de l'Eglise, & comme d'une révolte contre ses ordres. Elle avoit parlé de cette foi humaine comme de

la créance même de l'Eglise, & comme d'une foi commandée par l'Eglise sous peine d'un grand péché, & d'être privée à la vie & à la mort des Sacremens, & par conséquent sous peine d'être excommuniée, chassée de son sein, & d'être damnée, & que *l'Epoux ne leur fermât la porte à son arrivée comme aux Vierges folles de l'Evangile*, ainsi que leur dit S. E. à la fin de sa Lettre, M. l'Evêque de Blois (Berthier) & les autres Prédicateurs de la Signature lui avoient sans doute rebattu souvent les mêmes choses; & sans qu'ils parlassent, la conduite qu'ils tenoient sur elle, en la séparant des Sacremens, lui crioit continuellement que c'étoit là le Jugement fixe & certain que ses Pasteurs, & tous ceux & celles qui l'approchoient avoient de son état pour cette vie & pour l'autre. Elle ne voyoit, n'y n'entendoit personne penser, juger, parler, ni agir autrement. La Lettre de S. E. vient dans ces circonstances qui confirme & enchérit encore sur tout cela par les expressions les plus fortes; c'est la Lettre de son Supérieur, de son Archevêque, d'un Cardinal qui a d'ailleurs de la piété & qui parle avec tout le poids de son autorité, avec tout son zele, qui exhorte, qui presse, qui menace des Jugemens de Dieu, après avoir employé les Jugemens de l'Eglise qui sont les plus terribles. Qui s'étonnera donc que cette pauvre Fille qui craignoit Dieu, qui étoit pleine de respect pour l'Eglise, qui aimoit son salut, qui avoit horreur du péché mortel, ait eu l'esprit troublé & renversé par tant de choses si capables d'abattre les esprits les plus forts, & que dans ce trouble elle ait fait & signé tout ce qu'on lui faisoit entendre

être

être nécessaire pour son salut, qu'elle crut, fit & signa, que dans ce trouble elle ait envisagé sa résistance passée comme un grand péché, & qu'elle en ait ensuite parlé selon cette idée ?

Il en faut dire autant de la Sœur de Ste. Sophie, & même des autres qui avoient signé avant la Lettre de S. E. puisque c'étoit les mêmes choses qu'on leur avoit dites & inculquées. Il est bien plus étonnant d'en voir trois qui sont la Prieure, la Souprieure, & la Sœur de Ste. Gertrude du Valois, résister à tant d'attaques, éviter tant de piéges, dissiper tant d'illusions, & demeurer fermes au milieu d'une si grande séduction, & d'une si grande persécution, car c'étoit là une tentation plus qu'humaine & au dessus des forces communes & ordinaires. Ainsi on ne peut attribuer cette Victoire qu'à la grace toute puissante de J. C. qui les éclairoit, & qui les fortifioit malgré leur foiblesse.

## CHAPITRE XV.

Lettre écrite à une Dame vers la fin de 1710 sur la Destruction de Port Royal des Champs, & sur les Signatures de quelques Religieuses de cette Abbaye, publiée en 1711.

Vous êtes affligée, Madame, de la Destruction de Port Royal, & vous l'êtes avec grande raison. Une maison où Dieu a été connu, servi & adoré en esprit & en vérité, mérite bien qu'on soit sensible à une fin si triste & si étrange. Les Serviteurs de Dieu chérissoient jusqu'aux pierres de Sion, & étoient touchées de compassion en voyant cette terre

Sainte

Digitized by Google

Sainte ruinée & déserte. L'Antiquité ne nous fournit pas de lieu où l'on ait vu des exemples d'une régularité plus exacte & mieux soutenue dans sa ferveur, d'une piété plus éprouvée & plus solide, d'une pénitence plus sincere & plus parfaite, que ceux qu'on a vus à Port Royal dans le siécle entier de sa Réforme, cependant c'est ce lieu Saint contre lequel on employe des violences inouies. Il ne restera pas pierre sur pierre du Temple de Jérusalem, parce que cette ville ingrate ne voulut pas reconnoître la visite de son Libérateur: & l'on rase la Maison de Port Royal de fond en comble, parce que pénétrées d'une vive reconnoissance pour la grace de ce divin Sauveur Ces Stes. Religieuses ont toujours voulu lui rendre la gloire due à l'Auteur de leur salut. Que vos Jugemens, ô mon Dieu, quoique toujours formés par la même justice, sont néanmoins différens en apparence pour l'esprit de l'homme qui n'en peut comprendre tous les ressorts & tous les desseins.

L'INJUSTICE des hommes rend aussi leur conduite également extraordinaire & incompréhensible. On a procédé contre des Moines que l'on a reconnus coupables des derniers excès, a-t-on ainsi razé leur Couvent? Les a-t-on conduits en exil, & menéz prisonniers dans des Maisons étrangeres? On s'est contenté d'en envoyer 5 ou 6 par une simple obédience dans d'autres Monasteres de leur ordre; & un Moine nouvellement surpris dans le crime, & ramené à 11 heures ou minuit dans cette Maison, prouve assez qu'on n'en a pas ôté tout le mauvais levain. On sçait les desordres commis depuis peu d'an-

nées

nées dans l'Abbaye de . . . . & dans celle de . . . . toutes deux Abbayes du Diocese de Paris, sans parler de quelques autres. A-t-on puni ces déréglemens horribles par le renversement de ces Maisons scandaleuses? On croit beaucoup faire dans l'une d'y réformer un peu les Parloirs, & d'en renforces les grilles, & dans l'autre d'en écarter deux Religieuses, & de les envoyer ailleurs pour s'y décharger du fruit de leur iniquité: bien loin de faire une punition exemplaire de ces infamies, on prend soin de ne les pas approfondir, & d'étouffer tout ce qui en auroit augmenté l'horreur. Il n'y a que Port Royal qui universellement reçonnu d'une régularité exacte & persécuté pour un seul phantôme ne mérite pas qu'on garde aucune mesure dans l'exemple que l'on veut faire du châtiment de sa prétendue desobéissance. Il faut détruire jusqu'aux fondemens un Monastere qui étoit l'édification de l'Eglise, & l'azile des pauvres; ruiner un Temple où les louanges de Dieu ont été chantées depuis près de 500 ans; frustrer l'intention de ses Fondateurs, violer & profaner leur sépulture, & celle de tant de personnes illustres, & ne laisser aucun vestige d'une Maison où l'on a ôsé ne pas baisser le cou sous le joug d'une domination sur les Consciences interdite par les Apôtres.

Mais, Madame, que nous doit apprendre la Destruction d'un lieu si Saint, sinon que ce n'est point dans ce qui est périssable & passager que Dieu met sa véritable gloire? Ces Saintes Maisons, ces édifices sacrés que le Seigneur livre ainsi quelquefois à la passion des hommes, ne doivent donc point faire ni l'objet de

Digitized by Google

de notre attachement durant qu'ils subsistent, ni le sujet d'une trop vive douleur lorsque nous en voyons les ruines. Ce n'est qu'un avancement d'une Destruction qui doit arriver tôt ou tard, & certainement avec la fin du monde.

L'ETAT de toutes ces Religieuses est bien plus digne de compassion que celui de leur Monastere. Leur dispersion est vrayment affligeante, & par la dure captivité où elles sont réduites, & par les tristes suites de cette captivité. Pendant qu'elles demeuroient ensemble l'union que la charité formoit entre elles les rendoit inébranlables dans les mêmes Sentimens. La lumiere des unes faisoit remarquer aux autres les piéges que leur candeur n'appercevoit pas (a). *Des freres soutenus par leurs freres deviennent comme une ville imprenable. Deux résistent à des attaques auxquelles une seule personne succombe lorsqu'elle est sans secours.* pour-quoi on a pris le violent dessein de les séparer toutes les unes des autres, & plusieurs comme vous le savez, ont déjà éprouvé que c'étoit le plus pernicieux moyen que l'on pût employer contre elles. Des filles toutes âgées ou infirmes, la plupart fort simples & peu instruites du fond des choses, privées de tout conseil en qui elles avoient quelque confiance, livrées à des personnes dévouées à leurs ennemis, qui ne cherchent qu'à surprendre leur simplicité, & à profiter de leur foiblesse, des filles, dis je, dans une situation si violente ne pouvoient pas aisément échapper à cet écueil.

II.

(a) Prov. 18. 19. Ecclef. 4. 12.

Il s'en faut beaucoup que toutes ayent les mêmes lumieres pour éviter la surprise. Toutes n'ont pas reçu un égal don de force pour soutenir de si étranges traitemens, souffrir ce n'est pas pour des Chrétiens un état à plaindre. Ils ont appris de J. C. à regarder comme un bonheur les souffrances de ce monde. Mais ce n'est qu'à la persévérance que la Couronne est promise, & la persévérance n'est pas donnée à tous ceux mêmes qui ont commencé généreusement cette pénible carriere. Le Seigneur en fait un discernement où nous ne pouvons qu'adorer ses Jugemens impénétrables, c'est pourquoi nous devons toujours prier notre Pere céleste de ne nous pas exposer à la tentation.

Mais puisque la foiblesse humaine est si grande, & que la grace de la persévérance est d'autant plus rare, qu'elle n'est due à personne, ni accordée à tous, doit-on s'étonner qu'entre ces filles accablées par une si longue suite de peines, privées de tout secours du côté des hommes, dépourvues de toutes les consolations qui pourroient adoucir l'amertume de leur état, chargées de reproches & d'insultes par toutes les personnes qui les voient, & intimidées par des menaces des plus rigoureux traitemens, il s'en trouve qui cedent à de telles violences ? Hélas! il faut bien plutôt s'étonner de ce qu'elles n'y ont pas encore toutes succombé. Mais j'espere de la miséricorde, & de la toute-puissance du Dieu très fort d'Israël qu'il ne le permettra pas, & qu'il fera éclater sa puissance dans le nombre qu'il s'est choisi.

A l'egard de celles qui ont signé, je ne puis

puis pas, Mademoiselle, les excuser toutes comme je le souhaiterois. Celles qui l'ont fait en perdant, faute d'un courage persévérant, la Couronne d'une patience qui étoit si admirable, sont encore plus à plaindre devant Dieu, que leur captivité & leurs souffrances ne sont déplorables aux yeux des hommes. Car je ne puis vous dire autre chose sur leur sujet que ce que dit le Saint Esprit: „ malheur à ceux qui manquent de courage, „ qui ne se fient point à Dieu, & que Dieu „ pour cette raison ne protégera plus. Mal-„ heur à ceux qui ont perdu la patience, qui „ ont quitté les voyes droites, & qui se sont „ détournées dans des routes égarées, & que „ feront-ils lorsque le Seigneur commencera „ à examiner toutes choses"? Ces Religieuses étoient convaincues qu'elles devoient demeurer attachées aux principes de leurs anciennes Meres, & ne prendre point de part dans un jugement où leur ignorance, & leur condition ne leur permettoient pas d'entrer, pour ne pas commettre un parjure, en faisant un serment sur un fait qu'elles ignorent.

Quand la chose seroit aussi vraie qu'elle est au moins douteuse, si elles n'ont pas une entiere certitude de cette prétendue vérité, il ne leur est pas permis de l'attester avec serment, sur quelque autorité que ce soit, si ce n'est pas une autorité infaillible & incapable d'erreur; autorité qui se trouve uniquement dans les points que Dieu a révélés à son Eglise, c'est sur ce principe incontestable qu'on doit juger de la démarche qu'elles ont faite.

Mais quelle gloire, quel avantage leurs Per-

Digitized by Google

Persécuteurs peuvent-ils tirer de Signatures extorquées de cette sorte? Est-il surprenant qu'on puisse réussir à tromper des Filles, dans l'état effroyable où l'ont réduit celles-ci? Des violences beaucoup moins grandes firent souscrire autrefois à l'erreur les Evêques de la plus grande partie de l'Eglise. Que fit-on aux Evêques assemblés à Rimini, qui ait quelque comparaison avec les duretés inouies que l'on exerce contre les Religieuses de Port Royal? L'Empereur Constance zelé Fauteur de l'Arianisme se contenta de les tenir éloignés, de leurs Dioceses, de les fatiguer par les incommodités du séjour de Rimini, & de leur faire croire qu'ils n'en sortiroient jamais, s'ils ne se rendoient à sa volonté en s'accordant avec les Arriens. Une persécution si légere ébranla la constance de 400 Evêques, & leur fit abandonner ce qu'ils avoient fait pour soutenir la Foi. La plûpart des Evêques Catholiques, dit Séver (a) Sulpice, quelques-uns séduits par la foiblesse de leur génie, d'autres lassés par un séjour si ennuyeux se rangerent du côté des ennemis de la Foi, & dès qu'un certain nombre eut perdu courage, les autres se rendirent en foule au parti opposé. Il n'y en eut que 20 qui résolurent de tenir fermes. Ces 20 même voulant mettre fin à cette affaire se laisserent tromper par la subtilité des Arriens, de sorte que l'erreur fut en apparence pleinement victorieuse.

Deux années d'exil avoient fait tomber le Pape Libere quelque tems auparavant, & celui qui

(a) Hist. Sacr. Liv. I.

Digitized by Google

qui avoit paru une des plus fermes colonnes de l'Eglise, devint aussi foible qu'un roseau en se laissant aller à l'ennui. La vue de quelques Soldats, les menaces de quelques Officiers de l'Empereur Théodose II & l'exemple du mauvais traitement fait à St. Flavien Patriarche de Constantinople, porterent les Evêques d'Orient à condamner la Foi dans le faux Concile d'Ephese.

Et sans recourir à des tems si reculés, que n'a-t-on pas vu dans ces dernieres années? Quarante Docteurs signent la décision d'un cas conscience qui ne leur paroissoit pas souffrir de difficulté. Cette Signature fait du bruit, on menace ces Docteurs, plus de 30 se rétractent aussitôt. On en exile 4 qui refusoient leur rétractation, & de ces 4 un seul demeure ferme, & cherche sa sûreté dans sa fuite.

Faut-il donc s'étonner que des moyens beaucoup plus forts & plus violens employés contre des Religieuses que leur Sexe & leur ignorance doivent rendre plus foibles, puissent enfin emporter quelque chose sur des esprits abattus par la tristesse, par la langueur, & par l'ennui d'une prison que tant de rigueurs excessives rendroient insupportables aux plus forts esprits? Qui ne s'étonnera au contraire qu'on ait pu se résoudre à avoir recours à des moyens si indignes & si inutiles tout ensemble?

Car enfin peut-on douter que tout ce que ces Filles font dans cet état de captivité ne soit entierement nul, puisqu'elles ont desavoué par avance tout ce qu'on pourroit obtenir d'elles par cette voie. Toutes les Loix ordonnent qu'on n'ait aucun égard à des actes faits

Digitized by Google

faits par une contrainte si visible. Qu'on les réunisse toutes ensemble : qu'on leur laisse une Liberté entiere de déclarer leurs sentimens, & l'on verra si elles en ont véritablement changé. Il n'y a personne assez peu judicieux, & assez peu équitable pour n'avoir pas infiniment plus d'égard aux déclarations libres & volontaires qu'elles ont faites de leurs sentimens, pendant qu'elles étoient libres qu'à ces Signatures qu'on arrache d'elles par surprise, lorsqu'elles sont affoiblies par les duretés qu'elles éprouvent déjà, & par les menaces d'un traitement encore plus rude.

L'AFFOIBLISSEMENT de celles qui ont signé doit donc moins vous surprendre, Madame, que la constance de celles qui demeurent fermes.

ET PERMETTEZ moi de vous dire que vous n'avez pas raison de prétendre qu'il auroit mieux valu pour elles qu'elles eussent d'abord signé dans leur Maison, que de signer présentement dans leur exil. Que leur auroit servi cette Signature si elles l'avoient donnée il y a 3 ans? Vous vous imaginez qu'elles auroient conservé par là leur Maison à la ruine de laquelle vous êtes trop sensible. Non, Madame, elles ne l'auroient pas conservée. Ceux qui le savent mieux que vous assurent le contraire. M. le Cardinal de Noailles dit lui-même dès lors à leur Confesseur, que si elles eussent obéi, elles auroient satisfait à ce qu'il prétendoit être de leur devoir, mais qu'elles n'auroient pas arrêté les desseins que l'on avoit pris contre elles, & que leur ruine étoit résolue. Ainsi souhaiter qu'elles l'eussent prévenue par leur Signature,

ture, c'eſt ſouhaiter qu'elles euſſent encore marqué une plus grande foibleſſe.

ON NE DOIT pas non plus trouver étrange que de ſi Saintes Religieuſes ayent été capables de faire dans leur priſon ce qu'elles aſſuroient dans leur maiſon ne pouvoir pas accorder avec leur conſcience. Il y a peu de Religieuſes qui ayent autant de vertu & de piété que les premieres Filles de Sainte Thereſe en avoient. Elle les repréſente elle-même comme des perſonnes parfaitement détachées de toutes les choſes du monde, & qui n'étoient poſſédées que du déſir de plaire à Dieu. De ſi vertueuſes Filles ſe laiſſerent néanmoins aller à ſigner des choſes fauſſes, & deſavantageuſes à leur propre Mere dans l'appréhenſion d'être excommuniées. Et Dieu le permit ainſi afin que ce fût à la poſtérité un exemple de la fragilité humaine, & du peu d'égard qu'on doit avoir à des Signatures arrachées par cette voie. Vous pouviez voir cette Hiſtoire dans l'apologie que l'on fit pour les Religieuſes de Port Royal touchant leur premiere diſperſion en 1664. Mais comme vous n'avez peut-être pas cet Ouvrage, je vais vous la rapporter en peu de mots.

LE MONASTERE de Seville fondé par Ste. Thereſe ſouffrit 2 grandes Perſécutions. La premiere dans le tems que la Sainte y étoit encore, & la ſeconde depuis qu'elle fut retournée à Avila. Les Carmes Chauſſés étant alors rentrés dans leur Juriſdiction, voulurent prendre connoiſſance de ce nouveau Monaſtere des Carmelites Déchauſſées. Auſſitôt qu'ils ſe virent en autorité, ils y changerent toutes choſes. Ils dépoſerent la Prieure, &

en

en élurent une autre. Ils informerent contre quelques Religieuses anciennes, & contre la Sainte même. Cette Sainte fut mise entre les mains du Nonce qui éleva une très grande tempête, & une cruelle persécution contre sa réforme.

CEPENDANT cette information pleine de mensonge & de calomnies étoit signée des Religieuses de Seville, que ces Carmes qui étoient alors leurs Supérieurs menacerent d'excommunier si elles ne signoient ces faussetés, comme Sainte Thérese le marque elle-même dans sa Lettre 17; ces pauvres Filles, dit-elle, ont bien manqué de quelqu'un qui leur donnât conseil. Les Avocats de ce Païs sont étonnés des choses qu'on leur a fait signer par la crainte des Excommunications. J'appréhende beaucoup qu'elles n'ayent dit plusieurs choses contre leur conscience, peut-être qu'elles ne se sont pas bien expliquées, il est certain qu'il y avoit dans leurs dépositions des choses tout-à-fait fausses. J'étois alors dans le Couvent, & pareille chose n'y est jamais arrivée. Mais je ne m'étonne pas qu'on leur ait fait dire tant de faussetés & d'extravagances, d'autant plus qu'il y eut certaines Religieuses qui furent examinées & interrogées 6 heures durant; & quelqu'une de celles-là faute d'avoir du jugement, aura signé tout ce qu'ils auront voulu.

SI SAINTE THERESE ne s'étonne pas que des Religieuses très bonnes d'ailleurs, interrogées durant 6 heures par un Supérieur qui les presse, qui les embarasse, qui les menace, déposent & signent des extravagances & des faussetés, doit-on être surpris, non pas qu'un



Digitized by Google

pareil interrogatoire de 6 heures, mais tant de visites & de disputes, où l'on a employé toutes les menaces, les ruses & les artifices imaginaires, qu'un état violent qui dure depuis un si grand nombre d'années, qu'une Persécution ouverte tant de fois réitérée, tantôt avec moins, & tantôt avec plus de vigueur, non de simples menaces d'excommunication, mais une réelle séparation des Sacremens même à la mort, une si longue privation de Liberté, une si dure & si longue captivité, accompagnée de tourmens plus rudes pour des âmes timorées & Religieuses, que les gênes & les tortures fassent enfin tourner la tête à quelques Filles, & les engagent à faire ce qu'elles ont toujours jugé contraire à leur conscience, tant qu'elles l'ont pu considerer d'une vue tranquille & à couvert de toutes ces contraintes?

O LE VAIN triomphe pour tous les Acteurs de cette cruelle Tragédie! Qu'ils examinent soigneusement devant Dieu ce qu'ils feroient eux-mêmes, s'ils étoient à l'épreuve de la moindre partie de tous ces tourmens, & ils cesseront de s'en glorifier. Quelques zélés qu'ils soient pour extorquer cette signature, quoiqu'ils affectent de paroître convaincus de sa nécessité, quelqu'empressement qu'ils ayent, quelques raisons qu'ils employent pour la persuader, on sçait assez que si le Prince changeoit d'inclination, & leur ordonnoit de changer de conduite, ils n'attendroient pas la simple menace d'une disgrace, moins encore la privation ou l'exclusion des Evêchés ou des Bénéfices, le dépouillement entier de leurs biens, & une dure captivité pour signer le con-

Digitized by Google

contraire de ce qu'ils prêchent avec un zele si ardent. Entre près de 120 Evêques qu'il y a en France, il ne s'en trouveroit peut-être pas un seul qui fît la moindre résistance, & qui ne justifiât volontiers l'innocence de celles que l'on représente, & que l'on traite aujourd'hui comme des criminelles, & des rébelles à l'Eglise. Tant d'exemples de ces tems plus heureux que les nôtres, les variations continuelles de la conduite & des sentimens de nos Evêques prouvent certainement que ce n'est point ici un jugement téméraire & mal fondé.

Si l'on examine le caractere l'état des Religieuses de Port Royal dont on publie les Signatures, rien ne fait mieux voir la vanité de ce triomphe. On soutient d'abord que l'histoire de la Signature de la Sœur Anne de Sainte Cecile de Boiscervoise morte presqu'à son arrivée au lieu de son exil & de sa prison, est absolument destituée de toute preuve légitime. Celle de la Sœur Euphrasie Robert est plus que ridicule. Que peut-on penser de ce qu'on fait faire à un Fille âgée de 86 ans, paralitique depuis plusieurs années, qui ne peut ni lire ni écrire, à qui diverses attaques d'apoplexie ne laissent pas l'usage libre de la raison, & qui est incapable d'en rendre ou de dire la moindre chose qui soit tant soit peu suivie ?

A l'egard de la Sœur Apolline le Begue, c'est peut-être l'esprit le plus borné qu'on puisse imaginer, on lui a promis que s'il y avoit du péché dans sa Signature on s'en chargeoit entierement. Elle n'a pas eu besoin d'une plus grande conviction.

On publie encore la Signature de plusieurs autres Religieuses, mais on ne publie pas la maniere dont on la leur a extorquée. Celles qu'on ne peut ébranler par des menaces, on les attaque par d'autres voies qu'on n'avoit pas encore mises en usage. On convient avec elles qu'on ne peut pas les obliger à la croyance d'un fait non révélé, & on leur dit que ce n'est pas non plus l'intention de l'Eglise. On assure même qu'on va jusqu'à leur donner cette déclaration par écrit, ou plutôt apparemment à leur permettre de déclarer elles-mêmes dans un Ecrit particulier, qu'elles ne s'engagent point par leur Signature à une telle croyance.

Mr. Chevalier Grand Vicaire de Meaux a fait ainsi signer les deux Religieuses de Port Royal qui sont dans cette Ville, en leur représentant qu'il étoit assûré par la déclaration même du Pape, que le Saint Siége n'exigeoit la croyance que pour le droit, & que c'étoit tout ce qu'on demandoit par la derniere Bulle de Clément XI. Qui ne se laisseroit pas surprendre par une telle séduction, en ce qu'on veut bien recevoir leur Signature dans cette disposition où elles ont toujours été, & que néanmoins l'on supprime les déclarations qu'on leur en a faites, ou qu'on a reçues d'elles, pour ne faire paroître que leur Signature qui ne l'exprime pas? Sont-ce donc là les dépositaires de la sincérité Chrétienne? Est-ce-là la simplicité de la Colombe dans les points où elle est la plus nécessaire? N'est-ce pas plutôt la duplicité *de cet ancien Serpent qui est appellé Diable & Satan qui séduit tout le monde?*

Tous

Digitized by Google

Tous moyens paroiſſent bons à certaines gens pourvu qu'ils viennent à bout de leurs deſſeins, ils ſe frayent par-là les voies pour arriver au but où tend leur ambition, ou leur complaiſance pour les volontés & les préventions des Puiſſances.

MAIS HELAS ! ſera-ce ce qui juſtifiera devant Dieu les violences inouies exercées contre ces Vierges, les artifices indignes qu'on emploie pour les ſéduire, la ruine d'une ſi Sainte Maiſon, le renverſement d'une des plus vertueuſes Communautés de l'Egliſe? Mais ſans ceſſer, Madame de pleurer ſur des objets ſi dignes de nos larmes, employons les auſſi à déplorer l'aveuglement de ceux qui ſont ou les Auteurs, & les Fauteurs, ou les Complices d'une injuſtice ſi criante.

UNE MORT ſubite vient d'entraîner au jugement de Dieu l'Abbeſſe de Port Royal de Paris (Madame de Chateau Renaud morte ſans Sacremens le 25 Août 1710. Elle avoit toujours langui depuis une attaque d'apoplexie qu'elle avoit eue dans le tems qu'elle fut à Port Royal pour en enlever les meubles.) pour y rendre un compte terrible d'une uſurpation que ni l'autorité Eccléſiaſtique, ni la Puiſſance Séculiere ne pourront pas faire paſſer pour légitime. Si la juſtice de Dieu differe à punir les autres, ſa patience ne rendra pas leur ſort plus favorable!, s'ils ne réparent leur injuſtice par de dignes fruits de pénitence.

ET QUI à la vue de ce Jugement redoutable peut penſer ſans frayeur à la lâcheté criminelle de ces Idoles de Paſteurs, de ces Chiens muets, comme dit le Prophete, qui

voyent les loups entrer dans la bergerie, & la dispersion de tout le troupeau, sans jetter le moindre cri, ou qui ne crient que pour heurler avec les loups? Je suis &c.

## LETTRE

De don Trabouillard Religieux de la Congrégation de Saint Maur à D. Louvard son Confrere alors exilé à Saint Laumer de Blois, sur la véritable cause de la Destruction de Port Royal.

MON REVEREND PERE.

Je ne sçache pas avoir lu nulle part que la facilité que les 4 Evêques eurent à supprimer leurs Mandemens pour la distinction du fait & du droit, & la suffisance du silence respectueux pour la décision du fait, ait été la cause de la Destruction de Port Royal. L'Auteur de l'Histoire abrégée de cette Abbaye l'attribue à l'établissement que les Religieuses firent à Paris en 1626 & à la Bulle qu'elles obtinrent l'année suivante pour se soustraire à la jurisdiction de l'Abbé de Citeaux, & se soumettre à celle de M. l'Archevêque de Paris. Un autre Auteur prétend que la véritable cause du renversement de cette Sainte Maison, c'est la séparation qui se fit des deux Communautés en 1670 ou plutôt en 1665. Obligé à faire des réflexions sur tous ces malheurs cette derniere cause me parut d'abord la plus prochaine. En l'approfondissant, je crus qu'il falloit monter plus haut, & s'arrêter

ter à l'époque, dont vous paroissez surpris. Je proposai mes vues à une personne éclairée qui les approuva. Je m'y suis confirmé depuis à force d'y penser. Vous en jugerez vous-même, lorsque je vous aurai exposé mes raisons.

On prit occasion de la clause que ces Religieuses ajouterent à leur Signature en 1705 ou 1706 de demander au Pape la suppression de Port Royal des Champs, & la réunion de ses biens à Port Royal de Paris. C'est donc l'addition de cette clause qui a été la cause, ou le prétexte de cette suppression.

Clement xi n'auroit jamais écouté la proposition qu'on lui en fit, ou il l'auroit certainement rejettée, si Clément IX eut clairement reconnu la distinction du fait & du droit & la suffisance de silence respectueux à l'égard de la décision du fait. Le Pape jaloux de sa prétendue Infaillibilité, ne se fut pas détruit lui-même si grossierement. Les ennemis de Port Royal n'auroient pas même ôsé l'attaquer. Si donc Clément IX eut parlé plus nettement qu'il n'a fait, il semble que Port Royal auroit été pour toujours à l'abri de la mauvaise volonté des Jésuites.

Or d'ou peut venir l'entortillement & l'obscurité misterieuse qui regnent dans les brefs de Clément IX aux 4 Evêques & aux 19? Si les premiers fussent demeurés fermes, si par la suppression de deux Mandemens ils n'eussent donné occasion de dire qu'ils avoient changé de sentiment, ou de les accuser de mauvaise foi, comme l'on fit dans le tems, qu'on a fait depuis, & qu'on continue de faire, le Pape n'auroit-il pas été obligé de

ſe déclarer ouvertement? La Cour de France étoit fâchée de s'être ſi fort avancée; presque tous les Miniſtres favoriſoient Meſſieurs de Port Royal & vouloient la paix. Il étoit impoſſible de faire le procès à des Evêques irréprochables & dignes des tems Apoſtoliques, ſans décider que l'Egliſe eſt infaillible dans la déciſion des faits, erreur ſi décriée en 1668 que M. de Perefixe l'avoit hautement condamnée, que les Jéſuites l'avoient abandonnée, & que perſonne n'ôſoit ſoutenir ouvertement; ou ſans examiner à fonds le Livre de Janſénius, ce qui eut infailliblement couvert de confuſion les Papes Innocent X & Alexandre VII, & les Aſſemblées du Clergé de France, qui s'étoient tenues depuis 15 ou 20 ans. Il eſt donc évident que par une fermeté de quelques années, les 4 Evêques auroient mis le Pape dans la néceſſité ou d'approuver formellement la diſtinction du fait & du droit & la ſuffiſance du ſilence reſpectueux, ou de leur rendre ſes bonnes graces & de renoncer à leur dépoſition en laiſſant ſubſiſter leurs Mandemens.

Il faut rendre juſtice à M. d'Alet. Ce Saint Evêque prévit preſque tous les inconvéniens du changement apparent auquel il étoit ſollicité. Il fut ſur-tout choqué du ſecret qu'on exigeoit de lui. Il ſe plaint ſouvent dans ſes Lettres de feu M. Vialart Evêque de Châlons ſur Marne, qui panchoit trop pour les négociations. Il ne ſe rapelloit qu'avoit peine & qu'en ſoupirant le reſſouvenir d'une paix qui n'étoit rien moins que ſuffiſante pour mettre la vérité à couvert & qui perpétuoit dans le Formulaire une

une pierre d'achopement, de ſcandale & de deſtruction dans l'Egliſe.

LA PAIX fut à peine conclue, qu'on s'apperçut qu'une paix clandeſtime n'eſt jamais de longue durée. M. de Châlons fut contraint d'atteſter avec ſerment que les 4 Evêques avoient agi avec la ſincérité poſſible. Dès 1676 M. de Harlay Archevêque de Paris, pour complaire aux Jéſuites ſurprit un Arrêt du Conſeil d'Etat qui donna une atteinte mortelle aux conditions de la paix, en privant les particuliers de faire des additions. La perſécution recommença. Les Docteurs exclus des Aſſemblées de Sorbonne ne purent y rentrer. Port Royal ne fut rétabli qu'à demi. Dès 1679 on fit défenſe à l'Abbeſſe de recevoir des Novices. Tout le monde ſigna ſans ſcrupule. Les triſtes avantures du cas de conſcience, & la Deſtruction de Port Royal ne furent pas capables de réveiller le monde de ſon aſſoupiſſement. On commence enfin à ouvrir les yeux, mais c'eſt bien tard, & d'ailleurs combien d'Aveugles!

JE REVIENS. Si les 4 Evêques n'euſſent pas ſacrifié leurs Mandemens à un amour impatient de la paix, Clément IX ne ſe ſeroit pas enveloppé dans une nuée impénétrable; il n'eut pas ôſé condamner la Doctrine des 4 Evêques comme il fit par ſon bref au Roi, qui fut ſupprimé dans le tems, pour ne pas rompre les meſures que la Cour avoit priſes, & ne pas expoſer au grand jour les mauvais deſſeins de la Cour de Rome, qui n'eſt attentive qu'à entretenir nos troubles pour introduire parmi nous ſes prétentions, & qui en conſervera toujours quelque ſemences à moins

 que

Digitized by Google

que par une fermeté invincible on ne l'oblige à parler François. Si Clément IX l'eut fait, on n'auroit eu aucun prétexte d'attaquer Port Royal, & nous aurions la consolation de voir subsister cette Sainte Maison, & de nous édifier de la bonne odeur de ses exemples, si on n'eut pas donné aux Romains le plaisir de nous voir reculer. Je vous laisse à juger si la conséquence est juste.

## CHAPITRE XVI.

LISTE de divers Ecrits publiés à l'occasion de la Destruction de Port Royal.

LA DESTRUCTION de Port Royal que je viens de décrire dans les Chapitres précédens avec toutes ses suites, tant celles qui regardent la Maison, l'Eglise, & le Cimetiere, que celles qui regardent les Religieuses dispersées & réduites en captivité dans différens Couvens éloignés, où l'on contraignit la plupart de signer le Formulaire, & la Bulle *Vineam*, donna occasion à plusieurs Ecrits qui furent publiés & imprimés dans le tems, tant de part que d'autre. Mais les Ecrits des Adversaires de Port Royal ne sont pas en grand nombre parce que ce n'étoit pas tant dans leur plume qu'ils mettoient toute leur force, que dans leur grand crédit qui leur faisoit obtenir sans peine & sur le champ, en France, & à Rome tous les Arrêts & tous les Décrets qu'ils vouloient contre les pauvres Religieuses de Port Royal des Champs. Ainsi sans compter les Requêtes & Suppliques des Religieuses de

Port

Port Royal de Paris, & les Arrêts, Sentences, Ordonnances & Decrets ou Bulles qu'on leur jettoit pour ainsi dire à la tête, selon leur désir, contre les Religieuses de Port Royal des-Champs, & contre leur Maison où l'on suppose toujours sans le prouver, & sans vouloir entendre celles qu'on condamnoit, *qu'il y avoit parmi elles une mauvaise doctrine sur le fait du Jansénisme, & que leur Maison étoit le nid de l'erreur*, on ne voit quasi pas d'Ecrits faits de la part des Adversaires de Port Royal avant sa Destruction pour prouver le prétendu crime de ces Religieuses, & la justice du procédé qu'on observoit contre elles.

Apres la dispersion de ces Religieuses leurs ennemis n'ont rien publié pour justifier en quelque sorte leur conduite contre elles, qu'à l'égard des Rétractations qu'ils les avoient forcées de faire sur lesquelles ils ont fait des Remarques & des Avertissemens en 1709 & 1710, dont j'ai parlé ci-dessus aussi bien que de la Lettre de S. E. du 12 Décembre 1710 qu'il a fait imprimer à la tête des Actes, & des Lettres de celles qui avoient signé. Ce que j'en ai dit me dispense d'en parler ici davantage.

A l'egard de ce qui a été écrit pour les Religieuses de Port Royal des Champs, il n'a quasi rien paru en Public depuis le mois de Mars 1706 jusqu'au 29 Octobre 1709 jour de leur dispersion, qui n'ait été fait par elles-mêmes, ou sous leur nom, & j'en ai parlé amplement dans cet Ecrit dans le tems que chaque piéce a été écrite. Ce sont des Actes, des Lettres, des Requêtes, des Mé-



Digitized by Google

moires où elles prouvent invinciblement leur innocence ; mais on avoit résolu de ne les point écouter, & de se boucher les oreilles à toutes leurs raisons & leurs justifications ; car dans tous les procédés qu'on a tenus contre elles en cette derniere persécution il ne paroît pas le moindre ombre, ni la plus legere trace que les Tribunaux différens qui les ont condamnées, ayent voulu entrer dans aucun examen régulier de leurs raisons, tant la prévention dans les uns, & la passion dans les autres avoient pris le dessus dans cette affaire.

QUOIQUE tous les Actes ou Ecrits des Religieuses de Port Royal des Champs soient très convaincans pour prouver leur innocence, celui qui l'emporte sur tout, est le *Mémoire* qu'elles signerent en Chapitre le 29 Avril 1708 au sujet de l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles du 18 Novembre 1707 qui leur interdit les Sacremens. Je l'ai trouvé si beau que je l'ai inséré tout entier dans cet Ouvrage. Il avoit été dressé pour être produit à Lyon, où les Religieuses étoient appellantes de cette Ordonnance.

ON FIT aussi avant la dispersion des Religieuses un autre Ecrit où l'on entre dans un plus grand détail des défauts de cette Ordonnance, qu'on ne l'avoit fait dans le Mémoire précédent. Cet Ecrit est intitulé, Observations sur cette Ordonnance pour servir à soutenir les griefs que les Religieuses de Port Royal des Champs ont à soutenir dans l'appel qu'elles en ont fait à Lyon, & pour faire connoître l'injustice que ses Religieuses souffrent de la part de M. l'Archevêque, non seulement comme Pasteur commun

Digitized by Google

mun du Diocese, mais encore comme Supérieur immédiat de ce Monastere. Ces observations sont mises à côté de l'Ordonnance par maniere de Notes, ou de Remarques.

AU MOIS d'Octobre 1708 un particulier pénétré de douleur de la Destruction de Port Royal à laquelle on travailloit alors fortement, écrivit à M. le Cardinal de Noailles une Lettre de 6 pages pour se plaindre à lui de ce qu'il leur avoit interdit les Sacremens, & pour le détourner de concourir à leur ruine. Cette Lettre suppose ce Cardinal convaincu de l'innocence des Religieuses de Port Royal, & tâche seulement de le toucher par des motifs de conscience & d'honneur.

CES 3 PIECES, savoir le Mémoire, les Observations & la Lettre n'ont été imprimés qu'en 1711 dans les Mémoires sur la Destruction de Port Royal des Champs.

ON FIT aussi en 1709 des Réflexions sur le Mandement de S. E. M. le Cardinal Archevêque de Paris, portant permission d'imprimer une Lettre de feu M. Bossuet Evêque de Meaux aux Religieuses de Port Royal; j'en ai parlé ci-dessus, aussi bien que de la Lettre que les Religieuses de Port Royal écrivirent à S. E. le 30 Avril 1709 pour se plaindre de la maniere dont elles étoient traitées dans ce Mandement, & pour réfuter la Lettre de M. Bossuet à leurs anciennes Meres.

IL SEMBLE que l'Abbaye de Port Royal des Champs, ou du moins ses bâtimens subsistoient encore quand un Auteur qui paroît fort instruit de ce qu'il dit, fit une description de cette Abbaye, de sa situation, de tous les Bâtimens,



Digitized by Google

& de tous les lieux qui la compoſoient tant dedans que dehors la clôture, & de leur uſage. Cette deſcription ſe trouve dans les Mémoires ſur la Deſtruction de Port Royal des Champs. En liſant attentivement cette Deſcription, avec le ſecours des planches qu'on a gravées de toute cette Ste. Maiſon, on peut s'en former une idée aſſez juſte, quoiqu'on ne l'ait pas vue.

Je ne parle point ici des Ecrits faits par les Religieuſes avant leur diſperſion; parce que j'en ai aſſez parlé dans le Corps de ces Mémoires; ceux dont je viens de parler ſont écrits par d'autres avant cette diſperſion (excepté le Mémoire qu'elles adopterent le 29 Avril 1708) quoique la plupart n'ayent été rendus publics qu'après la Diſperſion.

Les Religieuses étoient trop captives après leur enlevement pour pouvoir rien écrire & ſigner ou adopter pour leur défenſe, c'eſt pourquoi les Ecrits poſtérieurs à cet enlevement, ſont de leurs amis; voici les principaux qui ſont venus à ma connoiſſance.

Dès le mois de Novembre 1709, on fit imprimer une Relation de ce qui s'eſt paſſé dans la Deſtruction de Port Royal des Champs, depuis le premier Octobre juſqu'au 19 Novembre 1709.

En 1710 on fit imprimer une Hiſtoire abrégée de l'Abbaye de Port Royal depuis ſa Fondation en 1204 juſqu'à l'enlevement des Religieuſes en 1709; & cet enlevement y eſt rapporté avec aſſez d'exactitude.

A la fin on y trouve deux petits extraits à la louange de Port Royal, & pour déplo-

rer

rer sa Destruction tirés d'un Livre latin imprimé en 1710, en 2. Volumes, & intitulé : *Obedientiæ credulæ vana Religio*, qu'on peut regarder aussi comme une Apologie de Port Royal, puisque ce Livre est directement contre la prétendue obligation de croire le fait de Jansénius de foi humaine.

Cette Histoire abrégée de l'Abbaye de Port Royal fut réimprimée en 1711 un peu plus correcte à la tête des Mémoires sur la Destruction de l'Abbaye de Port Royal des Champs; & on vient encore de la réimprimer cette année 1727 sur l'Edition de 1710 qu'on a suivie jusqu'à la date de l'impression. On auroit mieux fait de suivre l'Edition de 1711, dont les corrections ne regardent pourtant que l'ordre & l'arrangement de quelques anciennes Abbesses, & un endroit où il est parlé du Formulaire du Clergé de France qui précéda celui d'Aléxandre VII, lequel endroit n'est pas exact dans l'Edition de 1710, & a été corrigé dans celle de 1711. Je vais mettre ici cette derniere correction qui est plus importante, afin que ceux qui n'auroient pas l'Edition de 1711 sachent en quoi l'Edition de 1710 est fautive en cet endroit.

Edition de 1710 p. 31

De la premiere impression, & de la seconde faite réellement en 1727.

Apres *ces mots* : ils firent signifier ce Mandement aux Religieu-

Edition de 1711 p. 25.

Apres *ces mots* : ils firent signifier ce Mandement aux Religieuses de Port Royal *il y a* : Mais comme leur autorité étoit contestée, elles n'y eurent

ses

les de Port Royal *il y a* qui en appellerent comme de Juges incompétens.

On ne voyoit alors tous les jours que nouveaux Mandemens & nouveaux Formulaires. Chacun en faisoit à sa façon, & selon ses préjugés, & il y avoit entre tous les Auteurs de ces Mandemens une diversité de langage aussi étrange qu'entre les Fabricateurs de la fameuse Tour de Babel. Quelques Assemblées tumultuaires d'Evêques Courtisans qui prenoient le nom d'Assemblées du Clergé de France, avoient prescrit un Formulaire qu'ils avoient fait authoriser par la Cour.

Les autres Evêques ne se crurent pas obligés de le recevoir, ni de le proposer à leurs Diocésains. On eut donc recours à Rome pour en avoir un qui fût uniforme & convenable aux desseins

aucun égard.

L'Assemblee générale du Clergé qui commença en 1655 & fut continuée jusqu'au mois d'Avril 1657 avoit dressé un Formulaire, & en avoit prescrit la Signature.

L'assemblée du Clergé de 1660 & 1661 en fit de même; mais la plupart des Prélats ne s'étant pas crus obligés de recevoir ces Formulaires, ni de les proposer à leurs Diocésains, ont eu recours à Rome pour en avoir un qui fût uniforme & convenable aux desseins que l'on avoit pris. On n'eut pas de peine à l'obtenir du Pape Aléxandre VII qui avoit déjà défini le fait par une Bulle de 1656. Il en donna une nouvelle en 1665 avec un Formulaire qui sembloit renfermer sous une même créance le fait & le droit.

seins que l'on avoit pris. Alexandre VII qui avoit déjà défini le fait par une Bulle de 1656, en donna une nouvelle en 1665 avec un Formulaire qui renfermoit sous une même créance le fait & le droit.

HARDOUIN de Beaumont de Perefixe nommé à l'Archevêché de Paris, après la mort de Pierre de Marca, n'eut ses Bulles qu'en 1664. Il en prit possession au commencement du carême de cette année. Il fit bientôt voir à quelles condition on lui avoit donné cet Archevêché. Le 20 suivant il alla à Port Royal faire une visite de civilité. Le 7 Juin il publia un Mandement pour la Signature où nonobstant la définition d'Aléxandre VII il décla-

MAIS avant cela Messire Hardouin de Beaumont de Perefixe nommé à l'Archevêché de Paris après la mort de M. Pierre de Marca qui n'eut ses Bulles qu'en 1664 en prit possession au commencement du carême de cette année. Il fit bientôt voir à quelles conditions on lui avoit donné cet Archevêché. LE 20 Mai suivant il alla à Port Royal faire une visite de civilité. Le 7 Juin il publia un Mandement pour la Signature du Formulaire où il ra

ra qu'on ne pouvoit &c. | déclara qu'on ne pouvoit &c.

La captivite où étoient détenues les Religieuses de Port Royal fit naître la pensée de faire imprimer en 1711 in 12 la Relation que la Mere Angélique de St. Jean Arnauld avoit autrefois faite de sa captivité au Monastere des Annonciades de Paris où elle avoit été près d'un an en 1664 & 1665 avec de courtes Réflexions qu'elle y avoit faites sur la conformité de l'état où étoient alors les Religieuses de Port Royal avec celui de J. C. dans l'Eucharistie. C'est le Pere Quenel qui en est l'Editeur & qui en a fait la Préface.

On a réimprimé dans les Réflexions, cette Relation de la captivité de la Mere Angélique de St. Jean en 1723 & 1724 avec les Lettres, & plusieurs autres Relations semblables qui regardent la premiere Persécution depuis 1661 jusqu'en 1669.

On imprima aussi en 1716 une Relation de la Mere Angélique Arnauld la Réformatrice.

Mr. Fouillou qui étoit alors en Hollande avec le P. Quenel, & qui a fait plusieurs Ecrits contre la Signature pure & simple du Formulaire ayant vu le Recueil des Actes prétendus de soumission des Religieuses captives de Port Royal qui fut publié par les Jésuites, & imprimé à l'Imprimerie Royale in 4 & in 12 tout à la fois au mois de Septembre 1710 y fit une Réponse qui a été imprimée in 12 en 1711 sans nom d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur, sous le titre *d'Avertissement sur les prétendues Rétractations des Religieuses*

de

*de Port Royal des Champs.* Elle a 164 pages. Mais comme on étoit alors peu instruit du détail des Rétractations, il ne parle que de quelques-unes, sur-tout des deux premieres qui sont des Sœurs Boiscervoise & Robert, & ce ne sont quasi que des Réflexions générales & particulieres sur l'état de ces Religieuses, & sur quelques endroits des Actes ou des Lettres qu'on venoit de publier. En général dans ses 8 Remarques qui composent ce Livre, il y a plus de raisonnemens que de faits, & il y a beaucoup de répétitions des principes qui prouvent qu'on n'est point obligé de croire le fait, & que dans le doute on ne peut signer le Formulaire purement & simplement.

Mr. Fouillou joignit à la fin de cet Avertissement une *Réponse sommaire aux reproches que Mrs. des Missions Etrangeres font faire par les Jésuites aux prétendus Jansénistes*, dans leur Réponse à la Protestation de ces Peres sur les affaires de la Chine sous ce titre : Parallele de la conduite des Jésuites avec celle qu'ils reprochent aux Jansénistes où ces Mrs. retorquent contre les Jésuites dans l'affaire de la Chine les reproches qu'ils font aux Jansénistes. C'est à ces reproches que Mr. Fouillou répond dans les 50 dernieres pages de son Livre.

Il ajoute dans l'avis qui est à la tête, qu'il avoit sçu depuis que M. le Cardinal de Noailles avoit publié un autre Recueil de ces mêmes Rétractations à la tête duquel il avoit joint une Lettre aux Religieuses qui ne sont pas encore soumises, & qu'on ne tardera pas à y faire une Réponse particuliere.

On imprima encore en 1711 en Hollande, com-

comme on le voit par le caractere de l'impression un in 12 de 456 pages intitulé Mémoires sur la Destruction de l'Abbaye de Port Royal des Champs, qui ne sont point une Histoire suivie de la Déstruction de Port Royal des Champs, mais seulement un Recueil de diverses piéces qui la concernent, & qui peuvent utilement servir à composer l'Histoire de la derniere Persécution qu'on a faite à ce St. Monastere. Ces Mémoires m'ont beaucoup servi. Voici les Ecrits qu'on y trouve où ils sont recueillis dans ce Livre.

Le premier est *l'Histoire abrégée de l'Abbaye de Port Royal* dont j'ai parlé.

Le second un *Récit de ce qui s'est passé à l'Abbaye de Port Royal des Champs* le mardi 1 Octobre 1709 auquel Madame de Chateau Renauld Abbesse de Port Royal de Paris y vint pour en prendre possession; je l'ai copié tout entier ci-dessus en son lieu; cet Ecrit est datté du 8 Octobre 1709 comme le suivant.

Le troisieme sont des *Remarques sur la Relation faite par Madame de Chateau Renauld de sa prise de possession à l'Abbaye de Port Royal des Champs.* La Relation de cette Dame n'y est que par extraits que j'ai copiés ci-dessus.

Le quatrieme est intitulé second Récit qui contient ce qui arriva le mardi 29 Octobre 1709 jour de l'enlevement & de la dispersion. Cet Ecrit est datté à la fin du 30 Octobre 1709 & il a 24 pages.

Le cinquieme est intitulé: Supplément pour le second Récit contenant quelques circonstances de l'enlevement & de la dispersion des Religieuses de Port Royal, comme de ce qui

Digitized by Google

qui se passa le soir du jour de l'enlevement & les jours suivans & ce qui a suivi cet enlevement. Cet Ecrit est datté à la fin, du mois d'Avril 1710, & il a 50 pages sans compter une petite addition d'une page qui regarde les Estampes de Port Royal, gravées par Mademoiselle Hortemels saisies le 13 Mai 1710; ces 2 Ecrits sont remplis de faits, & même de quelques piéces qui y ont rapport, que j'ai tous employés & mis en ordre le plus fidelement que j'ai pu, en consultant la Révision qui est à la tête du Livre où le Réviseur corrige quelques faits qui n'étoient pas assez exacts.

Le sixieme Ecrit est la Description de l'Abbaye de Port Royal des Champs qui contient 23 pages.

Le septieme est intitulé: Défauts de la procédure faite contre les Religieuses de Port Royal des Champs pour parvenir à la Suppression & l'Extinction de leur Monastere. Cet Ecrit a 33 pages, il n'est point datté. Il parle très exactement des procédures faites contre ces Religieuses depuis le 29 Décembre 1706 qu'elles ont commencé par l'arrêt du Conseil jusqu'au mois d'Octobre 1709, & en releve en abrégé tous les défauts; il finit à l'enlevement fait le 29 Octobre 1709, dont il ne fait point l'Histoire, il est distingué en 12 §. qui comprennent une Histoire suivie de la derniere Persécution depuis son commencement jusqu'à sa fin en ce qui regarde la procédure faite de la part des Religieuses des deux Port Royal.

Le huitieme Ecrit est le *Mémoire* de 50 pages signé capitulairement des Religieuses de Port Royal des Champs le 29 Avril 1708; j'en

j'en ai parlé suffisamment au commencement de ce Chapitre, & je l'ai transcrit ci-dessus.

Le neuvieme Ecrit est *l'Ordonnance de privation des Sacremens rendue le 18 Novembre 1709 par M. le Cardinal de Noailles contre les Religieuses de Port Royal des Champs*, avec des *Observations* dont j'ai aussi parlé suffisamment au commmencement de ce Chapitre. Ces Observations contiennent beaucoup de faits qui m'ont beaucoup servi.

Le dixieme Ecrit est un *Mémoire sur l'établissement d'une Abbesse perpétuelle dans le Monastere de Port Royal de Paris, & sur l'attribution qui lui a été faite des biens de l'Abbaye de Port Royal des Champs.* On y trouve une déduction des principaux faits qui regardent Port Royal, & la preuve de la mauvaise administration des biens de l'Abbaye de Paris, qui en a porté les Religieuses à vouloir envahir ceux de l'Abbaye des Champs, & à se rendre les Calomniatrices de leurs propres Sœurs pour y parvenir. Cet Ecrit a 34 pages.

Le onzieme & le douzieme Ecrit sont les *deux Bulles de Clément XI* dattées du 27 Mars 1708; la premiere à *Mr. l'Official & la seconde à M. l'Archevêque de Paris, portant Suppression du titre de l'Abbaye de Port Royal des Champs, & union des biens qui en dépendent au Monastere de Port Royal de Paris.* On les a rapportées I en Latin, & 2 en François, & on a eu soin de renfermer entre deux crochets les différences de l'une d'avec l'autre.

Le treizieme est une Lettre anonyme de 6 pages du mois d'Octobre 1708 *à M. le Cardinal de Noailles* pour le détourner d'en venir à l'é-

l'égard des Religieuſes de Port Royal conjointement avec leurs ennemis à ſupprimer leur Abbaye.

LA QUATORZIEME & derniere piéce eſt une *Lettre* auſſi anonyme de II pages, de la fin de 1710 *touchant la Deſtruction de Port Royal & les Signatures de quelques Religieuſes* laquelle méritoit d'être conſervée. Je l'ai tranſcrite toute entiere ci-deſſus. On y montre très bien le peu de fonds qu'il y a à faire ſur de telles Signatures, autant que les bornes d'une Lettre aſſez courte pouvoient le permettre. C'eſt ce que l'on a montré avec plus d'étendue dans l'Avertiſſement ſur les prétendues Rétractations des Religieuſes de Port Royal qui eſt public depuis quelque tems dit l'Auteur de ces Mémoires dans l'avertiſſement qui eſt à la tête où il dit: Ce que l'on donne ici au Public n'eſt point encore l'Hiſtoire du dedans & du dehors de ce Monaſtere. On doit une telle Hiſtoire à l'édification de l'Egliſe, mais cela demande beaucoup de tems, & il faut eſpérer que ceux qui ont les connoiſſances pour y travailler ne négligeront pas une partie ſi précieuſe des Annales Eccléſiaſtiques du XVII Siécle, & conſerveront à la poſtérité la mémoire des grands exemples de vertu que l'on a vus dans cette Ste. Maiſon.

# LIVRE IX.

QUI COMPREND le retour de pluſieurs Religieuſes de Port Royal des Champs dans le Dioceſe de Paris, & pluſieurs

sieurs choses qui leur sont arrivées depuis jusqu'à leur mort.

## CHAPITRE I.

PROJET de Réunion des Religieuses de Port Royal des Champs dans un même lieu, agréé de M. le Régent après la mort de Louis XIV, mais qui échoue par le refus de M. le Cardinal de Noailles qui s'entête de les faire rentrer à Port Royal de Paris sous la dépendance de l'Abbesse; S. E. consent à leur retour dans son Diocese.

J'AI DIT dans les Livres précédens tout ce que j'ai pu recueillir des Religieuses de Port Royal des Champs, & de leur derniere Persécution jusqu'à la mort de Louis XIV; voyons maintenant ce qui est arrivé depuis. Si on en croit ce que l'Abbé Madot en dit dans le tems de leur Dispersion, en 1709, *sa Majesté parlant de cette affaire avoit dit qu'elle craignoit qu'après elle on ne rétablît cette Communauté, & que c'étoit ce qui avoit fait avancer la Dispersion.* Du moins est-il vrai que de son vivant on ne vit aucun jour au rétablissement de Port Royal des Champs: Mais après sa mort on commença à en concevoir quelque lueur d'espérance, sur ce qu'on vit M. le Duc d'Orléans Régent du Royaume, rappeller d'exil, & délivrer de prison tous ceux qui avoient souffert ces disgraces pour la cause de la verité sous le regne précédent. Les Religieuses de Port Royal qui é-

toient

Digitized by Google

toient disperſées, exilées, & captives pour la même cauſe, méritoient ſans doute la même grace, ou plutôt la même juſtice. Leurs amis s'intereſſerent beaucoup à cette affaire c'eſt-à-dire à les réunir toutes dans un même lieu, puiſqu'on ne pouvoit plus le faire à Port Royal des Champs qui étoit détruit & raſé, & dont les biens & les fonds avoient de plus été donnés aux Religieuſes de Port Royal de Paris, qui auroient pu former oppoſition, & mettre des obſtacles à leur réunion, ſi on l'avoit voulu faire à Port Royal des Champs, ou même à la Ferme des Granges qui en dépend, qui eſt tout contre, & dont les Bâtimens qui ſubſiſtent toujours, auroient été plus que ſuffiſans pour les loger. Pour éviter donc cet obſtacle de la part des Religieuſes de Port Royal de Paris, on penſa à les réunir toutes en un autre lieu, & le lieu fut bientôt preſque tout préparé.

Les Religieuses diſperſées de Port Royal ne ſouhaitoient rien tant que cette réunion, comme on le va voir par la Lettre de la Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Fleſſelles, écrite de Soiſſons, où elle étoit alors le 8 Novembre 1715 à une de ſes Sœurs, & où l'on voit qu'elle en concevoit elle-même quelque eſpérance, ſur la paix qu'elle voyoit rendue à l'Egliſe, & ſur les nouvelles qu'on lui en mandoit. Voici cette Lettre.

Gloire à Jéſus au St. Sacrement.

Ma tres chere Sœur. Je rends graces au Pere des Miſéricordes, & au Dieu de toute conſolation des bonnes nouvelles que vous m'apprenez par votre derniere Lettre, & je prie-



Digitized by Google

prie Dieu de tout mon cœur de répandre ses bénédictions sur le Prince qui redonne à l'Eglise cette paix après laquelle nous soupirions depuis tant d'années. La liberté rendue à tant de gens de bien, me fait espérer que mes Meres & mes Sœurs dispersées par les surprises faites à la piété de notre défunt Roi, pourroient avoir part aux graces & aux bontés du Prince qui nous gouverne aujourdhui. C'est tout l'objet de mes désirs & de mes prieres de leur être reunie pour réparer en leur compagnie & par leurs secours tout ce que j'ai perdu depuis que j'en ai été séparée, & que je n'ai plus été soutenue de leurs exemples. Cette séparation a été la plaie la plus profonde de toutes celles dont il a plu au Seigneur de punir mes infidélités. Plût à Dieu que je puisse les rejoindre encore dans le reste de vie que sa patience & sa miséricorde m'a conservé, & que je puisse mourir au milieu d'elles; j'oublierois bientôt tous mes maux. Vous me donnez quelque confiance, mais mon empressement n'en devient que plus vif. C'est ce qui fait, ma chere Sœur, que je vous prie de ne rien oublier, aussi bien que toutes mes cheres Sœurs auprès de Dieu, & auprès des Puissances auxquelles nous sommes soumises, pour obtenir la grace de notre réunion & de notre rappel. Mandez moi tout ce que vous en pourrez apprendre, & priez Dieu que mes péchés ne soient point un obstacle à la grace que nous lui demandons d'avoir part à cette paix de son Eglise. Je suis bien sensible à la perte de ma Sœur Opportune; j'espere que Dieu lui aura fait miséricorde & qu'elle priera pour nous. La Mere du Tour vous

salue,

Digitized by Google

salue, & toute la famille, & moi pareillement qui suis avec affection votre Sœur & Servante....

La meme Religieuse parlant de cette réunion dans une autre Lettre à une de ses Sœurs dit encore, vous voyez que Dieu a fait ce que je vous marquois dans notre derniere, quoique je ne le crus pas si proche; ne devons-nous pas pas avoir la confiance qu'il peut aussi facilement faire ce qui paroît plus difficile? Vous voyez que ses Serviteurs le désirent peut-être avec plus de zele qu'ils n'ont désiré leur propre liberté, comme il paroît en la personne de Mr. de St. Claude &c.

Ce n'etoit pas assez pour effectuer la réunion des Religieuses dispersées de Port Royal dans un même lieu, qu'elles le désirassent aussi bien que leurs amis; ainsi que nous venons de le voir, il falloit de plus obtenir l'agrément des Puissances Spirituelle & Temporelle, c'est-à-dire, de M. le Cardinal de Noailles leur Archevêque & de M. le Régent, mais afin d'obtenir plus facilement leur consentement, & qu'ils ne le refusassent pas sous prétexte des difficultés qu'il y auroit à trouver un lieu propre à les rassembler, on commença par préparer ce lieu, & quand il fut presque tout préparé, on résolut de commencer par obtenir l'agrément de M. le Régent, afin que M. le Cardinal eût moins de prétexte de refuser le sien, quand on lui diroit qu'on avoit le consentement du Prince Régent, & qu'il ne lui en couteroit qu'un oui. *Un pieux & généreux Ecclésiastique présenta à cet effet un Placet à S. A. R. M. le Prince Régent, quelque tems après la mort du Roi, pour le supplier d'agréer que l'on rassemblât les Religieuses disper-*

 *sées*

*ses de Port Royal dans un même lieu presque tout déjà préparé*, dit l'Auteur de la Préface du Néccologue (*a*).

Ce Placet fut favorablement reçu, mais comme M. le Cardinal de Noailles étoit alors Chef du Conseil de Conscience, & que cette affaire le regardoit d'ailleurs particulierement comme Archevêque de Paris, & comme ayant eu beaucoup de part à ce qui étoit arrivé à ces Filles, M. le Régent renvoya ce Placet, & toute cette affaire à M. le Cardinal, comme étant spirituelle & le regardant personnellement.

On fut donc solliciter ce Cardinal pour cette réunion des Religieuses de Port Royal qui ne dépendoit plus que de lui seul, mais il ne tint aucun compte du Placet, refusa son consentement, & n'entra nullement dans ce ce projet de réunir & rassembler toutes ces Religieuses dans un même lieu.

J'ai oui dire qu'outre les inconvénients qu'il crut voir dans ce rétablissement des Religieuses de Port Royal des Champs, qu'il crut peut-être qui ne subsisteroit pas, & qui seroit peut-être encore détruit tôt ou tard, une des principalles raisons qui l'empêcha de donner dans le projet qu'on lui proposoit, fut qu'il en avoit un autre qu'il crut meilleur, plus naturel, plus sûr pour les Religieuses mêmes, & moins exposé à l'envie de leurs ennemis.

Ce projet de M. le Cardinal étoit de faire rentrer toutes les Religieuses de Port Royal des

(*a*) Cet Ecclésiastique étoit Mr. de Billy qui avoit été Sacristain à Port Royal.

des Champs qui restoient, à Port Royal de Paris, qui étoit leur même Institut, comme on sçait. La vue que ce Cardinal avoit dans ce projet, regardoit non seulement les Religieuses de Port Royal des Champs, mais encore plus celles de Port Royal de Paris. Comme il avoit pris ce dernier Port Royal en affection, & qu'il désiroit y mettre la réforme, il crut que les Religieuses de Port Royal des Champs y contribueroient beaucoup par leur piété, & par l'exemple de leur régularité, & qu'il étoit meilleur de réformer un Monastere déjà établi, que d'en établir un nouveau. Il fut tellement butté là, qu'on ne put jamais lui ôter cette idée de l'esprit, ni lui faire comprendre, que la maxime générale, qu'il vaut mieux réformer les anciens Monasteres, que d'en établir de nouveaux, n'avoit point d'application en cette rencontre où il ne s'agissoit pas d'établir un nouveau Monastere, mais d'en rétablir un ancien des plus Saints qu'il y eut jamais eu dans l'Eglise, & qui n'avoit été détruit depuis 6 ou 7 ans, que par la plus grande de toutes les injustices; que ce rétablissement n'étoit pas une grace, mais une justice, que ce n'étoit pas une donation, mais une restitution commandée par toutes les Loix naturelles, divines & humaines &c; que d'ailleurs la maniere dont il entendoit que les Religieuses de Port Royal des Champs rentrassent à Port Royal de Paris, n'étoit nullement propre à la fin qu'il se proposoit dans cette rentrée qui étoit la Réforme de celui de Paris; car il prétendoit qu'elles y rentrassent comme simples Religieuses soumises à l'Abbesse perpétuelle, & par conséquent sans pouvoir &

sans autorité, ce qui étoit leur ôter tout moyen d'y rétablir solidement le bien, puisque l'Abbesse & les Officieres, & les autres Religieuses auroient toujours été les Maîtresses, & leur auroient même suscité mille traverses, comme on en fait presque toujours aux Réformateurs qui n'ont pas par devers eux l'autorité en main, puisque ceux mêmes & celles qui l'ont sont souvent exposés à de grandes contradictions de la part de ceux & de celles qui ne veulent point de Réforme, qui sont ordinairement le plus grand nombre.

Qu'auroient donc pû faire à Port Royal de Paris, dix pauvres Filles, sans crédit, sans autorité, la plupart âgées, infirmes, & qui plus est décriées depuis longtems comme des Jansénistes, dans un Couvent prévenu contre ce prétendu Jansénisme? C'auroit été beaucoup pour elles qu'on les eût voulu laisser en repos, & vivre à leur mode dans ce Couvent; mais y auroit-on souffert qu'elles eussent entrepris de le réformer, d'y introduire l'esprit de desinterressement, l'amour de la retraite, du recueillement, de la solitude, du silence, de la pauvreté, de la vérité, d'une piéte solide & éclairée, des bons Livres, des bons Directeurs &c. Si elles l'avoient entrepris, auroient-elles été appuyées par M. le Cardinal lui-même, contre l'Abbesse, & le gros des Religieuses qui les auroient aussitôt traitées de Jansénistes, & accusées d'exciter du trouble dans leur Communauté, & d'y semer des divisions &c. Le peu de fruit qu'on fait à Port Royal de Paris, le Révérend Pere Terrasson tant qu'il en a été Supérieur, & la Mere Marie Madelei-

leine de Ste. Cecile Bertrand Religieuse de Port Royal des Champs qui y a été 6 ou 7 ans, & Maîtresse des Novices pendant quelque tems, sont une preuve du peu de fruit qu'auroient fait les dix Religieuses de Port Royal des Champs, si on les y avoit mises sur le pied qu'on les y vouloit mettre, c'est-à-dire sous la dépendance de l'Abbesse.

D'AILLEURS quand M. le Cardinal de Noailles concevoit ce dessein il comptoit, comme l'on dit, sans son hôte, car les Religieuses de Port Royal des Champs n'y vouloient point venir sur ce pied & sous cette condition, & elles en avoient des raisons très fortes.

1 ELLES connoissoient parfaitement le Port Royal de Paris, combien il étoit déchu depuis sa division d'avec Port Royal des Champs, de l'ancien esprit qui y avoit regné auparavant, & qui y avoit été établi par la Mere Angelique depuis la Réforme. Elles voyoient la peine qu'elles auroient à conserver pour elles-mêmes cet esprit dans une Maison, où il paroissoit éteint & plus exposé à la contradiction que dans les autres Couvens étrangers où on pouvoit les mettre.

2 ELLES voyoient par là, la peine qu'elles auroient de faire rentrer les Religieuses de Port Royal de Paris, dans cet ancien esprit qu'elles avoient rejetté, & le peu de fruit qu'il y avoit à faire dans ce Couvent tant qu'elles y seroient sur le pied qu'on les y vouloit mettre.

3 ELLES avoient sujet de regarder les Religieuses de Port Royal de Paris comme ayant contre elles une opposition particuliere, & même comme leurs ennemies, qui étoient la cause de



Digitized by Google

toutes les vexations qu'elles avoient souffertes ; car ayant hérité de la prévention de leurs anciennes Meres qui leur avoient ôté leur Maison de Paris, elles venoient encore de les chasser de celle des Champs, pour l'envahir avec tout leur bien, puisque c'étoit les Religieuses de Port Royal de Paris qui s'étoient déclarées leurs parties dans le dernier procès qu'on leur avoit fait depuis 1706, & qui avoit abouti à leur Destruction que ces Religieuses avoient sollicitée & demandée par des Requêtes & autres actes publics à tous les Tribunaux, au Conseil, à l'Officialité, au Parlement, à Lyon, à Rome. Il est aisé de juger qu'il auroit été bien desagréable aux Religieuses de Port Royal des Champs, de revenir dans un tel Monastere, pour y être sous l'empire & sous la domination de leurs Persécutrices.

4 QUAND ce n'auroit été que la peine de se remettre sous l'obéissance d'une Abbesse perpétuelle de nomination Royale, elles qui n'étoient venues en Religion que sous une Abbesse élective & triennalle, & qu'à condition de vivre toujours sous cette forme de conduite, ç'auroit été une assez grande raison pour elles de ne pas venir à Port Royal de Paris ; & personne ne pouvoit les contraindre de se mettre sous une espece de Gouvernement sous lequel elles n'auroient pas voulu faire leurs vœux. La Mere de Ste. Anastasie Prieure de Port Royal des Champs, dit elle-même à Madame de Chateau Renaud Abbesse perpétuelle de Port Royal de Paris lorsqu'elle vint le premier Octobre 1709 à Port Royal des Champs, pour en prendre possession, que *c'étoit sous une Abbesse élective & non perpétuelle*

*que*

*que toute la Communauté avoit fait ses vœux, & que pour elle si l'Abbaye de Port Royal n'avoit pas été sous ce Gouvernement elle ne se seroit pas faite Religieuse.* Puisque c'étoit donc la condition sous laquelle elles avoient fait leurs vœux, sçavoir d'être gouvernées par une Abbesse élective, & que cette condition n'étoit point un abus, & qu'au contraire elle tendoit à maintenir la Réforme, il est visible qu'on ne pouvoit les remettre sous une Abbesse perpétuelle sans leur consentement libre & volontaire.

Il est vrai qu'au défaut de Port Royal de Paris, on les avoit mises la plupart, après la mort du Roi, dans des Abbayes ou Prieurés où il y avoit des Abbesses & des Prieures perpétuelles, mais outre qu'elles ne pouvoient pas faire autrement, c'est qu'elles étoient sur le pied d'étrangeres & de Pensionnaires dans ces Couvens là, ce qui faisoit que ce n'étoit que sous ce titre là qu'elles étoient sous la jurisdiction de ces Abbesses, & de ces Prieures ou Supérieures, mais si elles avoient été à Port Royal de Paris, ç'auroit été pour y être soumises en tout à l'Abbesse en qualité de Religieuses incorporées à la Communauté, comme si elles y eussent fait profession, ce qui rend cette dépendance bien plus absolue.

On parla aux Religieuses de Port Royal de Paris du projet de M. le Cardinal. Elles y consentirent, parce qu'elles éteignoient par là les pensions qu'elles étoient obligées de payer pour les Religieuses de Port Royal des Champs sur le pied de 200 Livres par an pour chacune, & qu'ainsi elles gagnoient



Digitized by Google

à ce marché sans y rien perdre, puisqu'elles demeuroient toujours les maîtresses.

On en parla aussi aux Religieuses de Port Royal des Champs, mais elles n'y voulurent point consentir pour les raisons que je viens de dire, & peut-être d'autres encore que je ne sçais pas.

M. le Cardinal ne voulut pas non plus consentir de son côté qu'on les rassemblât dans un même lieu distingué de Port Royal où elles pussent faire communauté à part, & faire revivre en quelque maniere le Port Royal des Champs, & ainsi il perdit pour jamais l'occasion qu'il semble que Dieu lui présentoit de réparer la faute qu'il avoit faite de consentir à la Destruction de Port Royal des Champs, faute à laquelle on ne l'a jamais remarqué bien sensible.

Cependant il ne s'opposa pas, & consentit même volontiers qu'on les fit toutes revenir dans son Diocese, & M. le Cardinal y consentant, on en obtint facilement l'agrément de M. le Régent, soit que ce fut S. E. elle-même qui le demanda, ou un autre, car je ne suis pas assez instruit du détail de ce rappel, pour sçavoir qui l'obtint.

Je sçais seulement que les amis des Religieuses le souhaitoient fort, parce qu'ils espéroient que tout considéré elles seroient mieux dans le Diocese de Paris, que dans ceux où elles étoient, qui n'étoient pas les meilleurs, & qu'étant rapprochées, on pourroit peut-être quelque jour plus facilement trouver l'occasion de les réunir tout-à-fait dans un même lieu à part pour y faire Communauté, que si elles étoient éloignées, & peut-être

que

que quand on commença à travailler à ce rappel, on espéroit encore réussir à leur réunion; car on sçait que les affaires qui dépendent des Grands sont de longue haleine, & qu'il ne faut pas se décourager pour les premieres difficultés.

On travailla donc au commencement de l'année 1716 à ce rappel, ou à ce retour des Religieuses de Port Royal dans le Diocese de Paris. Comme la Cour ne vouloit pas les y forcer, les ordres qu'elle en avoit donnés n'étoient conçus que par maniere de permission d'y revenir, ainsi il falloit que les Religieuses de Port Royal le voulussent aussi.

Mais quand elles sçurent que ce n'étoit plus pour être réunies ensemble dans un même lieu, & y faire Corps de Communauté, la plûpart crurent que cela ne valoit pas la peine de quitter les Couvens où elles étoient, & où plusieurs étoient même depuis leur Signature, assez aimées & considérées, & étoient accoutumées, pour rentrer dans le Diocese de Paris dans d'autres Couvens étrangers & inconnus où elles ne savoient comment elles seroient regardées.

Leurs amis qui prenoient intérêt à ce retour leur écrivirent pour les y déterminer, & quelques personnes allerent même de leur part pour les convaincre de l'avantage qu'il y avoit pour elles à revenir dans le Diocese de Paris, & pour les y ramener si elles vouloient, & ces raisons en convainquirent. Je sçais par exemple que la personne qui alla voir la Sœur de Sainte Sophie de Flesselles qui croyoit être bien à Soissons, lui dit qu'elle n'y étoit plus bien, depuis que M. Languet

en étoit devenu l'Evêque en 1716 après la mort de M. de Sillery, & que cette raison la détermina à revenir.

Mais il y en eut deux qu'on ne put jamais déterminer à revenir, la premiere étoit la Sœur Françoise Madeleine de Sainte Ide le Vavasseur, mais comme on dit que celle-là avoit changé d'esprit depuis sa Signature, je ne sçais si on la pressa, ou même si on lui proposa de revenir. Elle étoit chez les Filles de la Visitation de Moulins, & s'y trouvoit bien pour le Spirituel & pour le Temporel. Elle a pourtant toujours continué d'aimer ses Sœurs de Port Royal.

La seconde étoit la Souprieure Anne Julie de Sainte Synclétique de Remicourt, qui étoit au Prieuré des Bénédictines de Rouen, fondé par Madame de Bellefont dont il porte le nom, à cause de cela, & dont on dit qu'il a hérité de ses préventions contre le Jansénisme (a). Pour celle-là, comme c'étoit une Fille d'esprit & de mérite, & la seule qui fut en vie du tems de la premiere Persécution, on auroit bien voulu l'avoir à Paris; mais on ne put jamais la résoudre à y venir, ni par Lettres, ni par la personne qu'on y envoya exprès, mais qu'elle ne connoissoit point, ce qui fit, dit-on, qu'elle n'y prit pas toute la confiance qu'elle auroit du. Les Religieuses de Bellefont qui l'estimoient depuis qu'elles eurent connu sa vertu, sachant la permission du Roi pour son retour ne purent pas

(a) Voyez la Vie de Madame de Bellefont, dédiée au Roi, & imprimée chez Cramoisi à Paris en 1668.

pas s'y oppoſer, mais elles lui dirent que quoiqu'elle fût libre, elle leur feroit plaiſir de reſter parmi elles, ce qu'elle fit, & renvoya la perſonne qui l'étoit venue querir. Cela arriva en 1716. On a dit que cette Religieuſe avoit ſigné, & qu'on avoit uſé d'artifices, & même de mauvaiſes manieres pour le lui faire faire, mais l'on n'en ſçait pas le détail, ni ce qui s'eſt paſſé à ſon égard en ce Couvent, tant on l'y tenoit reſſerrée & captive. Elle y eſt morte le 24 Février 1718.

DANS le tems qu'on commençoit à travailler à obtenir les ordres de la Cour pour rappeller les Religieuſes de Port Royal à Paris, les deux qui étoient à Blois moururent au mois de Mars 1716, ſavoir la Mere Prieure, & la Sœur Françoiſe Agnes de Ste. Marguerite de Sainte Marthe qui étoit aux Chanoineſſes de Blois, dites des Véroniques, comme celle-ci avoit ſigné, on lui accorda ſes Sacremens, & il n'y eut rien d'extraordinaire à ſa mort. Mais on les refuſa à la Prieure, parcequ'elle ne voulut jamais ſigner. Ainſi elle mourut ſans Sacremens. Quand elle mourut, on avoit déjà donné l'ordre pour la retirer des Urſulines de Blois chez qui elle étoit, & pour la faire venir à Paris, mais Dieu la retira dans ſon ſein. Ce qui regarde ſa maladie, ſa mort, & ſa Sépulture eſt ſi remarquable que nous allons en rapporter l'hiſtoire dans le Chapitre ſuivant.



Digitized by Google

## CHAPITRE II.

Histoire abrégée de la Vie & de la Captivité, de la maladie & de la mort de la derniere Prieure de Port Royal des Champs, morte sans Sacremens aux Ursulines de Blois le 18 Mars 1716 après avoir persisté jusqu'à la fin de refuser de signer le Formulaire purement & simplement. Cette Histoire est tirée du Nécrologue de Port Royal, & des Lettres & Relations publiées dans le tems.

Quoique j'eusse pu composer une Histoire suivie de la captivité & de la bienheureuse mort de la Prieure de Port Royal des Champs sur les piéces originales que je cite dans le titre, j'ai mieux aimé rapporter ces mêmes piéces, afin que cela fasse plus de foi. Je commencerai par l'extrait du Nécrologue à cause qu'il y est parlé en deux mots de son éducation & de sa vie à Port Royal.

Extrait du Nécrologue de Port Royal.

Le 18 Mars 1716 mourut au Couvent des Ursulines de Blois, lieu de son exil, notre Révérende Mere Claude Louise de Sainte Anastasie du Mesnil des Courtiaux derniere Prieure de notre Monastere des Champs, âgée de 66 ans 11 mois (& la 41 année de sa Profession qu'elle avoit faite le 24 Février 1675.) Dès sa jeunesse elle avoit été élevée à Port Royal des Champs, sous la discipline

de

de nos Meres Marie de Sainte Madeleine du Fargis, & Angélique de Saint Jean Arnauld. Dans la suite sa vertu, sa sagesse, son zele pour l'observance réguliere, sa fidélité à ses devoirs l'éleverent à la dignité de Prieure de la Maison, qu'elle remplit avec beaucoup de suffisance. Le Siége Abbatial étant vacant par la mort de Madame Boulard notre derniere Abbesse (qui l'avoit nommée Prieure en mourant) elle fut obligée de soutenir seule pendant plus de 3 ans tout le poids de la Communauté. L'attention & la vigilance qu'elle apporta afin de cultiver dans ses Filles l'amour héréditaire dans Port Royal pour la vérité & la justice lui attirerent une Lettre de cachet qui la relégua le 29 Octobre 1709 chez les Ursulines de Blois, mais cet exil ne fit aucun changement à sa conduite. Le Lecteur ne sera pas fâché de voir la Lettre qu'elle écrivit à M. le Cardinal de Noailles en réponse à celle que lui avoit écrite ce Cardinal le 12 Décembre 1710 pour l'engager à suivre l'exemple de ses Religieuses.

## LETTRE

DE LA Mere Claude Louise de Sainte Anastasie du Mesnil à M. le Cardinal de Noailles, en réponse à la sienne du 12 Décembre 1710.

MONSEIGNEUR,

J'AI REÇU avec tout le respect que je dois la Lettre dont il vous a plu de m'honorer, & je l'ai lue avec toute l'attention dont je suis ca-

capable. La bonté que vous me témoignez en m'assurant que vous ne désirez que mon salut me donne la liberté de vous parler avec confiance en vous assurant aussi Monseigneur que je ne souhaite uniquement que ce que vous me désirez, & que ce que vous supposez en moi desobéissance à l'Eglise, entêtement, attachement à des Docteurs aveugles &c. n'a point d'autre but. Après cette sincère protestation, j'avouerai ingénuement à V. E. que les motifs que vous m'alléguez qui sont l'autorité de l'Eglise sur la décision du fait de Jansénius, & les nouvelles Signatures de mes Sœurs ne me paroissent point capables de lever la difficulté qui m'a toujours empêchée de signer. Cette difficulté est Monseigneur, que j'ai toujours cru que l'on ne pouvoit sans blesser la sincérité Chrétienne & sans se parjurer signer le Formulaire, ou aucun Acte équivalent, à moins qu'on ne fut persuadé de la vérité du fait de Jansénius, & qu'on n'en eut une créance ferme & assurée.

Je ne vois, Monseigneur, que deux motifs qui puissent obliger à la créance de ce fait contesté & non révélé. L'un l'évidence qu'on en a par l'examen qu'on a fait du Livre de Jansénius, & l'autre l'Infaillibilité de l'Eglise dans ses décisions touchant ces sortes de faits. Voilà Monseigneur, l'unique principe sur lequel uous nous sommes toujours conduites. V. E. en peut conclure que je suis bien éloignée de signer; car d'un côté je nie à l'Eglise l'Infaillibilité dans ces sortes de décisions, & de l'autre l'évidence me manque & me manquera toujours. V. E. me permettra donc de lui dire que tous les raisonne-

nemens qui ne détruisent point ce principe me paroissent tout-à-fait étrangers à l'affaire dont il s'agit. J'avoue néanmoins qu'il y a beaucoup de faits qu'on croit avec une certitude entiere quoiqu'on n'en ait pas l'évidence par soi-même, mais ce ne sont pas les faits douteux & contestés comme celui de Jansénius, ce sont des faits notoires, évidens & tellement avoués de tout le monde qu'on n'en pourroit douter sans extravagance. Je suis donc persuadée, Monseigneur, que nos Actes, nos Lettres, nos Requêtes, auxquels vous ne nous avez jamais fait l'honneur de répondre renferment la plus grande Soumission que l'on puisse exiger des Fidéles sur ces sortes de Décisions, Soumission approuvée si authentiquement & reconnue suffisante par le St. Siége, par M. de Perefixe, notre Archevêque l'un de vos Prédécesseurs très prévenu contre nous & par Sa Majesté même. Trouvez donc bon, Monseigneur, que je vous rappelle ici ces Actes qui contiennent nos véritables sentimens & que nous avons faits en pleine liberté, en suivant uniquement le mouvement de notre conscience & sans y être contraintes par aucun de ces *Docteurs* dont V. E. me parle tant, mais que je ne connois point du tout; & c'est si peu les sentimens que vous supposez qu'ils m'ont inspirés pour la défense de Jansénius qui m'arrêtent, que s'il étoit question de signer un Formulaire où il faudroit attester que les V Propositions ne sont point dans Jansénius je ferois le même refus de le signer, parce que je n'aurois pas plus d'évidence de ce fait que de celui qui cause de-

puis

puis si longtems tant de troubles dans l'Eglise.

APRES CE que je viens de représenter à V. E. il est presque inutile de vous dire, Monseigneur, que les Signatures de mes Sœurs peuvent bien m'affliger, mais ne sont pas capables de m'ébranler, parce que de tels exemples ne détruisent point le principe qui me fait agir ; & puis, Monseigneur, quand ces Signatures seroient aussi réelles que vous le supposez, de quelle autorité peuvent-elles être étant extorquées par des menaces & une importunité de raisonnemens captieux & d'entretiens sans fin qui seroient capables de faire devenir folles de pauvres Filles simples, infirmes, quelques-unes même dangereusement malades, privées de toutes personnes de confiance & retenues dans une très dure captivité ? Car on me permettra de juger de la conduite qu'on a tenue à l'égard de mes Sœurs, par celle qu'on tient avec moi. Un Acte dans une matiere civile arraché de cette maniere d'un captif ou d'un mourant ne seroit d'aucune valeur, & celui qui l'auroit passé seroit bien fondé à revenir contre, en prouvant la captivité & la suggestion. Je ne doute point aussi que si mes Sœurs étoient remises en liberté, elles ne rétractassent bientôt de telles Signatures & qu'elles n'avouassent que tout ce que je viens de marquer n'y ait eu beaucoup plus de part qu'aucun principe solide dont elles ayent été convaincues. Les Lettres qu'on leur a fait écrire étant une suite de la même captivité, on n'y doit pas avoir plus d'égard qu'à leurs Signatu-

Digitized by Google

tures. Tout ce que j'ai l'honneur de vous représenter, Monseigneur, ne diminue rien du respect infini que je conserverai toujours pour l'autorité Episcopale dont V. E. prétend que ces Signatures sont revêtues dès qu'elle se donne la peine de me les envoyer: mais elle me permettra de lui dire que cette autorité toute respectable qu'elle est n'empêche pas que des Signatures faites dans de telles circonstances ne soient très suspectes de n'avoir pas été faites avec ce *sincere acquiescement d'esprit & de cœur* que vous demandez pour la décision des Papes sur le fait de Jansénius.

Je ne puis donc vous dissimuler, Monseigneur, que l'impression que me font les Signatures de mes Sœurs, a été de me porter à demander à Dieu avec instance qu'il ne permette pas que j'imite jamais leur exemple, & la crainte où me jettent pour moi-même les affoiblissements des autres, me fait naître la pensée de desavouer ici par avance toute Signature contraire à nos Actes, qu'on pourroit extorquer de moi soit dans la santé, soit dans la maladie, vous protestant que mon intention est si je tombois dans un tel malheur que ma Signature ne pût être regardée que comme un effet de la surprise qu'on m'auroit faite, ou de l'accablement dans lequel je pourrois être réduite soit par la maladie, soit par la conduite qu'on tient à mon égard. Ce sont-là les sentimens dans lesquels je suis & dans lesquels j'espere que Dieu me fera la grace de mourir.

Quoique cette Lettre ne soit déjà que trop longue, je ne puis m'empêcher de vous dire, Monseigneur, que la paix & la tranquil-

quillité avec laquelle on ſupporte la privation des Sacremens lorſqu'on n'y a pas donné lieu s'accorde très bien avec une vive douleur d'en être ſéparés : & j'oſe vous ſuplier de faire attention que ces paroles de St. Chryſoſtome que V. E. nous applique ne peuvent regarder des perſonnes qui comme nous en ſommes ſéparées malgré nous & ſans aucun fondement légitime. Dieu ſçait la peine que je reſſens de cette privation ; mais vous ſavez, Monſeigneur, que ce feroit une dévotion très mal entendue que de faire une choſe qu'on croit mauvaiſe pour obtenir la liberté d'approcher de J. C.

## PREMIERE LETTRE

De la Religieuſe Infirmiere des Urſulines de Blois écrite au mois de Janvier 1716 à ſon Neveu ſur la vie de la Révérende Mere Prieure de Port Royal des Champs.

La Dame dont vous me demandez des nouvelles, mon cher Neveu, eſt une perſonne fort accomplie, d'une vertu éminente, & dont l'exemple nous édifie beaucoup. Elle ſe leve à 4 heures du matin, dit ſon Breviaire juſqu'à 6 qu'elle vient à notre demie heure d'Oraiſon. Elle dit avec nous le chapelet, les 4 petits Offices de la Vierge, & entend la Sainte Meſſe, tout cela dure juſqu'à 8 heures. Elle ſort du Chœur, & ſe retire en ſa chambre, où l'on a ſoin de lui faire bon feu qu'elle éteindroit bientôt, ſi l'obéiſſance ne la retenoit, ayant une grande adreſ-

Digitized by Google

adresse pour se mortifier en toutes choses. Elle s'occupe à travailler de la main, soit à coudre, ou à filer jusqu'à 11 heures qu'on lui porte son diner. Elle jeûne & fait toujours maigre, sa santé paroît inaltérable. Celle qui la sert demeure avec elle durant son diner, & après la Prieure, ou la Souprieure font avec elle leur récréation d'une heure (car elles sont les seules qui ont permission de la voir).

ENSUITE on se retire, & on la laisse seule, elle donne ce tems à la lecture ou au travail jusqu'à 3 heures qu'elle va devant le St. Sacrement, devançant nos Vespres qui ne se disent qu'à 4 heures, elle y reste jusqu'à 5, puis se retire en sa chambre. Pendant notre Réfectoire elle employe encore ce tems au travail: à 6 heures on lui porte sa collation, car elle jeûne toute l'année, excepté les dimanches, & le tems Pascal. Après sa collation, les mêmes Meres l'entretiennent un peu de tems, ensuite elle prie, & se couche à 8 heures précises; elle se leve toutes les nuits pour donner un tems considérable à l'adoration du St. Sacrement. Son lit est entourré d'un bon tour de lit, on lui avoit donné un bon matelas, & un lit de plume qu'il a falu lui ôter pour donner quelque chose à sa ferveur, ne voulant qu'une paillasse, & ses draps de serge.

VOILA EN gros ce qu'elle pratique exactement, elle se sent très reconnoissante pour les personnes qui l'honorent de leur souvenir, elle les assure du sien devant Dieu; son esprit est doux, tranquille & ferme, elle paroît sensible & tendre pour ses amis, & d'une grande tran-

quil-

Digitized by Google

qualité de cœur & d'esprit, dont je doute beaucoup ; tant qu'elle ne rendra pas à l'Eglise la Soumission qu'elle lui doit.

## SECONDE LETTRE

De la même Infirmiere, à son Neveu, du 2 Avril 1716 sur la mort de la Prieure de Port Royal.

Pour ne pas mortifier plus longtems votre curiosité, mon cher Neveu ; je réponds à votre désir empressé dans le moment que je reçois l'honneur de la vôtre. Je vous dirai donc que nous avons eu 6 ans & 3 mois notre chere & Révérende Mere de Ste. Anastasie qui a toujours vécu chez nous d'une maniere très édifiante, & très austere, ayant observé ses Regles avec autant d'exactitude & de fidélité que si elle eut été dans son Monastere, l'office de la nuit, ses jeûnes, son silence, & jusqu'à la confession de ses fautes qu'elle ne manquoit pas de faire tous les Vendredis aux pieds d'un Crucifix. Elle faisoit sa demeure au bout de notre Dortoir dans une des plus grandes & plus belles chambres à feu que nous ayons chez nous, bien boisée, fort claire & d'une vue fort agréable. Une de nos Meres dépensieres avoit soin de lui porter soir & matin sa nourriture, & une de nos Sœurs Converses de lui faire son feu, ce qu'elle souffroit malgré elle, pratiquant la mortification en toutes choses ; & ne voulant pour son usage que le pur nécessaire. Elle ne demandoit jamais rien. Sa joie étoit de manquer de quelque chose, tous les services qu'on lui rendoit n'étoient point sans

sans une marque de reconnoissance de sa part. Pendant le tems qu'elle a été avec nous, elle n'a donné aucun contre-tems à pas une de celles qui la servoient, elle paroissoit toujours contente, ce qui nous rendoit fort attentives à la prévenir dans ses besoins; elle n'a manqué d'aucune chose, mon cher Neveu, ayant été soignée au doigt & à l'œil dans toutes ses indispositions.

Il lui prit un rhume il y a 3 mois dont je fus avertie, je lui rendis visite comme Infirmiere, & la voyant foible & fort dégoûtée, quoiqu'elle m'assurât que ce ne seroit rien, je lui fis venir le Médecin, & je lui donnai gras par son ordre, & je fis mettre dans son lit un matelas, & des draps qu'elle a gardés près de deux mois. Nous la fimes saigner deux fois dont elle se porta mieux.

Quelques jours avant le Carême elle reprit sa maniere de vie; & voulut absolument se remettre au maigre, & continua jusqu'à la maladie dont elle est morte, ce qui fut une rechûte, le même Rhume l'ayant reprise avec une fiévre ardente qui en 4 jours l'a réduite au tombeau. Entrant chez elle le Samedi je la trouvai levée, la tête panchée sur l'épaule pendant qu'on faisoit son lit, je la fis recoucher dans le moment, & j'avertis notre Mere Prieure qu'elle étoit mal, & d'en donner avis aux Supérieurs, ce qu'elle avoit déja fait.

Monseigneur notre Evêque envoya Mr. l'Official notre Supérieur pour la voir, qui l'exhorta de son mieux. N'ayant pu la fléchir, il lui dit de faire réflexion qu'elle alloit bientôt paroître devant Dieu. Elle lui dit, Monsieur, mes

mes réflexions sont toutes faites, j'en ai eu tout le tems.

Après Mr. l'Official, Mr. notre Confesseur y entra qui la poussa vivement, & longtems, à quoi elle ne dit autre chose, sinon qu'il lui augmentoit son mal de tête, qu'elle le prioit de vouloir parler un peu plus bas, qu'elle savoit tout ce qu'il lui vouloit dire, qu'elle l'avoit entendu plusieurs fois, qu'il lui répetoit les mêmes choses, & que cela ne serviroit de rien, sa Conscience criant plus haut, & ne lui permettant pas de se rendre à ce qu'il lui disoit.

Le lendemain (17 Mars) Monseigneur entra chez elle qui lui dit d'un air de bonté, ma Sœur, je viens vous voir, prions Dieu ensemble qu'il m'inspire ce que je dois vous dire: Prions, Monseigneur, je le veux de tout mon cœur. Le Prélat se mit à genoux dans sa chambre, & ayant fait sa priere tout bas, il se leva, & lui dit. Je viens de demander à Dieu qu'il vous éclaire. Je lui ai fait la même priere pour vous & pour moi, Monseigneur, car je ne souhaite rien tant que de connoître la vérité. Le Prélat s'étant assis proche de son lit, lui dit: ma Sœur voilà l'Eglise qui vient au devant de vous, au lieu que c'étoit à vous d'aller au devant d'elle. Ah! Monseigneur, dit-elle, je ne crois pas l'avoir quittée, j'ai vécu & je veux vivre & mourir dans son sein, hors duquel je crois qu'il n'y a point de salut. Cependant vous ne croyez pas tout ce qu'elle croit. Moi, Monseigneur, je ne crois pas tout ce qu'elle croit! Le pouvez-vous penser? Je suis prête de faire ma Profession de Foi devant vous. Je crois

tout

tout ce que l'Eglise croit, je veux vivre & mourir dans sa Foi. Mais est-ce pour rien qu'elle vous a retranché les Sacremens ? Ce n'est pas elle, Monseigneur, ce sont les hommes, & Dieu y a suppléé par sa Grace. Au moins ma Sœur, ce n'est pas moi qui vous ai interdite, je ne suis point votre Supérieur, c'est M. de Noailles. Je l'honore, lui répondit-elle, je le respecte, c'est un bon Prélat pour qui je ne cesse point de prier, & de demander à Dieu qu'il le soutienne dans la défense de sa vérité, il y a longtems que Dieu le purifie. S'il a fait quelques fautes, je crois que Dieu les lui pardonnera. Là-dessus elle voulut lui faire un narré de la paix de l'Eglise, & comment la Maison de Port Royal avoit été rétablie aux Sacremens, il n'est pas question de cela, ma Sœur, lui repartit le Prélat, il faut vous soumettre à tout ce que l'Eglise demande de vous: Oh! de tout mon cœur, dit-elle, je vous l'ai déjà dit, je suis son Enfant. Mais embrassez-vous toutes ses Décisions? Je vous l'ai déjà dit, Monseigneur, que je crois tout ce qu'elle croit. Vous ne me répondez pas, lui dit le Prélat. Je vous demande si vous vous soumettez à toutes ses Décisions? Comme elle ne répondit rien, il reprit: Qui est-ce donc, ma Sœur, qui vous présentera à J.C.? Ce ne sera pas l'Eglise, ce ne sera pas moi, puisque vous n'en êtes point un Membre. La plupart de vos Sœurs sont rentrées dans son sein, il n'y aura donc que vous sur qui le mauvais sort tombera, & qui porterez seule la peine devant Dieu de leur avoir inspiré votre desobéissance & votre entêtement?

Monseigneur, lui dit-elle d'un air tranquille, les Jugemens de Dieu sont bien différens de ceux des hommes, ensuite elle ajouta ces paroles, *In Domine speravi non confundar in æternum.* Oh! ma Sœur, que je plains votre aveuglement, ce sont mes péchés qui sont cause que vous êtes ici, & qui attirent ce fléau sur ce Diocese. Enfin, mon cher Neveu, il dit plusieurs autres paroles de cette force, qui excitoient les larmes de celles qui étoient à la porte de sa chambre, sans avoir vu en elles aucun retour, nous en avons été toutes pénétrées de douleur, car nous l'aimions beaucoup. Jusqu'au moment qu'elle à perdu connoissance, elle s'est occupée des Pseaumes dont elle répétoit de tems en tems quelques paroles.

Elle mourut enfin dans une paix qui nous a fait trembler. Nous avons fait son convoi sans cloches, elle fut une heure exposée dans notre Chœur, enfermée dans son cercueil avec sept Livres de cire autour de son corps. La Communauté s'assembla, nous dîmes les Vêpres des Morts, & nous chantâmes un *Libera* après quoi nous la conduisimes dans notre ancien Cimetiere, proche de notre Enclos, où sont inhumées plusieurs Stes. Religieuses de nos Sœurs. Mr. notre Confesseur fit l'enterrement à voix basse sans lui attribuer aucune Oraison particuliere pour elle. Toutes les Oraisons qu'il dit étoient du commun, sans y joindre *Sororis nostræ.* Dans cette Sépulture qui est une espece de Pavillon, on a peint sur les murailles, des croix, des ossemens en sautoir, & des têtes de mort, ce qui marque que ce lieu est destiné à la Sépulture des Sœurs.

Voi-

Digitized by Google

Voilà, mon cher Neveu, comme toutes choses se sont passées à son égard.

MADEMOISELLE sa Sœur en faisant réponse à notre Mere Supérieure, lui mande qu'on lui avoit dit de bonne part, que l'ordre étoit déjà donné pour la retirer de chez nous, ce qu'elle a toujours fort appréhendé.

SA COMPAGNE des Véroniques est aussi fort mal; elle a reçu le St. Viatique, on ne croit pas qu'elle aille loin. Votre très affectionnée.

RELATION de la mort de la Mere Louise de Ste. Anastasie, écrite le 4 Avril 1716.

LA REVERENDE Mere Claude Louise de Ste. Anastasie du Mesnil de Courtiaux, derniere Prieure de l'Abbaye de Port Royal des Champs, le Siége Abbatial vacant, reléguée aux Ursulines de Blois par Lettre de cachet le 29 Octobre 1709 y est morte le 18 Mars 1716 quatrieme mercredi de carême, à minuit, âgée de 66 ans & 11 mois. Cette Communauté dirigée par les Jésuites, & prévenue contre la défunte, la regarda d'abord à peu près comme une damnée, mais sa sagesse son humilité, sa douceur, sa piété & ses autres vertus, lui attirerent bientôt l'admiration de ses Hôtesses. Elles la témoignerent aux Révérends Peres, il leur fut répondu, que hors l'Eglise il n'y avoit point de véritable vertu, que cette Fille étoit excommuniée, & même hérétique, que tout au plus elle pouvoit être l'objet de leur compassion & de leurs prieres, mais qu'il ne falloit ni l'admirer,

 ni

ni lui parler. La Prieure que les Ursulines éviterent avec une espece d'exécration, n'en parut que plus intérieure, & plus recueillie en la présence de Dieu. Le Médecin de la Maison qui l'a vue dans ses maladies, a toujours été charmé de sa piété. Il dit le 15 Mars dernier, qu'elle n'avoit plus longtems à vivre, & qu'il étoit tems de lui administrer les Sacremens. Le lendemain 16 du même mois, M. l'Evêque de Blois vint dans sa chambre, l'exhorta pathétiquement à obéir à l'Eglise, en se soumettant aux Constitutions Apostoliques. La moribonde répondit qu'il y avoit longtems qu'elle avoit examiné devant Dieu ses obligations à cet égard, qu'elle étoit persuadée d'avoir pris le parti le plus sûr, & que sa Conscience ne lui reprochoit rien sur cet article. M. l'Evêque répliqua, qu'elle alloit donc mourir desobéissante, & par conséquent hors du sein de l'Eglise, privée des Sacremens, exclue du salut éternel &c. Elle repartit que l'état où elle se trouvoit étoit peu propre à lui rappeller les tristes idées des violences exercées contre des personnes traitées de coupables pour avoir refusé d'agir contre les mouvemens de leur Conscience, qu'elle souhaitoit qu'on la laissât s'entretenir avec son Dieu, & mourir en paix. On a sçu par le Médecin que les discours de cette Religieuse dans sa derniere maladie, étoient des plus édifiants & des plus Chrétiens, & il y a tout lieu de présumer qu'elle est morte avec une parfaite tranquillité. Le soin que les Ursulines prennent de cacher ses dernieres heures, est une preuve que sa fin a été semblable à celle des Justes. Si la derniere Prieure de Port Royal

Digitized by Google

yal fut morte avec des ſignes de deſeſpoir ; l'on ne manqueroit pas de les relever, pour faire voir l'injuſtice de ſon opiniâtreté, & la juſtice des rigueurs exercées contre elle, & contre ſa Maiſon. On n'a point ſonné après ſon trépas, comme on a coutume de faire, on l'a enterrée ſans cérémonie, dans un endroit qui étoit autrefois Cimetiere, mais qui a changé de deſtination depuis que le Couvent eſt agrandi. On diſoit d'abord qu'on n'avoit pas offert le Sacrifice propitiatoire pour cette défunte, mais quelques jours après on a avoüé aux amis de la Maiſon, qu'on avoit dit une Meſſe baſſe, & qu'on avoit permis aux Religieuſes qui le voudroient d'aſſiſter à l'enterrement. D'environ 80 Religieuſes 30 ont eu le courage de voir inhumer une fille excommuniée.

AUTRE Relation de la maladie & de la mort de la derniere Prieure de Port Royal des Champs, faite le . . . Mai 1716, par une perſonne qui a été ſur les lieux, & s'eſt informé exactement dans la Maiſon même de tout ce qu'il rapporte.

LA MERE Anaſtaſie derniere Prieure de Port Royal des Champs fut malade dès le mois de Janvier 1716 d'un gros Rhume ſur la poitrine qui la tint environ l'eſpace de 6 ſemaines: après quoi ſe trouvant ſoulagée, elle ſe crut en état d'entreprendre le Carême, & elle jeûna fort exactement juſqu'au vendredi de la ſeconde ſemaine 13 du mois de Mars qu'elle ſe ſentit fort incommodée. Elle paſſa néan-



Digitized by Google

moins assez bien le jour suivant qui étoit le samedi, mais la nuit du samedi au dimanche la maladie se déclara plus ouvertement par une grosse fievre dont elle fut saisie, jointe à un vomissement. On la fit voir le lendemain au Médecin qui lui ordonna la saignée, & jugea par son sang que ce pouvoit être une pleuresie, ce qui donnant lieu de craindre les mauvaises suites qu'elle a eues en effet, y ayant dès lors beaucoup de danger, on en donna promptement avis à M. l'Evêque de Blois.

Il y envoya d'abord son Official Supérieur de la Maison, qui fit tout ce qu'il put pour l'engager à signer le Formulaire afin qu'en conséquence on put lui faire recevoir les Sacremens. Mais toutes ses raisons furent vaines & sans effet, c'est ce qui porta le Prélat à la voir lui-même, il y vint le mardi 17 du mois, & n'oublia rien de ce qu'il jugea le plus capable de faire réussir un dessein qui avoit eu jusque là si peu de succès. Il s'imagina sans doute, que son esprit affoibli par la violence de la fievre seroit moins capable de soutenir un tel combat, il y employa les prieres & les supplications les plus pressantes jusqu'à se mettre à genoux devant elle pour la gagner par un tel abaissement dont il se persuadoit que le seul désir du salut de son ame étoit le motif, & pour la porter à donner une déclaration qu'elle se soumettoit à tous les Sentimens de l'Eglise sur le fait en question, car il ne lui demandoit plus la Signature, ne la croyant plus en état de la donner.

Comme l'amour de la vérité & le respect pour le St. nom de Dieu étoient l'unique mo-



Digitized by Google

tif qui l'avoit empêchée de signer, ce fut aussi l'unique raison qui l'empêcha de rendre de vive voix un témoignage au véritable sentiment de son cœur, & de dire une seule parole qui donnât lieu de croire qu'elle auroit manqué de sincérité. Elle persista donc à dire ce qu'elle avoit dit d'abord, qu'elle croyoit tout ce que l'Eglise croit.

La separation des Sacremens dont elle étoit privée depuis plusieurs années, lui étoit très sensible, elle désiroit très ardemment de sortir de ce monde munie de ces gages les plus précieux de l'amour de J. C., l'espérance de la Résurrection bien heureuse lui faisoit souhaiter comme le plus grand bonheur de cette vie de recevoir le Corps de J. C. qui en est le germe. Elle ne pouvoit s'exprimer sur cela sans répandre des larmes, mais elle ne put se résoudre d'achetter cette faveur aux dépens de sa Conscience, par une prévarication criminelle qui loin de l'unir à J. C. n'auroit pu servir qu'à éloigner d'elle son esprit en même tems qu'elle eut reçu le Sacrement de son Corps & de son Sang, & à la rendre coupable en recevant le sceau de la reconciliation.

Tels furent les sentimens si dignes d'une ame vraiment Chrétienne qui rendirent vains & inutiles tous les efforts & tous les artifices dont on se servit pour ébranler son ame; on y employa tout, les prétextes les plus spécieux de la Religion n'y furent point oubliés, & on ne manqua point de lui exaggerer le malheur ou le danger à quoi elle s'exposoit par sa desobéissance en mourant sans Sacremens, dont la privation dans cette extrêmité même étoit, à



Digitized by Google

ce qu'on lui vouloit faire entendre, la juste punition de son opiniâtreté. On lui dit qu'elle n'auroit nul sujet d'aller avec confiance devant le Tribunal de son Souverain Juge, n'y étant point présentée par l'Eglise, du sein de laquelle elle demeuroit séparée, & hors de laquelle il n'y a point de salut à attendre. Toutes ces raisons & plusieurs autres semblables que put lui alléguer le Prélat pendant deux grandes heures purent bien la fatiguer par l'importunité de celui qui ne faisoit que rebattre tant de choses qu'elle avoit si souvent entendues, mais elles ne purent le moins du monde ni affoiblir sa constance, ni diminuer la ferme confiance qu'elle avoit que Dieu suppléeroit par sa grace au défaut des Sacremens.

C'est pourquoi fatiguée de tous ces raisonnemens vagues & importuns, elle pria le Prélat de la laisser mourir en paix. Mr. de Blois voyant que tout étoit inutile, & qu'il n'y avoit point d'apparence de la pouvoir persuader, sortant tout en colere, deffendit de l'enterrer en terre Sainte. Dans ce moment le Médecin entra. Le Prélat voulant voir ce qu'il pensoit de l'état de la malade, resta encore quelque tems. On ne sçait pas bien si ce fut le Médecin qui lui exposa le premier le danger pressant où elle étoit, & la nécessité de lui donner promptement les Sacremens; ou si d'abord ce Prélat marqua la résolution où il étoit de ne les lui point accorder qu'elle n'eût obéi; mais on sçait que le Médecin lui demanda d'un air assez vif en quelle Conscience il pouvoit refuser les derniers Sacremens à une si Sainte Religieuse, & pour un sujet si fri-

frivole ; qu'il ne comprenoit pas comment il pouvoit vivre en repos en tenant une conduite où il paroissoit si peu d'équité, de charité & de douceur. On n'a pu sçavoir ce que Mr. de Blois répondit à de si justes reproches. Il est seulement certain *combien il restoit encore de tems à vivre à la malade*, à quoi celui-ci répondit qu'elle croyoit qu'elle pourroit encore aller jusqu'au troisieme jour. Mais une Sœur Converse qui n'avoit point abandonné la malade depuis qu'elle étoit tombée dans cet état, qui avoit eu soin d'elle, même dans sa santé, assûra qu'elle n'avoit pas un jour à vivre. On dit que ce Prélat se fiant sur l'avis du Médecin, avoit dessein de la faire communier sans rien exiger d'elle davantage, mais il y fut surpris, comme nous le verrons.

Avant que de passer outre, il ne faut pas oublier une circonstance considérable qui fera connoître encore plus la vertu de cette bonne Religieuse. Se trouvant fort mal, & voyant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on lui donnât les Sacremens, elle voulut elle-même y suppléer en faisant en présence de plusieurs Religieuses, ou même de la Communauté, une Confession publique de ses péchés. Elle le fit avec tant d'humilité que toutes les Assistantes en furent extrêmement édifiées, malgré leurs préventions qui furent confirmeés de nouveau par la conduite du Prélat dans cette derniere visite. Une action si Chrétienne & qui montre visiblement que l'esprit de Dieu étoit le principe de sa conduite, se trouve soutenue dans tout le reste de sa vie ; car l'excès de son mal ne changea rien dans l'égalité de son ame. Elle avoit toujours un air content,



Digitized by Google

recevant quoiqu'à regret, mais avec les témoignages les plus sensibles d'une sincere reconnoissance tous les soulagemens que l'estime, l'affection, & le respect qu'on avoit pour elle lui procuroient de la part de la Communauté, ou des personnes qui avoient soin d'elle dans la maladie; c'est ce qui a paru dans sa meilleure santé, où elle a constamment refusé de petites commodités pour la nourriture, & principallement d'user des choses qui se servoient en Communauté dans certains jours de fêtes, ou de réception de Religieuses dont on avoit grand soin de lui faire part, car elle les laissoit & cherchoit ce qu'il y avoit de moins bon, priant souvent qu'on n'eut aucune attention pour ce qui la regardoit.

MAIS REVENONS à sa maladie. Depuis la visite du Prélat son mal augmenta beaucoup, ce qui ne l'empêcha point de s'occuper de Dieu presque sans relâche. Elle récitoit ou se faisoit réciter des Pseaumes avec une présence d'esprit étonnante. C'est dans ses saints exercices qu'elle attendoit le moment que l'Epoux fraperoit afin de lui ouvrir aussitôt, ce qui arriva, vers une heure après minuit, entre le 17 & le 18 de Mars 1716 sans agonie, & avec tous les sentimens de piété qu'on pouvoit attendre d'une personne qui n'avoit été toute sa vie occupée que de Dieu, & qui avoit reçu de sa main dans une parfaite soumission toutes les peines, toutes les humiliations, & toutes les épreuves dont il avoit voulu se servir pour purifier & pour perfectionner sa vertu. Elle avoit été très sensiblement touchée de voir que, pendant que tous les Exilés & les Prisonniers sortoient de leurs exils, & de leurs prisons,

Digitized by Google

ſons, les Filles de Port Royal fuſſent les ſeules qu'on eut oubliées, & qui ne jouiſſent point d'une faveur commune à tous les autres.

Il semble que Dieu n'avoit permis qu'elle fût ſi ſenſible à l'oubli des hommes, que pour faire éclater davantage ſa conformité à la divine volonté, puiſque pour ſortir de ſa captivité elle n'a jamais voulu faire un pas ni dire la moindre parole pour ſe procurer la liberté, attendant avec patience les momens de Dieu dont elle ne croyoit pas pouvoir innocemment prévenir d'un inſtant les deſſeins toujours adorables. Elle abandonnoit à Dieu le ſoin de ce qui la regardoit, ne s'occupant que de celui de lui obéir exactement en toutes choſes.

Le 18 du mois au matin, qui étoit le mercredi, la Communauté envoya le Confeſſeur de la *Maiſon* pour donner avis de ſa mort au Prélat, & pour recevoir de lui les Ordres qu'il lui plairoit de donner. Il fut ſurpris de cette nouvelle, & ordonna qu'on l'enterrât en terre Sainte, mais dans un lieu ſéparé des autres Religieuſes; qu'on fit les funérailles ſans chant, & ſans ſon de cloche, ce qui fut exécuté ponctuellement le même jour ſur les 5 heures du ſoir par le Chapelain de la Maiſon. Le Corps fut porté au Chœur dans le cercueil couvert, & la Communauté récita en préſence du Corps les Veſpres des Morts, & enſuite il fut porté dans le lieu de la ſépulture, accompagné d'une partie de la Communauté, dont quelques unes avoient des cierges. Le Chapelain en le mettant en terre, chanta le *Libera*, n'ayant

 qu'un

Digitized by Google

qu'un petit garçon qui portoit la croix pour lui répondre.

La reverende Mere a laissé en mourant dans toute la Maison, une grande estime pour sa vertu. On lui rend unanimement ce témoignage qu'on n'a remarqué en elle aucun défaut, mais au contraire un attachement inviolable à tous ses devoirs une douceur qui la rendoit aimable à tout le monde, une charité attentive à tout ce qui pouvoit faire plaisir, un grand amour pour la pauvreté, & pour la pénitence dont elle a été la victime. Mais malgré la haute idée qu'elles ont conçue pour sa vertu, ces pauvres Filles sont si peu instruites, que les moins déraisonnables prennent le parti de douter de son salut, parce, disent-elles, qu'elle est morte hors de l'Eglise & sans Sacremens. On n'a pas laissé cependant de faire dire pour elle plusieurs Messes, & on en disoit encore au mois de Mai 1716.

## CHAPITRE III.

Huit Religieuses de Port Royal des Champs reviennent par permission du Roi, dans le Diocese de Paris vers la fin de 1716 ; la plus remarquable de ces huit est la Sœur de Ste. Gertrude du Valois qui n'avoit point signé. Histoire d'un Miracle que Dieu avoit autrefois opéré sur elle le 6 Août 1689 par l'intercession de la Mere Angélique.

Des-

Des 15 Religieuses de Port-Royal Professes du Choeur, qui furent enlevées de leur Monastere en 1709 & dispersées en différens Couvens de Provinces, il n'y en eut que 8 qui revinrent à Paris en 1716, car de ces 15, trois moururent avant Louis XIV, qui étoient les trois plus anciennes, Sçavoir les Sœurs de Boiscervoise, Robert, & le Bégue, exilées à Amiens, à Mante, & à Compienne, deux moururent à Blois en 1716, Savoir la Prieure, & sa Compagne de Ste. Marthe, & deux ne voulurent pas revenir à Paris. Sçavoir la Souprieure qui étoit à Rouen, & la Sœur Ste. Ide le Vavasseur qui étoit à Moulins.

Les huit qui revinrent étoient selon le rang de leur profession.

*Sœur Marie de sainte Anne Couturier.*
*Sr. Madeleine de sainte Sophie de Flesselles.*
*Sr. Marguerite de sainte Lucie Pepin.*
*Sr. Marie Madeleine de sainte Cecile Bertrand.*
*Sr. Marie de sainte Catherine Issaly.*
*Sr. Marie Madeleine de sainte Gertrude du Valois.*
*Sr. Françoise de sainte Agathe le Juge.*
*Sr. Marie Catherine de sainte Celinie Benoise.*

Mais de ces 8 dont le retour fut plus remarquable, est la Sœur de Ste Gertrude du Valois, à cause qu'elle étoit la seule d'entre elles qui n'eut pas signé, & à qui Dieu avoit fait la grace de résister à toutes les épreuves qu'elle avoit eues à essuyer à ce sujet dans sa captivité à Chartres, & à Mante, qui n'avoient pas été petites, & parce que n'ayant point communié, ni approché des Sacremens

depuis 9 ans, ce fut dans ſon retour à Paris qu'on lui en rendit la participation, ſans exiger d'elle aucune Signature, ce qui fit aſſez d'eclat à Paris ſur la fin de 1716. Cette Hiſtoire mérite d'être racontée.

Mais avant que de rapporter ce qui regarde ſon retour, il eſt bon de faire connoître une guériſon miraculeuſe que Dieu avoit opérée ſur elle à Port Royal des Champs le 6 Août 1689 par l'interreſſion de la Mere Marie Angélique Arnauld à qui elle avoit fait une neuvaine pour l'obtenir. Elle avoit alors 33 ans, & près de 11 de profeſſion, car elle l'avoit faite à 22 ans le 8 Novembre 1678. Elle avoit été ſi bleſſée d'une ſaignée du pied qui lui fut faite le 22 Janvier 1689 qu'elle en devint eſtropiée. Elle fut d'abord 4 mois ſans pouvoir du tout mettre le pied à terre, & dans la ſuite elle ne pouvoit faire à grande peine que quelques pas appuyée ſur un bâton. Le mal demeuroit cependant toujours au même état. L'endroit où la ſaignée avoit été faite étoit toujours enflé & auſſi ſenſible, & même le mal s'étendoit plus loin, car il s'étoit étendu ſur tout le côté gauche, lui cauſoit un tremblement de bras aſſez fréquent. On employa durant 6 mois tout ce que la Médecine a de meilleur de l'avis des plus habiles Médecins & Chirurgiens de Paris qui virent le mal, en connurent la cauſe & les ſymptômes, mais ne purent le guérir. La Malade voyant que Dieu ne béniſſoit point tous ces remedes, & appréhendant de demeurer toujours hors d'état de s'acquitter de ſes devoirs, demanda permiſſion à la Mere du Fargis alors Abbeſſe, de faire avec pluſieurs de ſes Sœurs une neuvaine à la

Mere

Mere Marie Angélique Arnauld. Elle la commença le 29 Juillet 1689, mais elle s'y trouva plus mal d'une héresipelle, & d'un grand mal de tête & de gorge qui augmenta même la nuit de devant le dernier jour de sa neuvaine qui échéoit au 6 d'Août jour de la mort de la Mere Angélique. Cependant elle ne laissa pas d'aller ce jour là à la premiere Messe de Communauté, en y allant, & en s'y mettant à genoux à l'élevation & se relevant elle sentit une grande douleur au pied. Après la Messe néanmoins, & pendant que les Sœurs étoient allées au Chapitre pour le *Pretiosa*, & pour lire le Nécrologue qui ce jour là étoit de la Mere Angélique, elle fit un effort pour aller achever sa neuvaine sur la Tombe du Cœur de la Mere Angélique qui étoit au haut du Chœur. S'y étant mise à genoux, & prosternée, & faisant sa priere en cet état, elle fut si parfaitement guérie sur le champ, que s'étant relevée aisément sans appui, & sans son bâton qu'elle laissa sur la Tombe, elle alla d'un pied ferme au Chapitre, où les Sœurs qui achevoient l'office du Chapitre, furent dans la derniere surprise de la voir.

Afin qu'on ne prenne pas ce que je viens de dire pour des visions, je vais rapporter la relation qu'elle en a faite elle-même le 30 Août 1689, les attestations des Médecins, & le témoignage de toutes les Religieuses de Port Royal datté du 17 Avril 1690 & signé d'elles au nombre de 48.

At-

ATTESTATION de Mr. Hecquet Médecin de Port Royal des Champs.

MA SOEUR Gertrude sentit une très grande douleur dans le même tems d'une saignée qu'on lui fit au pied, il se fit une tumeur adamateuse dans les environs de la plaie, & l'endroit de la piquure étoit d'une sensibilité extraordinaire. Ces signes firent croire qu'il y avoit eu quelques sions de nerf qui avoit été blessé, & les douleurs, les élancemens, & les engourdissemens qui se firent sentir par tout le pied, & les parties voisines confirmoient cette pensée. On consulta même, pour s'en assurer davantage Mr. Dodart Médecin de S. A. S. Madame la Princesse de Conti, Mr. Roger Chirurgien de la même Princesse, & Mr. du Verney Chirurgien de Paris, qui convinrent tous de la même chose. Enfin le P. Alexandre très habile Chirurgien de la Charité qui vit la malade longtems après, fut de même avis. On employa durant 5 ou 6 mois tout ce que la Médecine a de meilleur pour guérir ces sortes de maux, mais on ne put au plus que diminuer un peu les plus grandes douleurs, & la Malade ne pouvoit que très difficilement faire quelques pas, aidée d'un bâton. Cependant la hanche du même côté s'affoiblissoit considérablement, & le bras même, & la main commençoit à lui trembler, lorsque l'on consulta Mrs. Tuillier, Labbé, Enguehard, trois des plus habiles Médecins de Paris, & Mrs. du Tertre & du Verney Chirurgiens très connus dans la même ville qui étant convenus

avec

Digitized by Google

avec nous de la cause du mal, nous proposerent leurs avis qu'on exécuta avec aussi peu de succès.

CEPENDANT la Malade impatiente de rentrer dans son obéïssance, jugea bien qu'elle ne devoit plus attendre sa guérision que de Dieu seul, & en effet après une neuvaine qu'elle fit à la Mere Angélique, elle se trouva quitte de son ancienne incommodité, & même d'une hérésipelle pour laquelle je l'avois fait saigner deux fois la veille de sa guérison.

LES CIRCONSTANCES qu'on en peut voir dans la Relation que ma Sœur Gertrude en a faite elle-même, tant de remedes tentés inutilement, le parfait rétablissement où on la voit aujourd'hui, & dont le monde est témoin, enfin l'instant qui a suffi pour faire ce que 7 mois de remedes n'avoient pu commencer, nous fait reconnoître ici le doigt de Dieu qui n'avoit rendu nos remedes inutiles, que parce qu'il avoit réservé cette guérison à l'intercession de la Mere Angélique. C'est le témoignage que ma conscience m'oblige de rendre à la vérité de ce Miracle. Hecquet Médecin de Port Royal des Champs ce 31 Août 1689.

IL Y A ensuite une attestation semblable de Mr. Dodart Médecin de la Princesse de Conti, qui avoit vu la Malade, devant & après sa guérison, où après avoir narré comme ci-dessus le fait de la maladie, de la guérison, & de l'état où il l'avoit vue depuis le 7 & 23 Août, & 12 Septembre 1689 & le 29 Janvier 1690 datte de son attestation, il dit *vu* toutes ces circonstances, je suis obligé d'avouer que je ne connois rien dans la nature

qui

qui puisse expliquer un évenement accompagné de toutes ces circonstances & qu'ainsi je ne le puis considérer que comme un effet miraculeux de la Toute-puissance de Dieu, obtenu par la Foi qu'il a donnée à ces bonnes Religieuses par l'interçession de sa Servante.

ACTE des Religieuses de Port Royal en témoignage de ce Miracle.

NOUS soussignées Abbesse, Prieure & Religieuses de l'Abbaye de Port Royal des Champs, Ordre de Citeaux de l'Institut du Saint Sacrement, après avoir lu & consideré à loisir les attestations que Mrs. les Médecins & Chirurgiens témoins de la maladie & de la guérison de notre Chere Sœur Marie Madeleine de Sainte Gertrude du Valois nous ont données tant de ce qu'ils ont reconnu de son mal, que du jugement qu'ils ont porté de sa guérison, lesquelles attestations nous confirment de plus en plus dans la pensée que nous avons eue sur ce sujet, dès le moment que nous en avons eu connoissance, & encore après avoir entendu la lecture de la Relation que notre dite Sœur a faite de sa maladie & de sa guérison, nous nous trouvons obligées de rendre enfin ce témoignage qu'elle contient exactement la vérité, que nous avons été témoins des accidens qui l'ont tenue pendant 7 mois à l'Infirmerie, que quelques-unes de nous ont fait avec elle la neuvaine dont elle parle, & nous avouons que notre étonnement fut très grand lorsqu'étant guérie de la maniere dont elle le raconte, elle vint

Digitized by Google

vint au Chapitre où l'on venoit de lire l'éloge de la Mere Angélique, & l'on achevoit *Pretiosa*, que nous ne pumes nous empêcher dans ce premier transport d'en chanter pour actions de graces l'antienne, *Te Deum Patrem* &c., que nous avons vu cette Sœur rentrer dans les exercices de la Communauté sans qu'il ait paru aucun reste de ses incommodités.

Nous n'avons jamais souhaité de faire sçavoir dans le monde ce Miracle que Dieu a fait pour notre consolation, mais nous nous sommes crues obligées d'y rendre le présent témoignage que nous signons toutes comme étant très véritable, & laissant l'acte que nous en dressons pour une marque de notre gratitude envers Dieu, & envers notre Mere qui nous témoigne encore après sa mort, le soin qu'elle prend de ses Filles. Nous ne ferons aucune avance pour la vérification de cette merveille, mais nous croirions manquer à notre devoir, si nous n'en laissions cette reconnoissance à la postérité, & pour le tems qu'il plaira peut-être à Dieu pour sa gloire manifester celle de sa Servante, fait en notre Monastere ce 17 Avril 1690.

Anciennes.

*Sœur Agnes de sainte Thecle, Abbesse.*
*La Mere Marie de sainte Madeleine avoit commencé sa Signature qu'elle n'a pu achever à cause de l'extrémité où elle est.*
*Sr. Elizabeth de sainte Anne Prieure.*
*Sr. Madeleine de sainte Meltbide Souprieure.*
*Sr. Marguerite Angelique du saint Esprit.*
*Sr. Marie de sainte Euphrasie* Robert.
*Sr. Marie Gabrielle de sainte Catherine.*

*Sr.*

Digitized by Google

Anciennes.

Sr. Jeanne de sainte Colombe.
Sr. Marie Madeleine de sainte Agathe.
Sr. Jeanne de sainte Domitille.
Sr. Anne de sainte Cecile Boiscervoise.
Sr. Marguerite Agnes de sainte Julie.
Sr. Marie Aimée de sainte Pélagie.
Sr. Françoise Madeleine de sainte Julie.
Sr. Jeanne de sainte Apolline le Begue.
Sr. Genevieve de sainte Dorothée.
Sr. Françoise de sainte Therese seconde Souprieure.
Sr. Elizabeth Madeleine de sainte Luc.
Sr. Louise de sainte Julienne.
Sr. Marie Angelique de sainte Therese.
Sr. Elizabeth de sainte Agnes.
Sr. Denise de sainte Anne.
Sr. Suzanne de sainte Julienne.
Sr. Marguerite de sainte Irene.
Sr. Marie de sainte Bénédicte.
Sr. Louise de sainte Eugénie.
Sr. Marguerite de sainte Thecle.
Sr. Françoise de sainte Beatrix.
Sr. Anne Julie de sainte Synclétique Remicourt Souprieure.
Sr. Marie Michelle de sainte Catherine.
Sr. Françoise Madeleine de sainte Ide le Vavasseur.
Sr. Anne de sainte Raingarde.
Sr. Madeleine de sainte Sophie de Flesselles.
Sr. Louise de sainte Anastasie du Mesnil des Courtiaux.
Sr. Marguerite de sainte Lucie Pepin.
Sr. Louise de sainte Madeleine.
Sr. Françoise de sainte Agathe le Juge.
Sr. Madeleine de la Nativité.

Sr.

Digitized by Google

Anciennes.

*Sr. Héleine de sainte Démétriade.*
*Sr. Jeanne Antoinette de sainte Azelle.*
*Sr. Marie de sainte Anne* le Couturier.
*Sr. Brigitte de sainte Maure.*
*Sr. Antoinette de sainte Christine.*
*Sr. Françoise Agnes de sainte Marguerite,* de sainte Marthe.
*Sr. Marie Madeleine de sainte Cecile* Bertrand.
*Sr. Marie de sainte Catherine* Isaly.
*Sr. Marie Catherine de sainte Celinie,* Benoise.
*Sr. Anne de sainte Agathe.*

## CHAPITRE IV.

QUELQUES TRAITS de la captivité de la Sœur du Valois depuis 1709 à Chartres, & à Mante; son retour à Paris, où elle est rétablie à la participation des Sacremens en Novembre 1617, après quoi on l'envoie à l'Abbàye de l'Etrée.

C'EST CETTE même Sœur de Sainte Gertrude du Valois, qui 20 ans après cette guérison miraculeuse fut le 29 Octobre 1709 exilée à Chartres où elle arriva le 31 Octobre à 2 heures après midi, mais elle ne put entrer aux Filles Dieu où elle étoit reléguée qu'à plus de 8 heures du soir, parce que les Religieuses de la Visitation à qui on mena d'abord la Compagne d'exil, la Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge qui leur étoit destinée, eurent grande peine à la recevoir.

LA

La Soeur du Valois eut de grandes épreuves à soutenir aux Filles Dieu, tant du côté du Temporel que du Spirituel. A l'égard du Temporel, elle fut réduite à une pauvreté, & une disette extraordinaire la premiere année pour ses hardes, n'ayant presque rien apporté avec elles. On avoit fait un paquet à Port Royal pour lui envoyer, & on l'avoit envoyé chez M. Dargenson, qui se mêloit du Temporel de ces Religieuses, mais ce paquet fut oublié, & gardé 6 mois dans une écurie ; au bout de ce tems on l'envoya à Chartres à M. l'Evêque, dans la cour duquel il resta encore deux mois. Enfin il arriva jusqu'à la Sœur du Valois dans l'état qu'on peut juger. Pendant ce tems-là cette Sœur passa l'hyver de 1710 sans habit d'hyver, & manquoit de chemises, de mouchoirs, sans que personne lui en donnât, quoiqu'elle représentât son besoin, pour lui faire venir son paquet qui ne se trouva pas des plus garnis. A la fin pourtant quelqu'un lui donna de la laine pour se filer des chemises, & elle n'en eut point qu'elle ne les eut filées. On peut juger par cet échantillon de la dureté qu'on avoit pour elle.

A l'egard du Spirituel c'étoit encore pis, puisqu'on lui ôtoit le pain de son ame qui étoit la Sainte Eucharistie, & M. de Montiers de Merinville nommé Evêque de Chartres la visitoit souvent dans le commencement, & la pressoit fort de signer avec la créance du fait qu'il regardoit comme un article fort essentiel, aussi bien que défunt son Oncle & son Prédécesseur M. Paul Godet des Marais, dont le Neveu suivoit les principes,

Digitized by Google

& avoit hérité du zele contre le Janſéniſme, auſſi bien que de la dignité. Ses leçons fréquentes étoient fort importunes à la Sœur du Valois qui lui dit d'abord ſes raiſons avec reſpect, mais quand elle vit qu'il ne faiſoit que rebattre toujours les mêmes principes, elle ne lui répondoit plus rien, & portoit ſa quenouille au Parloir pour filer tandis qu'il parloit. Les Religieuſes de la Maiſon lui ayant dit que c'étoit manquer au reſpect qu'elle devoit à ce Supérieur, elle leur répondit qu'elle n'avoit point de chemiſes, ni perſonne qui lui en donnât, & qu'il falloit qu'elle en filât pour en avoir, que d'ailleurs elle ne pouvoit demeurer des heures entieres ſans occupation à entendre toujours rebattre les mêmes choſes. M. de Merinville paſſa enſuite des raiſons aux reproches & aux menaces, lui diſant que ſi elle mouroit, on ne l'enterreroit point en Terre Sainte & autres duretés pareilles auxquelles la Sœur du Valois ne répondoit rien.

Mais un jour lui ayant dit que ſi elle vouloit ſigner il lui rendroit toutes ſes Images de ſon breviaire, d'autres ajoutent & tous les Livres qu'il lui avoit ôtés, & que ſi elle ne vouloit pas ſigner il ne les lui rendroit point, elle ne put s'empêcher de lui répondre, s'il la prenoit pour un enfant, & s'il croyoit qu'après avoir ſacrifié à Dieu & ſa Maiſon, & ſa liberté, pour ne pas faire une Signature contraire à ſa conſcience, elle voulût la faire pour ravoir des Images & des Livres : *Qu'on l'avoit réduite à faire bien d'autres ſacrifices, & à ſouffrir de plus dures privations, & que pourvu qu'elle eut la liberté de dire ſon Pater qu'on*

ne

Digitized by Google

*ne pouvoit lui ôter, cela lui suffisoit* (Supplément au second Récit. pag. 196.)

LE PRELAT ne sçut que dire, & cessa de la voir au moins si fréquemment, mais quand sa Compagne de la Visitation la Sœur le Juge eut signé le 23 Avril 1710, cela redoubla zon zele, & il résolut de redoubler ses soins pour la Conversion de la Sœur du Valois, c'est ce qu'il témoigne lui-même dans sa Lettre à S. E. du 24 Avril 1710, où il l'informe de la quatrieme Conversion que Dieu vient, dit-il, d'opérer en la personne de ma Sœur Françoise de Sainte Agathe le Juge, car il ajoute à la fin, en parlant de la Sœur Gertrude du Valois: *Je vais redoubler mes soins pour la cinquieme Brebis égarée, & qui n'est point touchée de l'exemple de quatre de ses Sœurs que S. M. avoit placées dans ce Diocese.* De sorte qu'on peut juger que dans ce tems-là, elle eut de nouveaux assauts à essuyer de la part du Prélat. Mais il n'y reussit pas plus cette fois-ci que l'autre, & Dieu soutint toujours sa Brebis bien aimée contre toutes les attaques du Prélat, & des autres qu'il lui envoya pour la séduire. Il lui avoit envoyé dès la fin de 1709 dans le tems qu'il avoit cessé de la voir, un Grand Vicaire qui lui tenoit le même langage que le Prélat, & qui lui donna même certains Ecrits sur la Signature, mais ils ne firent non plus que les discours d'autre *effet* sur son esprit que *de l'affermir de plus en plus dans ses sentimens*, parce qu'ils *lui parurent un franc galimathias*, dit l'Auteur du Supplément pour le second Récit pag. 196.

A CES attaques du dehors il ne faut point dou-

douter qu'on n'ait joint celles du dedans, & que la Supérieure & les Religieuses qui la voyoient n'ayent fait leurs efforts pour la vaincre, & qu'elles n'en eussent charge de l'Evêque. Quand il vit que tout étoit inutile à Chartres, il crut que la Supérieure des Ursulines de Mante, nommée Catherine Chartonnet des Séraphins en viendroit à bout, parce qu'elle passoit pour avoir un talent particulier pour faire signer; & en effet c'étoit elle qui avoit fait signer le 24 Novembre 1709 la Sœur Marie de Ste. Euphrasie Robert, paralitique âgée de 86 ans, lui prenant la main, & la lui conduisant, comme il est dit dans le Procès Verbal qui ajoute que ce fut à la priere de la Sœur Robert. *Et attendu*, est-il dit, *que la Sœur Robert ne s'est pas trouvée en état de signer seule, elle a prié ladite Supérieure de lui conduire la main, ce qu'elle a fait, signé Sœur Marie Euphrasie Robert.* On crut donc que cette Mere Chartonnet feroit aussi signer la Sœur du Valois, & c'est pour cela & à ce dessein qu'on lui envoya cette Sœur, après la mort de la Sœur Euphrasie, & on l'y fit conduire par une Dame.

## CHAPITRE V.

SINGULARITE extraordinaire arrivée à la *Sœur* du Valois dans son transport de Chartres à Mante.

JE NE ferai point de difficulté de rapporter ici une singularité extraordinaire qui arriva à la Sœur du Valois, pendant qu'on la



Digitized by Google

conduisoit de Chartres à Mante, d'autant que je la tiens d'un très bon endroit, puisque c'est la Sœur du Valois elle-même qui l'a racontée lorsqu'elle vint à Paris en 1716 à une personne très digne de Foi qui me l'a dite.

Cette singularité est qu'un soir la Sœur du Valois étant arrivée à l'Auberge avec la personne qui la conduisoit & qui la gardoit comme si c'eut été une prisonniere, on vit arriver à cette même Auberge en grand équipage une jeune Demoiselle d'environ 17 ans à son air, qui demanda à parler à la Religieuse de Port Royal qui venoit d'y arriver. Comme cette jeune Demoiselle étoit magnifiquement vêtue, richement parée, & ornée de pierreries & de Diamans à sa coeffure, & qu'ainsi elle paroissoit une personne de grande condition, personne n'eut la hardiesse de s'opposer à sa demande; elle entra donc dans la chambre où étoit la Sœur du Valois, sans se soucier de sa garde qui s'étoit jettée sur un lit pour se reposer, & ayant tiré la Religieuse en particulier, elle commença à lui parler avec une telle dignité de toutes les affaires de l'Eglise, que la Sœur du Valois en étoit dans l'admiration, tant pour son air majestueux que pour la grace avec laquelle elle parloit, & que pour les choses qu'elle disoit, & cette admiration fut si grande dans la Sœur du Valois, qu'elle n'osa ni lui répondre, ni lui parler; ni l'interroger sur ce qu'elle lui disoit, ni même pour savoir qui elle étoit, qui l'avoit portée à la venir voir, & autres choses pareilles dont il est naturel de s'informer en pareil cas.

Comme la Sœur du Valois avoit été rete-

nue si captive aux Filles Dieu de Chartres, qu'elle ne sçavoit rien du tout des affaires, ni de l'Eglise, ni même de Port Royal depuis qu'elle en étoit sortie en 1709, la Demoiselle les lui apprit toutes en substançe, jusqu'à lui dire des nouvelles de la Bulle *Unigenitus* qui étoit arrivée depuis peu; & en même tems elle la consola, & l'encouragea à demeurer ferme dans le refus qu'elle faisoit de signer, malgré les disgraces des hommes que ce refus lui causoit.

Elle disoit toutes ces choses comme en étant parfaitement instruite, & avec tant de zele pour la vérité, que la Sœur du Valois s'en sentit toute consolée & encouragée, & elle les disoit avec tant de grace & de dignité, que l'admiration que la Sœur du Valois en conçut, aussi bien que le respect qu'elle sentoit pour cette personne, l'empêcha comme j'ai dit de l'interrompre, de lui parler, & de la questionner tant sur sa personne, que sur les choses mêmes qu'elle entendoit, de sorte qu'après le départ de la Demoiselle quand elle fut à elle, elle fut fâchée de n'avoir pas profité de cette visite pour s'informer plus amplement du détail de ce qui regardoit ses Sœurs, mais cette inquiétude ne l'empêcha pas de rester très contente de la consolation que Dieu lui avoit envoyée par l'entremise de cette Demoiselle qu'elle ne connoissoit point, & elle se sentit toute fortifiée de cette conversation qui avoit duré environ une demie heure ou 3 quarts d'heure, & dans les peines & les attaques qu'elle eut encore à essuyer pendant près de trois ans, aux Ursulines de Mante, tant de la part des Reli-

gieuses, que des autres, & même du Démon, au sujet de la Signature, elle n'avoit qu'à se souvenir de la Demoiselle, & de ce qu'elle lui avoit dit pour être souvent toute fortifiée dans le combat, & consolée dans ses peines.

L'IDEE qu'elle eut depuis de cette Demoiselle, fut que c'étoit une personne que les amis de Port Royal & de la Vérité lui avoient envoyée pour l'instruire, la consoler & l'encourager. Dans cette idée quand elle vint à Paris à la fin de 1716, elle en demanda des nouvelles, la dépeignant par son âge, sa figure, & tout le reste, mais tout le monde à qui elle en parla, lui répondit qu'on ne la connoissoit point, qu'on ne sçavoit ce que c'étoit ni de près ni de loin: cette Histoire même les surprit tous, & la Demoiselle est demeurée inconnue jusqu'à présent.

## CHAPITRE VI.

APRES la mort de Louis XIV on pense à retirer la Sœur Gertrude du Valois de Mante, & de la transférer à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée Diocese d'Evreux, au lieu qu'on transféroit ses Sœurs dans le Diocese de Paris; sur cela elle écrit à M. le Cardinal de Noailles pour le prier de lui accorder une Maison de son Diocese, & la Communion dont elle étoit privée depuis plus de 9 ans. Copie de sa Lettre.



Digitized by Google

LA SOEUR du Valois reste à Mante chez les Ursulines jusqu'au mois d'Octobre 1716 toujours privée des Sacremens & réduite dans une grande captivité. Enfin le tems vint que Dieu voulut délivrer sa fidelle servante de cette double privation des Sacremens & de sa liberté, sans qu'elle prêtât les mains à aucune Signature ni du Formulaire, ni de la Bulle *Vincam*, ni qu'elle promît rien de vive voix à cet égard. On ne sera pas fâché de voir une Lettre d'une Religieuse de Mante, qui rend compte de quelle maniere elle y avoit vécu pendant qu'elle y avoit restée en exil.

## LETTRE

### D'UNE Religieuse de Mante.

QUAND Madame de Valois fut envoyée aux Ursulines de Mante, on la proposa comme une personne qui n'embarasseroit point, qui étoit d'une humeur commode & aisée à vivre; en effet son application fut de se conformer en tout aux regles & aux usages de la Maison, se conciliant la bienveillance des grands & des petits. Elle pouvoit remercier Dieu comme Salomon d'avoir reçu une bonne ame par sort, & son heureux naturel étoit perfectionné par un long exercice de vertu. Elle se laissa placer par tout où on la voulut mettre, soit pour la chambre qu'elle occupoit, soit pour sa place au Chœur, & au Réfectoir. Elle se trouvoit exactement à l'Eglise avec les Religieuses; pendant la Sainte Messe, elle ne manquoit jamais de s'y prosterner tout le tems que l'on communioit, & il

il étoit aisé de pénétrer les sentimens intérieurs, qu'elle accompagnoit de beaucoup de larmes, elle sortoit la derniere de l'Eglise, & y faisoit de fréquentes prosternations. Ordinairement après les Vêpres elle disoit le petit Office de l'Ange Gardien, quantité d'Oraisons pour toutes les nécessités de l'Eglise & des Membres qui la composent. Elle y mettoit ses ennemis au même rang de ses amis, priant tous les jours en particulier pour les uns & pour les autres; elle ne manquoit point à dire le grand Breviaire & à se relever à deux heures de nuit, à moins qu'elle ne fût tout à fait malade. Les jours de grandes Fêtes où la Communauté dit le grand Office, elle ne se levoit qu'à quatre heures pour se trouver, à la demi à l'Eglise, commençant avec les Religieuses par trois quarts d'heures d'Oraison, & l'après diné demie heure tous les jours, comme si tous les tems destinés à la priere ne lui suffisoient pas; elle en faisoit encore de particulieres dans sa chambre; les Pseaumes lui étoient familiers; elle étudioit sa Regle, lisant tous les jours dans ses Constitutions; pour les jeûnes & abstinences, elle passoit ses forces. On l'a vue faire le maigre de l'Advent avec une très petite santé; patiente dans ses maux, elle les souffroit avec résignation, ne se plaignant jamais de la nourriture, mais seulement, qu'on avoit trop d'égard pour elle. Qu'on la servît froid ou chaud, tôt ou tard on la trouvoit toujours la même; elle se rendoit tous les services qu'elle pouvoit, faisant sa chambre avant qu'on l'eut pu prévoir, & étoit aussi utile à a Sœur qui la servoit, qu'elle lui pouvoit être;

Digitized by Google

être; industrieuse à prévenir ses besoins, bonne, familiere, & reconnoissante, ensorte que cette pauvre Fille croyoit avoir tout perdu quand Madame du Valois la quitta. Son respect pour la Supérieure étoit accompagné d'un air de déférence & de Soumission qui ne se démentit jamais; elle ne se pardonnoit pas les plus petites fautes à son égard, quand elle croyoit l'avoir contristée en la moindre chose, elle lui en demandoit humblement pardon à genoux, & sans y regarder de trop près, elle le faisoit même à d'autres personnes, tant elle avoit d'amour pour la paix, expiant ainsi ses fautes les plus involontaires; sa charité embrassoit généralement tout le monde, chacune croyoit avoir une égale place dans son cœur; quand elles la mettoient à l'épreuve, son plus grand plaisir étoit d'en faire; naturellement prévenante & polie, mais sans affectation & dans l'esprit de l'Evangile, bonne & parfaite amie, elle aimoit la retraite & sa chambre; on ne la voyoit point aller & venir dans la Maison, si ce n'étoit pour la consolation des Malades; elle avoit un talent particulier pour entrer dans les peines des personnes sans affoiblir leur vertu; on sçavoit y être bien reçue, & on n'en sortoit que plus consolée, fortifiée & plus portée à son devoir, ce qu'elle faisoit avec une douceur & une modération qui a toujours fait son caractere particulier; tout étoit bien réglé en elle jusqu'au son de la voix, elle avoit l'ame droite, le cœur excellent, le discernement juste, mais porté à excuser le Prochain & à y compâtir; sa dévotion n'avoit rien de farouche, & toute solide qu'elle étoit les enfans l'abordoient aisément;



Digitized by Google

ment; elle ſe privoit des douceurs qu'elle pouvoit avoir pour leur donner, & ils ne ſortoient point d'avec elle les mains vuides dans les jours de Fêtes qu'on la menoit à la Communauté où elle étoit demandée & déſirée, elle en faiſoit la joie & l'édification; loin d'y apporter la contrainte on la trouvoit à redire où elle n'étoit pas. Un cœur ſi bon ne pouvoit pas ſe refuſer aux ſiens; auſſi régardoit-elle ſes parens comme ſes premiers Prochains, leur rendant tous les devoirs d'amitié qu'elle pouvoit, ſouvent dans la vue de leur parler de Dieu & de les ſoutenir dans les peines de la Vie; les Lettres qu'elle écrivoit étoient toutes Chrétiennes elle ſe louoit de tout le monde, étoit extrêmement réſervée à parler des peines qu'elle pouvoit avoir, non pas par diſſimulation, mais de crainte de donner trop à la nature; aſſidue au travail des mains, elle ne perdoit point de tems, filant, ou travaillant à quelque Ouvrage de dévotion, qu'elle ſe faiſoit un plaiſir de diſtribuer, n'ayant rien à elle; on s'y adreſſoit en toute occaſion avec confiance, ſachant qu'elle n'avoit acception de perſonne; enfin la conduite qu'elle a tenue peut ſervir d'exemple aux Religieuſes qui ſont obligées de vivre hors de leurs Maiſons; quand elle ſortit, la conſolation étoit qu'elle devoit être heureuſe partout, ce qu'avoit penſé auparavant la Maiſon qui avoit été obligée de la ceder à Mante; ſon départ y fut très ſenſible; chaque Religieuſe croyoit perdre ſa Mere & ſa Sœur, & l'on conſerve à ſa mémoire le reſpect & l'attachement qui lui eſt du.

Ce fut lors qu'après la mort de Louis XIV on

on travailloit à faire revenir dans le Diocese de Port Royal les Religieuses de Port Royal des Champs dispersées en différentes Provinces, qu'il y avoit du danger qu'on ne laissât la Sœur Gertrude du Valois à Mante, à cause que depuis la mort de la Mere Prieure morte à Blois sans Sacremens le 18 Mars de cette même année 1716 elle étoit la seule qui n'avoit rien voulu signer, ce qui faisoit qu'elle demeuroit encore privée de la Communion. Mais Dieu lui suscita une puissante Protectrice en la personne de Madame la Princesse premiere Douairiere de Condé. Je ne suis point instruit du détail de ce que cette Princesse, & les autres personnes qui prenoient ses intérêts firent, tant auprès de M. le Régent, qu'auprès de M. le Cardinal de Noailles pour obtenir son rappel de Mante, l'un & l'autre y consentit. Mais S. E. n'ayant pas voulu qu'elle restât dans son Diocese, il lui fit expédier un ordre pour aller demeurer à l'Abbaye de Notre Dame de l'Estrée Diocese d'Evreux; ordre qui n'étoit pourtant point si rigoureux que S. E. ne fût le Maître de la mettre par-tout ailleurs où il voudroit. On manda tout cela à la Sœur du Valois sans lui mander ce que c'étoit que cette Abbaye qui est de l'Ordre de Citeaux, & sous la Jurisdiction de l'Ordre, & sans lui dire si S. E. la rétabliroit ou non à la participation des Sacremens, parce qu'apparemment S. E. ne s'en ouvroit pas. Et apparemment qu'on lui conseilla d'écrire elle-même à S. E. pour lui demander une maison dans son Diocese, & la Communion, du moins c'est ce qu'elle fit par la Lettre suivante qui n'est pas datée

 dans

dans la copie que j'en ai, mais qui doit être du mois d'Octobre 1716, puisqu'elle compte qu'il y a plus de 9 ans qu'elle est privée de la Communion, & que ce fut le 29 Septembre 1707 que le Sr. Pollet déclara aux Religieuses de Port Royal le premier ordre verbal qu'il avoit de S. E. de la leur refuser, car c'est de ce premier ordre là qu'il faut compter ces 9 ans qu'on ne trouveroit pas accomplis à les compter du 18 Novembre 1707 jour de la Sentence de l'Interdiction des Sacremens; voici cette Lettre.

## LETTRE

De la Sœur du Valois du mois d'Octobre 1716 à M. le Cardinal de Noailles pour lui demander la Communion, &c.

Monseigneur, on m'a donné avis que V. E. avoit eu la bonté de penser à moi, & qu'elle avoit même bien voulu prendre le soin de faire expédier les ordres nécessaires pour me transférer à l'Abbaye de l'Etrée (hélas, où m'envoie-t-on!) mais comme j'apprends aussi que ces ordres laissent à votre disposition de me mettre ailleurs, ne pourrois-je pas, Monseigneur, obtenir de V. E. la grace d'être placée dans quelque Maison de votre Diocese?

Si elle avoit la bonté de m'accorder, cette grace, j'aurois sujet d'espérer que votre Charité pastorale ne me refuseroit pas celle de me rétablir dans la participation des Sacremens dont je suis privée depuis plus de 9 ans. Vous

la-

Digitized by Google

ſavez, Monſeigneur, quelle douleur me doit cauſer une ſi longue privation, & je puis aſſurer V. E. que c'eſt l'unique que j'ai reſſentie dans l'état où je ſuis réduite. Non, Monſeigneur, rien ne m'a été ſenſible que cette privation, & rien ne me peut conſoler dans la douleur qu'elle me cauſe.

PERMETTEZ moi donc de me jetter aux pieds de V. E. pour la conjurer au nom de J. C. que vous offrez tous les jours à ſon Pere, pour la ſanctification des Juſtes, & pour la converſion des Pécheurs de votre Dioceſe. Je ſuis donc bien aſſûrée que vous m'y offrez, puiſque j'ai le bonheur d'être une des Brebis de votre bercail. Permettez donc à cette pauvre Brebis de vous demander par ſes bêllemens, par ſes cris & par ſes larmes, le pain ſans lequel elle ne peut vivre, ni comme un des enfans de Dieu, ni comme une des Epouſes de J. C. Donnez lui donc ce pain, Monſeigneur, afin qu'elle puiſſe manger à la table de ſon divin Epoux. Vous ſeul la pouvez admettre dans la Salle du feſtin: ne la laiſſez pas plus longtems à la porte, ne lui en refuſez pas l'entrée. Accordez lui cette grace, Monſeigneur, afin qu'elle ſoit en état de prier avec plus d'inſtance le Prince des Paſteurs pour la conſervation & la ſanctification du Paſteur que Dieu lui a donné dans ſa miſéricorde.

MAIS si je ſuis aſſez malheureuſe de voir que vous n'écoutiez pas la voix de mes gémiſſemens, je prendrai la liberté de repréſenter à V. E. qu'il ſeroit inutile que je changeaſſe de Maiſon, puiſque je ne ſerois pas plus heureuſe ailleurs, étant privée par tout de la

seule chose qui peut faire mon bonheur & mon unique consolation.

Prosternee à vos pieds, Monseigneur, je conjure les entrailles de votre charité paternelle d'avoir compassion d'une pauvre Religieuse qui se souvient toujours devant Dieu qu'elle est votre Fille. Ecoutez donc sa voix, exaucez sa priere; elle vous demande le pain de vie, & la grace de rester dans votre Diocese, si vous me l'accordez cette grace, ce sera un nouvel engagement pour moi de vous assurer que je serai toute ma vie Monseigneur, de V. E. La très humble &c.

Cette Lettre est un grand monument, non seulement de la piété de la Sœur du Valois, qui y éclate de toutes parts, & en plusieurs façons, mais encore de sa fermeté dans le refus de la Signature du fait de Jansénius qu'on exigeoit d'elle depuis plus de dix ans & demi, en voulant qu'elle signât purement & simplement la Bulle *Vineam*, & même depuis 1709 aussi le Formulaire; car on voit par cette Lettre qu'elle étoit privée de la participation des Sacremens depuis plus de 9 ans, & elle n'en étoit privée qu'à cause de ce refus; cette Lettre marque encore qu'elle y persistoit, puisqu'elle n'y demande point pardon à M. l'Archevêque, qu'elle ne lui promet point de signer, ni rien d'approchant pour obtenir la Communion qu'elle demande avec grande instance, & bien de l'humilité à la vérité, mais sans condition, ou plutôt avec la condition tacite qu'elle demeurera toujours dans son même refus de signer, & de croire le fait de Jansénius, car dans les circonstances où elle écrit

écrit à S. E., ne lui point parler de la Signature faite ou à faire, c'est dire clairement qu'elle n'a point envie de la faire, ni d'acheter à ce prix la Communion. Si elle s'étoit repentie d'avoir refusé la Signature, & si pour réparer ce refus elle l'eut faite, ou eut été prête à la faire, elle auroit bien parlé autrement, comme on le voit manifestement par la comparaison de sa Lettre avec celles de ses Sœurs qui avoient signé dans leur exil ; qui déclarent d'abord qu'elles demandent pardon à S. E. de leur longue résistance, ce n'est qu'après ce préalable qu'elles demandent d'être rétablies dans la participation des Sacremens. Il est certain que si quelqu'une de celles-là qui ont signé avant la mort de Louis XIV avoit demandé alors la Communion sans ces préalables, & de même que l'a demandée depuis la Sœur du Valois, on auroit regardé sa Lettre comme une preuve démonstrative qu'elle persistoit dans son opiniâtreté à ne pas vouloir signer, & on auroit eu raison, car une personne interdite ou excommuniée pour un seul & unique sujet, & ce jusqu'à ce qu'elle ait fait une réparation ou rétractation, ne peut pas demander la participation des Sacremens, & en même tems ne point parler de réparation, de rétractation ou de repentir, sans être censée ne point se repentir, & ne vouloir faire ni réparation ni rétractation, ni soumission.

C'est-la le cas de la Sœur du Valois, ainsi sa Lettre est un témoignage positif & certain qu'elle n'avoit rien signé, & n'avoit nulle envie de signer. Aussi S. E. se donna bien de garde de faire imprimer sa Lettre comme il

avoit fait en 1711 imprimer celles de ses Sœurs qui avoient signé avant la mort de Louis XIV, au contraire il la tint fort secrette, & il y a apparence qu'on ne l'auroit jamais vûe, si l'on n'en avoit eu une copie de l'Etrée sur laquelle je l'ai transcrite ici.

M. le Cardinal de Noailles voyant donc par cette Lettre, & par sa longue patience la répugnance extrême que cette Religieuse avoit à la Signature qui d'ailleurs ne faisoit presque plus de bruit, & qui ne paroissoit plus si nécessaire depuis la mort du Roi, lui rendit la participation aux Sacremens sans rien exiger d'elle, y étant sollicité par Madame la Princesse Protectrice de la Religieuse & encouragé par la fermeté & les bons conseils du Révérend Pere Polinier entre les mains duquel il remit le soin de sa Conscience, quand elle vint peu après à Paris, comme je le dirai au Chapitre suivant.

Ainsi cette bonne Religieuse a été la seule de toutes celles de Port Royal qui a eu l'avantage de voir finir l'Interdit des Sacremens que S. E. avoit porté contre elles toutes au mois de Novembre 1707. La Mere Prieure étant morte dans cet Interdit, & sans Sacremens, & les autres ayant signé pour les avoir, quoiqu'elles l'ayent fait la plupart par la surprise qu'on leur a faite, & qui les a séduites. Si la Sœur de Valois n'a pas été séduite comme elles, elle en est redevable à la grace de Dieu qui l'a soutenue, & qui dès avant la Destruction de Port Royal lui avoit inspiré le dessein, & procuré les moyens de s'instruire par la lecture. Elle le faisoit en secret, parce que la Mere Prieure ne vouloit pas même depuis

1706

1706 permettre à ses Religieuses de lire les Livres qu'on faisoit sur ces disputes, croyant qu'il leur suffisoit de savoir en général que ces disputes ne les regardant point, elles n'y devoient prendre aucune part, soit par la créance du fait, soit par la Signature pure & simple des formules qui attestent la vérité de ce fait, & qu'elles ne doivent avoir là-dessus aucun scrupule, puisque c'étoient les sentimens & les dispositions que Clément IX & M. de Perefixe avoient approuvés dans leurs Meres & Sœurs lors de la paix de l'Eglise en 1689.

La Soeur du Valois sentit bien que cette simplicité à l'égard de la connoissance de l'affaire du Formulaire étoit bonne à des Religieuses dans un tems de paix & de tranquilité, où il n'y a aucun danger d'être inquiettée pour signer & jurer le fait de Jansénius, mais qu'elle ne suffisoit plus dans un tems de trouble où l'on étoit dans un danger prochain de prendre part malgré soi à cette Signature, & d'être exposée d'un côté à une Persécution violente, & de l'autre à une Séduction où il faudroit démêler plusieurs subtilités & plusieurs faussetés qu'on leur débiteroit comme de bonnes raisons, & comme des vérités. Ainsi elle mit une partie de sa piété à s'instruire & à lire. Quand on sçut son désir, on lui apporta des Livres en cachette de la Prieure, elle lut & s'instruisit.

Malgre cela elle n'a pas laissé d'avoir en certains tems de trouble, de tentation, & d'ennui, assez de peine à se soutenir pendant les 7 ans de sa captivité, ensorte qu'elle a avoué

Digitized by Google

avoué depuis, qu'elle a été quelque fois dans des états à ne ſavoir que faire, étant privée comme elle étoit de tout commerce, de tout ſecours extérieur, & Dieu pour l'éprouver comme c'eſt l'ordinaire, retirant quelque fois de deſſus elle la lumiere de ſon viſage, & permettant au Démon de la tenter par des doutes & des incertitudes, car c'eſt une choſe plus dure qu'on ne penſe pour une pauvre captive d'avoir à ſoutenir ſeule, & ſans nulle conſolation ni appuï extérieur, un combat de 7 ans contre l'apparence ou l'abus d'une autorité qu'on reſpecte ſincerement en elle-même, & qui eſt en effet très reſpectable en ſoi, car à moins qu'on ne ſoit bien inſtruit, & bien ſecouru de la Grace, on eſt perpétuellement tenté de prendre cette apparence pour la réalité, & cet abus pour un uſage légitime, ſurtout quand tout conſpire de toutes parts à fortifier cette tentation, & qu'on eſt ſeul & ſans ſecours.

C'EST CETTE tentation principalement qui a ſéduit les autres Religieuſes de Port Royal dans leur captivité, & la Mere Prieure auroit ſans doute mieux fait de les prémunir de bonne heure contre, en leur permettant, ou même on leur procurant toutes les inſtructions & lectures néceſſaires que de les laiſſer aller au combat ſans défenſes.

CEPENDANT la plupart étoient fort peu inſtruites de ces affaires, il n'y avoit d'inſtruites, que la Prieure, la Souprieure, & la Sœur du Valois, je parle d'une inſtruction plus étendue, fondée ſur des principes & capable de démêler le vrai d'avec le faux en

toute

toute cette affaire!, car je ne prétends pas taxer les autres d'une entiere ignorance.

Une autre chose qui a empêché la Sœur du Valois de succomber outre la grace de Dieu qui l'a soutenue, c'est la sage précaution qu'elle a eue de ne vouloir point entrer en dispute avec les Prédicateurs de la Signature, & de ne les écouter que le moins qu'elle pouvoit, car quand on est une fois sûr qu'on est dans la Vérité, il est inutile aux Forts, & dangereux aux Foibles, d'écouter le mensonge déguisé quelque fois sous de belles couleurs, cela porte à douter, puis à déliberer, & enfin à quitter la Vérité. Quand on ne veut pas manger du fruit défendu, il ne faut pas s'amuser à le regarder & à le manier.

## CHAPITRE VII.

La Soeur de Ste. Gertrude du Valois est retirée des Ursulines de Mante au mois de Novembre 1716, est conduite à Paris où elle reste 3 ou 4 semaines, pendant lesquelles elle est rétablie à la participation des Sacremens sans aucune Signature.

Quoique la Lettre de Cachet que. S. E. avoit obtenue en faveur de la Sœur du Valois portât qu'elle seroit transférée à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée, Ordre de Citeaux, Diocese d'Evreux, néanmoins on ne voulut pas l'y conduire tout droit; mais M. le Cardinal sollicité par Madame la Princesse, & par d'autres personnes, permit qu'elle passât par Paris, & qu'elle y fit quelque séjour afin de voir

voir s'il y auroit moyen de la rétablir à la participation des Sacremens avant qu'elle allât à l'Etrée. On députa pour l'aller querir à Mante, une fort honnête Dame Femme d'un Avocat, qui se chargea avec plaisir de cette commission, voyant que c'étoit pour tirer de l'oppression une bonne Religieuse de Port Royal des Champs, & même celle de toutes qui ayant été plus fidele à Dieu, étoit en même tems la plus opprimée: cette Dame alla donc à Mante toute seule, la veille de la Toussaints, & ayant dit à la Mere Prieure des Ursulines, & à la Sœur du Valois, le sujet de son arrivée, & montré l'obédience de celle-ci. Elle n'entra pas dans le Couvent, mais resta dehors la clôture où on lui donna à souper, mais non à coucher, ce qui fit qu'elle fut obligée d'aller coucher chez une Sage-femme. La Supérieure fit quelque difficulté de laisser sortir la Sœur du Valois, disant qu'il en falloit avertir M. l'Evêque de Chartres; mais la Dame répondit qu'on n'avoit que faire de l'Evêque de Chartres, quand le Roi déclaroit sa volonté par une Lettre de cachet, & qu'il lui falloit remettre la Religieuse entre les mains, selon l'Ordre du Roi. Les Religieuses ne pouvant donc résister à des ordres si précis, consentirent de la laisser sortir, & ne purent s'empêcher de lui dire qu'à l'exception de la Signature, elles n'avoient remarqué aucun défaut dans la Sœur du Valois qui sortit ainsi de Mante le 2 Novembre 1716 à 8 heures du matin, après avoir entendu la Messe, & déjeuné chez les Religieuses de l'Hôtel Dieu, & elle arriva à Paris à 11 heures du soir.

La

La dame ramena donc la Sœur du Valois à Paris, & la conduisit chez elle rue Notre Dame, & l'y garda 3 jours. Elle la mit pendant le jour dans une chambre particuliere & retirée, parce qu'elle avoit reçu le second jour des ordres très exprès de ne la laisser voir & parler à personne, hors elle & Mesdemoiselles ses deux Filles qui lui tenoient compagnie. Elle n'étoit là qu'en attendant qu'on eut trouvé un Couvent pour la mettre. Au bout de ces 3 jours on la transféra aux Hospitalieres du Fauxbourg St. Marceau où on la mit, non dans la clôture, mais en dehors, sans que personne, même du Couvent en sçut rien, sinon la Supérieure, une autre Religieuse, & une Touriere de confiance du dehors qui avoit soin d'elle. Elle y fut 7 ou 8 jours.

Ce fut pendant qu'elle étoit là en retraite que M. le Cardinal de Noailles apparemment touché de la Lettre qu'elle lui avoit écrite de Mante peu avant son départ, ou sollicité par Madame la Princesse & les autres qui avoient cette affaire à cœur, la remit pour sa Conscience entre les mains du Révérend Pere Polinier qui est mort Abbé de Ste. Genevieve le . . . . Mars 1727; on dit que S. E. en le chargeant de sa conduite, voulut lui dire quelque chose sur la Religieuse, mais l'Abbé qui avoit de la tête, & qui étoit résolu pria le Cardinal de le laisser entierement le maître de faire ce qu'il jugeroit à propos, & de lui donner seulement ses pouvoirs.

L'Abbe ayant ainsi obtenu toute liberté, vint voir la Sœur du Valois aux Hospitalieres, & ayant pris jour avec elle pour sa confession, il

Digitized by Google

il la confessa, & lui donna l'Absolution sans exiger d'elle aucune rétractation, ni Signature, ni contrition de ce prétendu crime du refus de la Signature, & de la créance du fait de Jansénius, qui l'avoit tenue intérdite des Sacremens pendant plus de 9 ans. Ensuite il lui donna jour pour venir communier à Ste. Genevieve à 4 heures du matin au mois de Novembre 1716. Quoique cette heure & cette saison fussent bien incommodes, & qu'on eut tenu la chose fort secrette, il ne laissa pas de s'y trouver beaucoup de personnes qui vinrent exprès à Ste Genevieve pour être temoins de cette Communion & pour joindre leurs actions de graces à celles de cette bonne Religieuse qui fut ainsi rétablie à la participation des Sacremens, sans avoir signé ni Formulaire, ni Bulle, ni Mandement, ni quoi que ce soit.

Madame la Princesse sa Protectrice voulant l'avoir auprès d'elle dans le reste du tems qu'elle avoit à demeurer à Paris, avoit demandé permission de la faire conduire au Calvaire du Luxembourg. C'est pourquoi immédiatement après son action de graces, elle la fit reconduire dans son carosse aux Hospitalieres, d'où après diner elle la fit mener au Calvaire du Luxembourg.

Ce fut la qu'elle reçut les visites & congratulations d'un grand nombre de personnes de distinction par leur naissance, leurs emplois, leur piété, & leur mérite. Car ce n'étoit plus pour lors un secret qu'elle fût à Paris, & qu'elle eût communié, comme avant sa communion c'en avoit été un grand qu'elle

fut

Digitized by Google

fut arrivée à Paris, de peur qu'on ne traversât sa réconciliation, tant S. E. croyoit devoir ménager encore certains esprits attachés à la Signature pure & simple du Formulaire.

Ceux qui eûrent le bien de voir la Sœur du Valois en visite, lui donnerent les justes louanges que méritoit sa longue patience dans sa captivité, & sa persévérance dans la vérité; quoiqu'elle ne manquât pas d'esprit, elle répondoit peu, & parloit avec beaucoup de simplicité, & encore avec plus de retenue de ses Persécutions & de ses Persécuteurs. Silence qui étoit un effet de sa grande piété, car elle le gardoit non seulement avec ceux qu'elle ne voyoit qu'en passant, mais encore les personnes avec qui elle étoit plus familiere, comme je l'ai sçu de quelques-unes d'elles, ensorte qu'il la falloit questionner pour lui faire dire ce qu'elle avoit souffert dans sa captivité à Chartres, & à Mante. Comme on se faisoit un plaisir de sçavoir ses maux passés, on s'en faisoit aussi un de lui apprendre ceux de l'Eglise qui étoient survenus depuis sa captivité, qu'elle ignoroit, à l'exception de ce que lui en avoit pu dire la jeune Demoiselle qui lui étoit apparue dans le chemin de Chartres à Mante; depuis quoi il s'étoit encore passé bien des choses.

Ce fut alors qu'elle s'informa qui étoit cette Demoiselle, mais personne ne put deviner qui ce pouvoit être, comme je l'ai dit ci-dessus.

Elle ne manqua pas aussi de demander des nouvelles de toutes ses Sœurs, quoiqu'el-

Digitized by Google

qu'elles eussent toutes signé; elle ne s'éleva point au dessus d'elles; mais comme elle avoit permission de sortir, à cause qu'elle n'étoit pas au Calvaire pour y rester, elle voulut en profiter pour aller voir celles qui étoient revenues à Paris, & autour, & elle y alla en effet à différens jours dans un des carosses de Madame la Princesse, étant accompagnée de quelques Dames ou Demoiselles de ses amies.

La Mere du Valois alla aussi dans quelques Monasteres de Paris, où les Religieuses étoient bien aises de la voir, entre autres aux Carmelites du Fauxborg St. Jaques. Ce fut Madame la Princesse qui l'y mena elle-même dans son carosse, & qui l'y fit entrer avec elle; elle y resta un jour entier au contentement de ces bonnes Religieuses.

## CHAPITRE VIII.

La Reverende Mere Gertrude du Valois va à l'Abbaye de l'Etrée.

Apres que la Mere du Valois eut resté 15 jours ou 3 semaines au Calvaire de Luxembourg, on la transféra enfin à l'Abbaye de Notre Dame de l'Etrée, Ordre de Citeaux, Diocese d'Evreux pour y demeurer tout-à-fait. On pria encore la même Dame qui l'étoit allée querir à Mante, de vouloir bien la conduire à l'Etrée; ce qu'elle fit, en menant dans ce voyage avec elle Mademoiselle sa seconde Fille. Elles partirent de Paris le. . . .

L'Abbaye de l'Etrée étoit composée de trente cinq Religieuses, dont la plus âgée n'a-

voit

voit que 35 ans, & l'Abbesse qui n'en avoit que 20 s'appelloit Madame. . .

Les Jesuites avoient tenté quelque tems auparavant de s'introduire dans la direction de cette Abbaye; mais l'Abbesse s'en étoit excusée avec esprit, sous prétexte, que ce n'étoit pas l'usage de son Ordre, & sur-tout des Monasteres qui étoient comme le sien sous la Jurisdiction de l'Ordre. On voit par-là que la jeune Abbesse n'étoit pas portée pour les Jésuites. Les Religieuses étoient aussi là-dessus de son sentiment. Néanmoins elles ne laisserent pas d'être un peu surprises & embarrassées quand elles apprirent qu'on devoit leur envoyer une Religieuse de Port Royal des Champs, & quand ensuite elles la virent arriver, soit par l'éloignement ordinaire qu'ont la plupart des Religieuses de recevoir chez elles des Religieuses étrangeres & inconnues, soit même par un reste de prévention générale contre les Religieuses de Port Royal comme des Filles qui pourroient être occasion de trouble & de division, ou même de leur attirer des affaires.

La Dame qui a beaucoup d'esprit, s'étant apperçue de ces dispositions de la Communauté de l'Etrée à l'égard de la Religieuse de Port Royal qu'elle leur amenoit, parloit à l'Abbesse & aux autres pour les rassurer contre leur crainte. Elle leur fit si bien connoître en particulier les bonnes qualités d'esprit & de cœur, & la vertu de la Sœur du Valois, qu'elle les rassûra tout-à-fait, & ayant vu elles-mêmes par expérience qu'elle ne leur avoit dit que la vérité, elles s'accoutumerent bientôt avec la Sœur du Valois,

la

la respecterent & s'estimerent heureuses de la posséder & de pouvoir lui faire oublier, les gênes & les contraintes dont on avoit usé envers elle pendant sa captivité. En effet elles la laisserent entierement libre non seulement pour les Sacremens & pour ses Livres, mais encore pour les visites & pour ses Lettres, en sorte qu'elle n'étoit gênée en aucune sorte, ni pour le dedans, ni pour le dehors, mais qu'elles la tratoient comme une d'entre elles.

Aussi on peut dire que comme autrefois l'Arche avoit été une bénédiction pour la Maison d'Obédedom chez lequel elle demeura, de même la Sœur du Valois fut la bénédiction Spirituelle de l'Abbaye de l'Etrée, & qu'elle fut l'instrument dont Dieu se servit pour inspirer aux Religieuses de l'Etrée la connoissance & l'amour de la vérité, non seulement sur les contestations présentes du Formulaire & de la Bulle, mais encore sur toute sorte de bien, & en particulier sur les obligations Chrétiennes & Religieuses, car avant l'arrivée de la Sœur du Valois, les Religieuses de l'Etrée étoient de bonnes Filles qui n'avoient point d'opposition à la vérité & au bien, mais qui n'avoient pas encore autant de lumiere sur l'une, & d'amour pour l'autre comme elles en ont eu depuis son séjour chez elles, leur ayant donné occasion de profiter, de son exemple, de ses conversations, de ses relations, de l'estime que les plus honnêtes gens faisoient d'elle, jusqu'à M. le Cardinal de Noailles qui depuis qu'elle étoit à l'Etrée, s'est quelque fois fait recommander à ses prieres, & lui à

mê-

même fait présent de quelques-uns de ses Ouvrages, entre autres de son Appel, & de son Instruction Pastorale de 1719, car ayant eu l'honneur d'en présenter un exemplaire à Madame la Princesse, & en ayant aussi fait présent d'un à Mademoiselle d'Illiers sa Demoiselle d'honneur, & cette Demoiselle l'ayant fait souvenir de la Sœur du Valois, il lui en remit aussi un exemplaire pour le lui envoyer de sa part, en la chargeant de le recommander à ses prieres, & de l'assurer de sa considération & de sa bienveillance. Et en effet depuis que la Sœur du Valois fut à l'Etrée, M. le Cardinal de Noailles a été son Protecteur, comme Madame la Princesse étoit sa Protectrice.

Ce furent l'un & l'autre qui arrêterent le faux zele de M. Normand Evêque d'Evreux, qui dans le commencement s'avisa de trouver à redire, & de murmurer de ce que la Sœur du Valois approchoit librement des Sacremens sans qu'elle eut rien signé. Je ne sçais pas bien ce qu'il fit pour l'empêcher ; mais quand M. le Cardinal de Noailles, & Madame la Princesse le sçurent, ils lui firent dire que cette Religieuse étoit sous leur protection, & qu'il ne se mêlat point de ses affaires, puisqu'elle étoit dans un Couvent qui n'étoit pas sous sa Jurisdiction, & par conséquent qu'il n'avoit point de pouvoir sur elle, ni sur les Confesseurs de l'Ordre qui se bornoient à confesser des Religieux & Religieuses de leur Ordre, dans les Couvens soumis à la Jurisdiction de l'Ordre.

Quand le Prélat vit que cette Religieuse étoit sous une si puissante protection, & qu'en effet elle n'étoit point sous sa Jurisdiction, il la laissa en repos, & n'ôsa plus l'inquietter sur

les Sacremens : mais il me semble avoir oui dire que quelque tems après, il ôta à ses Prêtres tant Séculiers que Réguliers, même aux Confesseurs des Religieuses la permission de confesser à l'Etrée.

## CHAPITRE IX.

La Reverende Mere de Ste. Gertrude du Valois ayant eu tout le tems à l'Etrée de connoître le mérite & la piété du Pere Quenel, résolut de lui écrire; elle le fit le 15 Juillet 1717, par la Lettre suivante.

## LETTRE

De la Mere du Valois au Pere Quenel. Mon très Révérend Pere.

Vous serez peut-être étonné qu'une personne inconnue prenne la liberté de vous assûrer de son attachement très respectueux pour votre chere personne & de toute sa vénération. Ce qui me fait croire que vous aurez la bonté de le souffrir, c'est qu'ayant le bonheur d'être un des membres d'une Communauté que vous avez honorée de votre bienveillance, vous ne me la refuserez pas & le secours de vos saintes prieres, auxquelles j'ai une parfaite confiance, & à qui j'ai attribué toutes les graces que le Seigneur m'a faites en me soutenant dans la situation triste où sa Providence m'avoit mise; je dis triste, mais ce n'a été que pour la nature; car par la Foi, j'y ai trouvé des Consolations très grandes qui m'ont été accordées par vos saintes prieres. Je vous demande en grace, mon très cher Pere, de me les

Digitized by Google

les continuer pour que je ne me rende pas indigne de toutes celles que la grande Miséricorde de Dieu m'a faites ; je crois qu'elles ne vous sont point inconnues, & j'en viens d'avoir même une preuve assûrée en apprennant que vous avez eu la bonté de marquer un petit remerciment pour moi à son Altesse Sérénissime Madame la Princesse de m'avoir bien voulu honorer de sa protection, je vous en fais mes très humbles remercimens. Mais il faut vous dire, mon très cher Pere, que j'ai beaucoup d'obligation à une de ses Demoiselles d'honneur qui protege la Maison où je suis, qui a mille bontés pour moi & infiniment plus de considération que je n'en mérite, qui vous honore & vous révere beaucoup. C'est elle qui a porté la parole à S. E. pour demander la grace qui m'a été accordée ; si j'ôsois vous prier d'avoir la bonté de vouloir en marquer à Madame la Princesse ma parfaite reconnoissance & à cette chere Demoiselle je vous en serois très obligée ; & je suis persuadée que cela feroit bien. Pour moi quoique je désirasse ardemment un mot de votre main je n'ôse pas me flater de ce bonheur ; j'en aurois trop de consolation. Je vous assûre, mon très cher Pere, de la part sensible que j'ai pris à tout ce que vous avez souffert ; je vous ai toujours eu très présent devant le Seigneur quoique bien indigne, & je continue à lui demander de vous deffendre & de se déclarer dans votre cause qui est la sienne. Je l'en prierai toute ma vie avec le plus d'ardeur qu'il me sera possible, soyez en persuadé, & que j'estime infiniment le bonheur que vous avez de souffrir pour la vérité. Je

M 2 sou

souhaite de tout mon cœur qu'elle triomphe de tous ceux qui ne l'aiment pas & qu'elle fasse dans l'éternité votre souverain bonheur & le mien. Demandez lui, je vous en supplie, cette grace pour moi, & me faites celle de me croire dans un profond respect.

Mon Révérend & très cher Pere

Votre très humble & très obéissante Sœur de Ste. Gertrude du Valois Religieuse indigne de Port Royal.

Mademoiselle d'Illiers qui est celle dont je vous parle dans ma Lettre vous fait des complimens & se recommande à vos Saintes prieres & une de mes Niéces amie de Mademoiselle Joncoux.

Ce 15 Juillet 1717.

Reponse du P Quenel du 23 Septembre 1717 à la Révérende Mere de Ste, Gertrude du Valois Religieuse de Port Royal des Champs, alors à l'Abbaye de l'Etrée.

Ma tres chere & Révérende Mere. Que la grace, la paix, & la miséricorde de Dieu soit de plus en plus répandue dans votre cœur, & dans ceux de tout ce qui vous reste de vos cheres Sœurs, que je regarde & salue toutes en vous dans la charité de J. C.!

Je ne sçais par quelle avanture la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire dès le 15 Juillet, n'est venue à moi que mardi dernier 21 de ce mois que je la reçus de Paris.

Elle

Elle m'a beaucoup consolé, & en même tems elle m'a humilié, en me reprochant par sa seule vue, la faute de ne vous avoir pas prévenue par mes Lettres aussitôt que vous avez eu la liberté d'en recevoir. Ce n'a été, ma très honorée Mere, ni par oubli, ni par négligence; car je ne suis capable ni de vous oublier, ni de négliger rien de ce qui a appartenu à la Ste. Maison qui n'est plus: mais je ne pouvois vous écrire sans vous en parler, & je suis accablé quand je pense à ce que l'esprit de Dieu y avoit fait & soutenu durant un siécle entier, & que l'esprit du monde & de l'Enfer y a détruit.

On s'en consoleroit si on ne consideroit que le passé. Les murs & tout l'édifice matériel est renversé (à la vérité) mais les pierres vivantes qui en ont composé l'Edifice spirituel ont été transportées de la terre après y avoir été polies, *tunsionibus pressuris*, dans la céleste Jérusalem pour y être mises chacune à leur place, & composer avec les autres Elus le Temple éternel où Dieu doit être à jamais adoré. Rien n'est plus consolant, & l'espérance que vous avez, ma très chere Mere, d'être à votre tour transportée dans cette région des vivans, & d'y remplir la place que la miséricorde de Dieu vous a préparée dans son Temple, semble devoir essuyer toutes vos larmes. Cependant quand on jette les yeux sur l'avenir, & qu'on considere les biens infinis qui pourroient encore sortir de cette source, Quelle douleur de la voir fermée & détruite, & toutes les espérances éteintes & arrachées jusqu'à la racine!

Mais à quoi pensé-je, ma Révérende Me-



Digitized by Google

re, de rouvrir vos plaies, & de vous remettre devant les yeux l'objet de votre douleur? Car quoique ce soit une sainte tristesse, une heureuse misere: *beatiqui nunc fletis* que de gémir sur les péchés & sur les Pécheurs, & d'affliger son coeur sur les maux de l'Eglise, il est néanmoins de la charité d'en adoucir l'amertume, & le Saint Esprit qui nous doit conduire & animer a voulu pour notre instruction s'appeller l'esprit de consolation, qui console ceux qui sont dans l'humiliation & dans l'accablement.

Je le suplie donc, ma très chere Mere, de continuer à répandre abondamment les consolations dans vos cœurs, & je lui rends graces de celles qu'il vous a données en particulier, en relâchant un peu vos liens & en vous rendant la liberté de vous nourrir & vous consoler par la Communion du Corps & du Sang adorable de notre divin Sauveur. Vous avez acquis pour ainsi dire un nouveau droit d'y communier, en communiant comme vous avez fait durant tant d'années à ses souffrances & à sa mort; & je ne doute pas qu'en vous rassasiant des délices que les Saintes ames goûtent à sa Ste. Table, vous ne vous soyez écriée avec l'Apôtre: *Sicut abundant passiones Christi in nobis, ita & per Christum abundat consolatio nostra . . . Sicut Socii passionum estis, sic eritis & consolationis.*

C'en est une grande que de n'avoir eu devant les yeux que la volonté de Dieu, d'être toujours demeurée attachée à J. C. le témoin fidele, & d'avoir tâché d'imiter sa fidélité, en ne prenant aucune part à ce qui est contraire à sa vérité. Que toute la gloire lui en soit donnée, & rendez lui en grace en lui offrant sans

cesse

Digitized by Google

cesse le sacrifice d'une humble reconnoissance & d'une humilité reconnoissante, en lui disant comme l'Eglise fait dire aujourd'hui à Ste. Thecle: *Tenuisti manum dexteram meam Domine, & in voluntate tua deduxisti me*, dans l'espérance d'y ajoûter un jour avec cette Sainte *Et cum gloria suscepisti me.*

Ces paroles ont déjà même leur vérité par rapport à la glorieuse protection que Dieu vous a procurée en la personne de la Sérenissime Princesse (la Princesse de Condé) dont vous me faites l'honneur de me parler. Il est vrai que j'en ai de la joie non seulement pour vous, ma très chere Mere, mais aussi pour cette illustre & géréreuse Protectrice dont il a fait choix, comme d'un instrument de sa Providence & de sa Miséricorde pour vous en faire ressentir des effets dans votre besoin; car c'est une marque singuliere de la bonté de Dieu sur les Grands, lorsque celui qui a eu dessein en sa naissance de rendre sa grandeur humaine méprisable, & de mettre au décri les richesses de la terre en naissant pauvre, & en s'anéantissant dans la chair, lors, dis-je, qu'il semble faire une exception de faveurs & de graces pour une Princesse en la choisissant entre toutes afin de la faire servir à quelqu'une de ses œuvres, & à relever, pour ainsi dire de la poussiere une ame que les Grands & les Puissans de la terre avoient humiliée. Peut-être (Eh, qui ôseroit donner des bornes à la Miséricorde infinie de Dieu?) peut-être que cette grace est la semence d'une plus grande, & que ce grain de senevé deviendra un grand arbre, & poussera de si grandes branches que

les oiseaux du Ciel se reposeront sous son ombre.

Il y a deja longtems que je suis informé de la piété & du zéle de Mademoiselle d'Illiers & de sa bonté pour moi. Le pays où je me trouve, les affaires auxquelles j'ai part, me dispensent de beaucoup de devoirs, & semblent même me les interdire, sur-tout à l'égard des personnes d'un rang élevé & du premier ordre. Je tâcherai néanmoins de passer par dessus cette considération à l'égard de la Sérenissime Princesse, & de sa Demoiselle d'honneur, puisque cela vous fait plaisir, & que vous le croyez utile.

Pour ce qui me regarde, je suis confus des Sentimens que votre charité vous inspire sur mon sujet. Je crains fort pour moi ce reproche du Sauveur à l'Evêque de Sardes: *vous avez la réputation d'être vivant, mais vous êtes mort.* J'espere que Dieu écoutera le cri que votre charité poussera pour moi vers le Ciel. L'assûrance que vous me donnez que vous ne m'oubliez pas dans vos prieres me console, me fait espérer que Dieu ne m'abandonnera pas dans cette fin de ma course où je me trouve. Redoublez s'il vous plaît vos prieres, & soyez persuadée je vous prie, que je serai jusqu'au dernier soupir avec un sincere & respectueux attachement.

Ma très chere Mere, Votre très obéissant Serviteur Quenel Prêtre de l'Oratoire de Jésus.

Cette Lettre fait voir que la protection que la Mere du Valois avoit trouvée en la personne de la Princesse de Condé & de Mademoisel-

le

le d'Illiers n'étoit point passagere pour le tems seulement qu'elle fut à Paris en 1716, mais que comme elle avoit commencé plutôt, elle ne finit aussi qu'avec la vie de cette Sainte Religieuse qui mourut en odeur de grande piété à l'Etrée le 8 Novembre 1723 âgée de 67 ans.

Elle eut la consolation avant que de mourir, de voir M. le Cardinal de Noailles revenu de ses préventions envers elle, puisqu'il lui rendit la participation aux Sacremens, lorsqu'elle vint à Paris, comme nous avons vu, & que dans tout le tems qu'elle a survécu à l'Etrée, il lui a donné plusieurs marques de sa protection, de sa bienveillance, & même de son estime particuliere.

## Memoire pour servir à la Vie de la Révérende Mere Madeleine de Ste. Gertrude.

La Reverende Mere Madeleine de Ste. Gertrude eut à peine goûté le monde qu'elle en connut la vanité. Sur le point de prendre un engagement qui l'auroit mise dans la triste nécessité de diviser son cœur, elle résolut de se donner à Dieu sans partage. La connoissance qu'elle eut de Mr. Arnaud, & la lecture qu'elle fit de nos Constitutions lui fit choisir ce Monastere pour le lieu de sa retraite. Elle s'y présenta remplie d'ardeur de se consacrer à J. C. La peinture vive que la Mere Angélique de St. Jean alors Maîtresse des Novices lui fit de la dureté de la vie de ce Monastere, ne fit qu'enflammer son zele. Elle entra avec une joie & une fermeté qui firent présumer qu'une




Digitized by Google

vocation si solide ne pourroit avoir que d'heureuses suites. En effet, toutes les difficultés s'applanirent devant elle, le silence, les veilles, l'obéissance, les humiliations devinrent ses délices; elle porta si loin l'amour de la pénitence qu'elle obtint la permission de continuer les jeûnes du carême, qui étoit commencé lorsqu'elle entra à Port Royal, comme on les observoit dans cette Ste. Maison; elle ne put souffrir que dans ce commencement d'épreuves l'on usât d'aucun adoucissement à son égard; elle se croyoit toute la force & la santé nécessaire pour pratiquer les plus grandes austérités. Cependant quelque grand que fût son courage, il fallut céder, les forces de son corps ne suivirent pas celles de son esprit; elles furent bientôt épuisées; elle se vit attaquée peu de tems après son entrée d'une grosse fiévre continue avec une Fluxion de poitrine qui la conduisirent bientôt aux portes du tombeau. Elle se vit en cet état avec une paix & une tranquilité qui faisoit connoître combien elle étoit soumise à celui qui est le Maître de la Vie & de la Mort. Elle se prépara à ce terrible passage avec toute la foi & la religion possible, elle accepta la mort en esprit de pénitence, reçut tous ses Sacremens & attendit en paix le moment de son sacrifice. Il n'étoit pas encore arrivé; le danger passa assez promtement; mais sa poitrine altérée eut peine à se rétablir, elle fut très long-tems languissante, & l'on douta même si elle pourroit jamais porter le poids de la Regle. Cette raison fit impression, & quoique Mademoiselle du Valois eut d'ailleurs toutes les qualités qu'on pût désirer, sa délicatesse effraya, & l'on balança sur

Digitized by Google

sur ce que l'on feroit à son égard. Notre jeune Postulante vivement affligée de ce que l'on pensoit à l'exclure d'une si Ste. Maison fut répandre son cœur aux pieds des autels & demander à J. C. avec toute l'ardeur possible de la tirer de cette vie plutôt que de permettre qu'elle retournât dans le siécle. Ses vœux furent exaucés. Mr. Arnaud qui vint à Port Royal rassura les esprits & après l'avoir entretenue, il lui dit qu'il aimeroit beaucoup mieux la voir porter en terre que de la voir sortir de ce St. asile. Il assûra à la Mere Abbesse & à la Mere Angélique de St. Jean que son infirmité ne seroit que passagere & qu'elle soutiendroit toute l'austérité de la Regle. Peu de tems après elle recouvra une santé parfaite, elle prit l'habit le jour de St. Simon & St. Jude avec une piété & une ferveur extraordinaire, elle passa le tems de ses épreuves avec toute la fidélité que l'on pouvoit désirer, & lorsqu'elle fut sur le point de consommer son sacrifice, la Mere Angélique de St. Jean alors Abbesse lui représenta avec force le périls auxquels le Monastere de Port Royal étoit exposé, les combats qu'elle seroit peut-être obligée de soutenir, elle lui dit qu'il falloit une foi non commune pour s'exposer à de tels dangers, qu'elle sondât bien ses forces devant Dieu & qu'elle ne s'engageât pas témérairement à ce qu'elle ne pourroit pas soutenir. La Mere du Valois toute brulante de zele répondit sans balancer, qu'elle mettroit son bonheur & sa gloire à partager de telles souffrances, & qu'elle se trouveroit heureuse de répandre son sang pour J. C. Ce fut dans ces dispositions si Sain-

tes qu'elle ſe conſacra en lui; il ne pouvoit manquer de répandre ſes bénédictions les plus abondantes ſur une victime qu'il s'étoit lui-même préparée.

Les preuves en furent ſenſibles depuis l'heureux moment de ſon engagement, l'on vit en elle un recueillement de toutes les vertus; elle ne mit de bornes à ſa pénitence que celles que l'obéiſſance lui preſcrivit, & ſouvent même ſon zele & le déſir d'imiter ſon céleſte Epoux l'emportoit ſans réflexions dans des auſtérités que les perſonnes du monde qui n'ont point l'eſprit de J. C. regarderoient comme des indiſcrétions condamnables, mais que Dieu recevoit comme un ſacrifice agréable à ſes yeux, puiſque c'étoit ſon eſprit qui le lui inſpiroit. On l'a vue pendant des hivers très-rigoureux, non ſeulement ſe priver d'approcher du feu, mais s'expoſer même pendant la nuit aux injures de l'air pour ſentir toutes les rigueurs de la ſaiſon, coucher ſur le plancher de ſa chambre, ſe priver du ſommeil ſi néceſſaire pour réparer les forces du corps; elle ne repoſoit ſouvent que cinq heures allant à l'adoration du Saint Sacrement depuis minuit juſqu'à deux heures, aſſiſtant enſuite à l'office de la nuit, & ſe repoſant rarement après Matines. Quoique d'une complexion foible & délicate, elle embraſſoit avec joie les travaux les plus pénibles & les plus humilians, on l'a ſouvent vue chargée de fardeaux au-deſſus de ſes forces pour ſoulager ſes Sœurs. L'humilité, & l'amour des humiliations ſans lequel la pénitence & les auſtérités ſont des vices traveſtis, n'étoit ni moins vif, ni moins agiſſant chez elle; elle ne ſe con-

ten-

Digitized by Google

tentoit pas de s'anéantir devant Dieu dans le souvenir de ses infidélités qui lui étoient toujours présentes, elle en étoit si touchée qu'elle embrassoit avec joie toutes sortes d'humiliations pour y satisfaire, elle cherchoit à se rendre méprisable aux yeux de ses Sœurs. Ce fut dans ce sentiment si humble, qu'elle demanda avec instance à la Mere Angélique de Saint Jean quelques années après sa profession de faire une revue au Chapitre en présence de la Communauté de toutes les infidélités qu'elle avoit commises depuis qu'elle étoit Religieuse, exemple d'humilité qui n'étoit pas rare à Port Royal.

Telle a été la Révérende Mere Madeleine de Sainte Gertrude, pendant 25 ans que Dieu lui a conservé la santé. Elle a rempli tous ses devoirs avec une ferveur toujours nouvelle. Et si Dieu lui a laissé quelques foiblesses pour cacher à ses yeux & à ceux des autres l'éclat des vertus dont il la remplissoit, on peut dire que c'étoit de ces foiblesses dont les plus justes ne sont point exemts, & qu'elles faisoient le sujet de ses gémissemens & de ses humiliations.

Elle a porté l'infirmité où Dieu l'a réduite quelques années avant la Destruction de Port Royal avec la même édification : on l'a toujours vue soumise à la volonté de Dieu, supérieure à ses maux par sa foi & sa piété & dans une attente continuelle de la fin de son pélerinage.

Elle n'etoit pas encore proche. Dieu dont les desseins sont impénétrables voulut éprouver la fidélité de sa Servante par les épreuves les plus dures & les plus fortes afin

 de

de ses forces

de triompher en elle & de faire éclater de nos jours la puissance de sa grace dans le Sexe le plus foible & qu'on regarde ordinairement avec mépris. Ainsi pendant que les colonnes sont ébranlées & même renversées par l'effort de l'orage, le Seigneur fortifie son Epouse & lui conserve les mains & la conscience pure au milieu de la persécution la plus violente. Elle se vit arrachée d'une Maison qu'elle avoit regardée comme un port de salut, séparée de la compagnie de ses Meres & de ses Sœurs, privée du secours de leurs exemples, captive dans une Maison étrangere, persécutée par les personnes du dehors, sans soutien ni consolation au dedans, infirme & manquant de secours dans son infirmité, dans une solitude affreuse. Mais qui peut arracher des mains de J. C. ceux que son Pere lui a donnés, ou les séparer de son amour ? La violence de la Persécution ne sert qu'à faire briller d'une nouvelle lumiere les Elus de Dieu. C'est l'effet qu'elle produisit chez la Mere du Valois qui s'est également fait admirer & aimer dans les deux Maisons de son exil qu'elle a édifiées par piété, & dont elle s'est attirée tous les cœurs par sa bonté & sa douceur malgré les préventions qu'on pouvoit avoir contre elle.

Sa plus grande douleur pendant les 7 années qu'a duré cet exil, étoit de se voir privée du pain de vie qu'elle désiroit avec une ardeur incroyable, mais dont elle auroit mieux aimé être séparée le reste de ses jours que d'acheter cette grace par la moindre démarche opposée à la charité ou à la vérité. Ses sentimens sur ce sujet sont si édifians &

si

si remplis de cette foi vive & animée par la charité qu'on ne peut les lire sans ressentir quelque étincelle de ce feu sacré dont son cœur étoit embrasé. Voici comme elle s'explique sur cette privation qui étoit presque l'unique sujet de sa peine.

„ La privation où je me trouve m'afflige (ceci est écrit de sa main) sensiblement, „ je me remets dans l'esprit tout ce que je „ puis pour m'en consoler, & je dis à notre „ Seigneur, Vous voyez l'impuissance où l'on „ me met de participer à ce banquet sacré où „ je trouverois toute ma consolation & où „ je trouverois toutes les autres souffrances „ douces ; cependant je regarde cette peine „ dans l'ordre de Dieu, & je tâche de m'y „ conformer, j'espere que sa bonté regardera ma douleur & que par elle je communie aux souffrances de J. C. qui font tous „ nos mérites, parce qu'elles sont la source „ de toutes les graces que nous recevons. „ C'est par elles que nous sommes les membres vivans de J. C., & c'est par l'union „ à ce divin Chef que l'on est un même „ corps & une même hostie avec lui. Il est „ vrai qu'il y a quelques-uns de ses membres qui ne participent pas extérieurement „ à cette divine Victime, parce que Dieu „ les met dans un état où ils ne peuvent pas „ manger avec les autres l'Agneau sans tache, qui est celui où je me trouve. Mais „ sa très grande miséricorde me fait voir & „ me fait sentir que l'on n'en reçoit pas „ moins l'esprit de sacrifice que ceux qui y „ participent selon la chair, car n'est-il pas „ vrai que ceux qui dans l'ancienne Loi of-

„ froient

„ froient à Dieu un Holocaufte ne man-
„ geoient point de la chair de la victime, par
„ ce qu'elle étoit toute confumée par le feu.
„ Ce facrifice n'étoit pas néanmoins fans fruit
„ pour eux, car s'offrant eux-mêmes avec
„ leurs Victimes, ils devenoient eux-mêmes
„ un Holocaufte & un Sacrifice d'une agréa-
„ ble odeur dont l'effet étoit leur fanctifica-
„ tion, ce qui eft auffi le fruit de la Commu-
„ nion. Je tâche donc, lorfque j'ai le bonheur
„ d'affifter à la Sainte Meffe de m'immoler à
„ Dieu en me donnant toute à lui, en lui
„ demandant la grace de ne me réferver rien
„ pour l'ufage de l'amour propre & du vieil
„ homme, & je crois avec cette difpofition
„ communier non au Corps de mon Sauveur,
„ mais à fon Efprit. Je tâche auffi de penfer
„ que ne pouvant communier comme les au-
„ tres, je dois offrir le facrifice pour le pé-
„ ché où ceux qui l'offroient n'y partici-
„ poient pas. La feule part qu'ils y avoient
„ étoit celle que la douleur de leurs péchés
„ leur donnoit, laquelle leur en obtenoit le
„ pardon. C'étoit la fin de leur oblation.
„ J'efpere pouvoir obtenir de la miféricorde
„ de Dieu la même grace en offrant J. C.
„ la vraie Victime pour l'expiation du péché,
„ en y uniffant la douleur de l'avoir offen-
„ fé, qui plus elle fera grande, plus elle
„ m'obtiendra de force pour ne le plus of-
„ fenfer, ce qui ne m'obtiendra pas moins
„ de grace que ceux qui communient, non
„ que je ne défiraffe de toute l'étendue de
„ mon cœur de le faire réellement, & que
„ je n'eftime très heureufes celles qui ont
„ ce bonheur; mais je m'occupe de cette ma-
„ niere

„ niere pour modérer la douleur que je ſens
„ d'en être privée, & je tâche de trouver
„ dans ma miſere de quoi me rendre heu-
„ reuſe en communiant à l'eſprit vivifiant de
„ J. C. Je me ſouviens que la Madeleine ne
„ cherchoit dans le tombeau que le Corps de
„ J. C. & ne l'y trouvant pas, elle s'en affli-
„ gea & s'en troubla, parce que ſa foi n'étoit
„ pas aſſez vive pour la faire ſouvenir que ſi
„ les hommes lui avoient ôté ſon Corps, ils
„ ne pouvoient lui ôter ſon Dieu, qu'elle ai-
„ moit & qu'elle avoit dans ſon cœur. C'é-
„ toit cet amour qui la preſſoit de le cher-
„ cher dans le tombeau où il n'étoit pas,
„ ce qui lui fit mériter de le trouver vivant
„ & reſſuſcité lorſqu'elle le croyoit perdu
„ pour elle: c'eſt ce que j'eſpere pour moi,
„ ſi j'aime le Dieu que je déſire de poſſéder,
„ & je ne le trouve pas dans l'Euchariſtie
„ où il eſt comme mort à mes ſens, je le
„ trouverai dans le Ciel, je l'y verrai, je l'y
„ aimerai, & l'y louerai pendant toute l'éter-
„ nité. Cette vérité calme toutes mes in-
„ quiétudes & me fait porter en paix les
„ peines de l'état où je ſuis. Je tâche de me
„ nourrir d'un pain de larmes, & je dis avec
„ le Prophete; Mes larmes m'ont ſervi de
„ pain le jour & la nuit lorſque j'entends
„ que l'on me dit; où eſt votre Dieu? c'eſt-
„ à-dire pourquoi ne communiez vous pas?
„ Je dis pendant la Communion le Pſeaume
„ IV proſternée & très affligée de n'y pas
„ participer. Mais je me conſole par la pen-
„ ſée du Centenier qui ſe reconnoiſſant in-
„ digne que J. C. entrât dans ſa Maiſon, mé-

„ rita

Digitized by Google

„ rita par son humilité qu'il entrât dans son „ cœur, & obtint la guérison de son Servi„ teur".

On voit par là la vive douleur qu'elle avoit d'être privée du Sacrement de nos autels, & la foi avec laquelle elle communioit aux Souffrances de J. C.; elle s'en explique en divers endroits d'une maniere également remplie de lumiere & d'onction, mais on se contente de ce qu'on vient de rapporter pour abréger. Cependant quelque grande que fût cette douleur, elle aimoit mieux la ressentir, comme j'ai déjà dit, que de rien faire contre sa conscience. Voici comme elle s'explique au sujet de la Sainte Communion.

(Ecrit de sa main) s'il faut la recevoir au prix d'un mensonge & d'un parjure, c'est ce que j'espere ne faire jamais. Ce seroit une terrible disposition „ que celle qu'on exige, „ pour recevoir celui qui est la souveraine „ Vérité". [Et sur ce qu'on lui rebattoit qu'elle étoit dans l'erreur & qu'elle devoit réformer sa conscience: voilà ce qu'elle dit.] „ Ce n'est point sur l'opinion des Hommes „ que je dois former ma conscience. Si cela „ étoit il faudroit changer à tout moment & „ avoir une conscience versatille qui tournât „ à tous les vents de la doctrine des hommes: „ ce seroit une plaisante conscience que d'ê„ tre toujours changeante, & de n'avoir d'au„ tres principes que ceux de la politique & „ de l'intérêt. Je suis persuadée que la Vé„ rité seule qui est Dieu même est le fonde„ ment inébranlable de notre Foi; elle ne „ change point; c'est sur ce fondement qu'il „ faut bâtir; tout autre fondement est rui-

„ neux

„ neux, parce qu'il n'est opposé que sur le
„ sable mouvant de l'opinion des hommes.
„ Voilà ce que je pense lorsque je m'entends
„ dire qu'il faut former ma conscience, c'est
„ ce que Dieu me met dans l'esprit. Peut-il
„ y avoir (dit elle dans un autre endroit)
„ du péché mortel dans une action qu'on ne fait
„ pas dans la crainte de commettre un men-
„ songe, un parjure & une colomnie ? Saint
„ Pierre ne nous a-t-il pas dit, qu'il faut
„ mieux obéir à Dieu qu'aux Hommes ?"

Malgré son courage & sa fermeté on ne peut dire combien elle redoutoit sa propre foiblesse, & combien elle craignoit de ne pas répondre assez fidelement à l'honneur que J. C. lui faisoit de l'associer à ses liens & à ses humiliations. Quoiqu'elle eût une pleine confiance en la grace toute puissante de son Sauveur, elle ne croyoit pas pouvoir prendre trop de précaution contre sa propre fragilité, & les artifices qu'elle craignoit qu'on employât pour la séduire. Ce fut ce sentiment qui la fit protester devant Dieu seul témoin des sentimens de son cœur contre tout ce qu'on pourroit lui faire faire par surprise. Voici comme elle parle en renouvellant la Protestation solemnelle que la Ste. Communauté, dont elle étoit un des précieux ornemens, fit le 8 Mai 1707.

(Ecrit de sa main) „ Je soussignée Sœur
„ Marie Madelene de Ste. Gertrude du Valois
„ Religieuse Professe de l'Abbaye de Port
„ Royal des Champs Ordre de Citeaux de
„ présent reléguée à Chartres Monastere des
„ Filles Dieu par Lettre de Cachet signifiée
„ par Mr. Dargenson Conseiller d'Etat Lieu-
„ tenant

„ tenant Général de Police le 29 Octobre 1709
„ déclare que l'amour de la Vérité que Dieu
„ m'a donnée, me faisant craindre ma foiblesse
„ se naturelle augmentée par la prison où je
„ suis renfermée, & par la persécution continuelle
„ que j'y souffre, ou par quelque surprise,
„ dans laquelle je pourrois tomber en
„ cas de maladie, n'étant pas alors assez forte
„ d'esprit pour découvrir les piéges que l'on
„ me tendroit pour m'obliger à signer le Formulaire,
„ ou quelque autre acte que l'on me
„ présenteroit pour déroger à celui que nous
„ avons fait en plein Chapitre & dans une entiere
„ liberté dans notre Monastere de Port
„ Royal des Champs le 8 Mai 1707, & l'égalisé
„ le même jour par les Notaires de Chevreuse
„ dont suit copie.

Nous Prieure & Religieuses &c (*a*).

Comme cet acte est imprimé & connu de tout le monde, nous ne le copierons point ici. A la fin de cet acte, voici ce qu'elle ajoute.

„ C'est en adhérant à cet acte que j'ai signé
„ avec toutes mes Sœurs, & que je signe encore
„ aujourd'hui après y avoir murement
„ pensé devant Dieu en révoquant dès à présent
„ comme alors tout ce que l'on me feroit
„ signer qui pourroit y être contraire; déclarant
„ cependant que je veux vivre & mourir
„ dans la foi de l'Eglise Catholique, Apostolique
„ & Romaine, étant persuadée que hors
„ de son sein il n'y a point de salut. C'est
„ dans cette union que j'espere obtenir de
„ Dieu sa grace en cette vie & sa gloire dans
„ le Ciel. Et après avoir lu & relu cette Dé-
„ cla-

(*a*) Liv. 2. Chap. 3. pag. 236. du Tome Second.

Digitized by Google

„ claration de ma derniere volonté, je persiste
„ à vouloir qu'elle soit tenue pour vraie, &
„ que l'on y ajoûte foi ; fait à Chartres dans le
„ Monastere des Filles Dieu le 24 Mai 1711
„ signé Sœur Marie Madeleine de Ste. Ger-
„ trude du Valois Religieuse de Port Royal
„ des Champs.

Elle portoit toujours cet écrit sur elle, & elle le renouvelloit souvent aux pieds des Autels pour effacer de sa mémoire ce que les personnes qui servoient de Ministres (peut-être sans le savoir) aux ennemis de la Vérité, tâchoient vainement de lui imprimer. C'étoit au sortir de ces conversations si onéreuses qu'elle répandoit son cœur devant Dieu & qu'elle lui demandoit avec larmes la grace de mourir plutôt que de manquer de fidélité à la Vérité, & qu'elle reprenoit de nouvelles forces pour combattre ses ennemis. Les injures, les menaces, les traitemens les plus rigoureux ne l'ont jamais ébranlée, parce qu'elle ne tenoit qu'à Dieu & à la Vérité. Faites tout ce qu'il vous plaira (disoit-elle à M. l'Evêque de Chartres). J'espere que la Vérité me délivrera de tout, si on me met en prison, elle y descendra avec moi, si on me fait mourir, elle me délivrera & me couronnera. Par respect pour ce Prélat on suprime ici les paroles injurieuses dont il tâchoit de l'accabler, aussi bien que les promesses puériles qu'il lui faisoit pour l'engager à trahir sa Conscience.

Ce Prelat après avoir fait ôter toutes les Images de ses breviaires, lui disoit fadement ; signez, & je vous rendrai vos Images.

Il

Il l'a souvent menacée de l'envoyer dans les pays les plus reculés, & il l'a toujours trouvée disposée à obéir en ces sortes de choses; il l'a menacée de la priver des Sacremens à la mort, & de faire priver son corps de Sépulture. Pourvu que mon ame soit dans le Ciel (disoit-elle), que m'importe où soit mon Corps; le Souverain Juge saura bien me le rendre au dernier jour, je n'en suis point en peine; & si l'on me prive injustement des secours que l'Eglise donne à ses Enfans en ce terible passage, Dieu y suppléera, sa puissance n'est point limitée par la volonté des hommes, il vaut mieux que je meure sans Sacrement que d'acheter cette grace par un parjure. Ce qui la touchoit le plus sensiblement pendant ce tems d'épreuve & de larmes, c'étoit quand on lui venoit annoncer d'un air triomphant la chûte de quelqu'unes de celles avec qui Dieu l'avoit unie par les liens de la Religion & de la charité (chûte que Dieu a permise pour en tirer sa gloire, bien loin d'être celle des ennemis de la Vérité). C'étoit alors qu'oubliant ses propres maux, elle n'étoit sensible qu'à ceux de ses cheres Sœurs, & qu'accablée de la plus vive douleur, elle ne s'exprimoit que par ses larmes: & lorsqu'on la pressoit de suivre leur exemple, elle répondoit avec courage & fermeté que quand tout le monde abandonneroit Dieu & la Vérité, ce ne seroit pas une raison pour elle de lui manquer de fidélité, qu'elle espéroit qu'il lui feroit la grace de plutôt mourir que de trahir sa conscience. Son espérance ne fut pas vaine; enfin après 7 années d'épreuves & d'afflictions, le Seigneur touché de la fidélité de

son

Digitized by Google

son Epouse voulut se rendre à elle & la faire participer au divin Sacrement de nos Autels, après l'avoir nourrie si longtems d'un pain de douleurs & de larmes. La joie que lui causa un bonheur si inespére se peut sentir, mais elle ne peut s'exprimer. C'est alors qu'étant au comble de ses vœux, elle dit à Dieu dans l'effusion de son cœur qu'elle ne désiroit que le moment de sa dissolution, afin qu'après l'avoir possédé sur la terre, elle pût s'unir à lui pour l'éternité. Il différa néanmoins d'exaucer ce désir; il voulut qu'elle édifiât encore l'Abbaye de l'Etrée par sa piété, qu'elle y répandit la bonne odeur de J. C.; & qu'elle y attirât plusieurs personnes au service de ce divin Maître. Pour elle, toujours soumise aux différends ordres de la Providence, toujours dans les mains de Dieu, elles quitta Paris où elle avoit été rappellée, & où il permit qu'elle reçût des honneurs extraordinaires avec autant d'indifférence que si elle n'y eût connu personne. Ravie de s'enseve'ir de nouveau avec J. C.; tout le tems qu'elle fut obligée de rester à Paris, elle ne cessoit de soupirer vers le St. Désert qui fut le lieu de sa derniere retraite. C'est là que libre de tout autre soin, elle s'immoloit sans cesse à son divin Epoux. Elle a porté avec édification tout le poids des régularités de cette Maison. Pendant 2 ans que Dieu lui a conservé un foible reste de santé, on la trouvoit à tout la premiere. Sa Mémoire y sera à jamais en bénédiction, toujours on se souviendra qu'elle étoit la consolation des Affligés, & la force des Foibles. Les trois dernieres années de sa vie se sont passées

dans

dans des souffrances continuelles. Dieu l'a voulu sacrifier en la faisant passer par toutes sortes d'épreuves; elle étoit sujette à des coliques d'une violence extraordinaire qui ne lui donnerent presque plus de relâche; les accès étoient longs & violens & la mettoient toujours en péril de mort; ils étoient si fréquens qu'elle ne passoit quelquefois pas quinze jours sans ressentir quelqu'une de ces violentes attaques qui duroient souvent 3, & 4 jours avec un vomissement continuel; elles étoient quelquefois moins longues, mais toujours également violentes & dangereuses; même dans les intervales que lui donnoit le mal, elle en ressentoit toujours quelque douleur. Cette maladie qui la mit absolument hors d'état de suivre les régularités l'affligea sensiblement, elle ne cessoit de se reprocher les soulagemens que ses infirmités l'obligeoient de prendre; elle disoit sans cesse qu'elle n'étoit plus Religieuse, que ses Meres qui l'avoient précédée ne voudroient plus la reconnoître; souvent malgré la langueur où elle étoit réduite, elle se traînoit au Chœur pour avoir la consolation de s'unir avec les personnes qu'elle croyoit plus agréables à Dieu qu'elle, elle a souvent été à Matines même depuis qu'on les dit à 2 heures en cette Communauté avec un commencement d'attaque de colique & ayant presque la mort peinte sur le visage. Elle a porté cet état d'infirmité avec une patience invincible & au plus fort de ses douleurs qui étoient cruelles, elle n'ouvroit la bouche que pour prier Dieu de la soutenir. Telle a été la Mere du Valois aussi édifiante dans ses états de souf-

souffrances par sa patience & sa soumission à la volonté de Dieu, que par son exactitude lorsqu'elle a eu plus de santé.

Il ne serviroit de rien pour détruire ce que l'on vient d'avancer, d'objecter qu'en quelques occasions elle a fait paroître de la foiblesse, je le supose, mais quel est le Saint dans le Ciel qui ait été irréprochable pendant qu'il a habité dans un corps mortel? Telle est l'infirmité de notre nature, & Dieu permet, pour le bien de ses Elus, que quelquefois les astres les plus brillans sont ceux qui souffrent les plus grands obscurcissemens. Après tout, les foiblesses qu'on peut lui reprocher n'ont été causées que par la bonté de son cœur, & par l'éloignement qu'elle a toujours eu de croire du mal des autres, & c'est de ces heureuses fautes, s'il est permis de parler ainsi, qui ont servi à la purifier de plus en plus en l'humiliant plus profondément devant la Sainteté de Dieu.

Enfin apres trois années de souffrances continuelles Dieu voulut finir les travaux de sa Servante & couronner ses dons en récompensant ses mérites. Elle tomba dans une fiévre continue avec une oppression de poitrine & les douleurs de sa colique. Sa maladie qui dura six semaines fut très douleureuse, elle fut 12 jours aux portes de la mort, mais sa foi la rendit toujours supérieure à ses maux; & comme dès qu'elle fut attaquée de cette maladie, elle se sentit frappée à mort, son unique application fut de sanctifier ses dernieres souffrances en les unissant à celles de notre divin Rédempteur. Au plus fort de ses douleurs, elle n'ouvrit pas la bouche pour se

plaindre. Elle s'oublioit en quelque sorte elle-même & toutes ses souffrances pour ne s'occuper que de l'éternité; elle fit paroître un détachement parfait de toutes les choses de la terre; toutes ses pensées étoient dans le Ciel; elle reçut ses derniers Sacrémens avec la piété la plus vive & la plus tendre. Elle reçut sur-tout, immédiatement avant l'Extrême-onction, le St. Viatique avec une foi & un amour où toute expression manque; & pendant les 12 jours qu'elle fut pour ainsi dire à l'Agonie (puisque pendant tout ce tems là on étoit dans une attente continuelle de son dernier moment) toute sa consolation étoit de jetter les yeux sur un Crucifix qui ne sortoit pas de dessus son lit & d'en baiser les pieds avec foi. Elle se faisoit lire de tems en tems quelque chose de la passion de Notre Seigneur, ou des Pseaumes, & elle alloit sans cesse au devant de son céleste Epoux par l'ardeur de ses désirs. Que ce dernier moment est long à venir (disoit-elle), Seigneur, ne me délivrerez-vous pas bientôt! Elle a eu une parfaite connoissance jusqu'à la mort, & elle n'a cessé de faire à Dieu le sacrifice de sa vie. La surveille de sa mort se croyant plus proche de sa fin, elle se fit dire les prieres de l'Agonie afin d'avoir la consolation de les suivre: elle consoloit & soutenoit les personnes qui s'affligeoient de sa perte d'une maniere également forte & Chrétienne, & l'on n'ôsoit presque paroître attendrie de son état devant elle. Sa paix & sa tranquilité ont été si constantes & si profondes qu'on ne les peut regarder comme un heureux présage de celle dont elle jouit maintenant dans le sein de Dieu même. Elle

mou-

mourut enfin le 8 Novembre 1712, jour auquel 40 ans auparavant elle s'étoit consacrée à J. C. par les vœux de la Religion. Nous avons lieu de croire qu'elle est allée en cet heureux jour s'unir à son céleste Epoux & célébrer ses noces dans l'éternité bienheureuse. Elle étoit âgée de 65 ans, 7 mois, 18 jours.

## CHAPITRE X.

Qui contient ce qu'on a pu recueillir de la mort de quelques-unes des Religieuses de Port Royal des Champs dont on donne les Mémoires. Et I de la Sœur Pepin de Ste. Lucie II de la Sœur de Ste. Sophie de Flesselles. III de la Mere Catherine de Ste. Celinie Benoise. IV de la Sœur Catherine Dafflon de Ste. Tharsille Converse. V de la Sœur Françoise Agathe le Juge. VI de la Sœur Denise Noiseux de Ste. Basilisse Converse. VII de la Mere Marie Madeleine Cecile Bertrand. VIII de la Mere Marie de Ste. Anne le Couturier. IX de la Mere Marie de Ste. Catherine Isaly.

### Sœur Pepin de Ste. Lucie.

Elle a rétracté par écrit tant à Orléans qu'à Paris, la Signature qu'on avoit exigée d'elle au sujet du Formulaire, elle a gémi tout le reste de ses jours, de la foiblesse qu'elle avoit eue en souscrivant à ce Formulaire, &

& elle a confié sa rétractation à ses Confesseurs.

M. l'Eveque d'Orléans lui a écrit quelques Lettres auxquelles elle a répondu d'une maniere édifiante.

Elle a été transférée de Port Royal des Champs, à la Visitation d'Orléans ensuite chez les Bénédictines de Notre Dame de Liesse à Paris, ensuite chez les Chanoinesses de Picpus à Paris, où elle est morte.

Extrait d'un papier écrit de sa main.

Je suis sortie de la Visitation d'Orléans le 4 de Mai 1716 à 2 heures après minuit. Je suis entrée au Monastere de Liesse Fauxbourg St. Germain le 20 Mai suivant à 6 heures du soir.

Pendant qu'elle a été à Picpus elle a édifié comme elle avoit fait autre part les Religieuses chez qui elle demeuroit. A peine étoit-elle sortie du Chœur qu'elle se retiroit à sa chambre pour y mettre par écrit les Réflexions qu'elle avoit faites sur les Pseaumes. Elle en a composé un très gros Ouvrage in 4 en 3 colonnes dans l'une desquelles étoit le Texte, dans l'autre une Paraphrase, & dans la troisieme les Réflexions.

Extrait du Regître mortuaire des Révérendes Chanoinesses de Picpus.

La Mere Pepin de Ste. Lucie a été d'abord envoyée à Autun; sa Famille a obtenu de la Cour, qu'on la changeât de ce lieu, à cause de sa mauvaise santé, on la transféra

Digitized by Google

féra à Orléans, d'où enfin elle a obtenu de revenir à Paris; elle fut mise à Liesse; nous ne savons pas les raisons qui obligerent S. E. M. le Cardinal de Noailles notre Archevêque de nous proposer de la recevoir dans notre Monastere, ce que nous ne fîmes que par obéissance, & à la priere qu'il nous fit l'honneur de nous en faire, parce que nous nous sommes fait une loi de ne recevoir jamais de Religieuses étrangeres; elle ne vécut dans notre Maison qu'un an moins 23 jours, elle y est morte âgée de 63 ans, munie des Saints Sacremens qu'elle a reçus avec beaucoup de piété; nous avons été fort édifiées de sa piété, de sa prudence, & sur-tout de sa patience à souffrir un cancer sans se plaindre jamais, & qui a été la cause de sa mort; nous avons fait mettre cette Epitaphe sur sa Tombe.

## EPITAPHE.

Ici repose la Mere Marguerite Pepin, dite de Ste. Lucie Religieuse de Port Royal des Champs. S. E. Monseigneur le Carnal de Noailles Archevêque de Paris nous l'avoit donnée comme Pensionnaire; elle a vécu parmi nous un an avec beaucoup d'édification, elle est décédée le 25 Février 1720, âgée de 63 ans, munie de tous les Sacremens de l'Eglise qu'elle a reçus avec beaucoup de piété & de Religion. Requiescat in pace.



Digitized by Google

# LETTRE

Du Pere Rousseau de l'Oratoire des Vertus, & Confesseur de la Mere de Flesselles aux Religieuses de Port Royal des Champs exilées à Malnoue sur la mort de la Sœur de Flesselles.

Mes Révérendes Meres.

La Grace de Jésus Christ soit avec vous.

L'amour sincere que vous avez toujours eu pour vos cheres Sœurs, vous a sans doute rendues très sensibles à la perte que nous venons de faire par la mort de ma Sœur Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles; je sçai combien elle vous étoit chere en J. C. Notre Seigneur, & je suis en état de rendre témoignage à l'amitié tendre & parfaite qu'elle avoit pour vous; vous serez bien aises d'être instruites des dernieres circonstances de sa vie, & de vous édifier avec nous de tous les sentimens dans lesquels Dieu lui a fait la grace de consommer son sacrifice, je vous en parlerai avec toute la simplicité dont je dois faire profession, & je tâcherai d'éviter le soupçon d'avoir voulu me relever en parlant d'une personne dont la Providence m'avoit confié la conduite. Au reste, mes Révérendes Meres, en vous écrivant je ne parle point au Public, c'est votre piété que je cherche à consoler; vous entrez dans mes vues, & je me flatte que votre sagesse & votre charité voudront bien couvrir tous mes défauts.



Digitized by Google

Ma Soeur Madeleine de Ste. Sophie de Flesselles mourut à l'Abbaye de Ste. Perine de la Villette lès Paris le 27 du mois dernier ; sa maladie avoit commencé le 22 ; une violente oppression de poitrine, & une fiévre accompagnée de fréquens redoublemens firent juger dès le second jour que le mal étoit dangereux, elle s'en apperçut la premiere, & souhaita dès le moment que l'on prît pour elle les sages précautions qu'une Epouse de J. C. regarde comme la plus grande consolation. Elle se confessa le dimanche 23 sur les 2 heures après midi ; elle étoit alors fort tranquille & très présente à elle-même, comme elle l'a été pendant tout le cours de sa maladie, je ne doutai point qu'elle ne fût en danger, je lui dis tout simplement que je croyois le moment de Dieu bien proche, qu'il étoit tems de tout disposer pour le sacrifice, & que je l'estimois heureuse de ce que son exil alloit finir. Elle reçut d'abord cet Avertissement avec la crainte qui saisit une ame pénétrée de sa misere, mais bientôt nous vîmes reparoître cette joie sainte qui annonce une tendre confiance dans les miséricordes de Dieu ; depuis ce moment elle ne voulut plus penser à la vie que pour en consacrer les derniers instans à se préparer à la mort. Le même jour 23 on lui administra le Saint Viatique sur les 8 heures du soir, elle le reçut avec une piété tendre, une foi si vive, & une humilité si profonde que quelques personnes qui étoient présentes *m'ont avoué que jamais elles n'avoient si vivement senti la présence adorable de J. C.*

Je la vis le lundi 24 ; elle avoit fort mal





passé la nuit, mais avec de si grands sentimens de Religion qu'on ne put s'empêcher de me dire *que son cœur étoit un trésor de courage & de patience.* Elle avoit oublié pendant l'administration du Saint Viatique, de demander pardon à la Communauté. Cet oubli lui fut très sensible, elle ne put être tranquille que lorsque je lui eus fourni les moyens d'y suppléer; elle fit appeller la Révérende Mere Prieure, & après l'avoir suppliée de remercier pour elle Madame l'Abbesse de la Charité qu'elle avoit eu de la recevoir, & de la souffrir dans sa Maison, elle ajouta qu'elle lui demandoit pardon, aussi bien qu'à la Communauté de tous les sujets de peines, & des mauvais exemples qu'elle avoit donnés depuis que la Providence l'avoit conduite dans la Maison. Je fus chargé, mes Révérendes Meres, d'en faire autant auprès de vous, & de vous assûrer qu'elle mouroit comme elle avoit vécu, dans l'union la plus intime, & la plus étroite avec vous. La droiture de cœur, & l'exacte regularité dont ma Sœur de Ste. Sophie avoit toujours fait profession, vous feront sentir mieux qu'à nous de quelle source partoient ces dernieres humiliations, & les effusions de son amitié pour vous. Contente d'avoir rendu aux hommes ce qu'elle croyoit leur devoir, elle ne voulut plus s'occuper que de Dieu; purifiée plus d'une fois par le feu des tribulations qui vous ont été communes avec elle, elle apprehendoit toujours de ne l'être point assez; quelquefois pour soutenir sa confiance, nous lui remettions devant les yeux tout ce que Dieu avoit fait pour elle, & la part que Jésus Christ lui avoit donnée au calice de ses souf-

souffrances; mais cette chere Sœur vraiment humble ne vouloit nous entendre dans ces momens que pour avoir la liberté de répandre des larmes sur l'abus qu'elle croyoit avoir fait de la visite du Seigneur; telles étoient les dispositions dans lesquelles je la quittai le lundi. Le mardi 25, elle souhaita de me voir; elle avoit passé une nuit très fâcheuse; elle n'en étoit point affligée, parce qu'elle comprenoit que tous ces accidens la conduisoient à Dieu par la voye la plus abrégée. De tels sentimens me réjouirent, je l'abordai en la félicitant de la grace que Jésus Christ lui faisoit d'envisager l'éternité avec quelque sorte d'empressement. *Voilà*, lui-dis-je, *ma chere Sœur, la voix de l'Epoux qui se fait entendre, il vient au devant de vous; ah! me dit-elle mon Pere, puis-je espérer que c'est dans sa Miséricorde, ou plutôt ne dois-je pas tout craindre? Vous savez par quelle faute j'ai eu le malheur d'éteindre la lampe que la vérité elle-même m'avoit mise en main, quelle apparence que je puisse aller avec confiance au devant de l'Epoux?* Elle n'en dit pas davantage, un torrent de larmes sortit de ses yeux (Dieu sçait quelle faute elle pleuroit!), j'en fus attendri, & je me serois volontiers livré pour quelques momens à cette impression; mais il falloit consoler cette chere Sœur. Je lui dis donc que je ne pouvois desapprouver le sentiment qu'elle avoit de son infidélité, qu'une longue humiliation, & que des larmes aussi sinceres que fréquentes en avoient été le remede; & qu'enfin je pensois qu'une tendre confiance en la bonté de Dieu devoit être

 la

la disposition dominante de son cœur. Hélas ! me répondit-elle, c'est toute ma ressource, & je commence à sentir que l'éternité me découvrira tout autrement les miséricordes de mon Dieu : *Misericordias Domini in æternum cantabo.*

ELLE ME dit ces dernieres paroles d'un air & d'un ton qui exprimoient, ce me semble, la vivacité & la fermeté d'une Foi peu commune dans le tems où nous vivons. Depuis ce moment elle ne parla plus que des miséricordes de Dieu ; l'espérance qu'elle y avoit, ne lui faisoit point oublier sa foiblesse, elle en gémissoit continuellement, & ne craignoit rien tant que les mouvemens secrets d'une présomption toujours dangereuse, & trop naturelle à l'homme. Cette disposition la tenoit dans une vigilance & une attention marquée à profiter de la maladie, & de ses souffrances pour se purifier davantage ; aucune de ces marques d'impatience qui sont toujours des marques d'une vertu foible ne lui sont échappées, au contraire la douceur & la reconnoissance qu'elle témoignoit sans cesse aux personnes qui lui rendoient service, faisoient comprendre qu'elle possédoit son ame dans la patience par laquelle Dieu achevoit de l'éprouver & de la purifier dans sa miséricorde.

JE NE LA vis point le mercredi 26, parce que l'on me manda qu'elle étoit mieux, & que l'état d'infirmité où je me trouvois depuis quelque tems me dispensoit d'une visite que l'on ne croyoit pas nécessaire ; mais le Souverain Pasteur des ames visitoit lui-même notre chere Sœur, & jugeoit autrement que les hommes de l'état où elle étoit. Elle se trou-



Digitized by Google

va plus mal sur le soir, & comprit qu'elle ne passeroit pas le jour suivant. Quelqu'un qui dit alors que Dieu lui feroit donc la grace de l'appeller à lui le jour de St. Jean Chrisostôme, & qu'elle devoit espérer d'avoir part comme ce grand Saint *aux récompenses promises à ceux qui souffrent Persécution pour la justice. Ne me comparez point*, répondit-elle, *à St. Jean Chrisostôme, il s'en faut beaucoup que j'aie autant souffert que lui, & si j'ai eu quelque chose à souffrir je l'ai bien mérité, parce que je suis une pécheresse.*

J'avois ardemment désiré d'être le témoin de ses derniers momens, & de lui rendre tout ce que mon ministere lui devoit en cette importante occasion, mais la Providence m'a voulu priver de cette consolation. J'en eus une bien sensible, en apprenant que les approches de la mort avoient augmenté sa Foi, & ranimé son respect pour la parole de Dieu ; elle se la fit lire dans tous les momens dont elle put disposer ; elle se fit dire les prieres de l'agonie, & y répondit de tout son cœur. Quelque tems après elle perdit connoissance, & demeura en cet état environ l'espace de deux heures ; enfin le moment de sa consommation arrivé, elle parut le sentir, elle joignit les mains, & expira dans le Seigneur le 27 Janvier 1724 jour de Saint Jean Chrisostôme, à une heure après minuit ; on me le manda dès le matin. Je ne vous dissimulerai pas que ma joie fut sensible, & que je ne fus touché que de n'avoir pas été trouvé digne de fermer les yeux à cette chere Sœur.

Je ne pensai plus qu'à offrir mes prieres

N°6 à

Digitized by Google

à Dieu, & à me joindre à la piété des Religieuses de la Maison, pour rendre à notre chere Sœur les devoirs de la Sépulture.

Les Ecclésiastiques de notre Séminaire, & quelques-uns de nos Peres voulurent m'accompagner dans cette cérémonie; nous nous y rendîmes, & nous eûmes la consolation de voir & d'apprendre que la mort de ma Sœur de Ste. Sophie avoit répandu dans la Maison de la Vilette, une odeur de vie, & un désir marqué de pouvoir mourir comme elle dans la paix du Seigneur; nous y serons, mes Révérendes Meres, si cette grace nous est acordée; unissons nous d'esprit & de cœur pour la demander à Dieu par J. C. notre Seigneur. J'ai l'honneur d'être dans sa Sainte grace.

Mes Révérendes Meres Votre très humble & très obéissant Serviteur Rousseau Prêtre de l'Oratoire.

A Notre Dame des Vertus ce 4 Février 1724.

Autre lettre du Pere Rousseau aux mêmes sur la mort de la Mere Catherine de Ste. Celinie Benoise sa pénitente.

Aux Révérendes Meres & très cheres Sœurs, de Ste. Anne le Couturier, de Ste. Basilisse Religieuses de Port Royal des Champs.

A. N. D. des Vertus ce 18 Janvier 1725.

Mes Révérendes Meres & très cheres Sœurs.

La

La grace de J. C. Notre Seigneur soit avec vous.

Je viens me consoler avec vous de la perte que nous venons de faire de la Révérende Mere Marie Catherine de Sainte Celinie Benoise votre chere Soeur. Les liens tendres & sacrés qui vous avoient avec elle depuis tant d'années vous rendront sensibles à une séparation qui consume celle de la divine Providence qui vous faisoit souffrir depuis le triste moment de la Destruction de votre Sainte Maison; mais votre Foi supérieure à tous les événemens sçaura bien vous dédommager de tous les sentimens qui affligent vos Soeurs.

La Reverende Mere Marie Catherine de Ste. Celinie Benoise mourut à l'Abbaye de Ste. Perine de la Villette près Paris le Dimanche 14 de ce mois, elle avoit assisté avec la Communauté à l'office dudit jour; ce fut pendant les Vêpres, auxquelles elle se trouva encore dans le coeur, qu'elle fut frappée d'un coup d'Apoplexie. J'en fus averti sur le champ, je ne différai pas d'un moment à me rendre auprès d'elle; j'eus la douleur de la trouver sans mouvement, sans parole, & dans l'impossibilité de donner la moindre marque de connoissance; elle avoit été dans cette situation dès qu'elle avoit été attaquée; on lui avoit administré le Sacrement d'Extrême-Onction avant mon arrivée; je demeurai auprès d'elle, espérant que Dieu lui donneroit quelque instant de connoissance dont je profiterois pour l'aider à offrir à Jésus-Christ le Sacrifice de sa vie; cette

consolation ne nous fut point accordée. Dieu qui dispose de la vie & de la mort, selon ses desseins toujours adorables, appelloit notre chere Sœur à l'éternité, sans lui laisser la liberté de jetter les yeux sur la vie qu'elle alloit quitter; elle s'endormit au Seigneur entre les 10 & 11 heures du soir du même jour.

UNE MORT si prompte n'avoit pas été imprévue. La Révérende Mere de Ste. Celinie s'y préparoit depuis longtems: purifiée par bien des souffrances & par le feu des tribulations qui lui ont été communes avec vous elle craignoit toujours de n'être pas digne de l'Eternité. Les grandes infirmités ne lui ont jamais fait perdre la patience qui fait les Saints; elle les regardoit comme le supplément de la pénitence qu'elle n'auroit peut-être pas eu le courage de s'imposer. Si nous l'eussions crue, nous l'aurions laissée dans l'humiliation la plus sensible à une Epouse de Jésus Christ. *Les Consolations*, disoit elle, *ne sont point pour une Pécheresse qui n'a pas profité de la visite du Seigneur; c'est un grand crime d'en avoir abusé, & d'avoir agi contre les lumieres de sa Conscience*; considerez, mon Pere, disoit-elle souvent, *que j'ai besoin d'être humiliée le reste de mes jours.*

TELS étoient, mes Révérendes Meres, & très cheres Sœurs, les sentimens & les dispositions de notre chere Mere de Ste. Celinie; espérons que Dieu qui les avoit formés dans son cœur, voudra bien les couronner dans sa miséricorde, & qu'une vie si pure & si humble sera consommée dans le sein d'une gloire immortelle.

EN DEMANDANT cette grace pour notre chere

chere Défunte, souvenons nous de préparer notre sacrifice ; l'Epoux est peut-être à la porte, disposez donc de plus en plus les lampes nécessaires pour être admises aux noces de l'Agneau ; je vous le souhaite de tout mon cœur, & je vous suis avec la considération la plus sincere, & la plus respectueuse en Jésus-Christ Notre Seigneur,

MES REVERENDES Meres & très cheres Sœurs,

Votre très humble & très obéissant Serviteur.

MEMOIRE qui vient de l'Abbaye de Malnoue en 1729 avant la mort de la Mere Marie de Ste. Anne le Coutumier ; ce qui fait qu'il n'y est point parlé d'elle qu'on dit être morte en 1729.

LA SOEUR *Catherine Dassien de Ste. Thorsile* Religieuse Converse de Port Royal des Champs, exilée à la Présentation de Senlis, entrée à l'Abbaye de Malnoue le 13 Décembre 1719 y est décédée le 5 Décembre 1720, âgée de 66 ans.

PENDANT cette année qu'elle a demeuré à l'Abbaye de Malnoue, elle y a édifié par sa simplicité, son humilité & sa piété ; elle avoit de l'esprit & des lumieres au dessus des Filles de son Etat ; mais son attention étoit de n'en rien faire paroître, & de ne laisser voir que ce qui convenoit à la simplicité d'une Religieuse Converse, & pour cela elle ne parloit que pour les choses absolument nécessaires ; elle rendoit à sa Sœur, & à la Mere, avec beau-

beaucoup de charité, d'affection & d'humilité tous les services dont elle étoit capable; elle s'approchoit des Sacremens assez souvent, & avec une piété capable de ranimer la Foi & la dévotion, & sa mort n'a pas moins édifié que sa vie.

LA SOEUR *Denise Noiseux de Ste. Bassilisse* Religieuse Converse de Port Royal des Champs, exilée à St. Paul de Beauvais, entrée à Malnoue le 27 Octobre 1717, y est décédée le 11 Décembre 1726 âgée de 73 ans.

PENDANT les 9 années & plus qu'elle a demeuré à Malnoue, elle y a toujours vécu d'une maniere très édifiante. Pendant les 6 ou 7 premieres années qu'elle avoit encore un peu de santé & de force, elle a rendu à ses Meres avec beaucoup d'affection & d'exactitude tous les services qu'elle a pu.

ELLE AIMOIT beaucoup la retraite; on ne sçavoit qu'elle étoit dans la Maison qu'en la voyant à l'Eglise avec exactitude & édification. Lorsqu'elle n'étoit point à l'Eglise, elle travailloit pour ses Meres, ou s'occupoit comme les anciennes Solitaires à faire de petits paniers.

PENDANT les deux dernieres années de sa vie, elle a été dans une état d'infirmité qui ne lui permettoit de sortir de sa chambre que très rarement avec le secours de deux personnes pour descendre à l'Eglise, y recevoir les Sacremens qu'on lui a aussi apportés plusieurs fois dans sa chambre, & qu'elle recevoit toujours avec une Foi bien vive & une grande piété.

ELLE A toujours soutenu cet état avec beaucoup de patience & d'édification, s'occupant

cupant à la priere, à la lecture, & au travail des mains, tant qu'il lui a été possible, & est morte avec autant d'édification qu'elle avoit vécu.

La Mère *Marie Madeleine Cecile Bertrand*, exilée à la Visitation d'Amiens, puis transférée à Port Royal de Paris où elle a été Maîtresse des Novices, entrée à Malnoue le 27 Mars 1723 est décédée le 25 Décembre 1727 âgée de 69 ans.

Elle a laissé à Malnoue en mourant une odeur de Vertus qu'on n'y oubliera point; tant qu'elle a pu marcher elle a toujours été d'une grande exactitude aux Observances Religieuses.

Elle a toujours eu un grand amour pour la pauvreté, voulant tout avoir en commun, comme si elle eut été dans la Maison, remettant exactement au dépôt les secours qu'elle pouvoit recevoir de leurs amis. Le caractere qu'elle a plus fait paroître a été, quoiqu'avec beaucoup de lumiere & d'éducation, une grande droiture, une grande simplicité, & une humilité profonde, voulant dans les moindres choses dépendre de Madame l'Abbesse, ou des Officieres de la Maison.

La Maladie dont elle est morte a été assez longue, mais elle a passé sans faire paroître la moindre impatience, mais une grande conformité à la volonté de Dieu, & un désir extrême de mourir pour être uni à Jésus Christ, qu'elle eut la consolation de recevoir plusieurs fois pendant sa maladie, & toujours avec une Foi & une piété qui charmoit les personnes qui en étoient témoins.

La

La Mere *Françoise Agathe le Juge*, exilée à la Visitation de Chartres entrée à Malnoue le 12 Mai 1616, y est décédée le 10 Juillet 1728 âgée de 68 ans; elle étoit la derniere Professe de Port Royal des Champs.

Elle a toujours fait paroitre beaucoup de piété, un grand amour pour la vérité, beaucoup d'estime de sa Maison, une grande assiduité à l'office divin, quoique bien infirme, car quoiqu'elle fût la plus jeune, elle étoit très souvent incommodée. Elle est morte d'une maladie très douloureuse, & qu'elle a soutenue avec une patience bien édifiante, sans aucune plainte.

Toutes ont eu cela de commun de ne jamais faire des plaintes des endroits où elles avoient été exilées, ni de la Destruction de leur Maison, la regardant moins comme un effet de la haine de leurs ennemis, que comme une juste punition de leurs infidélités, & un effet de la miséricorde de Dieu qui vouloit les purifier en les rendant plus semblables à son Fils.

Lettre de la Mere Madeleine de Ste. Ide le Vavasseur Religieuse de Port Royal des Champs, résidente à Moulins chez les Religieuses de la Visitation, sur la mort de la Sœur Françoise Agathe le Juge morte à Malnoue le 10 Juillet 1728.

Ce 12 Septembre 1729.

Gloire à Jesus au très Saint Sacrement.

Comme Dieu nous enleve souvent de nos cheres Sœurs, ou de nos amis, nos Lettres sont plutôt des sujets de gémissemens & de prieres, que des entretiens inutiles. Je ne crois pas, ma chere Demoiselle que vous sachiez encore la mort de ma Sœur Françoise Agathe qui est morte le 10 Juillet 1728 en trois jours de tems d'une colique violente. Ma Sœur Couturier ne me dit rien de sa maladie, ni si elle a reçu ses Sacremens, dont je ne doute pas; je crois qu'elle a abrégé tout ce qu'elle a pu, ayant été obligée de se servir d'une main étrangere, parce que sa vue s'est si fort affoiblie qu'elle ne put m'écrire que du tems après sa mort, pour voir si sa vue ne se fortifieroit point. Elle dit qu'elle se porte assez bien, mais elle ne sçauroit écrire. Je lui ai dit que je vous manderois cette triste nouvelle pour vous aussi bien que pour nous, car elle étoit particulierement votre amie. Prions, ma chere Sœur, les unes pour les autres, afin de nous bien préparer à les aller joindre. J'étois en peine de voir ma Sœur Marie de Sainte Anne le Couturier survivre nos autres Sœurs qui avoient bien du soin d'elle; mais ma peine est adoucie présentement, parce qu'elle m'a mandé qu'on a beaucoup de soin d'elle. Nous voilà donc, Mademoiselle vous & moi, privées de tous nos Parens & Amies. Ces privations sont bien propres à nous dégoûter de la vie; il en est de même de son grand âge joint à de mauvais restes qui me sont restés d'une maladie qui me prit les premiers jours du Carême, qui m'a

Digitized by Google

m'a empêchée durant quelque tems de dire mon Office, faire des lectures, & toute application. On m'a saignée deux fois, & fait tous les remedes propres à me soulager. Je suis bien mieux, mais vous jugerez bien par mon écriture que mes yeux ne sont pas encore bien. Outre les maux d'yeux, la goute que j'ai aux pieds & aux mains m'empêche décrire; à cela près je me porte assez bien. Voilà, ma chere Sœur, ce qui accompagne mon grand âge; priez le Seigneur de me faire faire bon usage de mes infirmités. J'ai l'honneur d'être votre très humble & très obéissante Servante Madeleine de Sainte Ide Religieuse indigne.

Nous aurions été bien aises d'être en état de rapporter tout ce qui regarde ces prétieuses pierres vivantes, dispersées du Sanctuaire où Dieu habitoit, mais nous n'avons pu recouvrer les mémoires nécessaires pour cela. Nous ajouterons seulement le portrait que M. Petit Pied a fait de la maison de Port Royal, & par conséquent de toutes ces Saintes Filles qui en ont été arrachées d'une maniere si criante & si cruelle. Ce portrait se trouve dans un Livre Latin qu'il a publié sous ce titre: *Obedientia credula vana Religio.* Part. II. C. XI. pag. 201, & Tom. II. Cap. VI. pag. 365.

Il n'y a point eu de Monastere où la discipline réguliere se soit mieux soutenue. Jamais on n'avoit vu une Maison plus Sainte, plus éloignée de la corruption du monde, plus attentive aux Loix de l'Eglise, plus soumise aux Pasteurs, plus attachée à toutes les regles.

Le voeu de pauvreté s'y observoit dans toute son étendue. Les Sœurs ne possédoient

rien

rien en propre : tout étoit en commun parmi elles ; & encore dans l'usage de ces biens qu'elles possédoient en commun, quelle admirable simplicité, quelle modération, quel éloignement du faste & de la vanité! Tant qu'il leur a été permis de recevoir des Filles à la Profession de la vie religieuse, jamais une riche dot n'a été le prix du voeu de pauvreté ; & leur Maison toujours fermée à la faveur, à la recommandation, aux intérêts humains ne s'ouvroit qu'à la Vertu éprouvée & à la vocation clairement reconnue. On les voyoit pleines de ce respect qui produit l'amitié & la confiance. Elles vivoient ensemble dans la plus parfaite union. Les entretiens avec les personnes de dehors étoient rares, mais sans familiarité, & toujours sous les yeux d'une Assistante. On admiroit ce profond silence qui regnoit dans la Maison, cette modestie sérieuse, cette uniformité dans les exercices, ce travail assidu, cette application continuelle à la priere, ces larmes si douces & si consolantes qui en étoient le fruit, ces lectures également pieuses & solides, éloignées de toute vaine curiosité, ces aumônes versées avec abondance dans le sein des pauvres. La vie y étoit austere & frugale, le sommeil court, les veilles longues & fréquentes, les jeûnes soutenus jusqu'au soir, la Foi pure, l'Espérance animée, la Charité brûlante. L'intérieur de la Maison étoit pour les jeunes Filles une école de vertu & de piété ; l'extérieur étoit rempli de Laïques vertueux qui s'exerçoient courageusement dans les plus rudes travaux de la pénitence. Hélas, qui peut dire combien il s'y est formé de Saints

qui

Digitized by Google

qui ne sont connus que de Dieu seul, & dont les cendres sont cachées dans ces lieux jusqu'au tems de la manifestation!

Que dirai-je de l'Office public de l'Eglise? quel concours nuit & jour! Quelle assiduité! quelle persévérance! quelle violence pour me servir de l'expression de Tertullien ne faisoit-on pas à Dieu par l'union de ces prieres si ferventes & si animées! Les cérémonies sacrées s'y faisoient avec dignité, mais sans pompe & avec une simplicité édifiante. Le chant ravissoit. Vous auriez cru entendre des Anges. C'étoit des voix douces, distinctes, articulées, harmonieuses, touchantes, qui attendrissoient jusqu'à faire répandre des larmes & qui remplissoient en même tems le cœur de joie & de consolation.

L'Auguste Majesté de Dieu se faisoit sentir dans ces Saints Lieux. JESUS CHRIST présent sur l'Autel y étoit adoré continuellement nuit & jour sans interruption. Les saints Mysteres y étoient offerts avec une terreur sainte, religieuse, & pleine de Foi.

L'ardent amour que ces pieuses filles avoient pour Jésus Christ leur faisoit désirer sans cesse & recevoir souvent la sainte Eucharistie avec un empressement & un feu dont l'activité pourtant étoit quelquefois retenue par un vif sentiment d'humilité & de pénitence.

O sainte Vallée! ô sacrée Demeure! ô Cendres des Saints qui reposent dans ces Lieux! Quoi celui qui devoit vous servir de Pere qui a été le témoin d'une si rare vertu & qui même quelquefois s'en est déclaré le Défenseur, il a donc pu . . . . . Mais où

m'em-

Digitized by Google

m'emporte un si triste souvenir ? Voici un autre Extrait du même Livre qui mérite aussi d'être rapporté.

Le Monastere de Port Royal peut bien être renversé, mais la postérité saura ce que la suite des siécles, ni l'iniquité des hommes ne feront jamais oublier, que cette Maison si Sainte a péri enfin, non par aucun crime qui s'y soit commis, non par l'ambition des Religieuses, non par aucun différend survenu entre elles, non par des folles & excessives dépenses, non par des Edifices somptueux témérairement entrepris, non par le relâchement de la discipline, qui depuis cent ans qu'elle a été rétablie dans ce Monastere s'y est toujours également soutenue ; mais ce qui est incroyable par un scrupule religieux, & par un attachement inviolable à la sincérité Chrétienne. Chose inouie jusqu'à nos jours ! & quand même il n'en resteroit aucun monument écrit, les ruines mêmes de ce lieu si dignes de vénération éleveront pour ainsi dire leur voix & serviront de témoignage éternel.

Mais pendant qu'on déracine ainsi du champ du Seigneur des arbres qui rapportent tant de fruit, oseroit-on prendre la liberté de dire à son Eminence dont le nom & l'autorité sont employés à couvrir de si grands maux ce que Saint Bernard ne faisoit point difficulté d'écrire au Pape Innocent II. *Si cette Terre est désormais abandonnée à des arbres inféconds & stériles, sur qui en pourrai-je rejetter la faute, si non sur celui qui tient & conduit la cognée ?*

CHA-

Digitized by Google

# CHAPITRE XI.

Vies de plusieurs Domestiques de Port Royal, qui y étoient lors de la Destruction, avec la relation que fit Mr. Guelche à Messieurs de Notre Dame de Paris de la maniere dont le Principal de son Eglise l'avoit traité, & celle de la mort de Mr. de la Riviere par Mr. Hamon.

Nous termirerons ces mémoires en donnant selon que nous l'avons promis dans le cours de Ouvrage, la Vie de plusieurs des Domestiques que l'on chassa de Port Royal, quand on en dispersa les Religieuses. Ces Vies quelqu'abrégées qu'elles soient serviront à faire connoître à la Postérité qu'il n'y avoit rien dans la Maison de Port Royal qui ne répandît la bonne odeur de Jésus Christ, & qui ne nous rappellât la piété des Fideles des beaux siécles de l'Eglise.

## VIE DE PIERRE BOUCHIER.

Dit *le grand Pierre*, Domestique de Port Royal.

Pierre Bouchier étoit natif du Village & Paroisse de Greslet en Gascogne. Il étoit Vigneron,

Digitized by Google

ron, & rempliſſoit dans cette condition tous les devoirs d'un véritable Chrétien. Les jours ouvriers, il travailloit en eſprit de pénitence. Il ſanctifioit le mieux qu'il pouvoit les ſaints jours des Dimanches & des Fêtes en aſſiſtant à l'Office divin. Il gagna trois ou quatre jeunes garçons ſimples comme lui, & d'un même eſprit. Ils avoient tous une faim inſatiable de la parole de Dieu qu'ils dévoroient, pour ainſi dire, lorſqu'ils en trouvoient l'occaſion, ce qui étoit fort rare dans ce lieu. Leur Curé ne prêchoit jamais, & ne faiſoit aucune lecture. Ainſi ils n'avoient d'inſtruction que quand il étoit abſent ou malade. Alors il y avoit quelque Prêtre qui tenant ſa place liſoit le Saint Evangile, & prêchoit. Dans cette famine ſpirituelle, ils ne ceſſoient de demander à Dieu qu'ils le ſerviſſent ſelon le véritable eſprit de l'Evangile. Cette penſée étoit toute la conſolation de *Pierre* dans les travaux où il paſſoit les jours entiers, ſoit à labourer la terre, ſoit à d'autres ouvrages des mains auxquels on l'occupoit, & auxquels il travailloit ſans aucun choix, mais toujours en eſprit de pénitence, & avec un déſir continuel de connoître l'Evangile. C'étoit là toute ſon ambition. Voyant donc qu'il ne pouvoit le faire comme il le ſouhaitoit, il entreprit à l'âge de trente ans d'apprendre à lire. Pour cet effet, il s'adreſſoit à ceux de ſon Village qui ſavoient lire. Le nombre en étoit petit. Lorſqu'il étoit revenu de ſon travail, il alloit les trouver. Il fut longtems à apprendre, parce qu'étant obligé de gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage, il ne pouvoit pas y dondonner beaucoup de tems. D'ailleurs plein

de reconnoissance pour ceux qui lui apprenoient à lire, il leur rendoit tous les services qu'il pouvoit; ainsi il étoit obligé de prendre sur son sommeil pour trouver les tems de s'exercer sur ce qu'il apprenoit. Comme ses compagnons ne savoient pas lire, ils prioient ensemble les Dimanches & les Fêtes après l'office de la Paroisse; & lorsqu'ils avoient eu quelque instruction, ils s'en entretenoient jusqu'à ce que Dieu leur en procurât une nouvelle. Enfin le bon *Pierre* apprit un peu à lire, & il lisoit le St. Evangile à ses Compagnons. Ils s'en entretenoient ensemble, ils s'en occupoient pendant leur travail: & le soir lorsqu'il étoit fini, ils se réunissoient encore pour ce saint exercice, ne perdant pas un moment pour s'instruire de plus en plus.

Enfin il plut à la bonté de Dieu de leur envoyer un Ange pour leur rompre le pain de sa divine parole, & pour les en nourrir pleinement. Le Ministre de sa miséricorde, fut le Révérend Pere Vincent Comblat Cordelier. C'étoit un homme vraiment animé d'un zele Apostolique, & de l'esprit de pauvreté qui a tant distingué St. François son Instituteur. La ferveur avec laquelle il prêchoit le Saint Evangile dans sa pureté, & sans les pernicieux adoucissemens d'une morale qui y est entierement opposée; lui a attiré de continuelles Persécutions, tant de la part de ses propres Freres, que de celle de plusieurs Ecclésiastiques. Mais rien n'a été capable de ralentir son zele. Comme Dieu ne fait pas toujours connoître toutes les vérités à ses Serviteurs, & qu'il leur laisse faire quelques fois des chûtes, afin de les relever par une

hu-

humilité plus profonde, le P. Vincent avoit signé le Formulaire, soit par ignorance, soit par foiblesse, mais depuis il rétracta cette Signature en deux occasions différentes, & l'on en a les actes. Le P. Vincent courroit de village en village dans la Gascogne pour y faire connoître l'Evangile de Jésus Christ, cherchant par-tout les plus abandonnés & les plus pauvres, mais toujours du consentement des Curés, comme Saint François l'ordonne dans sa regle. Enfin Dieu le conduisit à Gresset. *Pierre* & ses Compagnons furent des plus ardens à profiter de cette grace. Ils regarderent le P. Vincent comme un Ange que Dieu leur envoyoit, & recevant ses instructions comme une mâne que Dieu leur envoyoit du Ciel, ils s'en nourrirent avec avidité, & en même tems avec un respect qui ne leur en laissoit pas perdre une seule miéte. Le P. Vincent fut quelque tems dans cette pauvre paroisse. Il prêchoit tous les jours dès le grand matin, & le faisoit d'une maniere très utile, expliquant les Vérités de l'Evangile avec beaucoup de simplicité & se proportionnant à la portée de ses Auditeurs. Ensuite il les suivoit à la Campagne, travaillant avec eux, & les instruisant en même tems. Il alloit aussi les visiter dans leurs chaumieres, & tâchoit de les joindre partout où il pouvoit, ne perdant aucune occasion de les instruire. Le soir, lorsque chacun étoit revenu de son travail, il prêchoit encore, toujours occupé à annoncer le Royaume de Dieu.

ON PEUT juger par ce que l'on a dit de *Pierre* & de ses compagnons, du progrès qu'ils firent sous un tel maître. *Pierre* en particu-

lier fut si touché, qu'il prit la résolution de ne point quitter cet homme admirable, & de le suivre jusqu'à la mort. Il le fit, allant avec lui de village en village. Il travailloit à ce qu'il pouvoit dans les lieux où il se trouvoit. Le P. Vincent travailloit avec lui quand il n'étoit pas occupé à instruire les Peuples, & ils vivoient tous deux du travail de leurs mains, pour n'être à charge à personne. On ne peut dire combien une conduite si desintéressée édifioit les Peuples, & combien elle procura de conversions, Dieu répandant ses bénédictions sur des travaux si Apostoliques.

Le P. Vincent étant venu à Paris pour quelque affaire nécessaire, ne manqua pas d'aller à Port Royal pour s'édifier de la Vie sainte que l'on menoit dans ce Monastere, & y mena *Pierre* qui se trouva comme dans un monde nouveau où la Justice habitoit, où la Vérité étoit connue & adoré, & où la Charité sembloit regner plus qu'en aucun lieu de la terre. Il y voyoit une image de la premiere Eglise de Jérusalem où les Fideles qui la composoient n'étoient qu'un cœur & qu'une ame. Il y passa quelque tems avec le P. Vincent qui y prêcha plusieurs fois; & il en partit plein d'espérance d'y revenir un jour pour finir sa vie avec les Epouses de Port Royal qui le servoient dans ce Saint Monastere. Il suivit encore son admirable Directeur qui continua d'aller dans les compagnes abandonnées de la Gascogne. *Pierre* qui avoit sa part dans la divine nourriture de l'Evangile que le P. Vincent annonçoit aux pauvres, continuoit de lui fournir la nourriture corporelle par le travail de ses mains.

*Pierre*

*Pierre* suivoit depuis longtems le P. Vincent, lui rendant tous les services dont il étoit capable. La conduite du P. Vincent, sa vie pauvre & pénitente, ses prédications Evangéliques accompagnées du travail des mains, étoit une condamnation trop publique de la vie de la plupart des Religieux mandians, & en particulier de ceux de son Ordre. Ceuxci devenant les Ministres du Démon au lieu d'être les imitateurs de leur Confreres s'éleverent contre lui. Les Supérieurs de son Ordre lui défendirent la prédication, & le tinrent resserré dans un de leurs Couvens. *Pierre* fut alors obligé de quitter son cher Maître. Il ne délibéra pas longtems sur ce qu'il avoit à faire. Son cœur le porta à Port Royal, & il y alla avec quelques-uns de ses anciens Compagnons. Il y fut reçu avec la charité qui faisoit le caractere particulier de ce saint Monastere. On le chargea du soin du moulin, & dans les tems qu'il n'y étoit pas occupé, il travailloit au jardin. Dans cette occupation *Pierre* fut un excellent modele pour les autres Domestiques qu'il regardoit comme ses Freres, & sa vie fut d'une admirable édification pour les Saintes Religieuses qu'il regardoit comme ses Meres. Après son travail il étoit uniquement occupé à la priere, ou à la méditation des Saintes Ecritures. Il s'en entretenoit avec ses Compagnons, & elles lui étoient si présentes, qu'il sembloit les avoir étudiées toute sa vie. Sa conversation édifioit extrêmement ceux à qui il parloit, quoiqu'on eût de la peine à l'entendre, à cause de son langage Gasçon. On ne peut porter plus loin

le détachement. Il ne voulut jamais rien recevoir du Monastere, que la nourriture & de pauvres habits de Paysan. Il recevoit encore moins des autres. Feu Monseigneur le Daufin Fils de Louis XIV de glorieuse mémoire alloit souvent à la chasse du côté de Port Royal. La retraite exacte de ces Saintes Religieuses l'édifioit. Comme il en avoit souvent oui parler, il n'étoit pas surpris lorsqu'il en étoit proche, de ne voir personne aux fenêtres pour le regarder. On y étoit trop mort au monde pour que l'on prît quelque part à ses plaisirs, ne fut-ce que par les yeux. Un jour ce Prince poursuivit de ce côté là un Cerf qui se jetta dans un Etang qui faisoit partie de la clôture. *Pierre* se trouva là par hazard, mais au dedans. On lui fit signe de faire sortir le Cerf en se mettant dans un petit bateau qui étoit de son côté. Il le fit, & Monseigneur en eut tant de plaisir, qu'il commanda qu'on lui donnât vingt cinq écus. Mais quelque instance qu'on lui fît pour l'engager à les prendre, on ne put rien gagner sur lui. Il répondoit toujours que les Saintes Religieuses qu'il avoit le bonheur de servir prévenoient tous ses besoins avec tant de charité, que rien ne lui manquoit; que la Providence de Dieu ne l'avoit jamais abandonné, qu'il se reposoit sur elle, & qu'elle ne l'abandonneroit jamais tant qu'il seroit fidele à son Dieu. Les Officiers du Prince lui dirent que s'il n'avoit pas besoin de cet argent, il pouvoit le donner aux pauvres: mais il répondit, qu'ils pouvoient le leur donner eux-mêmes. Ils furent aussitôt pleins d'admiration de voir dans un pauvre Paysan un tel mé-

Digitized by Google

mépris pour ce que les Riches mêmes désirent avec tant de passion. Un autre jour que M. le Comte de Toulouse étoit à la chasse autour du Monastere de Port Royal, *Pierre* lui rendit quelque service, & lui facilita la prise de ce qu'il poursuivoit ; M. le Comte de Toulouse en fut si content qu'il voulut absolument qu'il prît de l'Argent. *Pierre* ne voulut pas le recevoir, mais il fut contraint de le prendre malgré lui. Il se trouva si embarassé de cet argent, qu'il fut le porter sur le Champ au Tour, dans un parloir du Monastere, en disant à la Mere Anastasie qui a été la derniere Prieure de Port Royal & qui se trouva au Tour, *Je n'ai que faire de cet Argent, cela m'embarasse, achetez en du beurre, si vous voulez.* Les Religieuses de Port Royal voulurent lui assurer une petite pension pour lui servir en cas que la Maison vint à être détruite ; mais on ne put jamais l'y faire consentir. Il dit toujours, que quoiqu'il fût devenu caduc & dans un âge très avancé, la Providence ne seroit jamais détruite ; qu'elle étoit plus assurée que tout ce qu'on voudroit lui donner ; que son Pere qui étoit dans le Ciel avoit soin des petits Oiseaux, & qu'il ne lui manqueroit pas ; que le Saint Evangile étoit sa caution : & que son unique inquiétude étoit de n'être pas assez fidele à Dieu qui lui avoit fait tant de graces, & particulierement celle d'avoir pu apprendre à lire le Saint Evangile, & d'avoir connu la Maison de Port Royal.

Il etoit toujours dans un recueillement admirable, & dans une modestie qui charmoit ceux qui le voyoient. Lorsqu'il assistoit



Digitized by Google

à l'office, il se mettoit ordinairement au bas de l'Eglise où il étoit très attentif à tout ce qui se faisoit. Quand il alloit à la Sainte communion, il ôtoit ses souliers ou ses sabots pour marquer un plus grand respect pour Jésus Christ. Il avoit un grand amour pour le silence, & ne parloit que dans la nécessité, ou pour répondre à ceux qui l'interrogeoient. Une conduite si uniforme & si bien soutenue donnoit lieu souvent à ceux qui le voyoient, de penser à ces paroles de Jésus Christ: Je vous rends graces, Seigneur Pere du Ciel & de la Terre, de ce que vous avez caché ces choses aux Sages & aux Prudens du siécle, & que vous les avez découvertes aux simples & aux petits.

Il y avoit près de trente ans que *Pierre* demeuroit à Port Royal, lorsque l'ennemi de tout bien vint à bout de détruire un des plus Saints Monasteres qui ait jamais été dans l'Eglise. Le jour que les Epouses de l'Agneau furent enlevées, après qu'elles furent sorties, on fit sortir aussitôt ceux qui servoient l'Agneau en leur personne. C'étoient presque tous des gens que la piété y avoit amenés. On représenta à M. Dargenson qui eut le malheur d'être l'exécuteur de la passion des Jésuites cachée sous les Ordres du Roi, on lui représenta, dis-je, que depuis près de trente ans qu'il demeuroit à Port Royal, il n'avoit jamais reçu aucun gage, qu'il étoit âgé de près de soixante & dix ans, qu'il ne connoissoit personne hors de la Maison, qu'il n'avoit pas un sou, & qu'il étoit très tard. On le pria aussi de lui permettre de prendre un méchant lit sur lequel il couchoit; mais ce

Ma-

Jesuites

Magiſtrat fut ſourd à toutes ces remontrances. Il falut que *Pierre* ſortît à l'heure même auſſi bien que ſes Freres à chacun deſquels on donna cinquante ſous. *Pierre* les refuſa aimant mieux recevoir de Dieu que des Hommes. Il ſortit le cœur ſaiſi de douleur par la perte qu'il faiſoit de ſes Saintes Meres pour qui il avoit eu toujours un ſi profond reſpect. Il étoit nuit, & il ne ſavoit où aller. Il ſe retira avec quelques-uns de ſes Compagnons dans un hameau qui étoit à une demie lieu de Port Royal. Ils y coucherent ſur de la paille dans une pauvre chaumiere. Le lendemain il vint à Paris avec deux de ſes Compagnons, & allerent trouver un ami de Port Royal qui demeuroit dans le Fauxbourg de St. Antoine. Ils y furent quelque tems, & l'édifierent par leurs bons exemples, & ſur-tout par leur réſignation aux ordres de Dieu.

Deux se retirerent enſuite en des endroits différens, mais *Pierre* demeura cinq ans chez cet ami. Il ſe nourriſſoit des Saintes Ecritures qu'il méditoit dans un profond ſilence, ne parlant jamais que dans la néceſſité. Si la Charité lui faiſoit rompre ſon ſilence, c'étoit pour parler de Dieu & de ſes bontés envers les Hommes. Il le faiſoit toujours avec onction, & citant l'Ecriture Sainte comme s'il l'eut appriſe par cœur. Il travailloit au jardin, ou à différentes choſes autant que ſon âge le lui permettoit. Son travail fini, il ſe mettoit à genoux pour lire & méditer l'Ecriture Sainte, & particulierement le St. Evangile. Les Dimanches & les Fêtes il aſſiſtoit aux Offices & à toutes les Inſtructions qui ſe faiſoient en l'Egliſe de Ste. Marguerite ſa Paroiſſe. Il

 n'en

n'en sortoit que lorsque tout étoit fini. S'il savoit qu'il y eût encore quelque Office Public ou quelque Instruction dans quelqu'un des Monasteres du Fauboürg, comme il arrivoit souvent aux Religieuses de la Madeleine, il y assistoit avec autant d'ardeur & de recueillement, que s'il n'eût fait que de commencer à prier Dieu.

Au bout de cinq ans, les Religieuses de Notre Dame de Liesse au Faubourg de St. Germain voulurent l'avoir. Son Hôte n'osa s'y opposer, mais il regarda la sortie de *Pierre* hors de chez lui, comme une perte considérable, & comme une punition de n'avoir pas assez profité de ses exemples. *Pierre* fut traité à Liesse avec toute la Charité & toute la considération qui étoit due à sa piété. Il y travailla au jardin autant que ses forces pouvoient le lui permettre. Au bout d'environ quatre ans, la Révérende Mere Prieure de Liesle le fit placer à l'Hopital des Incurables, afin qu'il pût recevoir les soulagemens & les soins qu'il étoit difficile donner à Liesse, Maison petite & peu accommodée. *Pierre* portoit par-tout la bonne odeur de Jésus Christ. Il y demeura près de trois ans, servant les autres malades autant que ses forces le lui permettoient, & édifiant tout le monde.

Il y mourut après avoir reçu les derniers Sacremens, plein d'ardeur pour aller posséder son Dieu après lequel il soupiroit depuis tant d'années, & qu'il avoit servi avec tant de fidélité. Il conserva la connoissance jusqu'au dernier moment de sa vie qui finit le.....de Décembre 1720 à l'âge de près de quatre vints ans.

VIE

Digitized by Google

# VIE
# DE
# PIERRE MOLIAC.

## DOMESTIQUE de Port Royal.

ON NE doit pas séparer de *Pierre Boucher* *Pierre Moliac* appellé le *petit Pierre*, qui fut un de ses Compagnons qu'il gagna à Dieu. Disciple comme lui du P. Vincent, il profita beaucoup sous ce Saint Maître, & il vint aussi demeurer à Port Royal où il fut employé au jardin. Tout le monde fut édifié de sa piété. Après la Destruction de cette Sainte Maison il alla avec deux des autres Domestiques chassés avec lui de Port Royal chez un ami qui logeoit au Fauxbourg St. Antoine, où après avoir restés quelque tems, ils se séparerent; mais *Pierre Moliac* resta avec cet ami qui ayant fait acquisition d'une Maison, attenant l'Eglise de St. Nicolas des Champs, y fut demeurer & emmena avec lui *Pierre Moliac* qui au bout de quelque tems étant tombé malade du Scorbut, resta malade chez cet ami pendant 6 mois dans cet état: mais comme ces sortes de maladies sont très difficiles à guérir, on conseilla & on força pour ainsi dire cet ami de le faire conduire à l'Hotel Dieu, espérant qu'il trouveroit là des remedes plus convenables que chez un particulier. Cet ami fut obligé de se rendre aux instances qu'on lui fit, & consentit malgré lui à cette séparation.

*Pierre* édifia toutes les Religieuses & tous ceux qui le voyoient, par sa piété & ses bons sentimens. Il tomba en paralysie le 28 d'Octobre 1723, & mourut le 25 Juillet 1724 dans les sentimens d'un vrai Chrétien qui a toujours été nourri de l'Evangile. L'Ami prit soin de le faire enterrer aux Saints Innocens où on lui fit un service.

# TESTAMENT

## DE

# PIERRE MOLIAC

### ANCIEN Jardinier de Port Royal des Champs.

AU NOM du Pere, & du Fils, & du St. Esprit. Ainsi soit-il.

JE SOUSSIGNE *Pierre Moliac* ancien Jardinier de l'Abbaye de Port Royal des Champs, jouissant d'une santé parfaite, & occupé sérieusement, vu mon grand âge, du compte que je dois bientôt rendre au Tribunal de Jésus Christ mets en écrit mes dernieres Volontés, & les consacre à la gloire de la très Sainte, & adorable Trinité, d'un seul vrai Dieu en trois personnes, Pere, Fils & St. Esprit, avec un très grand désir d'être par sa Miséricorde dans toute l'éternité avec Jésus Christ & par Jésus Christ l'adorateur de ce mistere ineffable.

J'OFFRE à la Majesté de Dieu, ma mort com-

Digitized by Google

comme un sacrifice de justice dont je lui suis redevable & la derniere pénitence qui par sa grace détruira en moi le péché pour jamais; je me soumets aux arrêts de la divine Providence pour le lieu, le tems, heure, & la maniere de mourir, quelque rigoureux qu'il puisse être à mon égard. Prosterné de cœur & d'esprit aux pieds de mon Sauveur Jésus Christ mon Dieu, & mon Juge, je condamne par avance tout ce qu'il condamnera en moi; je suis comblé des dons de sa grace. Qu'il n'entre point en jugement avec son Serviteur sur les abus que j'en ai faits! mais qu'il se souvienne qu'il m'a tout remis pour la louange de sa même grace dans l'Ouvrage de mon Salut! Je suplie la Ste. Vierge Mere de Dieu, de prier pour moi, notre Seigneur son Fils à l'heure de ma mort: j'implore à cette derniere de ma vie, la protection de St. Michel Archange, de mon St. Ange gardien, de St. Pierre mon Patron, contre les piéges & les tentations du Démon notre ennemi commun; je suplie tous les Saints & Saintes du Paradis, en particulier les Saints & Saintes qui par la grace de Notre Seigneur Jésus Christ se sont sanctifiés dans la Maison Religieuse où la Providence m'a si heureusement conduit pour être instruit de ma Religion, & édifié par tant de bons exemples, de s'unir à moi pour obtenir de la clémence de notre bon Dieu, par les mérites & passion de son Fils Notre Seigneur, le pardon de mes péchés, & la vie éternelle dans la Société des Esprits bienheureux.

Je demande instamment dans ma derniere maladie à la Sainte Eglise, Catholique, Apostolique, & Romaine ma Mere dans le sein de

laquelle je veux vivre & mourir, les derniers Sacremens de pénitence, d'Extrême-onction, & de Viatique.

Si lors de ma mort, je dois quelque chose à quelqu'un, je désire qu'on le paye, & la dépense de ma Sépulture; après ma mort je veux que mon corps soit enterré dans le Cimetiere de la paroisse, comme celui d'un pauvre, & qu'il soit célébré autant qu'il se pourra une Messe basse mon corps présent à l'Eglise, & 20 autres Messes pour le repos de mon ame, dont la derniere sera dite au jour de l'anniversaire de ma mort.

Je donne aux pauvres comme le fruit de mon travail ce qu'on trouvera m'appartenir d'argent, avec les effets, Livres, linge, hardes, & générallement quelque chose que je puisse donner, afin que la valeur du tout soit employée pour la plus grande gloire de Dieu, & pour les plus pressans besoins des pauvres, selon le jugement de la personne que je prierai ci-dessous d'exécuter mon présent Testament.

Je souhaiterois toute fois que la valeur du Total de ce que je laisserai, quelque modique qu'il soit fût employée pour acheter des Nouveaux Testamens pour être distribués gratuitement dans les paroisses des Villes, ou de la Campagne du Royaume où elle croira qu'ils seront plus nécessaires pour l'Instruction & la consolation des Pauvres: si elle pouvoit en faire passer jusque dans le Diocese de Bazas dont je suis originaire, j'y aurois de l'inclination, je laisse cet article précédent comme les autres à sa disposition.

Je nomme & prie Mr. Potherie Prêtre de la

la paroisse Ste. Marguerite, Fauxbourg St. Antoine où je réside actuellement de vouloir bien se charger de l'exécution de mon présent Testament. Les marques d'affection & de charité qu'il m'a toujours données, me font espérer qu'il ne me refusera pas cette grace en faveur des Pauvres.

Voila mes dernieres volontés, & je révoque tout autre Testament que je pourrois avoir fait. Il ne me reste plus que de prier Notre Seigneur Jésus Christ de recevoir mon ame en paix; d'attendre avec patience sa venue; venez Seigneur Jésus. Amen. fait à Paris ce 14 Janvier de l'an 1723 *Pierre Moliac.*

# VIE

## DE

## LOUIS L'EPARGNEUR



### Domestique de Port Royal.

Le frere *Louis l'Epargneur*, né en Tiérache, Cordonnier de Port Royal des Champs pendant plus de 10 ans: il travailla pour le dedans & le dehors du Monastere; pendant son travail, il avoit toujours son Nouveau Testament ouvert devant lui, sur un pulpitre, & son Pseautier qu'il récitoit en travaillant; il les avoit appris par cœur; il ne parloit que par nécessité, ou par charité; il fut un des plus grands exemples de piété, & de toutes les Vertus Chrétiennes; il fut obligé de sortir aussi bien que les autres qui habitoient

ce

Digitized by Google

ce St. Désert pour venir demeurer à Ste. Pélagie au Fauxbourg St. Marcel à Paris en qualité de Portier, travaillant de son métier de Cordonnier, ayant toujours son Nouveau Testament, & son Pseautier ouverts devant son Ouvrage, les récitant continuellement; il sortit de Ste. Pélagie, à cause de la dissipation que lui causoit son emploi de Portier; il vint demeurer chez les Freres Cordonniers, rue de la Truanderie à Paris, proche St. Eustache, où il est mort, après avoir bien édifié la Communauté de ses bons Freres, après avoir reçu tous ses Sacremens. Il est mort le jour de la Fête de Dieu, au soir 11 Juin de l'année 1716, & est enterré dans le Cimetiere des Saints Innocens.

# VIE

## D'ETIENNE GAUDRON

### DOMESTIQUE de Port Royal des Champs.

ETENNE Gaudron Domestique de P. R. des Champs étoit de la Paroisse de St. Jacques du Haut-Pas, né le jour de St. Martin le 11 Novembre 1672 a demeuré, 10 ou 12 ans à Port Royal des Champs; il y a mené une vie très édifiante, & d'une piété exemplaire, il a soutenu & observé très régulierement le grand jeûne de la primitive Eglise jusqu'à la mort; il écrivoit sous Mr. Eustace; il a rendu service autant qu'il a pu, tant aux Saintes Religieuses qu'à tous ceux que la Providence conduisoit

dans

dans ce St. Monastere qu'il a toujours édifiés, il prévenoit tous les besoins que l'on pouvoit avoir, & rendoit service avec une grande charité; il fut obligé de se retirer de ce St. lieu après Mr. Eustace; il fut à l'Abbaye d'Orval pour se faire Religieux; il a porté l'habit pendant 10 mois, il a été contraint de se retirer à cause de la Persécution pour les affaires du tems; il étoit simple tonsuré, portoit l'habit Ecclésiastique; il a appellé & réappellé au sujet de la Constitution, & a adhéré à M. de Sénez, & aux Evêques appellans; il a été obligé de passer en Hollande où il a demeuré quelque tems, il s'en est révenu en France, où il fut arrêté à Lille en Flandres, après avoir été quelque tems caché, il est revenu à Paris. Il a fait les Ecoles de Charité à St. Roch, à St. Gervais, & dans différentes Paroisses de Paris; il s'est occupé à enseigner des Enfans de qualité aux Colleges du Plessis, & d'Harcourt, il s'est épuisé de fatigue dans cet emploi pénible & laborieux, joint à ces grands jeûnes extraordinaires; il est mort à Harcourt le 23 Juin 1732 après avoir reçu tous ses Sacremens avec édification à 10 heures du soir, âgé d'environ 62 ans, il est entérré dans le cimetiere de St. Hilaire Paroisse dudit College.



Digitized by Google

# VIE
## DE
## LEONARD FOURNIER

DOMESTIQUE de Port Royal des Champs.

PENDANT que Dieu expose quelques uns de ses Serviteurs à la vue des hommes, afin que témoins de leurs vertus, ils en glorifient le Pere des lumieres, de qui vient tout don parfait, & qu'ils se portent à imiter les excellens modeles qui leur sont présentés; il y en a d'autres qu'il sanctifie dans les ténébres d'une vie obscur & retirée, pour les garantir des surprises de l'amour propre & de la vanité. Ce sont des lampes qui se consument dans le secret de la face du Seigneur, & il faut que la mort brise les Vase d'argile qui les tenoient renfermées, pour que leur lumiere brille aux yeux des hommes, & qu'à la vue de leurs bonnes œuvres, la gloire en soit rendue à la puissance de la grace qui les sanctifie.

TELLE est la conduite que Dieu a tenue sur *Leonard Fournier*, il a mené une vie cachée en Jésus Christ; il a falu attendre que Dieu l'ait retiré à lui, afin d'édifier l'Eglise par le récit de ses vertus.

IL NAQUIT le 20 de Mai 1669 de *Leonard Fournier* & de Marie Ruer Vigneron de la Paroisse de Notre Dame de Vauvrai sur Loire

au



au Diocese de Tours. Le pais souffroit malheureusement la famine de la parole de Dieu. *Leonard* ne se souvenoit point d'avoir jamais vu le Curé monter en chaire. Les instructions y étoient rares: & le déreglement des mœurs, suite ordinaire de l'ignorance, y étoit commun. Privé des secours qui conservent d'ordinaire l'innocence baptismale, & exposé à tant de dangers de la perdre, il fut difficile à *Leonard* de ne se pas laisser enlever un si prétieux trésor par l'ennemi du salut. Il paroît cependant que Dieu, qui est indépendant des moyens humains lui en fit la grace. Car quoique son humilité lui fit exagérer les fautes de sa jeunesse, il n'a jamais rien articulé de bien criminel: ce qui fait croire que Dieu l'a préservé des grandes chûtes. Aussi, disoit-il souvent, que s'il fût resté dans le monde, il s'y fût perdu.

On voit même que dans un âge où les enfans sont le jouet de leurs passions, il étoit fidele à accomplir ce qu'il connoissoit de la loi de Dieu. Il étoit sur-tout attentif à s'acquitter de ses devoirs envers ses parens, quoiqu'ils fussent d'une humeur très difficile, qu'ils eussent peu d'amitié pour lui, & que leurs mauvaises manieres allassent même jusqu'au point de le maltraiter. Il ne se crut pas déchargé de ses obligations, parce qu'ils ne remplissoient pas les leurs. Il les respectoit, leur étoit soumis, & leur obéissoit en ce qui étoit selon le Seigneur (*Eph.* 6: 1.) Sachant combien cela est juste & agréable à Dieu. (*Coll.* 3. 30. *Eccli.* 3. 9. *Eccli.* 3. 11.) Il les honoroit par actions, par paroles, & par toutes sortes de patience, & persuadé que la bénédiction du Pere affermit

Digitized by Google

mit la maiſon des Enfans, il ſe jettoit quelque fois aux pieds du ſien, le conjurant au nom de Dieu de le bénir. Il fut le ſeul de ſa famille qui l'aſſiſtât dans ſes dernieres années: & il regardoit cette grace que Dieu lui avoit faite comme la ſource de celles qu'il reçut depuis de ſa divine miſéricorde.

A l'age de 30 ans on ſongea à le marier: on lui avoit trouvé un parti fort convenable, tout étoit arrêté, & le mariage alloit ſe conclurre, lorſque Dieu qui avoit d'autres de deſſeins ſur lui, le fit renoncer à toute vue de d'établiſſement, afin de ne point diviſer un cœur qu'il vouloit donner tout entier à Dieu, (*Cor.* 7. 32.) il prit la réſolution de vivre dans le Célibat, & de ne plus s'occuper que du ſoin de plaire au Seigneur.

On comprend combien dans un païs où la piété étoit ſi rare, une pareille conduite dut lui attirer de railleries de la part de ceux qui le connoiſſoient: mais le reſpect humain ne lui fit pas abandonner le parti qu'il avoit pris, il préféra ſon ſalut à tout, & pour l'aſſurer davantage, il réſolut de vaincre la tentation par la fuite, & d'abandonner ſa patrie; il vendit le peu de bien fond qu'il avoit, & en diſtribua la produit aux pauvres avec ſes habits & linge. Le tout ſe montoit environ à 500 Livres; il en réſerva d'abord *deux ſols* pour ſon voyage: mais ayant rencontré un pauvre qu'il crut en avoir beſoin plus que lui, il les lui donna. Il ne quitta pas comme St. Paulin des richeſſes immenſes: mais comme les Apôtres, il quitta tout. (*Matt.* 19. 24. *Luc.* 21. 4.) Et ſi Jéſus Chriſt a tant loué l'aumône de la Veuve, qui donnoit de ſon indigence: combien

bien lui a été agréable celle de *Leonard* qui ne se réserva rien ? Déchargé du fardeau des choses de la terre, il suivit plus librement Jésus Christ qui étant riche s'est rendu pauvre par amour pour nous, afin de nous enrichir par sa pauvreté. (2 *Cor.* 8, 9.) & il mandia son pain durant son voyage.

(*Heb.* 11. 8.) Il sortit de son pais comme Abraham sans savoir où il alloit: mais Dieu qui envoya des Anges au devant de Jacob (*Gen.* 37. 1.) consola son Serviteur, en lui faisant rencontrer un homme habillé en paisan, qui l'aborda, fit une partie du chemin avec lui, & l'entretint de Dieu d'une maniere si touchante que le cœur de *Leonard* étoit tout brulant en lui pendant qu'il l'entendoit parler. Cet homme l'instruisit sur le mistere de Jésus Christ, sur la nécessité, la gratuité, & la force de sa grace; & après l'avoir défrayé dans une Auberge, le quitta sans que *Leonard* s'apperçût de ce qu'il devint.

Nous n'hazardons ici aucune conjecture, sur ce que ce pourvoit être que cet homme singulier qui se déroba si subitement, aux regards de notre voyageur. Mais ce que la sincérité de l'Histoire ne nous permet pas d'obmettre, c'est que *Leonard* qui n'étoit point trop crédule, & qui étoit aussi sage dans le bien, que simple dans le mal, croyoit qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans cet évenement. Pénétré de reconnoissance pour toutes les personnes qui lui avoient été utiles pour le salut, il s'expliquoit volontiers sur leur sujet: mais il se repentoit d'avoir fait connoître cette circonstance de sa vie; & quand on la lui rappelloit, il rougissoit & gardoit un profond

silence

Digitized by Google

silence, dans la crainte que ce qu'il pouvoit dire ne fût pour lui une occasion de tomber dans l'orgueil, qu'il regardoit comme le plus grand ennemi de la vertu. D'ailleurs en quittant son pais, il connoissoit peu les vérités les plus sublimes de la Religion: il ne les avoit pu apprendre, ni dans les Livres puisqu'il ne savoit pas lire, ni par la voie des Instructions, puisqu'il n'en avoit point reçu: & cependant après l'entretien dont on vient de parler, il en avoit une connoissance très étendue, comme on l'a sçu dans le tems-même des personnes habiles qui conversoient avec lui; & ce qu'il apprit alors ne s'est jamais effacé de son esprit.

La providence conduisit *Leonard* à Beaugenci petite Ville du Diocese d'Orléans, & ce fut le terme de son voyage. Il y arriva le 29 Mai 1700 veille de la Pentecôte. Il passa la nuit sous un portique exposé aux injures de l'air. Le lendemain il se confessa au Prieur de St. Firmin qui lui permit de communier (le R. Pere Thomas Couet). Il avoit rencontré la veille une femme qui disputoit avec quelque chaleur, & il avoit tâché de la calmer, en lui représentant que c'étoit se disposer fort mal, à recevoir le St. Esprit, qui est un esprit de charité, de paix, & de douceur. Une telle réprimande venant d'un inconnu qui d'ailleurs ne s'exprimoit pas bien aisément, fut assez mal reçue. Cette femme le prit pour un fou: & lorsqu'elle le vit approcher de la Sainte Table, elle fit avertir le Prieur que celui qui se présentoit n'avoit pas assez de raison pour recevoir la Sainte Eucharistie. Le Prieur sans autre examen le passa à la communion; *Leonard* crut

crut d'abord que c'étoit par l'inattention & se présenta une seconde fois: mais il fut encore passé. Il se retira humblement: & le Prieur ayant remarqué son recueillement & la modestie avec laquelle il avoit souffert cet affront, craignit de s'être trompé. Il le fit venir après la Messe; & il se convainquit par l'entretien qu'il eut avec lui, qu'il n'étoit rien moins que ce qu'on avoit voulu lui faire croire. Il lui demanda autre autres choses ce qu'il avoit pensé du refus qui lui avoit été fait de la communion. A quoi *Leonard* répondit qu'il s'en étoit humilié sachant qu'il étoit un grand pécheur, & bien indigne d'une si grande grace.

Le Prieur le renvoya en lui donnant deux sols. *Leonard* en donna l'un aux pauvres, & achepta de l'autre du pain pour son diner; car loin de s'inquietter pour le lendemain, le serviteur de Dieu se déchargeoit sur la Providence du soin de pourvoir aux besoins du soir. Elle ne lui manqua pas, le Prieur le fit revenir après les Vêpres, & il voulut qu'il restât chez lui pour travailler à une terrasse qu'il faisoit faire. *Leonard* y travailla avec une application infatigable, qui ne l'empêcha pas de jeûner la veille de St. Jean Baptiste jusqu'au soir, suivant ce qui est prescrit par les anciens Canons, & qui a été observé dans l'Eglise pendant tant de siécles. Il savoit que le travail le plus pénible ne dispense pas du jeûne, quand on est assez fort pour joindre l'un & l'autre. Les Vicaires de la Paroisse & plusieurs Ecclésiastiques du Séminaire de Meun, dirigé alors par Mr. Pacory, prenoient plaisir à l'entretenir, & étoient surpris de lui trouver

trouver une si grande connoissance de la Religion.

QUAND l'Ouvrage fut achevé, le Prieur lui demanda combien il lui devoit pour ses journées. C'étoit parler un langage étranger à un homme, dont tout le trésor étoit dans les Cieux, & qui ne vouloit rien posséder sur la terre. Il répondit qu'il ne lui falloit rien, & que c'étoit bien assez qu'on l'eut nourri. Comme on insista, il demanda par maniere d'aumône une chemise dans il avoit actuellement besoin, & de quoi avoir une faucille, afin d'aller travailler pour la nouriture seulement, chez de pauvres gens qui n'auroient pas le moyen de payer un moissonneur. C'est ainsi qu'après s'être dépouillé de ses biens en faveur des Pauvres, il voulut encore employer à leur service les forces de son corps qui étoit le seul bien qui lui restât.

IL EXECUTA ce projet chez une pauvre Veuve de la paroisse de Crévan, dans la Maison de laquelle il ne trouva pas toute la considération que méritoit son désintéressement. Elle avoit un Fils dont *Leonard* eut à essuyer toute la mauvaise humeur. Mais si Dieu éprouva par-là sa patience, il le dédommagea des Outrages qu'il essuya par la connoissance qu'il fit avec François Compagnon, qui étoit venu faire la moisson dans cette Paroisse.

C'ETOIT un Vigneron du Village de Baule qui avoit une grande piété, & qui étoit fort instruit de sa Religion. Sa vie a été écrite par Mr. Pacory. Dieu s'étoit servi de lui pour attirer à son service un grand nombre de personnes. Il n'eut pas plutôt connu *Leonard* qu'il s'attacha à lui par une amitié très étroite

dont

Digitized by Google

dont la piété resserra les noeuds. Il commença à apprendre à lire à son ami, qui s'y portoit avec une grande ardeur. Convaincu par sa propre expérience de l'importance infinie qu'il y a d'avoir un Directeur éclairé, il se mit sous la conduite du Pere de Gabaret Chanoine Régulier de Pamiers, exilé pour l'affaire de la Régale, à qui M. le Cardinal de Coislin avoit confié la Cure de Chassonville. Sous un si bon guide, il fit de grands progrès dans la vie Chrétienne.

COMPAGNON voulut fixer *Leonard*, & le plaça en qualité de *Serviteur* chez un Fermier de ses amis nommé Pierre Fleury de la Paroisse de Poilly annexe du Prieuré de Villarmin. Comme son Maître craignoit Dieu, lui & toute sa Maison, *Leonard* trouva chez lui de grands secours pour la piété. On y faisoit en commun les prieres & les lectures de piété, le matin & le soir, & lorsqu'on étoit rassemblé pour diner. Heureuses les Maisons Chrétiennes, où l'on se fait un devoir de sanctifier ainsi les différentes parties de la journée, & où le soin des choses d'ici bas n'empêche pas de songer aux besoins de l'ame, auxquels il est encore plus essentiel de pourvoir qu'à ceux du corps!

*Ecclé.* 33. 31. *Eph.* 6. 9. Fleury regardoit son Serviteur comme son Frere, sachant qu ils avoient l'un & l'autre un Maître commun dans les Cieux, qui n'aura point d'égards à la qualité des personnes, & *Leonard* de son côté obéissoit à son Maître avec crainte & respect dans la simplicité de son cœur, comme à Jésus Christ même. (*Eph.* 6. 5. 7.) Il ne le servoit pas seulement lorsqu'il avoit les yeux sur

lui, comme s'il n'avoit pensé qu'à plaire aux hommes; mais il faisoit de bon cœur la volonté de Dieu comme étant Serviteur de Jésus Christ & le servoit avec affection regardant en lui le Seigneur. Il étoit persuadé que si les Serviteurs en doivent user ainsi à l'égard d'un Maître d'une humeur difficile, il étoit obligé de servir celui que Dieu lui avoit donné avec plus d'attention, parce qu'il étoit fidele & plus digne d'être aimé comme ayant part à la même grace. (*Pet.* 2. 10. 1 *Tim.* 6. 2. *Eccl.* 33. 29.) Comme l'oisiveté enseigne toute sorte de mal, il employoit fidélement son tems, afin que le Démon le trouvant toujours occupé, eut moins de prise sur lui.

Les samedis au soir après avoir fini son ouvrage, il alloit chez François Compagnon à Baule: un plat de lait faisoit le souper; il couchoit chez lui, & le lendemain ils se rendoient de grand matin à Meun, avec un grand nombre de personnes de Baule, qui en est éloigné d'une lieue pour y entendre sur les 5 heures la Conférence de Mr. Pacory. Ils revenoient entendre la grande Messe à Baule. Après Vêpres *Leonard* assistoit aux Lectures & aux Instructions que Compagnon faisoit chez lui avec la permission des Supérieurs: & il s'en retournoit ensuite chez son Maître.

Il y demeura jusqu'au mois de Mai 1704, que les Religieuses de Port Royal des Champs au Diocese de Paris, ayant besoin d'un Jardinier, Madame de Font Pertuis leur envoya *Leonard* à la recommandation de Compagnon, qui voulut l'y conduire lui-même. Là ces deux amis se séparerent; mais la distance des lieux ne ralentit point leur amitié. Si tôt qu'on

eut

Digitized by Google

eut connu à Port Royal le mérite de *Leonard*, les Religieuses édifiées de sa vertu, écrivirent plusieurs Lettres à Madame de Font Pertuis, pour la remercier du trésor qu'elle leur avoit procuré. On eut bien de la peine à le faire entrer dans un engagement réciproque, où il s'obligeoit à rester toujours dans la Maison pour y rendre service, & où la Maison s'obligeoit à le nourrir, & à l'entretenir le reste de sa vie. Il craignoit qu'une telle précaution ne fût contraire à la confiance qu'il avoit à la Providence, & au dessein qu'il avoit formé de ne rien posséder en ce monde.

Il employoit le tems que son travail lui laissoit libre, à prier, & à se former à la lecture. Mais comme il ne lisoit alors que fort imparfaitement, & avec beaucoup de peine, quand il rencontroit quelqu'un, il lui présentoit son Nouveau Testament: & le prioit de lui en lire quelque chose; & afin de têmoigner plus de respect pour les paroles de vie qui y sont renfermées, il les écoutoit à genoux avec de grands sentimens d'amour, de reconnoissance & d'adoration pour le Verbe éternel qui a bien voulu se faire homme, pour nous montrer par ses paroles & par ses exemples le terme où nous devons tendre, & le chemin qui y conduit. Il mettoit en pratique les Instructions qu'il entendoit; & il donnoit de grands exemples de vertu, en même tems qu'il étoit attentif à profiter de ceux qu'il trouvoit dans cette Sainte Maison.

Depuis environ cent ans que la Mere Marie Angélique Arnauld l'avoit réformée, une



Digitized by Google

piété éminente y regnoit. Les Religieuses & les Solitaires qui s'y étoient retiré avoient retracé par leur charité, & leur pénitence les beaux jours de l'Église au milieu de la lie des siécles où nous vivons. Les lumieres & les écrits solides & pleins d'onction dont ces grands hommes enrichirent l'Eglise, avoient rappellé parmi nous le siécle heureux des Saints Peres; leurs exemples & leurs ouvrages retiroient une infinité de personnes de l'empire des ténebres pour les faire passer sous celui de Jésus Christ.

Il n'en falloit pas tant au Démon pour exciter sa fureur. Il leur suscita mille traverses & mille persécutions. On décria leur Doctrine & leur conduite, par un grand nombre de calomnies: & quoiqu'on n'ait pu prouver aucun chef des accusations intentées contre ces Serviteurs & ces Servantes de Dieu, on les traita comme si on les eut convaincus sur tous. Enfin Dieu permit au Prince des ténebres d'en venir aux derniers effets de sa rage. Les Solitaires furent dispersés & emprisonnés: les Religieuses chassées de leur Maison & exilées en différentes Communautés: le Monastere & l'Eglise rasés: les corps des Saints qui y reposoient exhumés avec la derniere inhumanité: Mais jettons un voile sur ces horreurs qui seront à jamais la honte de notre siécle: & plaignons ceux qui furent les Auteurs de ces maux en surprenant par leurs calomnies, & leurs sollicitations opiniâtres la Religion des Puissances.

Non content de les persécuter, on vouloit encore que ceux qui leur étoient attachés approu-

prouvassent la persécution qu'on leur faisoit souffrir. Un Ecclésiastique que M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris avoit envoyé à Port Royal refusa l'Absolution à *Leonard* à Pâques de l'année 1709, parce qu'il persistoit à soutenir l'innocence des Religieuses, & la justice de leur cause. C'est un malheur qui n'est que trop commun maintenant, que les Confesseurs aveugles donnent les choses Saintes aux chiens, & les arrachent aux Enfans. Ils admettent tous les Pécheurs indifféremment à la participation des Sacremens, & n'en éloignent que ceux, qui refusent d'entrer dans leurs préventions injustes, & à qui ils veulent faire acheter le droit d'y participer par un crime qui les en rendroit indignes. *Leonard* ne donne pas dans ce piége, & il aime mieux quitter ce Confesseur, & encourir sa disgrace que de manquer à rendre à la Vérité & à l'Innocence le témoignage qu'il leur devoit.

Il étoit encore à Port Royal lors de l'Enlevement des Religieuses qui se fit au mois d'Octobre la même année 1709. Mais M. Dargenson Lieutenant de Police de Paris étant revenu quelques jours après, le chassa de cette Sainte Solitude, en lui faisant donner 50 sols pour le service de 5 ans & 4 mois, foible dédommagement de l'assurance qu'on lui avoit donnée en 1704 de l'entretenir jusqu'à la fin de ses jours.

Leonard plein de foi en la Providence de Dieu se livra de nouveau entierement à ses soins paternels. Il ne fut par trompé dans son espérance. Mr. *Coulard* (ou *Goulas*) ami de Port Royal le mit pour quelques jours chez un

un Curé des environs, & le fit ensuite entrer dans une Mason qu'avoit M. de Champfleury près de Poissy; mais il n'y demeura que 6 mois. Rebuté de voir si peu de piété dans la famille du Jardinier sous lequel il servoit, il ne voulut pas exposer dans un plus long séjour l'intégrité de ses mœurs, au danger de se corrompre par les mauvais exemples qu'il avoit sous les yeux. Ainsi sans recevoir son payement, il s'enfuit de la Maison, & vint rejoindre son cher ami *François Compagnon* à Baule, où il arriva le 9 Juin 1710 seconde Fête de la Pentecôte. Quelle joie pour ces deux amis de se revoir après 6 ans de séparation quelle douleur pour deux personnes si sensibles aux maux de l'Eglise de ne se revoir que parce que Port Royal étoit détruit!

Le Compagnon fit entrer *Leonard* chez *Pierre Fleury*, son ancien Maître, où il fut attaqué bientôt après d'une maladie qui le priva de la consolation de recueillir les derniers soupirs de son ami, & d'assister à sa mort, qui fut prétieuse aux yeux du Seigneur, & qui arriva le 19 d'Août de cette même année 1710.

Dieu ménageoit encore à *Leonard* une retraite où il pût se sanctifier hors du monde, & dans le secret de sa face. M. Dollon Chanoine de Meun, qui le connoissoit le fit recevoir en qualité de Jardinier dans l'Abbaye de Voisins au Diocese d'Orléans le 11 Février 1711.

Ce qu'on a le plus admiré pendant 25 ans qu'il y a passé, c'est l'uniformité de sa conduite. On l'a toujours vu marcher d'un pas égal dans le chemin de la vertu, & avec une fer-

ferveur qui se renouvelloit de jour en jour; la piété vive, tendre, solide, & éclairée ne s'est jamais démentie. Toutes les heures de la nuit, on l'entendoit parler lorsqu'on passoit près de sa chambre: car il le faisoit à haute voix, & croyant n'être pas entendu parce qu'il couchoit dans un endroit très écarté. Il donnoit l'essor aux sentimens de son cœur, qui s'exprimoit alors de la maniere la plus vive & la plus tendre. Il consacroit principalement à ce Saint exercice les Dimanches & les Fêtes, qu'il passoit dans l'Eglise, dont il ne sortoit que pour prendre ses repas.

Les jours ordinaires il employoit à la Lecture & à la Priere le tems que les autres Jardiniers donnent au sommeil après le diner. Le travail même ne l'en détournoit pas. Tout le rappelloit à Dieu. Ce que le Seigneur fait dans l'ordre de la nature, étoit une vive image qui lui représentoit les merveilles incomparablement plus grandes, qu'il opere dans l'ordre de la grace. Il voyoit dans la stérilité de certains arbres celle d'un cœur qui sans Jésus Christ & laissé à lui-même, ne peut rien faire; dans la fecondité d'autres arbres, la miséricorde de Dieu qui fait porter par sa grace des fruits de Justice à ses Serviteurs qu'il a choisis pour les créer dans les bonnes œuvres; dans la difficulté d'arracher les mauvaises herbes, la peine que nous éprouvons à déraciner de nos cœurs la concupiscence. Il se tenoit ainsi toujours en la présence de Dieu; & afin que rien n'interrompît son application il aimoit à manger seul, & à travailler en particulier.

Comme le travail ne préjudicioit en rien à

la priere, la priere à ſon tour ne faiſoit que ſanctifier le travail, ſans l'interrompre. On l'a vu même refuſer la permiſſion qu'on lui offroit d'aſſiſter à une partie de l'office les jours ouvriers, parce qu'il auroit fallu y donner un tems que les autres jardiniers employoient au travail. Il s'excuſoit ſur ce que le travail étoit la pénitence que Dieu lui avoit impoſée: car il étoit fortement occupé de la Sentence qui condamne l'homme a manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage, auſſi travailloit-il avec une ardeur infatigable, qu'un rhumatiſme, qui le faiſoit beaucoup ſouffrir, n'a pu rallentir.

Un travail ſi aſſidu & ſi pénible ne l'empêchoit pas de ſe mortifier en tout ce qu'il pouvoit, ſon ſommeil étoit fort court, & ſes jeûnes très auſteres. Il ſe refuſoit la moindre goute d'eau dans les plus grandes chaleurs de l'été, ſachant que celui qui jeûne doit ſouffrir de la ſoif comme de la faim. Il retranchoit de ſon entretien & de ſa nourriture tout ce qui ne lui paroiſſoit pas abſolument néceſſaire: il ne recevoit même cet étroit néceſſaire, qu'avec une humble reconnoïſſance, & à titre d'aumône, & qu'afin d'être plus en état de travailler pour les perſonnes auxquels Dieu l'avoit aſſujetti & qu'il ſervoit fidelement, & de tout ſon cœur, leur obéiſſant comme à Dieu même.

Il ne ſe plaignoit jamais, que de ce qu'on le traitoit trop délicatement. *Les biens & les maux de cette vie*, diſoit-il ſouvent, *ſont trop peu de choſes pour qu'on s'en occupe. Si le tems de la vie préſente eſt un tems de noce pour les Pécheurs, il en doit être un de jeûne & de péni-*

tence

Digitized by Google

*tence pour les Chrétiens.* Attentif à ne rien faire pour le plaisir, & à refuser les moindres satisfactions à ses sens, il passoit tous les hyvers sans se chauffer, quoiqu'il fût très sensible au froid. Il ne sortoit jamais de l'enclos de la *Maison* & n'avoit aucune liaison avec les personnes du dehors. Son détachement de ses proches étoit tel, qu'ayant été 3 fois dans sa patrie pour le service du Monastere; il n'a jamais voulu faire un pas pour voir sa famille. La curiosité d'apprendre ce qui ne le regardoit pas sembloit éteinte en lui. Il ne parloit jamais que de Dieu ou de ce qui avoit rapport à son emploi. Il étoit encore plus détaché des richesses. Constant dans le sacrifice qu'il en avoit fait, il se hâtoit de remettre à la Céleriere de l'Abbaye les petites gratifications qu'il ne pouvoit, se dispenser de recevoir des hôtes dont il soignoit quelquefois les chevaux. On eut autant de peine à le faire consentir que l'on s'engageât à le garder toute sa vie dans la Maison, qu'on en avoit eu à P. R. Enfin on peut dire qu'il étoit mort à tout désir séculier, qu'il étoit crucifié au monde, & que le monde avec ses richesses, ses grandeurs, & ses plaisirs étoit crucifié pour lui.

MAIS s'il étoit dur à lui-même, il étoit plein de charité & de compassion pour le Prochain. Il eut voulu se charger seul de ce qu'il y avoit de plus difficile pour en épargner la peine aux autres. Il excusoit leurs défauts, & souffroit sans se plaindre la mauvaise humeur & les railleries de ceux avec qui il avoit à vivre. La malignité voit le mal où il n'est pas, la charité au con-

traire croit aisément le bien, & elle ne peut se résoudre à croire le mal, que lorsqu'elle y est forcée par l'évidence. *Leonard* toujours porté à penser favorablement du Prochain, s'édifioit du bien qu'il voyoit. Il ne jugeoit, & ne condamnoit que soi-même. Il ne parloit de soi que pour s'accuser. Il exagéroit ses fautes, & pleuroit amerement les plus légeres. Il se regardoit comme le plus indigne & le plus misérable des Pêcheurs. Et comme la place la plus rabaissée est celle qui convient le plus au Pécheur, il aimoit son état humble, pauvre & méprisé, & ne cherchoit qu'à se cacher & se faire oublier. Continuellement en garde contre les surprises de l'amour propre, il craignoit les moindres distinctions; une profonde humilité faisoit son caractere, & à la vue de la grandeur & de la sainteté de Dieu, il s'abîmoit profondément dans la vue de son néant & de son indignité.

Il avoit puisé ces grandes idées dans la lecture de la méditation assidue du Nouveau Testament. Il n'avoit surmonté les peines qu'il lui avoit fallu essuyer pour apprendre à lire, que pour trouver tous les jours dans ce Saint Livre la nourriture de son ame. Il y écoutoit J. C. qui lui parloit: & avec quelle attention, quel respect, & quel amour ne l'écoutoit-il pas! Il avoit reçu dans un haut degré l'intelligence de ces paroles vivifiantes: & il les cachoit dans son cœur pour en faire la regle de toute sa conduite. Il y avoit appris la Sainteté de la Religion de J. C. la dignité & les devoirs des Chrétiens, & la grandeur des biens qui lui sont preparés.

Quand

Digitized by Google

Quand il en parloit, c'étoit avec des transports qu'on ne sauroit exprimer.

Un HOMME qui sent le bonheur d'être par le batême enfant de l'Eglise, ne peut être insensible aux maux qui affligent cette Sainte Mere. Ils faisoient le sujet continuel des larmes de *Leonard*, & il prioit Dieu avec instance d'y apporter de prompts remedes. Il s'interressoit particulierement, à la cause de la grace toute-puissante de Dieu, & des autres vérités essentielles à la Religion défendues avec tant de courage par Messieurs de Port Royal & par ceux qui sont entrés dans leurs travaux. Le souvenir de Port Royal demeura toujours gravé dans son cœur: & une demie heure avant sa mort, lorsqu'il avoit déjà perdu la parole, au seul nom de Port Royal qu'on prononça, il sembla reprendre une nouvelle vigueur; & levant les mains & les yeux au Ciel, il donna encore des signes de cette vénération profonde, dont il fut toujours pénétré pour une Maison qui la méritoit à tant de titres.

ENFIN le tems de couronner la vie de *Leonard* par une Sainte mort étant venu, il tomba malade d'une fluxion de poitrine avec une fievre continue, qui le conduisit au tombeau. Les 3 premiers jours, la violence du mal absorboit presque toute son attention: mais il suffisoit de lui parler de Dieu, pour le faire revenir de son assoupissement; les deux jours suivans, il eut toute la liberté de son esprit, & il ne s'en servit que pour s'occuper de Dieu, & du désir de le posséder. Il reçut les derniers Sacremens avec sa piété ordinaire, & & passa le reste du tems qui s'écoula jusqu'à

sa mort dans un grand silence, ayant toujours le cœur & les yeux élevés vers le Ciel. C'est ainsi qu'il passa de cette vie à une meilleure le cinquieme jour de sa maladie, mercredi 20 Juin 1736 entre 2 & 3 heures du matin âgé de 67 ans & un mois.

La Majeste qui parut sur son visage après sa mort inspiroient du respect à ceux qui le voyoient; ses yeux qui se rouvrirent conservoient toute leur vivacité & leur douceur ordinaire. Les personnes qui étoient présentes, & que sa vie & sa mort avoient également édifiées, s'empresserent d'avoir quelque chose qui lui eut appartenu, & le conservent précieusement.

Il est inhumé au bas de l'Eglise près de la grille, & à un demi pied du mur du côté gauche; c'étoit l'endroit où il se plaçoit ordinairement, où il offroit à Dieu ses ferventes prieres, & qu'il a si souvent arrosé de ses larmes.

F I N.

„ Qu'est-ce que nous venons d'entendre?
„ Quoi! des ignorans s'élevent & s'emparent
„ du Ciel: & nous avec toute notre science,
„ nous sommes assez misérables & assez lâ-
„ ches, pour demeurer abîmés dans la boue,
„ & dans le sang; est-ce que, parce que
„ de telles gens ont pris le devant, nous
„ avons honte de les suivre, & de faire ce
„ qu'ils ont fait? S. Aug. Conf. L. VIII. C.
„ VIII. n. 18".



Digitized by Google

# EPITAPHIUM.

Hic jacet

*Leonardus Fournier.*

Patriâ Turonensis,
Qui pius in Parentes à teneris,
Parum dilectus, eos impensè coluit.
Ad trigesimum annum provectus,
Ne, quem dare Deo totum ambiebat
Partiretur amorem cum uxore,
Mox contrahendas nuptias dissolvit.
Terrena omnia arbitratus ut stercora,
Cuncta quae habebat vendidit, & erogavit pauperibus;
Ut Christum pauperem pauper,
Quasi deposito onere alacrius sequeretur,
Patriam, suos, se quoque relinquens.
Super erant vires corporis,
Quas etiam egenis profundere gestiit,
Ipse Dei mendicus,
Soli ejus providentiæ se credidit.
Ab ipso deductus in sanctum Portus Regii, monasterium,
Hortorum cultor diligentius excoluit animam,
Atque præclara virtutum exempla & sumpsit & dedit.
Quo portu malis artibus satanæ diruto,
In hoc cænobium se cessit;
In quo labori, lectioni, orationi,
Et penitentiæ operibus vacavit assiduè.
Edoctus à Patre Luminum quot & quanta didicit.



Digitized by Google

Sibi vileſcens quantus vir effectus eſt.
Tandem cœlo maturus,
Quam vivus mente præoccupaverat,
Mortem obiit die 20 Junii 1736.
Anno ætatis 67.
Requieſcat in pace.

# V I E
# D E
# FRANCOIS COMPAGNON

Qui étudia ſous Mr. Pacory, grand ami de Port Royal, & qui mourut le 19 Août 1710.

La vie édifiante de *François Compagnon* pauvre Vigneron né en la Paroiſſe de Baule entre Meun & Beaugency, Dioceſe d'Orléans. Il étudia au petit Séminaire de Meun ſous Mr. Pacory.

Il est bien vrai ſelon la parole de l'Apôtre, que Dieu prend plaiſir à choiſir les inſtrumens les plus vils & les plus foibles pour accomplir les deſſeins de ſa miſéricorde. C'eſt ce qui a paru de notre tems & à nos yeux par l'exemple d'un pauvre Vigneron, nommé *François Compagnon* dont Dieu s'eſt ſervi pour faire ce que les Evêques, les Docteurs & les Paſteurs ne font preſque plus aujourd'hui. Agé de 13 à 14 ans, ſa Mere qui eſt une Sainte Veuve le mit à Meun Dioceſe d'Orléans dans une Maiſon où on élevoit des Enfans pour l'Egliſe, afin de lui faire

faire apprendre le Latin & de le consacrer à Dieu, s'il l'appelloit.

Mais sa simplicité parut si grande & son esprit si peu ouvert pour l'étude qu'au bout d'un mois on se crut obligé de le remettre entre les mains de sa Mere. Ce ne fut pas sans répandre beaucoup de larmes qu'il se vit obligé de sortir de ce lieu d'azile & de réfuge où il avoit trouvé beaucoup d'attrait en peu de tems. Enfin la Mere non moins affligée que l'Enfant, le reprit, persuadée que Dieu ne l'appelloit pas à une autre condition que la sienne. Comme sa demeure n'étoit éloignée de cette Maison que de 3 quarts de lieue, il ne manquoit point Fêtes & Dimanches d'y aller entre les Offices de la Paroisse, s'édifier & apprendre ce que doit sçavoir un Chrétien pour aller au Ciel. C'étoit lui faire un vrai plaisir que de lui mettre un Nouveau Testament entre les mains, ou quelqu'autre bon Livre, ou de l'entretenir de l'affaire du salut. On lui prétoit toujours quelque Livre de piété pour emporter chez lui, qu'il ne rendoit qu'après l'avoir lu d'un bout à l'autre. Il ne fut pas longtems sans ménager quelque chose pour se procurer un Nouveau Testament. Ces lectures faisoient toutes ses délices & son divertissement hors le tems de son travail, car il s'occupoit comme les autres à faire la vigne. Il attiroit toujours à lui quelque Enfant de son âge, pour l'accompagner dans ses visites d'édification afin de les préserver ou de les retirer du libertinage si commun parmi la jeunesse.

Quelques années se passerent ainsi sans que son esprit parût plus ouvert, mais toujours

dans

dans une grande innocence & une grande pureté de mœurs, & sans qu'on y remarquât le moindre relâchement. Vers l'âge de 20 ans, il déclara à quelqu'un en particulier que Dieu lui mettoit au cœur de ne point penser au mariage, & de vivre toujours dans l'état où il étoit.

Ce fut, autant que l'on s'en souvient, vers ce tems que son esprit & sa piété commencerent à se développer. Dieu lui suscita une occasion de produire au dehors, ce qui jusque là n'avoit paru qu'à ses yeux. Proche de la Maison de ce bon enfant, il y avoit une place, ou une espece de champ où toute la Jeunesse du quartier s'assembloit les Dimanches & les Fêtes pour se divertir. Il y a 3 Hameaux assez gros & très peuplés fort près les uns des autres; les jeunes gens de l'un & l'autre sexe étoient immodestes & déréglés comme par-tout ailleurs. Les hommes & les Garçons aimoient le Vin, ils alloient souvent au cabaret boire, ou chez leurs voisins où ils prenoient du vin avec excès. Il se faisoit dans la place dont on vient de parler, des jeux, des danses, des immodesties scandaleuses & telles qu'on peut s'imaginer parmi des gens de campagne.

Notre Vigneron ne voyoit tout cela qu'avec douleur, & en gémissant; il en cherchoit le remede sans le pouvoir trouver nulle part: car le Curé & le Vicaire qui naturellement devoient y remédier, n'étoient pas fort ennemis de leur plaisir, ni de leur divertissement. Il eut recours à Dieu pour obtenir de lui, ce qu'il ne pouvoit espérer du secours des hommes, il attira peu à peu quelques-uns des

Gar-

Garçons les moins déréglés, & leur lisoit de son Nouveau Testament pour les entretenir, mais remarquant que ces lectures leur servoient de peu, qu'elles ne faisoient pas grande impression sur eux, Dieu lui donna la pensée de leur en faire quelques petites explications qui les toucherent davantage: il continua d'en user ainsi, & il leur fit venir le goût de la parole de Dieu. Ceux-là en parlerent à d'autres qui voulurent l'entendre, peut-être par curiosité d'abord, & qui éprouverent la même chose. Insensiblement la troupe s'accrut, & ce bon Vigneron s'avisa d'un moyen qui lui parut plus propre pour les attacher; il voulut leur procurer l'avantage de lire eux-mêmes la parole de Dieu. L'hiver lorsque les nuits sont longues, & que les gens de cette profession ont peu de travail, il les invita à venir tous les soirs chez lui, ils brûloient ensemble une chandelle, & pendant ce tems là, il leur apprenoit à lire & à écrire; il finissoit cet exercice par la lecture du Nouveau Testament qu'il leur expliquoit à sa maniere; car il ne manquoit point d'aller le matin, les Fêtes & Dimanches à une Instruction qui se faisoit dans la Maison où il avoit demeuré quelque tems, où on expliquoit le Nouveau Testament, & là il s'instruisoit & apprenoit ce qu'il devoit enseigner aux autres.

Depuis ce tems-là son esprit se développa beaucoup, il sembla être tout différent de lui-même & il parut bien que Dieu l'engageoit à parler de son Royaume à ses voisins; il avoit une Mémoire très heureuse à retenir tout ce qu'il lisoit, & tout ce qu'il entendoit d'édifiant; il étoit d'un jugement solide & d'un grand

grand diſcernement; il étoit capable des vérités les plus ſublimes; il pénétroit facilement les plus difficiles; il s'exprimoit fort bien; il n'avoit rien de payſan dans ſon langage; il n'écrivoit pas mal une Lettre d'édification; ceux qui s'attachoient à lui, étoient d'un très bon goût pour les vérités Chrétiennes, & il n'eut pas été facile de les tromper.

Pour revenir à notre ſujet; tous les Dimanches & Fêtes pluſieurs s'aſſembloient chez lui après les Vêpres de la Paroiſſe; ils s'y entretenoient des devoirs du Chriſtianiſme; il ſe mit à leur expliquer l'Epitre & l'Evangile du jour, & à leur faire des exhortations aſſez longues, & qui alloient quelquefois juſqu'à des 2 heures, ſans que perſonne ſe laſſât de l'entendre, parce qu'il leur avoit gagné le cœur: il retira par ce moyen tous les Garçons du libertinage, & du cabaret, & enſuite beaucoup d'hommes mariés.

Il leur inſpira un tel amour pour la parole des Dieu, qu'ils en devinrent affamés, comme les perſonnes épuiſées le ſont de la nourriture corporelle; ils commencerent à ménager ce qu'ils dépenſoient auparavant au cabaret & au jeu pour acheter des Nouveaux Teſtamens; ils en eurent preſque tous, auſſi bien que des Cantiques ſpirituels, des Imitations de Jéſus Chriſt, des Inſtructions ſur la pénitence, & pluſieurs bons Livres. Pluſieurs même acheterent des Pſeautiers François, quelques-uns des Bibles Françoiſes en petits Volumes qu'ils ſe prêtoient les uns aux autres pleins d'avidité pour ces lectures; ils ménageoient tous les momens qu'ils

Digitized by Google

qu'ils avoient jusque-là employés au divertissement pour se remplir de la vérité par l'application avec laquelle ils l'étudioient & la méditoient.

Les jours de Fêtes & de Dimanches étoient fort remplis, se levant le matin dès 3 heures, ou même plutôt, ils accouroient par troupes au lieu dont on a déjà parlé afin d'entendre une Instruction qui se faisoit aux jeunes Etudians de la Maison à 5 heures & un quart; Dès 4 heures du Matin ils étoient en grand nombre à la porte, même dans le fond de l'hyver, & dans le plus mauvais tems, attendant qu'on l'ouvrît; on y en a vu jusqu'à 200 ou plus; les uns venoient de 3 quarts de lieue, & les autres d'une lieue loin; tous très assidus aux offices de leur Paroisse, ils entendoient les Prônes de leurs Pasteurs; à une heure après midi, ils revenoient à un Sermon ou exhortation qui se faisoit dans l'Eglise du lieu où ils avoient été le Matin; après Vêpres ils s'assembloient autour du Vigneron pour entendre les paroles de vérité qui sortoient de sa bouche. On peut leur rendre ce témoignage que jamais on n'a vu gens plus attentifs, plus pénétrés, plus recueillis, plus ardens pour la parole de Dieu; jamais on ne les vit mécontents de la longueur d'une exhortation, jamais ils ne trouvoient les vérités trop fortes; le seul moyen de les contenter, étoit de les annoncer dans toute leur pureté, & ils remarquoient fort bien lorsque quelqu'un les affoiblissoit. Notre bon Vigneron avoit gagné les hommes, il ne restoit plus que les femmes qui continuoient leurs divertissemens, quoiqu'il n'y eut plus que 3 ou 4 Libertins pour

pour leur tenir Compagne. C'eſt ce qui le mit dans l'inquiétude: il ſe fit au dedans de lui un combat des vertus; la pudeur & la retenue ſoutenant leurs droits, lui diſoient que la bienſéance ne leur permettoit pas de laiſſer entrer les filles & les femmes pêle mêle avec les hommes; que cela donneroit à parler; que le Publ c pouroit en être ſcandaliſé. La charité eu contraire diſoit, qu'il ne faloit pas abandonner ces perſonnes, que c'étoit des ames qui ſe perdoient, que ce ſeroit toujours un piége de l'ennemi pour les hommes pendant que cela ſubſiſteroit, & qu'il pourroit arriver dans la ſuite, que pluſieurs ſollicités par cet attrait, retourneroient à leurs premiers divertiſſemens; enfin la charité eut la victoire; elle lui perſuada d'ouvrir la porte de ſa maiſon aux perſonnes de l'autre Sexe; curieuſes de l'entendre, elles furent bien-tôt priſes dans les filets de la parole de Dieu, & en peu de tems, elles furent charmées, & parurent changeés comme les hommes; de ſorte qu'on a vu à ſes Exhortations juſqu'à 300 perſonnes ou plus: tout étoit plein de monde, la chambre, la cour, le grenier.

A MESURE qu'ils y alloient, ils venoient auſſi entendre la parole de Dieu dans le lieu dont on a parlé pluſieurs fois; on voyoit en même tems ces gens là condamner leur Vie paſſée, changer de ſentimens, d'inclinations, de conduite, & ſe tourner au bien. Tous perſuadés de la néceſſité d'une Confeſſion générale s'adreſſoient à un St. Prêtre qui n'étoit pas loin de-là, & ſe mettoient ſous ſa main pour ſe laiſſer conduire comme des enfans dans la voie de Dieu, la voie étroite qui eſt la

feu-

seule que J. C. enseigne dans son Evangile; car c'étoit là tout ce qu'ils cherchoient, & ils n'avoient d'estime pour ce Confesseur, que parce qu'il les y faisoit marcher; s'il n'avoit pas quitté ce pays-là, le Vigneron lui en auroit amené beaucoup d'autres.

Ces bonnes gens attachés à leurs travaux & aux devoirs de leur état plus que jamais, ne laissoient pas de vivre dans une application continuelle à Dieu, leurs obligations faisoient toute leur dévotion, ils ne se distinguoient que par l'exactitude & la fidélité avec laquelle ils s'en acquittoient. Les Peres & Meres faisoient leur capital de bien élever leurs Enfans, & les Enfans de leur être parfaitement soumis en tout ce qui ne pouvoit point déplaire à Dieu, ou les empêcher de lui rendre ce qu'ils lui devoient. Rien de plus édifiant que de les entendre s'entretenir de la loi de Dieu, que de voir dans l'Eglise leur modestie, leur attention, leur recueillement; à cela seul on les démêloit parmi tous les autres, & par là ils méritoient à l'exemple de J, C., d'être l'opprobre des Libertins & l'objet de leur mépris. Les uns se divertissoient de leur simplicité; d'autres néanmoins les respectoient, & se reprochoient eux-mêmes la foiblesse avec laquelle ils rougissoient de les imiter & de les suivre. Ils eurent quelquefois la douleur d'entendre prêcher contre eux, dans la chaire de vérité, ceux qui auroient du s'estimer heureux d'avoir de telles oüailles, & qui étoient obligés par toutes les loix de marcher à leur tête, & de leur montrer le chemin; mais ces bonnes gens se contentoient d'en gémir entre eux; & de leur porter compassion; d'autres

fois

Digitized by Google

fois néanmoins on les appuyoit, car les gens du monde n'ont de regles que leur fantaisie & leur caprice.

La Vie qu'ils menoient étoit déjà ce semble assez dure & assez laborieuse, la plupart pauvres, & privés de tous les soulagemens que les gens accommodés s'accordent, ils ne laissoient pas d'ajouter encore à la pénitence de leur état, des Jeûnes chaque semaine, sans rien relâcher de leurs travaux; ce bon Vigneron qui marchoit par tout à leur tête, ne vivoit guère que de pain & d'eau, comme on l'a sçu de sa propre Mere, qui craignoit extrêmement qu'on ne lui témoignât en savoir quelque chose; plus content qu'un Prince, il ne se plaignoit que de sa lâcheté & de son immortification; de son peu de zele pour la pénitence; plein au contraire d'admiration pour des gens qui faisoient beaucoup moins que lui; tous se formoient sur lui, tous parloient le même langage, ils faisoient exactement tous les jeûnes de l'Eglise & d'une maniere très dure; des enfans de 10 à 12 ans ont voulu absolument jeûner le Carême entier; quelques uns même, en cela seul desobéissans à leurs Parens prévenus contre cette maniere de vivre, ont souffert pour cela plusieurs mauvais traitemens; on en a distingué un entre les autres dont les Parens mangeant à 9 heures du matin, selon leur coutume, ne lui laissoient que du pain pour son repas; cet enfant persista dans la résolution, & jeûna le Carême avec du pain.

On n'en a point vu de suites fâcheuses, & Dieu a tellement béni leur volonté, que travaillant autant & plus que ceux qui méprisoient

Digitized by Google

foient le jeûne de la Ste. quarantaine, ils ont déclaré qu'ils ne s'en étoient point trouvés incommodés, quoiqu'en ce tems-là le travail de la vigne fût quelquefois assez pénible. Dans les intervalles de leurs occupations, on les voyoit le Nouveau Testament à la main, & au milieu de leurs vignes lorsqu'ils avoient besoin de repos, il faisoit tout leur délassement, leur divertissement, & leurs délices.

Enfin rien n'approche plus de la simplicité, de la piété, & de la foi des premiers Chrétiens, que la conduite de ces pauvres gens. L'union & la charité étoient telles qu'on pouvoit bien dire qu'ils n'avoient qu'un cœur & qu'une ame. Ils ne se voyoient que pour s'animer les uns les autres à marcher dans le chemin du Ciel; leurs entretiens ne tendoient qu'à cela.

Ce qui alla si loin qu'un grand nombre de jeunes gens des deux sexes ne pensoient plus au mariage; plusieurs garçons désiroient avec empressement de demeurer ensemble, de prendre des vignes, de travailler, de faire leurs excercices, de vivre en commun, afin de se soulager, & de se soutenir les uns les autres. Mais après avoir bien pensé aux moyens, on trouva l'exécution trop difficile, & on ne leur conseilla pas; ils craignoient fort de se voir dans la necessité de se marier, mais ils craignoient encore plus la milice, & tous les ans leurs frayeurs se renouvelloient, lorsque le tems revenoit de tirer au sort pour faire des Soldats; enfin quand la jeunesse du lieu leur parut presque épuisée, la crainte que le sort ne tombât sur eux (car jusque-là la Providence l'a-

l'avoit détourné) en obligea plusieurs de se marier malgré eux, mais avec des filles si Chrétiennes qu'on eut tout lieu d'espérer que Dieu béniroit de tels mariages.

Les Dimanches & les Fêtes après l'exhortation du Vigneron, au lieu de se retirer chez eux ils se séparoient par troupes dans le village pour rappeller les ideés de ce qu'ils vevenoient d'entendre, & s'en entretenir; après cela ils chantoient des Cantiques, & toute l'après midi se passoit en de semblables exercices; on n'entendoit parmi eux ni puérilités, ni médisances, ni rien d'indécent.

On a oublié de dire qu'après que le Vigneron eut appris à lire & à écrire à plusieurs jeunes hommes, il inspira à ceux qu'il jugea les plus sages, & les plus capables, de faire la même chose dans leurs maisons en différents quartiers, & il se forma ainsi plusieurs Ecoles où on employoit les soirées à apprendre à lire & à écrire, & où on faisoit les mêmes exercices que chez lui.

Il y avoit dans le même lieu une bonne fille âgée qui faisoit tous les jours l'Ecole aux petites filles; elle en avoit jusqu'à 100 & 120 qu'elle formoit aussi à la piété, en leur enseignant à lire & à écrire; les Dimanches & les Fêtes elle faisoit des lectures & quelques exhortations aux Meres de ces Enfans, & aux grandes Filles qui venoient l'entendre, mais à une heure différente du Vigneron que chacun étoit bien aise d'entendre; elle trouvoit une docilité égale dans les Enfans & dans les Meres.

Notre Vigneron portoit la bénédiction par tout avec lui; il a gagné à Dieu toute sa Fa-

Digitized by Google

famille, ſon Frere, ſes Sœurs, ſes beaux Freres, qui ſont des perſonnes d'une piété très ſolide. Ces bonnes gens alloient tous les ans à quelques lieues de-là, faire la moiſſon chez des laboureurs, afin de gagner quelque choſe pour vivre, & pour avoir de bons Livres; pour lui il avoit coutume d'aller avec pluſieurs de ſes amis, faire la moiſſon chez une fermiere à 3 lieues de chez lui; ils y faiſoient leurs lectures & leurs exercices ordinaires, & s'entretenoient toujours de choſes édifiantes. Cette femme fut touchée de Dieu en entendant ſa parole, & voyant leurs bons exempeles. Elle a fait de tels progrès dans la vertu, depuis ce tems-là, que ſa maiſon, comme celle des anciens Chrétiens, eſt devenue une véritable Egliſe; elle faiſoit la priere en commun avec ſa famille matin & ſoir; elle leur faiſoit une lecture du Nouveau Teſtament 3 fois le jour, le matin avant le travail, & le ſoir avant le coucher. Cette femme n'étoit pas riche, & néanmoins on peut dire qu'elle faiſoit de grandes aumônes; lorſqu'elle n'en avoit pas aſſez, elle en alloit demander à ſon Curé; comme c'eſt un homme de jeu & de plaiſir, il la railloit, & donnoit très peu de choſe; elle lui diſoit fort librement ſes vérités, & lui repréſentoit avec ſimplicité l'obligation où il étoit de faire l'aumône; quoique cet homme parût la mépriſer, il ne laiſſoit pas d'avoir recours à elle pour faire des reconciliations, & appaiſer des procès.

Cette femme a fait dans ces tems de miſeres, des aumônes prodigieuſes, eu égard à ſon peu de bien; car un an auparavant, elle & ſon Mari avoient été ſur le point d'être ré-



Digitized by Google

duits à la mendicité, rien ne les étonne, leur foi les éleve au dessus tout; car elle a gagné son Mari qui entre dans tout le bien qu'elle fait, & lorsqu'il est au logis, il donne encore plus libéralemement qu'elle; son fils qui n'est pas encore marié, s'il ne l'est depuis peu, retranche de son nécessaire afin que sa Mere puisse fournir à ses aumônes; elle a de pauvres parens, & des familles entieres à nourrir & à entretenir de tout; cependant l'année passée, qui est celle du grand hyver, il venoit chaque jour à sa porte près de 80 Pauvres des autres paroisses, & elle n'en renvoyoit pas un sans lui donner du pain; son Curé & ses voisins trouvoient fort mauvais qu'elle attirât ainsi les pauvres étrangers dans la Paroisse; mais elle sçut si bien leur rendre raison de sa conduite, qu'elle leur ferma la bouche, disant que ces pauvres gens ne viendroient pas, s'ils n'avoient été sans secours & abandonnés dans leurs quartiers; & qu'elle croyoit que c'étoit Dieu qui les lui envoyoit ou quelque chose de semblable. Un gros Fermier son voisin, beaucoup plus riche qu'elle, se récria bien fort, mais elle lui répondit, que l'occasion étoit belle pour lui, s'il vouloit gagner le Ciel, Pendant qu'il en avoit le tems, & que peut-être il ne l'auroit bien-tôt plus. Cette femme, sans y penser, lui prédit ce qui lui arriva, il fut arrêté malade, & mourut peu de jours après. On sait cette particularité du bon Vigneron, qui se trouva chez elle vers ce tems-là. Cet homme voulut le voir & lui parler; il y alla, & lui aida à se préparer à la mort. Cette femme & son mari, marchent tous les jours à grands pas dans la voie du Ciel; ils sont



Digitized by Google

charmés lorſque le Vigneron les va voir, & qu'ils peuvent parler à cœur ouvert des vérités du ſalut.

Pour revenir à nos Vignerons, il y en a qui ſavent fort bien l'Ecriture Sainte, & qui en citent fort à propos les plus beaux endroits. Elle fait leur conſolation & leur joye dans leurs plus grands maux; on en a vu qui ont ſouffert de longues infirmités jointes à une extrême pauvreté, à ne manger que du pain de ſon d'orge, qui étoient merveilleuſement contens, qui béniſſoient Dieu tous les jours, qui étoient remplis de joie des graces qu'ils recevoient du ciel. Ces bonnes gens ont déclaré que c'étoit la parole de Dieu, & la lecture de l'Ecriture Sainte, qui les avoit touchés, & qui les avoit détachés des choſes de la terre pour ne s'attacher qu'à Dieu ſeul.

Les choſes ont ſubſiſté fort longtems en cet état, mais comme le malin eſprit ſuſcita des traverſes & des obſtacles au bien, & que le Vigneron ne put pas continuer ſes exhortations publiques, on lui conſeilla de faire une Ecole pour les enfans, afin de les élever de bonne heure dans la crainte de Dieu, c'eſt ce qu'il a fait depuis 4 ou 5 ans, vivant de quelques aumônes qu'on lui fait, mais toujours de très peu de choſe & fort pauvrement; ſon Ecole eſt même aſſez nombreuſe, & il y a lieu d'en eſpérer de grands fruits. Depuis ce tems-là, pluſieurs de ſes voiſins ſe ſont affoiblis dans le bien, mais beaucoup perſéverent avec une grande foi, & demeurent toujours attachés, quelque choſe



Digitized by Google

qui arrive, à celui qui leur a tenu lieu de Pere & de Pasteur.

Ce bon garçon est d'une humilité si profonde, & d'une simplicité si admirable, qu'il ne croit pas qu'il y ait un plus grand pécheur que lui. Pénétré continuellement de la crainte des Jugemens de Dieu, il s'estime très indigne de la moindre de ses graces, joignant toujours à cette disposition une confiance en sa bonté & en sa miséricorde qu'on auroit de la peine à exprimer. La reconnoissance des bienfaits de Dieu, est ce qui fait son plus grand caractere; se plaignant sans cesse du peu de pénitence qu'il fait, il se reproche une lâcheté que personne ne remarque que lui. Plein d'estime pour la vertu des autres, il est persuadé que s'ils ne le soutenoient par leurs prieres & leur crédit auprès de Dieu, il mériteroit qu'il l'oubliât pour jamais. Il regarde son emploi comme infiniment au dessus de sa capacité, de ses lumieres & de ses talens; toujours prêt à le quitter, & à reprendre le métier de Vigneron, au moindre signe de ses Supérieurs. On prie ceux qui liront ceci, d'offrir à Dieu des prieres ardentes pour lui obtenir & à tous ses amis, la grace de persévérer jusqu'au dernier soupir dans une si Sainte cariere.

Ce 20 Mai 1710.

C'est ce que porte l'Orginal écrit de la main de Mr. Poterie Prêtre qui demeuroit alors dans ce pais-là, & ensuite au Séminaire des

Eco-

Digitized by Google

Ecoles Fauxbourg Saint Antoine, où il étoit Supérieur en 1733.

François Compagnon d'une Paroisse du Diocese d'Orléans, sur la Loire près de Meun est mort âgé de 35 ans & demi le 19 Août de cette année 1710. Cet homme avoit fait de grands biens en ce pais-là, par l'exemple d'une piété très solide, & par ses exhortations. Voici ce qu'on écrit de ce pais-là sur le sujet de sa mort; François s'étant échauffé à travailler dans le jardin d'un Chanoine de Meun, il attrapa une fiévre très violente; dès le commencement même de sa maladie, comme il empiroit chaque jour, & qu'on appréhendoit un transport au cerveau, on lui apporta les Sacremens qu'il reçut avec une piété & une componction digne de la vie qu'il avoit menée, il passa depuis, 2 jours assez tranquellement; mais on s'apperçut le 3 que ses idées commençoient à se brouiller, & que son esprit étoit embarrassé, le transport parut d'abord tout formé, & ce qu'il y a de remarquable c'est que pendant tout le tems qu'il fut en délire, il ne parla que de la plénitude du cœur, & ne fit rien de ce que les personnes qui sont en cet état ont coutume de faire, il n'y eut ni fureur, ni agitation.

La fievre commençant à diminuer, son esprit reprit sa premiere sérénité. C'est pour lors qu'on le vit tout occupé de Dieu, & qu'on admira qu'il n'avoit plus de sentimens, plus de désir, plus de pensée que pour l'Eternité. Sa Mere qui étoit toujours à côté de son lit, ne céda en rien à la Mere des Maccabées, elle exhorta constamment son Fils jusqu'au der-



Digitized by Google

nier soupir, & le disposa à la mort avec tant de foi, & de générosité qu'on m'a assuré que ce spectacle qui se passa sous les yeux d'une foule de monde, que la Sainteté du deffunt avoit assemblé dans sa Maison, attendrit tellement les cœurs que les plus durs ne purent retenir leurs larmes.

Cette bonne femme continua de même jusqu'à la fin, & fit le sacrifice de son Fils avec tant de résolution & de constance qu'on en fut véritablement surpris, car disoit-elle, il est vrai, mon Dieu, que je perds un Saint, mais c'étoit de vous que je l'avois reçu, je vous le rends à présent, puisque vous me le redemandez, & c'est avec plaisir que je vous en fais un sacrifice ; c'est dans ces sentimens qu'elle ferma les yeux à son fils, qui ayant perdu la parole quelques heures avant de mourir, s'endormit paisiblement, & comme un agneau dans le Seigneur. Je ne vous dis point la douleur que cette mort causa dans la Paroisse & dans les Cantons d'alentour, vous savez combien on aimoit François, & vous pouvez croire que mesurant leur tristesse sur leur affection, elle n'a pu être que très vive.

Un bon Savetier qui assista à sa mort, en écrit ce qui suit.

Je ne dois pas passer sous silence ce que j'ai vu dans son agonie où j'étois présent : comme vous savez, tout le monde s'empresse pour parler à l'entour d'un malade, & sur-tout à la campagne ; la Mere dit fort bien à ceux qui étoient proche du lit, sortez de-là, laissez mourir mon Fils puis qu'il a plu à Dieu de me le donner, & qu'il veut le reprendre, laissez

le

le mourir en repos, il a bien d'autres affaires à penser qu'à vous regarder, & à vous entendre, ainsi laissez le en repos; je vous prie, mon Fils Jean (c'est un autre Fils qu'elle a, qui a beaucoup de piété aussi) Exhortez votre Frere ne lui donnez point patience, parlez lui toujours de Dieu, jusqu'à ce qu'il soit uni avec lui mon cœur que jaime de tout mon cœur! quoi, mon Dieu, faut-il que je me laisse aller aux pleurs? où est ma Foi, mon Dieu? Eh! que ne puis-je faire comme tant de vos Saints ont fait, qui chantoient vos louanges à la mort de vos Serviteurs? Je manque de foi, mon Dieu, mais secourez moi dans l'état où je suis; vous voyez les maux qui m'accablent de toutes parts; Courage Jean mon Fils, Exhorte ton Frere.

Le deffunt a voulu par principe de piété demeurer toujours dans l'état de virginité, & a vécu dès le commencement dans une grande innocence.

L'on ne doit pas oublier un grand exemple de piété & de vertu qui a habité le St. Désert de Port Royal des Champs avec exemple d'édification tant du dedans que du dehors de ce St. Monastere. C'étoit Madame Elizabeth Dumas veuve de feu Mr. Boutart Auditeur des Comptes, elle demeura veuve encore jeune n'ayant que deux enfans, un Garçon & une Fille, qui épousa Mr. de Coubertin Seigneur de Coubertin près Chevreuse. Madame se retira à Port Royal des Champs où elle a vécu un grand nombre d'années, menant la vie d'une pauvre veuve suivant le conseil de St. Paul à l'exemple des Saintes Paule, & Eustoquie; elle a occu-



Digitized by Google

pé très longtems les logemens de Madame la Ducheſſe de Longueville, & de Mademoiſelle des Vertus, aſſiſtant à tous les offices tant de la nuit que du jour; le reſte de ſon temps étoit employé à travailler à des habits & linges pour tous les pauvres des environs dudit Monaſtere, qu'elle alloit viſiter & conſoler, leur faiſant la charité ſuivant leur beſoin: elle leur donnoit auſſi des Livres pour les inſtruire des devoirs de la Religion, ſuivant leur capacité; enfin elle étoit la vraie Mere des Pauvres, & leur conſolation. Elle occupoit le reſte de ſon tems, à méditer la Loi du Seigneur; elle n'eſt ſortie de Port Royal que contre ſon inclination, comptant d'y paſſer le reſte de ſes jours; mais voyant la prochaine Deſtruction de ce St. Monaſtere, elle revint à Paris, dans la Paroiſſe de St. Roch, & ſe mit ſous la conduite de Mr. l'Abbé d'Asfeld, elle y mourut le 21 Décembre 1700.

## Idee du Frere Jean Roſe.

Il ne faut pas ſéparer un grand Serviteur de Dieu qui a été un grand exemple de piété & de toutes les vertus, c'eſt le Frere Jean Roſe né aux environs de Port Royal dans un village tout proche, il vint demeurer à Port Royal tout petit enfant, il y a été élevé ſans en être jamais ſorti; il a vécu avec preſque tous les ſaints perſonnages qui y ont été; il a rendu de grands ſervices à ce Monaſtere, pour l'entretien des biens, terres, bois & fermes avec une œconomie admirable, il avoit bien profité de tant de ſaints exemples tant du dedans que du dehors; quand on exhuma les corps, on trouva

Digitized by Google

trouva le ſien tout entier, ſans corruption après plus de 15 ou 18 ans qu'il étoit enterré dans le petit cimetiere, proche Mr. Hamon; il a été tranſporté dans le Cimetiere de Saint Lambert avec les autres Corps.

# V I E
# D E
# FRANCOIS GUELPHE.

FRANÇOIS Guelphe clerc tonſuré étoit de Beauvais & fut dans ſa jeuneſſe Enfant de Chœur de Notre Dame de Paris, ce qui lui procura une place au College de Fortet pour y faire ſes études. Ce fut dans le cours de ſes études, au mois de Juin 1665 que M. de Perefixe devenu Archevêque de Paris fit un Mandement pour la Signature du Formulaire. On voit dans cette Relation les vexations qu'on fit dans les Colleges envers les Enfans même pour exiger cette Signature. Mr. Guelphe refuſa conſtamment de la faire. On voit les raiſons dans ſa Relation. Il fut obligé à cauſe de ce refus, de ſortir du College. Le même refus lui ferma auſſi la porte pour l'empêcher de paſſer plus avant dans l'état Eccléſiaſtique. On le mit auprès de Mrs. Arnaud & Nicole, qui demeuroient alors chez Madame la Ducheſſe Longueville. Son principal emploi auprès de ces Meſſieurs fut de tranſcrire leurs Ouvrages, à quoi il étoit d'autant plus propre qu'il avoit lui même beaucoup d'intelligence, comme on en peut juger par la conduite qu'il garda, & par la maniere dont il ſe défendit



Digitized by Google

contre les accuſations de ſon Principal & dont il juſtifia ſon refus de ſigner, quoiqu'il ne fût encore, pour ainſi dire, qu'un enfant. Il accompagna toujours Mr. Arnaud dans ſes différentes retraites. Il ſortit de France avec lui en 1679 & ne le quitta point juſqu'à ſa mort. Ce Docteur en parle pluſieurs fois dans ſes Lettres, non ſeulement avec reconnoiſſance, mais même avec eſtime. Lorſque Mr. Arnaud fut mort en 1694, Mr. Guelphe ſe chargea d'apporter ſon Cœur à Port Royal des Champs, & on lit ſous ſon nom un diſcours qui fut prononcé en cette occaſion. Nous diſons ſous ſon nom, car quoiqu'il fût très capable de l'avoir composé, il y a lieu de croire que ce fut Mr. Erneſt Ruth-Dans, Théologien Flamand, Prêtre qui prononça ce diſcours. Depuis ce moment il demeura caché à Paris ſous le nom de Mr. François. Sur la fin de ſes jours il s'eſt retiré dans une des Cours des Religieuſes Bénédictines de la Ville-l'Evêque dans un Faux-bourg de Paris, où il eſt mort âgé environ de 69 à 70 ans le 27 Juillet 1720. Il repoſe dans l'Egliſe de ces Religieuſes. Depuis ſa mort on a imprimé au mois d'Août 1733 la *Rélation de la Retraite de Mr. Arnaud dans les Pays-bas* qu'il avoit dreſſée & laiſſée manuſcrite. C'eſt un petit Volume in 12 fort curieux.

# RELATION

Que fit Mr. Guelphe à Meſſieurs de Notre Dame de Paris de la Maniere dont

Digitized by Google

dont le Principal de son College l'avoit traité sur son Refus de la Signature du Formulaire en Juin 1665. Il avoit pour lors environ 15 à 16 ans.

Messieurs, Quoique je sois très incapable d'exposer devant une Compagnie comme la vôtre les raisons qui m'obligent à différer la Signature du Formulaire qui m'a été envoyé de la part de Mr. *Turpin* Principal du College de Fortet où je suis Boursier, je le ferai néanmoins puisque vous avez la bonté de me le permettre, mais vous souffrirez, s'il vous plaît, que je vous dise auparavant les choses comme elles se sont passées, & que je vous raconte en la présence de Mr. le Principal le procédé qu'il a tenu pour m'obliger à la Signature.

Le mandement, Messieurs, fut mis entre les mains d'un des Boursiers du College dès le 16 de Juin pour le faire signer. La premiere fois qu'on me l'apporta, j'évitai de le signer, ne trouvant pas qu'il fût à propos de dire à celui qui me le présentoit, que ma peine étoit de ce qu'on me vouloit obliger par la Signature du Formulaire à rendre témoignage d'une chose que je ne sçai point & que je ne suis point obligé de sçavoir, parce que je ne suis encore qu'un Ecolier peu avancé dans les Lettres humaines. C'est pourquoi j'eus plus de soin de m'en aller en classe à l'heure qui m'appelloit, que de signer ce Mandement: & lorsqu'il sçut qu'il n'y avoit plus que moi qui ne l'avois point fait, le même jour comme



Digitized by Google

il étoit obligé de s'en aller à Notre Dame dès le matin il laissa l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque au Portier du College, avec ordre de me le faire signer si-tôt que je serois sorti de classe. Aussitôt que j'en fus revenu, le Portier & la Portiere se mirent presque en colere pour me faire signer ce Mandement, parce que Monsieur le Principal le vouloit. Je leur répondis que je parlerois à Mr. le Principal; & pour vous le dire en vérité, Messieurs, je négligeai si fort tout ce que ce Portier me dit, qu'assurément je n'eus pas beaucoup d'attrait à faire une chose que je sçavois aussi peu que lui, & sur laquelle nous pouvions avoir tous deux d'égales lumieres.

Le meme jour sur les 8 heures du soir Mr. *Turpin* fut averti que je n'avois point signé. Il me fit venir aussitôt, & n'étant encore que proche sa chambre, il vint me demander pourquoi je n'avois point encore signé le Formulaire. Je lui répondis avec tout le respect que je lui dois que je n'avois point encore refusé. Il me voulut aussitôt faire signer tout sur le champ. Je lui répondis une seconde fois que je ne le pouvois faire que je n'eusse pris conseil, & que je n'eusse demandé avis à des gens de probité, comme à Mr. le Doyen & à d'autres. Sitôt qu'il eut entendu parler de Mr. le Doyen, il me traita avec injure & avec une extrême sévérité. Il me demanda s'il étoit un ignorant, & me disoit qu'il avoit donc mal fait d'avoir signé. Il me pressa tout de nouveau pour souscrire le Formulaire, mais comme je n'avois point encore pris de résolution sur ce sujet, je le priai de me donner

Digitized by Google

ner tout au moins 15 jours pour prier Dieu & pour y penſer. Il ne voulut m'accorder ni 15 jours ni 8 jours, ni me donner même juſqu'au lendemain 8 heures du matin, deſorte que ne pouvant pas aller ſi vîte à faire une choſe qui me donnoit de la peine, je lui dis que mon Archevêque m'avoit donné un mois pour y ſonger, que c'étoit aſſez peu de tems pour délibérer, ſur une affaire de cette conſéquence, & que j'avois beſoin de le prendre tout entier pour ſçavoir ſi je ferois une choſe qui me donnoit bien des ſcrupules pour ceux-même qui la faiſoient. Il prit, Meſſieurs, ce que je lui diſois pour un refus, & me demanda ſi c'étoit mon Frere qui me conſeilloit; qu'aſſurément c'étoit lui, & me maltraitant de paroles d'une maniere tout à fait indigne, il m'appella Janſéniſte, que préſentement il le connoiſſoit bien. Il ne ſe contenta pas par ces injures (qu'il n'eſt pas néceſſaire de rapporter dans le détail) de m'avoir réduit à n'ôſer plus dire mot devant lui, il me fatigua ſi fort par ces ſollicitations furieuſes & emportées à me faire faire ce qu'il vouloit que je fiſſe parce qu'il m'avoit dit de le faire, que je fus obligé de lui dire (fort reſpectueuſement pourtant,) que je ne pouvois pas faire une choſe comme celle-là à l'étourdi ſans demander conſeil.

En verite, Meſſieurs, ſi je pouvois vous exprimer de quelle maniere il ſe paſſionna & comme il m'entreprit, vous ſeriez tout étonnés, & j'ai de la peine à vous dire la douleur que j'avois de ce qu'un Prêtre comme lui avoit des ſentimens ſi peu Chrétiens & ſi peu di-



Digitized by Google

dignes de ſon caractere, & même ſi éloignés du bon ſens.

Il prit ce mot d'étourdi comme une injure que je lui avois dite, afin de donner quelque couleur à ſes violences. Il me demanda s'il étoit un étourdi, que je diſois qu'il en étoit un, qu'il me feroit un affront en pleine Cour, qu'il me perdroit & qu'il me vouloit ruiner. Il crut que c'étoit trop peu de ſe venger ſur moi ſeul, que le crime que j'avois commis de n'avoir pas fait tout d'un coup ce qu'il ne pouvoit en conſcience me commander de cette maniere, méritoit que le châtiment paſſât juſqu'à ceux qui n'en pouvoient être coupables, & menaça auſſi mon Frere de le perdre avec moi, & de nous jetter tous 2 dans l'oppreſſion & dans la miſere. Après tout cela, Meſſieurs, je vis que Mr. *Turpin* dans la colere où il étoit me diſoit que je lui avois déſobéi & que j'étois un deſobéiſſant.

Dans l'appréhenſion où j'étois qu'il ne me fît recevoir quelque affront, je crus qu'il m'étoit utile d'éviter ſa fureur & de ſortir ce ſoir du College pour me retirer chez mon Pere, afin d'avoir, Meſſieurs la liberté de vous en faire mes plaintes. Je les allai faire à Mr. *le Doyen*, qui eut la bonté de les recevoir: il me témoigna qu'il n'étoit pas ſatisfait du procédé de Mr. *le Principal*, & me dit que je pouvois retourner au College, que cela n'étoit rien pour moi.

Je fus depuis le mercredi juſqu'au vendredi au ſoir dans un grand repos. Je voyois que toute ſa colere étoit paſſée, & je ne penſois plus qu'à prendre du tems pour la Priere & pour les Etudes. Mais je ne fus pas longtems

tems dans cette paix & dans cette liberté. Le vendredi 19 je retournai au College un peu plus tard qu'à l'ordinaire. Il étoit environ 9 heures & demie. Comme la porte étoit fermée, il fallut avertir Mr. *Turpin* pour me faire entrer. Il me fit ouvrir, & me commanda de l'aller aussitôt trouver pour lui parler. Il me querella tout d'abord de ce que j'avois découché une fois du College. Il m'en demanda la raison. Je lui dis que l'ayant vu si en colere, que m'ayant menacé de me faire affront en pleine Cour & dit plusieurs injures, je n'eus pas plûtôt achevé la parole, qu'il me donna un soufflet sur la joue gauche; je tendis la droite, il m'en donna encore un avec la même force; & la constance que j'avois de souffrir ces outrages, lui fit redoubler pour une troisieme fois: je crois qu'il auroit encore passé plus avant, si le Chapelain ne lui eut retenu le bras. Après cela il changea de discours, & me menaça tout de bon de me chasser dès le lendemain. Il me dit que j'étois un fol & un desobéissant de ne vouloir pas signer, que je signasse, & me demanda encore si je ne signerois point. Mais après lui avoit dit que je ne pouvois pas signer si-tôt, je demeurai ferme à vouloir prendre le mois tout entier avant que de m'y résoudre, parce que je ne pouvois pas me décharger du scrupule & de l'inquiétude que me pourroit causer cette Signature, ne m'ayant jamais dit pourquoi il l'exigeoit, ni demandé les raisons que j'avois de ne le point faire.

Voila, Messieurs, ce que j'avois à vous représenter auparavant que de vous faire connoître pourquoi j'ai différé à signer le Formu-

mulaire. Puiſque vous avez jugé à propos de m'appeller devant vous ſur les plaintes que Mr. *Turpin* vous a faites de ce que j'ai été desobéiſſant & que je n'ai point voulu ſigner le Formulaire, je ne ſçai pas, Meſſieurs, s'il a trouvé ſa cauſe bonne en parlant à quelques-uns de vous en particulier; mais il y a toutes les apparences du monde, que paroiſſant ici au milieu de tant des perſonnes ſi éclairées, il la trouve mauvaiſe. Il ſçait en ſa conſcience que ce que je dis eſt véritable, & que je ne vous ai rien avancé qui l'ait obligé de m'interrompre, comme en effet il n'a pas oſé le faire: ſes yeux que je vois préſentement pleins de colere & ces actions de menaces que vous voyez, Meſſieurs, ſont des marques très aſſurées que ſa paſſion l'a plutôt conduit dans cette affaire que la Raiſon. C'eſt pour cela, Meſſieurs, qu'après être ſorti de ſa Chambre & m'être pour ainſi dire échappé de ſes mains, j'eus tant de paſſion de pouvoir décharger mon cœur devant des perſonnes qui euſſent pour moi la tendreſſe & la charité de Pere, & non pas la ſévérité ni la rigueur d'un homme emporté & violent, étant foible & jeune comme je ſuis, que j'euſſe déſiré, Meſſieurs, avoir l'honneur de vous voir plûtôt, pour vous faire connoître ma peine & vous demander votre Protection contre un homme ſi emporté, comme Mr. *Turpin* a paru l'être ſur ce ſujet. Et ſi, Meſſieurs, Dieu a voulu que vous me fiſſiez l'honneur d'écouter les raiſons que peut avoir une perſonne qui ignore toutes ces choſes ſur une matiere ſi élevée & auſſi de conſéquence qu'eſt celle-

ci,

Digitized by Google

ci, & que je parusse au milieu d'un Chapitre si célebre où je vois tant de Personnes de science & de probité, qui se riront sans doute de ce qu'on m'appelle au Chapitre Général pour y rendre raison des scrupules que j'ai de ne pouvoir faire une chose qui me paroît mauvaise, & de ce que je n'ai point cédé à la violence de celui qui m'y a voulu obliger, je me persuade qu'il l'a permis afin que je me confirmasse davantage dans la pensée que j'ai toujours eue de le vouloir servir par amour & non pas par intérêt, ensorte que cette occasion de la Signature s'étant présentée, il m'a fait la miséricorde de m'instruire au fond du cœur de 2 Principes qui ont fait en cette rencontre toute ma sçience & toute mon étude.

Le premier est, Messieurs, qu'étant Chrétien comme je suis, & dans le dessein de me sauver je ne devois pas engager ma Conscience pour quoi que ce soit au monde, & par conséquent que je ne devois pas jurer en vain.

La seconde maxime est que je ne devois jamais mentir, & qu'on ne le doit jamais faire; & par conséquent que je ne devois pas assurer une chose de cette importance, (comme j'ai entendu qu'étoit celle de signer le Formulaire,) sans le connoître ni le sçavoir.

Dans ces pensées Messieurs, la Signature m'ayant été présentée, j'ai fait quelque Réflexion sur ce que l'on exigeoit d'un Ecolier très peu avancé, qui n'étoit point engagé à prendre part à cette profession de Foi que je n'entendois point, ni par la Déclaration du Roi, ni par l'Ordonnance de Monseigneur l'Ar-

l'Archevêque de Paris, & de laquelle j'avois entendu parler si diversement à tant de Personnes de probité & de mérite, que l'on vouloit faire passer un fait pour un Article de Foi, qu'il y avoit une Foi divine & une Foi humaine Ecclésiastique ; que cette Foi humaine Ecclésiastique étoit une chose très pernicieuse, à cause qu'il n'y a point de nouveautés qu'on ne put introduire par ce moyen; que l'on feroit croire de Foi humaine tout ce qu'on voudroit, que signer c'étoit contribuer par son exemple à opprimer les innocens, que c'étoit blesser la sincérité Chrétienne, & que c'étoit rendre un faux témoignage en matiere de conséquence, desorte que, Messieurs, je n'ai pas pu me persuader que je dûsse faire une chose qui paroissoit très mauvaise à faire.

Et pour moi je me suis examiné sérieusement, si refusant de signer ce que je ne sçavois pas je faisois un mal, si un jeune homme comme je suis avoit d'autre Profession de foi à faire que celle qui est contenue dans le Symbole des Apôtres, & si j'avois d'autres choses à croire que ce qu'on m'a appris des Mysteres de notre Religion. Après avoir connu autant que j'ai pu que dans cette Signature il ne s'agissoit point de tous ces Mysteres, mais que je n'y ai entendu, & conçu que de l'embarras & de la confusion, qu'il falloit condamner une Doctrine, & qu'il falloit condamner un Livre, je me suis résolu pour mettre ma Conscience en repos de n'affirmer rien inutilement & de ne me point engager dans cette Signature, n'y ayant personne au monde qui me puisse obliger

Digitized by Google

bliger ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de ſouſcrire à ce que je ne ſçai pas, & de changer la diſpoſition où je ſuis de ne juger ni ne condamner perſonne, que dans le doute & la ſuſpenſion d'eſprit où je ſuis ſur ces Conteſtations qui ne me regardent point, on ne peut obliger un Ecolier comme moi ni toute autre perſonne auſſi peu inſtruite de ces affaires que moi à former leur jugement ſur ces matieres. Et ſi j'étois, Meſſieurs, dans la réſolution de ſigner, il faudroit que j'eûſſe changé de diſpoſition, & que du doute & de l'incertitude où je ſuis de ces choſes je paſſaſſe à une aſſurance certaine de tout ce qui eſt contenu dans le Formulaire & dans une connoiſſance parfaite de la vérité, ce qui ne peut être dans l'état où je me trouve. Vous voyez donc, Meſſieurs, que ce ſeroit envain que j'aſſurerois & que je jurerois par une Signature publique bien des choſes qui ſont inutiles pour mon ſalut, dont beaucoup de gens de mérite & de vertu ne demeurent pas d'accord pour le bien même de l'Egliſe, & que je ferois un menſonge épouvantable en diſant de cœur & de bouche que je ſçai qu'un Evêque a enſeigné des erreurs qui ſont dans ſon Livre que je n'ai jamais lu & que je ſuis incapable de lire, ce que je ne peux pas dire en Conſcience.

Et Quand j'ai penſé, Meſſieurs, qu'on me diroit que ſi je ne le diſois je deſobéirois à mon Supérieur, ce ſcrupule ne m'a pas fait bien de la peine; & j'ai cru auſſitôt qu'ayant un Supérieur au Ciel qui eſt Souverain, qu'en ayant un auſſi ſur la terre qui lui eſt inférieur, celui qui a ce droit ſur moi en la terre, me commandant une choſe que celui du Ciel me dé-

défend, je devois m'attacher inſéparablement au Commandement du Souverain, & deſobéir ſans ſcrupule à celui qui lui eſt inférieur, & principalement voyant la paſſion avec laquelle il agiſſoit pour ſe faire obéir. Enfin, Meſſieurs, ſi vous voulez ſouffrir que je vous diſe en un mot ce qui m'oblige à différer la Signature du Formulaire, je vous prie de conſidérer que ſi vous pouviez m'obliger à ſigner, il n'y auroit que 3 conſidérations pour leſquelles vous croiriez que je le duſſe faire.

LA PREMIERE, en penſant que je ſerois obligé de croire intérieurement & de juger que les V Propoſitions ſont dans Janſénius, & qu'ainſi je donnaſſe des marques par la Signature que je le crois, lorſque mon Supérieur l'exige de moi.

LA SECONDE, en croyant que je pourrois donner des marques publiques à l'Egliſe par la Signature, que je croirois & que je ſçaurois le fait ſans le voir ni ſans le ſçavoir.

ET ENFIN que la Signature que je ferois ne ſeroit pas une marque de créance quant au fait, & ne ſeroit ni un Jugement que je porterois d'une choſe que je ne ſuis point obligé de ſçavoir, mais ſeulement une marque d'obéiſſance & de ſoumiſſion à mon Supérieur, & un témoignage de ma foi pour le droit ſeulement.

A L'EGARD de la premiere, Meſſieurs, vous ſçavez trop bien que mon Supérieur à qui je dois tout, ne peut néanmoins m'obliger à croire intérieurement que ces Propoſitions dont je n'ai aucune connoiſſance ſont dans le Livre de Janſénius, & qu'il eſt impoſſible, ſi je ne le crois pas, que cette Signature me le faſſe croire,

Digitized by Google

re, & par conséquent inutile à mon égard & inutile à mon Supérieur de me le commander, puisque ce ne seroit pas une marque de soumission, mais plutôt d'Hypocrisie & un déguisement qui n'auroit jamais été pratiqué que par des Hérétiques, comme dit le Pere Annat.

POUR ce qui est de la seconde, il seroit de mauvaise grace à moi, Messieurs, de vous dire qu'on ne peut obliger personne à mentir, & que si l'on s'imaginoit que je pusse donner des marques de créance sans le croire, on assureroit que je pourrois mentir, ce qui est sans doute, Messieurs, très éloigné de votre piété.

ET ENFIN seroit-il vrai que des personnes raisonnables & de bon sens crussent qu'en signant on ne signeroit point le fait? Ne seroit-ce pas, Messieurs, vouloir changer le Formulaire, & vouloir donner aux termes de ce Formulaire un autre sens & d'autres paroles? Ai-je donc autre chose, Messieurs, à vous représenter que ce que je viens de vous dire? Jugez-vous que ces raisons n'ayent du faire aucune impression sur mon esprit? Et trouverez-vous que l'on m'ait traité avec justice de m'avoir refusé ce qui n'étoit pas au pouvoir de celui qui me le refusoit, de m'avoir frappé & maltraité pour lui avoir demandé quelque tems pour délibérer sur une affaire de cette conséquence? Auroit-il assez d'injustice pour demander à l'offensé une satisfaction qui lui est due? Et seroit-ce un crime que de n'avoir pas cédé tout d'un coup aux violences de Mr. le Principal? N'avouerez-vous pas au contraire que la seule maniere avec laquelle il

m'a

m'a traité pour exiger de moi une Signature, m'eſt un empêchement très légitime de ne le point faire, puiſqu'aſſurément ſi c'eut été une choſe néceſſaire pour mon ſalut, & qu'il eut été queſtion de foi, on en auroit agi par les voyes de la douceur, on auroit tâché de me convaincre par la raiſon pour m'y obliger, on auroit eu ſoin de me faire connoître avec charité le danger où je m'expoſois par ce refus, ſi véritablement la choſe eut été ainſi.

Que pouvois-je donc penſer, Meſſieurs, de toutes ces rigueurs & de toutes ces ménaces dont j'étois accablé, lorſque Mr. *Turpin* vouloit m'obliger à faire cette action, ſi non qu'elle étoit utile à celui qui l'exigeoit de moi? Pouvois-je croire que c'étoit une vérité qu'il me vouloit faire ſigner, puiſqu'il n'agiſſoit que par violence, & qu'il n'a jamais eu la penſée de me la faire connoître? Mais n'ai-je pas eu raiſon d'appréhender plutôt qu'il vouloit abuſer de la facilité des perſonnes ſimples?

Permettez-moi auſſi, Meſſieurs, de vous dire que rien ne m'a perſuadé davantage dès le commencement que la rigueur qu'on a tenue pour obliger les Miniſtres de l'Égliſe & tous ceux qui la ſervent, que l'on ſe ſoit même addreſſé aux plus ignorans pour leur faire ſigner un Formulaire: & quoique je n'euſſe pas beaucoup de connoiſſance de toutes ces conteſtations, la docilité & la tendreſſe de conſcience que Dieu m'a données, me faiſoient regarder ce Formulaire comme une choſe abominable, & comme un moyen propre aux vindicatifs de ſe venger de leurs Ennemis. Conſidérant que ſi c'eut été la cauſe

de

de la vérité, on n'auroit point tant fait de Mandemens, qu'on se seroit arrêté à celui de Mr. le Doyen qui étoit approuvé généralement de tout le monde : peut-être qu'on n'auroit point non plus suscité de si terribles Persécutions à tant de gens de probité qui n'ont point voulu signer le Formulaire, & même à des Séculiers que l'on a traités de Jansénistes : qu'on n'auroit point accusé d'Hérétiques ceux qui méprisent leur propre intérêt, qui abandonnent leurs propres biens, qui sont prêts même de répandre leur sang & de donner leur vie pour conserver les maximes les plus pures de cette morale, que pour ne mettre dans toutes les charges de l'Eglise que ceux qui recherchent les honneurs & les biens temporels, que ceux qui déchirent la Réputation de leurs Freres, & qui ne font point de difficulté de trahir leur propre Conscience pour avoir tout ce qu'ils souhaitent ; que ceux enfin qui sans considérer le bien ou le mal qu'ils font, exécutent aveuglément tout ce qu'on leur fait faire de peur d'être chassés de leurs Possessions.

Voila dans la vérité, Messieurs, ce que Dieu m'a fait la grace de reconnoître ; & après avoir bien examiné quelle force il falloit avoir pour quitter tout d'une maniere si généreuse, j'ai jugé qu'il n'y avoit assurément que la seule Grace de Jésus Christ qui pût rompre les chaînes qui nous tiennent attachés aux intérêts du siécle pour servir à son amour ; & que si Dieu agissoit ainsi visiblement sur des hommes, qu'il étoit plus certain d'abandonner tout pour le suivre, & pour être du nombre de ses Elus.

C'est

C'est la, Messieurs, la Résolution dans laquelle je suis maintenant. J'aime mieux plaire à Dieu qu'aux Hommes, quoique plusieurs de vous, Messieurs, m'ayent témoigné de l'amitié, & qu'ils m'ayent assuré qu'ils me la continueroient toujours si je signois, qu'on me gratifieroit du premier Bénéfice vacant dans votre Eglise, qu'il n'y avoit que moi présentement à qui on le pourroit donner, que je perdois ma fortune si je ne le faisois: néanmoins toutes ces belles choses-là par la miséricorde de Dieu ne m'ont point affoibli & n'ont pu me faire changer de résolution: car je me persuade qu'il ne faut qu'une bonne action dans la vie qui soit faite pour Jésus Christ, pour être souvent la cause & le principe de notre Salut; & que si Dieu me fait la grace d'abandonner ma Bourse & le peu que je puis posséder au monde plutôt que de rien faire contre ses Commandemens, que cela servira à me purifier devant Dieu de toutes mes fautes; & que si j'ai été opprimé par les injures & les violences d'un Prêtre, en conservant pour lui le respect que je dois à son Ministere & une sincere *Dilection*, sans troubler la Charité pour toutes les injustices qu'il m'a faites, elles contribueront beaucoup à mon Salut & à mon répos éternel.

RE.

Digitized by Google

# RELATION
## DE LA MORT
### De Mr. de la Riviere par Mr. Hamon.

Je ne doute point, Monsieur, que la charité que vous avez pour Monsieur de la Riviere & Mr. Bouilly ne vous fasse désirer de savoir ce qui s'est passé à leur mort. Puisque j'ai eu le bonheur de m'y trouver, je serai bien aise de vous en rendre compte, & de m'acquitter envers eux de ce devoir.

Quand Mr. de la Riviere tomba malade (ce qui fut environ le Mercredi de la Passion) il y avoit un an qu'il avoit commencé un renouvellement de vie entre les mains de Mr. Nicole où il n'a rien omis de ce qu'un véritable pénitent doit faire pour se reconcilier avec Dieu. Sur-tout il a fait paroître une simplicité d'enfant: & la parfaite soumission où il étoit lui a donné la force d'exécuter tout ce qu'on lui avoit ordonné pour la pénitence. Il a même témoigné à la personne à qui il rendoit compte de son âme, qu'il n'a jamais rien fait avec plus de satisfaction. Il semble que Dieu avoit voulu s'en servir pour achever de le purifier pour le préparer à la mort. Je viens d'apprendre que sa maladie a commencé par un ressentiment très vif des crimes de deux misérables personnes. L'horreur qu'il en conçut, fut suivie d'une fiévre dont il souffrit deux accès sans en

avertir perſonne. Mais on s'en apperçut enfin par le changement de ſon viſage, par la foibleſſe où il fut tout d'un coup réduit, & par l'impuiſſance où il ſe trouva de manger. Il fut donc contraint de ſe mettre au lit; mais il ne voulut pas ſouffrir qu'on lui mit ni matelas, ni drap, & ſe coucha même tout vêtu. Il n'a uſé d'autre remede que de la ſaignée, & il a refuſé toute autre nourriture, ſinon des bouillons maigres; & il eut été bien aiſe de ne point voir de Médecin. Il faiſoit tout cela avec de grands ſentimens de mépris de ſoi-même, ſe conſidérant dès le premier moment de ſa maladie comme un criminel condamné à la mort, & comme la devant ſouffrir par eſprit de pénitence. Il ſembloit dans cet état être devenu un homme de douleurs. Sa tête & ſon côté le tourmentoient continuellement; & toute ſa chair étoit deſſéchée par l'ardeur d'une fiévre très violente. Mais la douleur de ſon cœur le rendoit comme inſenſible à toutes ſes autres peines, deſorte qu'il ne s'en plaignoit point. Il avoit ſi peu d'application à chercher du ſoulagement qu'il ne ſe remuoit point de ſa place. Le ſouvenir de ſes péchés, & le regret de n'avoir pas fait aſſez bon uſage du tems que Dieu lui avoit donné pour faire pénitence, le réduiſoit preſque au même état que ces pénitens dont parle St. Jean Climaque qui s'entrediſoient les uns aux autres „ Penſez-vous que nous ayons ſujet d'eſpérer „ que Dieu nous ait pardonné nos péchés: „ ou au moins y a-t-il quelque apparence „ qu'il nous faſſe miſéricorde quand nous ſortirons de ce monde?" Ce n'eſt pas qu'il ne conſervât dans ſon cœur une ferme eſpérance,

&

& qu'il ne la témoignât dans ses paroles. Mais il la conservoit d'autant mieux qu'il ne l'appuyoit point sur ses mérites, qu'il ne pensoit pas que Dieu lui dût la persévérance par ses bonnes œuvres, & qu'après s'être purifié de ses péchés, il n'attendoit pourtant son salut que de la miséricorde de Dieu. Sa crainte étoit grande, comme il est juste que nous l'ayons tous, quand nous considérons qu'après notre mort nous nous trouverons seuls devant Dieu. Mais cette crainte qui le faisoit toujours veiller sur soi-même, le troubloit si peu, qu'il écoutoit avec une pleine liberté & attention tout ce qu'on lui disoit pour le consoler, & le fortifier : & il témoignoit même une extrême reconnoissance pour tous ceux qui lui faisoient cette charité.

Il arrive souvent que les personnes qui ont été élevées dans l'hérésie sont attaquées à leur derniere heure de quelques pensées contre la Foi. Mais notre malade n'a pas eu la moindre tentation sur ce sujet, ce grand ressentiment qu'il avoit de ses péchés étouffant tous les autres. Il témoignoit beaucoup d'humilité, & disoit que si Dieu lui faisoit la miséricorde de le laisser longtems au monde, il tâcheroit de vivre autrement qu'il n'avoit fait. Mais néanmoins il n'avoit aucun désir de la vie, espérant que sa douleur présente, & sa soumission aux ordres de la Providence suppléeroient à son peu de pénitence ; & que recevant la mort de bon cœur comme une juste punition de ses crimes, elle lui seroit aussi un sacrifice pour les expier. Cette crainte de Dieu faisoit



Digitized by Google

encore ce bon effet ſur ce pauvre malade, qu'elle le tenoit toujours dans un grand mépris de ſoi-même, & le rendoit toujours attentif à la priere, comme à toutes les paroles de piété qu'on lui diſoit. C'eſt dans cette diſpoſition d'un cœur contrit & humilié qu'il a été pendant toute ſa maladie qu'il a reçu les Sacremens, & qu'il a accepté la mort de la main de Dieu. Et c'eſt auſſi ce qui nous donne lieu d'eſpérer que Dieu lui a fait une grande & entiere miſéricorde. On peut remarquer des preuves viſibles de la bonté de Jéſus Chriſt ſur lui, en ce que Dieu n'a pas permis qu'il ſortît de Port Royal où ſa Providence l'avoit engagé. Car il ſemble que ſon ſalut étoit attaché à ce lieu, & on peut dire avec beaucoup de raiſon que toute autre demeure lui eut été dangereuſe. La deuxieme grace que Dieu lui a faite eſt de lui avoir donné un déſir ſincere d'ouvrir ſon cœur, & d'obéir avec une extrême humilité & ſincérité à la ſeule perſonne qui étoit en état de lui rendre ce ſervice. Ce qui a été cauſe qu'il n'a jamais quitté ſa voie, c'eſt un grand mépris qu'il avoit de ſoi-même & de toutes les bonnes actions de charité & de pénitence qu'il a faites pendant 20 années. Car il les a toujours conſiderées comme un néant. Il n'eſt jamais ſorti de la derniere place, & s'eſt toujours regardé comme le dernier de la Maiſon, & indigne d'y demeurer. C'eſt cette humilité qui a attiré ſur lui la grace de Dieu, & la plus grande de toutes les graces, qui eſt la perſévérance, *Humilibus autem dat gratiam.*

Il ne nous reſte qu'à prier Dieu de nous faire

Digitized by Google

faire la grace comme à lui de choisir cette demeure comme la seule qui nous est due. Car si nous faisons toute notre vie tout ce que nous pouvons pour nous humilier, il y a espérance qu'encore qu'à cette heure derniere nous nous trouvions encore chargés de beaucoup de péchés, l'humilité, si nous la conservons, nous couvrira, & cachera nos péchés aux yeux de Dieu. *Nudus virtutibus melius ipsâ humilitate vestitur*, & Dieu nous sauvera quoique nous soyons imparfaits, pourvu que nous fassions au moins tout ce qui nous est possible dans notre foiblesse. Il mourut le jeudi Saint 29 Mars 1669 entre cinq & six heures du matin.

# RELATION

## DE LA MORT

### De *Mr. Bouilly*, par Mr. Hamon.

MONSIEUR Bouilly ne s'étant pas épargné à servir Mr. de la Riviere dans sa derniere maladie se trouva si accablé & si abbattu que le mercredi d'après Pâque il fut obligé de se faire saigner. Mais cela ne l'empêcha pas d'agir tout ce jour-là, & de veiller la nuit suivante pour rendre un service de charité à quelques personnes. Il se mit au lit le mercredi à 3 heures du matin, & demeura dès ce jour-la tout accablé de son mal. Il avoit une fiévre très violente & très maligne, qui



Digitized by Google

fit juger au Médecin dès le jeudi qu'il étoit dans un extrême danger, & qu'il falloit sans différer avoir recours aux Sacremens. Il eut cette consolation dès le lendemain, & il les reçut de Mr. le Curé de Magni avec de très grands sentimens de la grace que Dieu lui faisoit. Il eut le même jour une visite de Mr. le Curé de . . . . . . à qui il témoigna être dans une très grande paix d'esprit. Je l'allai aussi voir, & je le trouvai dans de grandes souffrances, mais d'une patience encore plus grande. Je l'entretins avec loisir, & je lus auprès de lui les sept Pseaumes de la pénitence, auxquels il eut une grande attention. A chaque Pseaume il m'arrêtoit sur quelque Verset qu'il croyoit plus proportionné à son état, & il recevoit avec une merveilleuse docilité tout ce que je lui disois. Comme il s'étoit plaint à moi de ce que la violence de son mal ne lui permettoit pas de s'appliquer avec toute l'attention qu'il eût désiré, je lui fis remarquer ces paroles *miserere mei Domine, quoniam infirmus sum, sana me*, &c. qu'il n'y avoit point de tems plus avantageux pour prier, que celui de la souffrance, & de la maladie, puisque cet état oblige en quelque maniere Dieu de nous exaucer. Il ne lui en falloit pas dire davantage pour lui faire bénir son état, & pour lui en faire rendre graces, comme d'un grand bien.

Dans le second Pseaume je m'arrêtai à *Sperantem autem in Domino misericordia circumdabit*. Je lui fis remarquer que la croix où il étoit attaché étoit le fondement de l'espérance qu'il devoit avoir en la bonté de Dieu, qui châtie les Enfans à qui il a dessein

de

Digitized by Google

de donner ſon héritage, & que dans l'état où il étoit, ſi il perſévéroit avec patience & humilité, il avoit quelque droit d'eſpérer de Dieu toute ſorte de faveurs, & ſur-tout une miſéricorde aſſez abondante pour l'environner de toutes parts, & le mettre à couvert de toute ſorte de tentations. Il répétoit ces paroles de David avec beaucoup de ſentiment.

Dans le troiſieme je m'arrêtai à ce Verſet, *Domine ante te omne deſiderium meum, & gemitus meus à te non eſt abſconditus*, pour lui faire remarquer qu'encore qu'il ne pût parler qu'avec d'extrêmes peines, il n'étoit pas moins dans la diſpoſition de prier Dieu: qu'il ſuffiſoit que celui à qui rien n'eſt caché vît les déſirs & les gémiſſemens de ſon cœur. Et alors ſe contentant d'être dans cette diſpoſition intérieure, il demeuroit dans le ſilence & joignoit les mains.

Dans le 4 je m'arrêtai ſur le Verſet *Sacrificium Deo Spiritus contribulatus, cor contritum & humiliatum, Deus, non deſpicies*. Je lui dis qu'il falloit qu'il s'offrît à Dieu en ſacrifice, & que s'il le faiſoit en eſprit, ſon ſacrifice deviendroit un même ſacrifice avec celui de Jéſus Chriſt. Il me témoigna qu'il étoit indigne de cette grace, puiſqu'il ſouffroit comme pécheur. Mais je lui fis entendre que comme Jéſus Chriſt s'étoit chargé de nos péchés, il nous avoit auſſi en échange, fait la grace en nous purifiant par ſon ſang, de nous mettre en état de participer à tout ce qu'il y a de plus Saint dans ſa Croix: & comme ſes ſouffrances & ſa mort avoient eu l'efficace de ſanctifier les hommes, de même nos ſouffrances, & notre mort étant unies à



Digitized by Google

Jésus Christ, pourroient servir de remede à nos péchés, & nous rendre dignes d'être les victimes de Dieu, & une même vie unie avec celle de Jésus Christ. Je remarquois que la moindre parole qu'on lui disoit, lui donnoit une nouvelle ferveur.

Dans le sixieme je m'arrêtai sur le troisieme Verset. *A custodiâ matutinâ usque ad noctem speret Israël in Domino.* Je lui dis que c'étoit une grande consolation à des pécheurs de voir que Dieu nous commandoit d'espérer depuis le premier jour de notre conversion jusqu'à la fin, & qu'il vouloit même que cette espérance s'augmentât à mesure que nous approchions du terme de notre vie: qu'il étoit juste de ne pas mettre de bornes à cette espérance, comme la miséricorde de Dieu n'en avoit point, & qu'il étoit encore juste de craindre avec inquiétude pour nos péchés, puisque Dieu même nous avoit promis de les racheter, pourvu que nous missions en lui toute notre espérance. Il n'étoit pas besoin de lui dire beaucoup de choses pour le porter à esperer tout de la bonté & de la grace de Dieu; car même pendant toute sa vie, il avoit mis toutes ses sollicitudes, & tous ses intérêts entre les mains de Dieu. Il avoit raison d'espérer tout de lui. Vous pourriez vous souvenir, Monsieur, que pendant sa santé, il n'étoit jamais content de soi-même. Il craignoit pour toutes ses actions après qu'il les avoit faites le plus exactement qu'il lui étoit possible. Il craignoit que son amour propre, & son orgueil ne gâtassent tout ce qu'il y avoit de meilleur. Il avoit tous les jours peur de marcher

cher dans les ténebres, & de commettre beaucoup de fautes sans les connoître; & il demeuroit étonné quand il pensoit que peut-être au moment de sa mort toutes ses infidélités lui seroient représentées & lui paroîtroient comme des montagnes pour l'accabler. Mais il nous a montré par son exemple qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que dit St. Grégoire *Deus quem concutit tenet.* Celui que Dieu épouvante pendant toute sa vie est heureux s'il se sert de cette crainte pour purifier son cœur, parce qu'il s'est trouvé à l'heure de la mort en paix & en sureté entre les mains de Dieu. Ce n'est pas qu'il ne considérât avec beaucoup de présence d'esprit les jugemens terribles de Dieu dont les grandes maladies qui nous conduisent à la mort sont de vraies images; mais il les voyoit déjà comme les ames qui sont dans le Purgatoire; il étoit bien aise d'être soumis au jugement de Dieu, & de supporter les peines qui pouvoient contribuer à effacer ses péchés: & au lieu d'appréhender les jugemens de Dieu, il lui en rendoit graces, sachant combien il est avantageux d'expier par des travaux qui ne durent qu'un moment les restes d'une corruption qui nous rendroit indignes de paroître devant Dieu.

Dans le 7 Pseaume je m'arrêtai sur ces paroles: *Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.* Je lui dis que la Croix étoit l'Ecole de Jésus Christ, & que c'étoit par elle que ce divin Maître en gravant sur notre chair même l'image de ses souffrances, nous en mettoit l'affection dans le cœur, que c'étoit en cet état qu'on pouvoit s'éle-



Digitized by Google

ver au-dessus de soi-même & dire avec confiance qu'on ne savoit plus rien que Jésus Christ crucifié, qu'il falloit avoir une Sainte ardeur pour cette science du salut, & nous exciter par les exemples des Saints Martyrs pénitens, qu'il devoit se souvenir des Saints transports de joie où étoit autrefois St. Ignace quand il pensoit qu'il seroit bientôt le proie des Lions, & le pain de Jésus Christ, & qu'un malade qui tâchoit de l'être Chrétiennement pouvoit dire, comme ce Saint, que depuis ses souffrances il commençoit d'être le Disciple de Jésus Christ, *Nunc incipio esse Christi Discipulus.* Il me dit que ces paroles étoient bonnes pour des Saints, mais que pour lui au lieu de zele & d'ardeur il ne sentoit que de la froideur & de la lâcheté. Je lui représentai qu'il ne falloit plus qu'il s'arrêtât à faire des retours sur lui-même, pour s'occuper de ses foiblesses & de ses imperfections, mais que pourvu qu'il aimât cet état de souffrance où il étoit, & se soumît entierement à la volonté de Dieu, c'étoit assez pour être le Disciple de Jésus Christ, & pour apprendre de ce Maître à faire la volonté de Dieu.

Je terminai cette visite en priant Dieu que ces paroles de David demeurassent dans son cœur pour y apporter un bon fruit, & je lui dis qu'elles étoient conformes à celles que nous disons tous les jours *fiat voluntas tua*, & qu'elles l'obligeoient à s'abandonner à Dieu pour souffrir autant, & aussi longtems qu'il lui plairoit: qu'il étoit de l'intérêt de son ame d'accepter le calice que Dieu lui présentoit, & de n'en laisser pas perdre une goutte, & qu'il

Digitized by Google

qu'il le feroit s'il étoit obéiſſant juſqu'à la mort. Il avoit tant de joie de toutes les paroles de piété qu'on lui diſoit, qu'il ſembloit pendant tout ce tems-là avoir oublié ſes douleurs, ou plutôt que ſes douleurs ſervoient à lui ouvrir ſon cœur, pour lui faire comprendre tout ce qu'on lui diſoit pour le préparer à mourir en la Croix avec Jéſus Chriſt. Je lui demandai s'il ne ſeroit point incommodé que nous fiſſions des prieres tout haut: il me dit que non. En effet ſes douleurs ne troubloient nullement l'attention qu'il avoit aux prieres. Nous dîmes donc les Litanies des Saints, & quelques Oraiſons à la Sainte Vierge.

Le Samedi matin, je lui lus l'Evangile & l'Epitre de la Meſſe, & j'y fis quelques réflections. Il ajoûta la même attention que s'il eût été en ſanté, & peut-être plus grande. Il ne m'interrompit jamais pour ſe plaindre, ou pour me demander quelque ſoulagement. Il avoit tant de courage pour s'entretenir de la parole de Dieu, qu'il me preſſoit même de prier ceux qui étoient auprès de lui de l'avertir quand ils diroient leur Office, afin qu'il pût y prendre part.

Le même jour au ſoir, il me demanda ce qu'il devoit faire pour ſe préparer à la mort, qu'il regardoit fort proche. Je lui dis qu'il failloit imiter Jéſus Chriſt, qui avant que de mourir au Calvaire, s'en alla au Jardin des Olives pour s'humilier, pour prier, pour rénoncer à ſa volonté, & pour embraſſer celle de ſon Pere: que le Sauveur du monde avoit fait toutes ces choſes pour en donner l'exemple, & pour obtenir la grace pour nous de l'imiter, quand nous ſerions dans l'agonie comme lui,

& pour sanctifier nos paroles & nos actions par les siennes : que si nous considérions Jésus Christ en cet état, & si nous nous unissions à lui, nos foiblesses ne nous empêcheroient pas de prier : qu'au contraire plus notre chair seroit infirme, plus notre corps seroit près d'être détruit, plus notre esprit seroit promt à s'employer à l'ouvrage de Dieu ; & que nous pourrions dire comme St. Paul : *Cum infirmor, tunc potens sum* ; parce qu'avec les secours de Dieu l'on est plus fort quand on est plus foible, l'homme intérieur prenant une nouvelle vigueur lorsque l'extérieur tombe dans une nouvelle défaillance : mais qu'afin que nous ne nous élevions point de cette force si Dieu nous la donnoit, il falloit se souvenir que ce n'étoit pas nous qui étions forts en nous-mêmes, mais parce que nous participons à la Croix de Jésus Christ, dans laquelle seule nous devions nous glorifier, puisqu'elle étoit seule tout notre appui. Comme je lui disois ces choses & autres semblables, il me disoit „ Ah ! que Dieu est bon ! Il a pourvu à tout." Je lui lus ensuite la priere que Jésus Christ fit pour ses Apôtres peu avant sa Passion. *Mon Pere, l'heure est venue ; glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie.* Je lui dis qu'encore que nous fussions pécheurs, & que nous fussions nés *enfans de colere*, nous avions néanmoins droit de nous servir de cette parole de Jésus Christ après lui, puisque le Sauveur du monde parloit ainsi quoiqu'il se considerât comme chargé de tous les péchés du monde : que notre heure étoit proprement celle que Dieu nous donnoit pour souffrir : & que comme Jésus Christ appelle la Croix sa gloire,

par-

Digitized by Google

parce qu'en effet elle a été l'inſtrument de toutes les victoires qu'il a remportées ſur le démon & ſur le monde, & lui a encore ſervi à établir ſon Royaume ſur la terre; ainſi cette même Croix nous devoit faire triompher de tous nos ennemis, & établir en nos cœurs le Royaume de Dieu. „Mais, me dit-il, mes „ ſouffrances ne ſont pas volontaires; & je ne „ les ai pas choiſies, comme Jéſus Chriſt a „ fait ſa Croix." Elles le ſont, lui dis-je, ſi vous les aimez, ſi vous y conſentez, ſi vous les ſouffrez ſans impatience, ſi vous les offrez à Dieu, ſi vous êtes prêt d'y demeurer autant qu'il voudra, dans une entiere ſoumiſſion. „ Oui de tout mon cœur", dit-il. Sur ces paroles: *Ils ne ſont pas du monde, comme je ne ſuis pas moi-même du monde*, je le fis ſouvenir de ce que je lui avois dit, que l'avantage qu'il avoit dans ſes maladies & ſes ſouffrances, c'eſt qu'elles ſervoient à le ſéparer entierement du monde, qu'il n'étoit plus capable de déſirer des richeſſes, ni des grandeurs, dont il connoiſſoit l'inutilité: qu'il étoit dans l'impuiſſance de ſatisfaire ſes ſens; la nourriture, le repos, le dormir lui étoient des tourmens; enfin ſi pendant ſa ſanté il avoit eu quelque part au monde, il ne le pouvoit plus maintenant, & même il pouvoit dire que le monde lui étoit crucifié, comme il l'étoit au monde: ce qui lui faiſoit répéter „ Oh! que Dieu eſt bon! d'avoir ainſi pour- „ vu à toutes choſes!" Sur les 20 & 21 Verſets je l'avertis qu'étant foible par-lui-même il falloit qu'il s'unît à Jéſus Chriſt, non ſeulement par la Sainte Communion, comme il avoit fait, mais par une entiere ſoumiſſion

à ſa

Digitized by Google

à sa volonté, & qu'il falloit encore qu'il s'unît à toutes les personnes qui prenoient part à sa croix, & qui prioient Dieu de lui en faire faire un bon usage : que sur-tout il se devoit unir avec les Révérendes Sœurs de Port-Royal, qui ne cessoient point de prier Dieu pour lui. „ Eh! c'est ma joie, me disoit-il, de mou„ rir dans l'union que Jésus Christ m'a fait a„ voir avec elles. Que je suis heureux que „ tant de personnes prient Dieu pour moi "!

Sur ce Verset „ *Mon Pere, je désire que là „ où je suis ceux que vous m'avez donnés, y soient „ aussi avec moi.* Je remarquai que Jésus Christ n'avoit pas seulement désiré la Croix pour lui, mais pour tous ceux qui sont à lui; que celle du Fils de *Dieu* a sauvé tous les hommes, mais que chaque particulier ne participoit pas à ce salut, qu'en portant la sienne: que puisque nous étions à Jésus Christ, nous le devions suivre par-tout où il alloit sans crainte, puisque non seulement nous étions sous sa conduite, mais entre ses mains; & que pour y être encore plus intimement, il falloit lui dire souvent *In manus tuas, Domine, commendo Spiritum meum.* C'est ce qu'il répétoit souvent d'une maniere si touchante, qu'il paroissoit bien qu'il parloit du cœur.

Le Dimanche matin je lui lus l'Evangile. Je lui fis remarquer la bonté de Jésus qui répéta par 3 fois à ses Disciples *Pax vobis*, & que cette parole s'addressoit particulierement à tous les Chrétiens: qu'il pouvoit bien nous donner la paix, puisqu'il s'étoit fait lui-même notre paix & que sa parole étant toute-puissante, il la formoit dans notre cœur quand il lui plaisoit: & qu'enfin cette paix étoit si efficace que pour-

Digitized by Google

pourvu que nous l'eussions dans le cœur, elle nous mettoit en sûreté contre tous nos ennemis invisibles, *Pax sit intus, & non timebis foris*, qu'afin que nous reçussions cette paix d'une maniere sensible, & qu'elle nous pût donner quelque assurance qu'elle est avec nous, Jésus Christ avoit laissé sa puissance entre les mains des Prêtres pour nous remettre nos péchés, comme dit l'Evangile; & qu'il devoit rendre graces à Dieu de lui avoir donné cette paix. Il me dit qu'il en bénissoit Dieu, qu'il se confioit entierement aux mérites de Jésus Christ, qu'il espéroit en sa Croix, & qu'il s'abandonnoit à sa volonté; qu'il touchoit sensiblement les plaies de Jésus Christ en souffrant, & étant en cet état d'offrir ses souffrances à Dieu, & d'espérer qu'elles produisent ces fruits d'une charité parfaite; & qu'il falloit par avance dire comme St. Pierre *Scio Domine quia amo te.* Je vous aime Seigneur; mais augmentez cet amour. Il disoit ces paroles; mais elles étoient encore mieux gravées dans son cœur.

Je me retirai après quelques prieres pour aller à l'Eglise après l'en avoir averti, comme il avoit désiré le jour précédent. Il ne vécut depuis qu'environ une heure & demie dans une grande paix, dans une continuelle présence de Dieu, dans un exercice continuel de patience, & dans une priere qu'il n'interrompit point. Il tomba sur les 3 heures dans l'agonie presque insensiblement, & perdit la parole. J'arrivai assez-tôt pour faire les prieres des Agonisans, & pour assister à sa bienheureuse mort, que je crois précieuse devant les yeux de Dieu. Il est



Digitized by Google

bon de considerer que cette grande paix & tranquillité lui venoit de la pureté de sa conscience, & de la grace de Dieu, & non pas de son travail. Car au contraire il étoit porté naturellement à se troubler des Jugemens de Dieu. Il étoit toujours en peine s'il avoit satisfait à ses péchés & se plaignoit de faire toutes ses actions d'une maniere humaine & indigne de Dieu, & il appréhendoit que ses péchés venant à lui paroître dans toute l'énormité à l'heure de la mort, ne le jettassent dans la défiance & dans le trouble. Il craignoit d'être du nombre de ceux qui semblent faire quelque chose pour Dieu, & qui en effet ne font rien parce qu'ils n'agissent pas pour lui de tout leur cœur, parce qu'ils ne s'efforcent pas de faire tout ce qu'il demande d'eux, parce qu'ils ne se mettent pas en sa main, pour exécuter tout ce qu'il lui plaît. Au contraire ils demeurent dans la Maison de leur conseil, & mesurent toutes leurs œuvres selon leurs foiblesses & non selon la toute-puissance de la grace, & enfin qui se mettent en danger par leur lâcheté d'être du nombre de ceux, qui à la fin de leur vie se trouvent avoir moins qu'il ne faut pour bâtir la tour qu'ils ont entreprise, & pour acheter le Royaume de Dieu. Mais toutes ses craintes étoient entierement dissipées dans sa derniere maladie: & la paix que Dieu lui donnoit étoit la récompense du zele qu'il lui avoit témoigné pendant sa santé, qui le faisoit agir de toutes les forces. En effet la volonté qu'il avoit de travailler pour Dieu étoit si pleine & si entiere, qu'on n'a jamais vu qu'il se soit dispensé de faire

les

les choses les plus pénibles, quelque incommodité qu'il en eût, quand le service de la Maison, ou des personnes à qui Dieu l'avoit uni le demandoit. Comme sa charité pour Dieu n'étoit point bornée, il ne mettoit point aussi de bornes à ses travaux: & quand il arrivoit quelque occasion de souffrir, il étoit toujours prêt, même en avoit une grande joie. J'en dirai seulement un exemple ou deux pour faire voir combien étoit sainte la disposition où il étoit toujours.

Il m'a avoué dans une rencontre où il n'étoit pas permis de dissimuler, que quand il alloit à Paris, il marchoit tout le long du jour, sans manger le plus souvent, & qu'il achetoit un pain de deux liards sur le soir, afin de pouvoir dire qu'il avoit mangé il n'y avoit pas longtems, & qu'il n'avoit pas besoin de souper.

Au dernier Jubilé quelque foible & atténué qu'il fût, il jeûna huit jours au pain & à l'eau: & il le faisoit quand cela lui étoit possible sans qu'on s'en apperçût.

Dans sa derniere maladie il fut un jour entier dans de très grandes incommodités: car il ne pouvoit prendre une seule goutte d'eau sans de grands tourmens. Cependant lui ayant dit qu'il ne falloit pas perdre une seule goutte du calice que Dieu lui présentoit, & qu'il avoit besoin de tout pour purifier ses péchés, il demandoit à boire fort souvent. Il ne refusa jamais les bouillons qu'on lui présentoit, & comme s'il eût trouvé des délices à souffrir, il ne s'en plaignoit jamais.

Quoiqu'il s'employât tout à fait au travail, il n'étoit jamais satisfait de lui-même, & avoit toujours peur de ne s'y pas employer d'une

ma-

Digitized by Google

maniere assez spirituelle & assez digne de Dieu quoiqu'en effet il n'y agit que dans des dispositions très saintes. Car d'une part le désir de faire pénitence le pressoit de ne se point épargner, & de l'autre la charité que Dieu lui donnoit pour les personnes à qui il consacroit ce travail après Dieu, faisoit qu'il n'y trouvoit rien de difficile.

On peut dire qu'il avoit arraché de son cœur toute cupidité, puisqu'il étoit entierement exemt de l'avarice à laquelle St. Paul donne ce nom, & qu'il a vécu depuis qu'il est entré à Port Royal dans un entier dégagement de tout intérêt. Se dépouillant de son bien, il s'étoit aussi dépouillé de toute sollicitude pour les choses du monde, & il n'avoit pas de plus grande joie que de ne rien posséder. Ce sentiment possédoit si fort son cœur, que la Maison lui ayant créé une rente en recevant son bien il ne s'est jamais mis en peine de se l'assurer, & de la faire reconnoître par la Sœur Dorothée. Et même il a témoigné plusieurs fois que si on le chassoit du lieu où la Providence l'avoit mis, il ne demanderoit jamais rien de la pension qu'on lui devoit, mais qu'il loueroit Dieu de se voir véritablement pauvre.

Non seulement il n'avoit plus de désirs des choses du monde, mais il a prouvé dans sa derniere maladie qu'il étoit entierement détaché de soi-même, & qu'il avoit rénoncé à ses propres inclinations.

Ceux qui savoient l'extrême répugnance qu'il avoit aux rémedes, se sont étonnés de voir qu'il souffroit tous ceux qu'on lui faisoit, sans y trouver la moindre difficulté. Cela prouve qu'il ne pouvoit rien faire de mieux dans l'état où il étoit que de renoncer à sa propre volonté, com-

Digitized by Google

comme Jésus Christ avoit fait au commencement de la Passion, & de devenir à son exemple obéissant jusques à la mort, puisque tout ce que nous puissions faire sans l'obéissance & sans renoncer à notre propre volonté est comme rien, au lieu que l'obéissance seule peut nous sanctifier par les moindres Croix.

Il n'avoit donc plus aucun attachement aux choses extérieures uni à soi-même qui empêchât qu'il ne fût tout à Dieu. *Ego autem Christi*, qui est une des paroles que je lui avois recommandé d'avoir dans le cœur. Et il étoit si parfaitement à Jésus Christ que je n'ai pu remarquer qu'il soit tombé en aucune faute dans le tems que je l'ai vu malade. Les violences de ses douleurs, la vue de la mort, les incommodités qu'il recevoit des remedes & des nourritures ne lui ont jamais donné le moindre trouble ou la moindre impatience, & il n'a jamais dit (que je sache) la moindre parole de plainte, de mauvaise humeur, & de promtitude à ceux qui le servoient. Lui-même quelque tendresse de conscience qu'il eut, quelque présence d'esprit qu'il conservât pour s'appliquer à Dieu & à son cœur, il ne reconnoissoit rien dont il pût s'accuser, ou avoir quelque scrupule. La seule chose qui lui a donné un peu de peine, & qui lui faisoit dire qu'il n'étoit encore guères à Dieu, c'est que dans les assoupissemens où il étoit & où il tomboit, il ne songeoit qu'à des choses extérieures, il ne pensoit qu'à planter & à tailler des arbres. „ Quoi! disoit-il, dans l'état où je „ suis, avoir encore des pensées du monde! „ N'est-ce pas une marque que Dieu n'est guè„ res dans mon cœur"? Mais cela même ne

le

le troubloit pas; & il demeuroit en grand calme ſur ce ſujet, après que je lui eus dit que Dieu ſachant que nous n'étions pas maîtres de notre imagination ni des penſées qui s'offrent malgré nous à notre eſprit, ſe ontentoit que nous lui donnaſſions notre cœur, & que nous fuſſions à lui: *De corde puro, & conſcientiâ non fictâ.*

FIN DU TROISIEME ET DERNIER TOME.



Digitized by Google

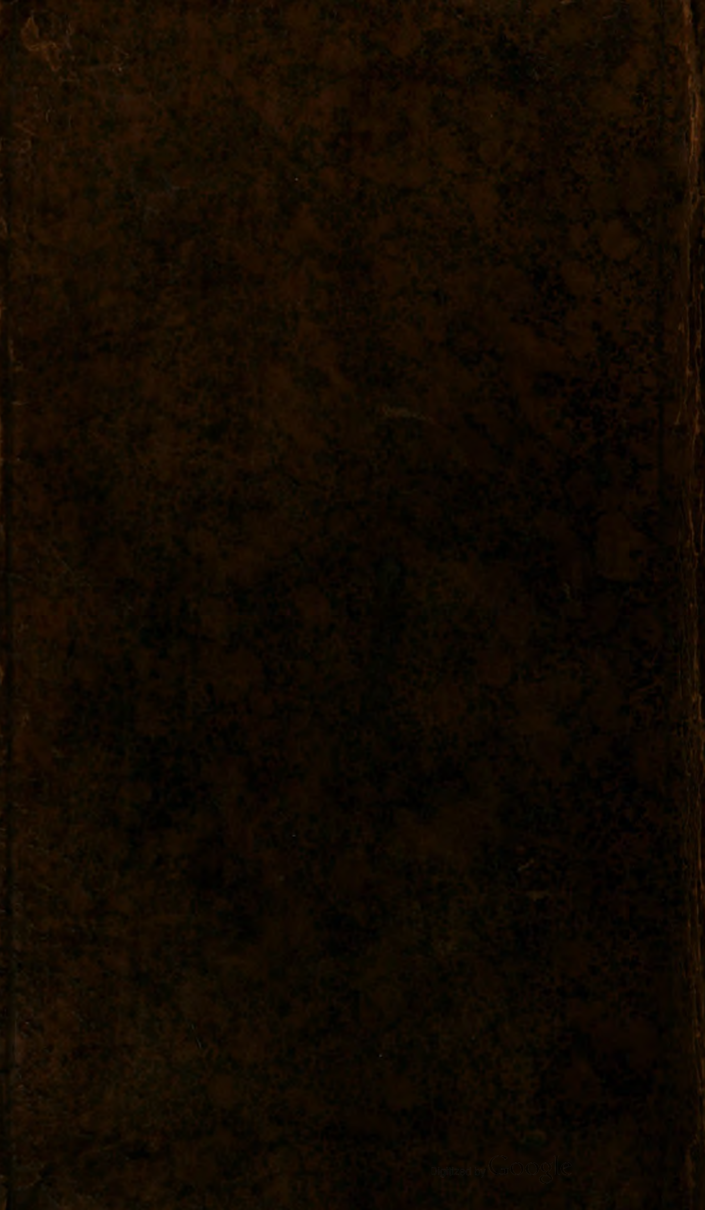
Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google



Digitized by Google


Digitized by Google